



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2009



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2008 : rapport d'activité, comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 dans le Document de référence enregistré auprès de l'AMF le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-016 ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2007 : rapport d'activité, comptes combinés et rapport du Commissaire aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 du prospectus en vue de l'admission des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux négociations sur le marché Euronext Paris dans le cadre de l'attribution des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux actionnaires de SUEZ, ayant reçu le visa de l'AMF le 13 juin 2008 sous le numéro 08-127.



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de référence le 12 avril 2010 sous le numéro R.10-017. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

SOMMAIRE

	Page		Page
1	PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS	5	
1.1	Responsable du Document de référence	5	
1.2	Attestation du responsable du Document de référence RFA	5	
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7	
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7	
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	
4	FACTEURS DE RISQUES	11	
4.1	Principaux risques	12	
4.2	Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe	23	
5	INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE RFA	29	
5.1	Histoire et réorganisation du Groupe	29	
5.2	Investissements	31	
6	APERÇU DES ACTIVITÉS RFA	33	
6.1	Présentation générale	34	
6.2	Atouts du Groupe	37	
6.3	Stratégie	40	
6.4	Présentation du marché et position concurrentielle	46	
6.5	Description des principales activités du Groupe	54	
6.6	Facteurs de dépendance	73	
6.7	Environnement législatif et réglementaire	74	
6.8	Politique environnementale	81	
7	ORGANIGRAMME	89	
7.1	Organigramme simplifié du Groupe	89	
7.2	Présentation des filiales principales du Groupe	90	
7.3	Relations avec les filiales	90	
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS RFA	91	
8.1	Propriétés immobilières et équipements du Groupe	91	
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations	93	
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT RFA	95	
9.1	Présentation générale	96	
9.2	Analyse des comptes de résultat	98	
9.3	Financement et endettement financier	105	
9.4	Provisions	112	
9.5	Engagements contractuels	113	
9.6	Comptes sociaux de la Société	115	
9.7	Perspectives 2010	115	
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	117	
10.1	Capitaux de la Société	118	
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	118	
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	119	
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	120	
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	121	
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES RFA	123	
11.1	Recherche et développement	123	
11.2	Marques, brevets et licences	125	
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES RFA	127	
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	129	
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE RFA	131	
14.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle	132	
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale	141	
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES RFA	143	
15.1	Rémunération et avantages en nature	144	
15.2	Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants	148	

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans les sous-sommaires à l'aide des pictogrammes **RFA**

	Page		Page
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION RFA	149	
16.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	150	
16.2	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	151	
16.3	Comités du Conseil d'administration	151	
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	154	
17	SALARIÉS RFA	155	
17.1	Ressources humaines	156	
17.2	Informations sociales	160	
17.3	Plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions	165	
17.4	Intéressement et participation (périmètre France)	167	
17.5	Plan mondial d'attribution gratuite d'actions	167	
17.6	Retraites et engagements assimilés	167	
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES RFA	169	
18.1	Répartition du capital social au 31 décembre 2009	170	
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	171	
18.3	Contrôle de la Société – pacte d'actionnaires	171	
18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	173	
18.5	État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009	173	
19	OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES RFA	175	
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	179	
20.1.	États financiers consolidés RFA	180	
20.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés RFA	267	
20.3	Comptes sociaux de la société RFA	269	
20.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA	286	
20.5	Politique de distribution de dividendes	288	
20.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	288	
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	291	
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RFA	293	
21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	294	
21.2	Actes constitutifs et statuts	298	
22	CONTRATS IMPORTANTS	305	
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	307	
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	309	
24.1	Consultation des documents	309	
24.2	Calendrier d'information financière	310	
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	311	
26	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2010	313	
26.1	Ordre du jour	314	
26.2	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010	315	
26.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	323	
26.4	Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2010	326	
26.5	Résolutions	333	
A	ANNEXE RFA	349	
	Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce	349	
B	ANNEXE RFA	361	
	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	361	
	GLOSSAIRE	363	
	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	365	
	TABLEAU DE CONCORDANCE	367	

AVERTISSEMENT

La Société = SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Le Groupe = la Société et ses filiales

Le Document de référence vaut rapport de gestion (cf. Table de concordance)

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

➤ 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

➤ 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en section 20.2, qui contient deux observations qui ne remettent pas en cause leur opinion.

Ces observations portent, d'une part sur la présentation des états financiers qui retient la méthode du « pooling of interests », et d'autre part sur l'incidence des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire en 2009 ».

Jean-Louis Chaussade

Directeur Général



PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly sur Seine Cedex

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2007 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Les associés signataires sont Messieurs Charles-Emmanuel Chosson et Pascal Macioce ⁽¹⁾.

- Mazars

61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 15 juillet 2008 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les associés signataires sont Messieurs Thierry Blanchetier et Philippe Castagnac ⁽²⁾.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- Auditex

Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2007 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- CBA

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 15 juillet 2008 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(1) Ernst & Young et Autres est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

(2) Mazars est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.



CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat, des états de situation financière et des tableaux de flux de trésorerie des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007.

Les informations financières sélectionnées ci-après doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés figurant dans la section 20 du présent Document de référence et avec l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe figurant dans la section 9 du présent Document de référence.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	12 296,4	12 363,7	12 034,1
Résultat brut d'exploitation ⁽¹⁾	2 059,9	2 101,9	2 061,4
Résultat opérationnel courant	926,0	1 059,1	1 061,4
Résultat net part du Groupe	403,0	533,2	491,7

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est décrit à la section 9.2.1 du présent Document de référence.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs non-courants	13 683,2	13 132,5	12 733,0
Actifs courants	8 864,4	6 578,5	6 004,7
TOTAL DE L'ACTIF	22 547,6	19 711,0	18 737,7
Capitaux propres part du Groupe	3 675,9	3 532,4	3 643,9
Intérêts minoritaires	742,2	637,6	613,0
Autres éléments de passif	18 129,5	15 541,0	14 480,8
TOTAL DU PASSIF	22 547,6	19 711,0	18 737,7

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Flux issus (utilisés) des activités opérationnelles	1 605,7	1 532,2	1 461,9
Flux issus (utilisés) des activités d'investissement	(1 024,3)	(2 418,5)	(1 535,0)
Flux issus (utilisés) des activités de financement	457,7	1 154,5	(438,7)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	1 043,2	202,3	(528,6)



INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

FACTEURS DE RISQUES

4.1 PRINCIPAUX RISQUES

	Page
4.1 PRINCIPAUX RISQUES	11
4.1 PRINCIPAUX RISQUES	12
4.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	12
4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe	14
4.1.3 Risques de marché	18
4.1.4 Risques assurances	21
4.1.5 Risques juridiques	22
4.1.6 Risques liés à la fiscalité	22
4.1.7 Risques liés aux actions de la Société	22
4.2 GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE	23
4.2.1 Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe	23
4.2.2 Gestion des risques industriels et environnementaux	24
4.2.3 Gestion des risques juridiques	25
4.2.4 Gestion des risques de marché	25
4.2.5 Dispositif éthique	27
4.2.6 Gestion et financement des risques assurables	28



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

4.1 PRINCIPAUX RISQUES

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, le Groupe représente un portefeuille de risques et d'opportunités de natures financière, industrielle et commerciale. Sa position d'acteur de premier plan dans le secteur de l'environnement, son ambition de développement l'exposent également à des risques stratégiques qui dépendent notamment de l'évolution réglementaire, climatique et sectorielle de ses métiers.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Le Groupe a présenté ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de la Société.

4.1.1 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe fait face à une concurrence soutenue

Les métiers du Groupe sont soumis à une forte pression concurrentielle de la part et de grands opérateurs internationaux et, dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». De nouveaux acteurs industriels et financiers investissent les marchés par l'adoption de stratégies agressives, soutenus notamment par des fonds d'investissement. Par ailleurs, le Groupe est également confronté, pour certains marchés, à la concurrence d'opérateurs du secteur public (par exemple les sociétés d'économie mixte en France ou les *Stadtwerke* en Allemagne). Enfin, pour les marchés faisant l'objet d'une attribution par les collectivités publiques, le Groupe peut être confronté à la volonté de certaines collectivités de conserver ou de reprendre la gestion directe des services liés à l'eau et aux déchets (notamment sous forme de régie) plutôt que de recourir à des opérateurs externes.

Cette forte pression concurrentielle, qui pourrait s'accroître dans le cadre d'une consolidation des acteurs privés (déjà en cours dans le secteur des déchets en Europe, et plus particulièrement au Royaume-Uni, en Allemagne et au Benelux), entraîne des risques de tension sur les prix de vente des services offerts par le Groupe, des risques de non-renouvellement des grands contrats venant à échéance, ainsi que de plus grandes difficultés à obtenir de nouveaux contrats, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les risques de tension sur les prix de vente sont renforcés dans le secteur du traitement des déchets dans certains pays où le Groupe peut être amené à voir la rentabilité de ses installations baisser, du fait d'une réduction de leur taux d'utilisation résultant d'un développement de surcapacités.

En outre, afin de proposer des services comparables ou plus performants que ceux offerts par ses concurrents, le Groupe peut être amené à développer des technologies et services

nouveaux, permettant de générer des revenus complémentaires mais également sources de coûts importants pouvant avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, certains choix technologiques effectués par le Groupe afin de rester compétitif ou de conquérir de nouveaux marchés pourraient ne pas produire les résultats attendus et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Certains métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques

L'exercice 2008 a été caractérisé par l'apparition de la crise, d'abord bancaire et financière, ensuite économique et industrielle. De par ses métiers le Groupe est sensible à ces facteurs conjoncturels dont les impacts potentiels sont décrits ci-après.

En particulier, la crise économique qui a démarré fin 2008 a induit un ralentissement d'activités chez les grands clients du Groupe et a par conséquent contribué à une baisse de la demande en services associés à l'eau et aux déchets, et, impacté les volumes d'affaires et les marges du Groupe. La grande diversité géographique et de secteurs du Groupe ne constitue qu'une protection partielle à ce risque.

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur de l'eau que dans celui des déchets, sont sensibles aux cycles économiques. Le Groupe étant principalement présent en Europe, aux États-Unis et en Asie-Pacifique, une partie de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques. Tout ralentissement conjoncturel dans un pays où le Groupe est présent impacte à la baisse la consommation ainsi que les investissements et la production industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités eau du Groupe sont sensibles aux changements de modes de consommation

De multiples facteurs sociétaux, réglementaires et climatiques se conjuguent pour freiner le développement des consommations d'eau.

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, des programmes d'économie d'eau mis en place par les collectivités publiques et les industriels et la généralisation de l'idée que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Les gains de productivité réalisés par le Groupe et le fait que certains contrats prévoient une part tarifaire indépendante des volumes consommés ont permis au Groupe de répondre à cette baisse des volumes. En outre, le Groupe développe des prestations de services à plus forte valeur ajoutée en matière de production et distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, notamment en accompagnant les collectivités publiques dans leur obligation de répondre aux évolutions de la réglementation.

Toutefois, si ces efforts n'étaient pas suffisants à l'avenir pour compenser la baisse des volumes observée, celle-ci pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités eau du Groupe sont sensibles aux conditions climatiques

Les résultats du Groupe dans le domaine de l'eau peuvent être affectés par des variations climatiques significatives.

À titre d'exemple, une pluviométrie exceptionnelle est à l'origine d'une réduction de la consommation d'eau en France en 2007 alors que des épisodes de forte chaleur ont généré une plus forte consommation d'eau en 2003 en France. Des pluviométries exceptionnelles peuvent ainsi avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Le Groupe est exposé aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie

Les activités du Groupe sont fortement consommatrices de matières premières et d'énergie, plus particulièrement de pétrole et d'électricité, et le Groupe est donc exposé à leurs fluctuations de prix.

Bien que les contrats du Groupe prévoient généralement des mécanismes d'indexation, le Groupe ne peut garantir que ces mécanismes permettront de couvrir l'intégralité des coûts supplémentaires engendrés par une hausse des prix de l'électricité et du pétrole, en particulier s'agissant des contrats de longue durée. Par ailleurs, certains contrats conclus par le Groupe ne comportent pas de telles clauses d'indexation. Toute hausse importante du prix de l'électricité ou du pétrole pourrait donc avoir un impact négatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

En outre, les activités déchets du Groupe conduisent à la production de plastique, de bois, de papier carton, de métaux et d'électricité ; une baisse importante de leur prix pourrait affecter la rentabilité de certains investissements ou l'équilibre économique de certains contrats et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les métiers du Groupe s'inscrivent dans un cadre réglementaire de plus en plus contraignant en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Les métiers du Groupe sont soumis à des règles en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité de plus en plus contraignantes et qui diffèrent selon les pays. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des fumées et les rejets de gaz.

En dépit des efforts du Groupe pour se conformer aux réglementations applicables, il subsiste un grand nombre de risques, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir. Par ailleurs, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe susceptibles d'entraîner notamment la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de sanctions civiles ou de condamnations pénales, pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats, et les perspectives du Groupe.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe pourrait être conduit à réduire, interrompre temporairement voire cesser l'exercice d'une ou plusieurs activités sans assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes. Les évolutions réglementaires pourraient également affecter les prix, marges, investissements, opérations, et par conséquent l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les réglementations applicables impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales ou territoriales concédantes, en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur, et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Enfin, même si le Groupe se conforme à la réglementation applicable, il ne peut contrôler la qualité de l'eau sur toutes les sections du réseau. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb à échéance 2013. Le Groupe propose à ses clients le remplacement des canalisations pour atteindre ces objectifs ;





FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

ces travaux font l'objet de renégociations des contrats concernés. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cet objectif de suppression en 2013 ne soit pas atteint en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers, sur lesquels le Groupe n'a aucune maîtrise. Toute contamination de l'eau distribuée, quelle que soit l'origine de cette contamination, pourrait avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque. Par ailleurs, certaines évolutions de la réglementation sont au contraire porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe.

Certaines activités du Groupe nécessitent des autorisations administratives qui peuvent être difficiles à obtenir, être remises en cause, ne pas être renouvelées ou dont les conditions d'obtention peuvent faire l'objet d'un durcissement significatif

L'exercice des activités du Groupe suppose la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement auprès des autorités réglementaires compétentes implique souvent une procédure longue, coûteuse et aléatoire.

En outre, le Groupe peut être confronté à des oppositions de la population locale à l'exploitation de certaines installations (notamment l'exploitation de centres de stockage, d'incinérateurs, d'installations de traitement des eaux usées) invoquant des nuisances, une dégradation du paysage ou plus généralement une atteinte à leur environnement, rendant plus difficile pour le Groupe l'obtention des permis et des autorisations de construction ou d'exploitation ou pouvant conduire à leur non-renouvellement voire à leur remise en cause.

Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis ou d'autorisations par le Groupe, le non-renouvellement, la remise en cause ou le durcissement significatif des conditions attachées aux autorisations et permis obtenus par le Groupe, pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

Les mesures prises aux plans national, européen et mondial pour la lutte contre le changement climatique peuvent être un risque et une opportunité pour le Groupe

Suite au protocole de Kyoto et à d'autres accords ultérieurs, la lutte contre le changement climatique se généralise et se traduit par une inflation réglementaire au niveau des législations environnementales et fiscales en France, en Europe et au niveau international. Ces évolutions peuvent avoir un impact profond sur les modèles économiques du fait du risque émergent de voir inclure dans la comptabilité carbone les activités déchets dans certains pays.

À l'inverse l'incorporation de la contrainte CO₂ couplée à des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à d'autres dispositifs réglementaires et fiscaux complexifie le modèle économique dans le métier des déchets et met une pression plus forte qu'auparavant sur l'évolution des modes de traitement vers la valorisation énergétique pour la production d'énergies renouvelables.

À moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (combustibles de substitution à partir de déchets par exemple), un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets, la prise en considération de l'énergie produite par ce biogaz, et celui produit par les installations de traitement des boues d'épuration ou de déchets organiques par digestion, et l'incinération comme source d'énergie renouvelable.

4.1.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

L'exercice de l'activité du Groupe dans le cadre de contrats de longue durée peut pénaliser l'activité du Groupe

Le Groupe exerce une grande partie de ses activités dans le cadre de contrats longue durée, pouvant aller jusqu'à 30 ans voire plus. Les conditions d'exécution de ces contrats longue durée peuvent être différentes de celles qui existaient ou qui étaient prévues lors de la conclusion du contrat, remettant en cause l'équilibre contractuel, et notamment l'équilibre financier.

Le Groupe s'efforce d'obtenir des mécanismes contractuels afin de pouvoir adapter l'équilibre du contrat au changement de certaines conditions économiques, sociales, techniques ou réglementaires significatives, mais tous les contrats long terme conclus par le Groupe ne comportent pas de tels mécanismes. En outre, quand les contrats conclus par le Groupe contiennent de tels mécanismes d'ajustement, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe que son cocontractant acceptera de les mettre en œuvre ou qu'ils seront efficaces pour rétablir l'équilibre financier initial du contrat.

L'absence ou l'inefficacité éventuelle des mécanismes d'ajustement prévus par le Groupe dans le cadre de ses contrats ou le refus par le cocontractant de les mettre en œuvre pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Le Groupe est exposé au risque de voir résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus par le Groupe avec les collectivités publiques constituent une part importante de son chiffre d'affaires. Or, pour l'essentiel des pays dans lesquels le Groupe est présent, dont la France, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

Dans le cadre de ces modifications ou résiliations unilatérales des contrats par la collectivité publique cocontractante, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation partielle ou totale, en particulier dans les pays émergents, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Néanmoins la variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité de situations.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance externe

La stratégie de développement du Groupe implique d'effectuer des opérations de développement ou de croissance externe par le biais d'acquisitions d'actifs ou d'entreprises, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans les métiers des déchets et de l'eau et dans des zones géographiques où le Groupe souhaite se renforcer. Le Groupe pourrait ne pas être à même, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme des opérations de développement ou de croissance externe qu'il envisagerait au regard de ses critères d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la mise en œuvre de cette stratégie.

En outre, les opérations de croissance externe pourraient impliquer un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à la difficulté de dégager des synergies et/ou les économies escomptées, et à l'apparition de passifs ou coûts non prévus. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Le Groupe intervient dans un certain nombre de pays émergents comportant des risques supplémentaires

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement en Europe, aux États-Unis d'Amérique et en Asie-Pacifique, le Groupe exerce aussi ses métiers sur d'autres marchés, notamment dans certains pays émergents. Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une relative instabilité économique et gouvernementale, des modifications parfois importantes de la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, des réclamations des autorités locales remettant en cause le cadre fiscal initial ou l'application de stipulations contractuelles, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Bien que les activités du Groupe dans les pays émergents ne soient pas concentrées dans un pays ou dans une zone géographique déterminée, la survenance d'événements ou circonstances défavorables dans l'un de ces pays pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe et pourrait également conduire le Groupe à comptabiliser des provisions

et/ou dépréciations, lesquelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Afin de limiter les risques relatifs à l'implantation dans des pays émergents, le Groupe détermine ses choix d'implantation en appliquant une stratégie sélective sur base d'une analyse fine des risques pays et en mettant en place autant que possible des assurances risque politique et des clauses d'arbitrage international.

Certains partenariats conclus par le Groupe pourraient être rompus

Dans plusieurs pays, le Groupe exerce ses activités au travers de partenariats avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés. En outre, dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe pourrait être amené à conclure de nouveaux partenariats.

Les partenariats constituent l'un des moyens pour le Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et en lui permettant de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

L'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à la rupture de partenariats, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption. Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes. Ces situations peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe assure une partie de sa croissance organique par la réalisation de grands projets qui pourraient rencontrer des difficultés

Le Groupe assure sa croissance organique en partie sur différents grands projets de construction d'actifs industriels comme des infrastructures de production d'eau, de dessalement d'eau de mer, de traitement d'eaux usées ou de traitement de déchets.

La rentabilité de ces actifs dont la durée de vie atteint plusieurs dizaines d'années, dépend en particulier de la maîtrise des coûts et des délais de construction, de la performance opérationnelle, et de l'évolution du contexte concurrentiel à long terme, qui pourraient dégrader la rentabilité de certains actifs ou entraîner une perte de revenu et une dépréciation d'actifs.





FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Le Groupe encourt des risques du fait de ses activités de conception et de construction

Dans les domaines de l'eau et des déchets, le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine de l'eau au travers de ses filiales spécialisées Degrémont, OIS, Safège.

Même si les projets font toujours l'objet d'études poussées et que le Groupe bénéficie d'une expertise reconnue, il ne peut être exclu que les délais de construction ne soient pas respectés et qu'en conséquence le Groupe se voit imposer des pénalités, que les coûts de construction soient supérieurs à ceux initialement prévus ou que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Le Groupe est exposé à un risque de dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

Les sociétés du Groupe peuvent dépendre, pour la construction et la gestion d'usines de traitement des eaux ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets, en électricité et en équipements.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement majeur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale

RISQUES LIÉS À LA GESTION DES INSTALLATIONS

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent des risques d'atteinte au milieu naturel : l'air, l'eau et les sols peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les centres de stockage fermés) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou des atteintes portées à des habitats ou à des espèces.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter

des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes olfactifs ou la production en quantité limitée mais dangereuse de gaz toxique.

Les activités du Groupe, en l'absence d'une gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau.

Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci, pour des raisons diverses, pourraient temporairement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, d'azote et de phosphore.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. Le Groupe effectue ses activités industrielles dans le cadre de réglementations qui donnent lieu à des règles de sécurité mises en œuvre pour l'exploitation des infrastructures. La vigilance apportée tant dans la conception, la réalisation que l'exploitation de ses ouvrages ne peut prévenir tout accident industriel qui pourrait perturber l'activité du Groupe ou engendrer des pertes financières ou des responsabilités significatives.

La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières, mais le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

L'indisponibilité d'un ouvrage important de production ou distribution d'eau potable aurait pour conséquences un arrêt de livraison de l'eau sur un territoire plus ou moins étendu avec les pertes de recettes et les risques d'indemnisation correspondantes, ainsi qu'une altération de l'image du Groupe et/ou des manquements à une obligation de service public.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, il ne peut être exclu que sa responsabilité

soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre d'un sinistre impliquant le Groupe.

Par ailleurs, les montants provisionnés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'EXPLOITATION DE SITES SEVESO

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne : l'usine de Herne en Allemagne, et les sites de Constanti et Barbera en Espagne. Le Groupe exploite également huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne.

Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés travaillant sur le site, aux populations avoisinantes et à l'environnement, et exposer le Groupe à de lourdes responsabilités. La couverture du Groupe en matière d'assurances pourrait s'avérer insuffisante. Un tel incident pourrait en conséquence avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe mène une politique de prévention des accidents par un ensemble d'initiatives et d'actions de formation des collaborateurs, de communication et de responsabilisation des managers, lui permettant de maintenir son objectif permanent du zéro accident.

Le Groupe pourrait ne pas disposer des bonnes compétences au bon moment et au bon endroit pour mettre sa stratégie

Le Groupe exerce ses différents métiers via une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Pour éviter la perte de compétences clés, le Groupe doit anticiper la raréfaction de main-d'œuvre pour certains métiers. Par ailleurs, la croissance internationale et l'évolution des métiers du Groupe exigent de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres. Pour ce faire, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion de l'emploi adaptée aux différents contextes locaux, et au souci de l'employabilité par le développement de la formation.

Les conflits sociaux pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et l'image du Groupe

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales, notamment des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux qui pourraient venir perturber son activité et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le domaine des déchets, la survenance de perturbations sociales pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image du Groupe.

La survenance de maladies professionnelles, liées notamment aux expositions à l'amiante, à la légionellose ou aux troubles musculo squelettiques ne peut être exclue

Le Groupe est très attentif aux risques d'altération de la santé de ses salariés et des salariés sous-traitants, prend les mesures destinées à assurer leur santé et leur sécurité, et veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts qui pourraient s'avérer significatifs.

Une partie des opérateurs sur des installations de valorisation énergétique peuvent être accidentellement exposés à un risque lié aux micro-organismes tels que des légionelles. Des instructions Groupe ont été diffusées pour la maîtrise de ce risque et les installations font l'objet d'audits ou d'inspections régulières.

Les personnels travaillant sur des installations de production ou distribution d'eau ou dans la filière de traitement de déchets industriels dangereux peuvent être exposés à des risques chimiques. Le risque chimique fait partie des risques gérés par le système de santé sécurité.

Par ailleurs le risque de pandémie du type grippe aviaire a été intégré avec la mise en place de plans de continuité et de mesures de protection et de prévention des salariés continuant à exercer le service pendant les périodes de pandémie.

Certaines installations du Groupe pourraient être la cible d'actes criminels ou terroristes

En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations tant dans le domaine de l'eau que des déchets, il ne peut être exclu qu'elles soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme.

De tels actes pourraient avoir de graves conséquences en matière de santé publique.

Par ailleurs, certains des salariés du Groupe travaillent ou voyagent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme ou de kidnapping peuvent être importants.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

4.1.3 RISQUES DE MARCHÉ

4.1.3.1 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt provient essentiellement de son endettement financier net à taux variable. Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net du Groupe (hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti) s'élevait à 6 126,7 millions d'euros, libellé à 7 % à taux variable et 93 % à taux fixe avant effet des couvertures de taux et à 22 % à taux variable et 78 % à taux fixe après couverture.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2009, la situation de l'endettement net du Groupe (après couverture) par type de taux :

(en millions d'euros)	Total	Dettes nettes à taux fixe	Dettes nettes à taux variable	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Montant	6 126,7	4 793,1	1 333,6	(296,6)	3 112,0	3 311,3

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net du Groupe exposé au taux d'intérêt variable au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Total
Dettes brutes	5 186,4
Trésorerie active*	3 852,8
Position nette avant gestion	1 333,6
Impact des dérivés de taux	890,7
Position nette après gestion	2 224,3
Impact d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt court terme sur le résultat après gestion	(6,9)

* Correspond aux postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

Une analyse de sensibilité du risque de marché est présentée en note 14.1.4.4 des comptes consolidés, section 20.1.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait également contraindre le Groupe à financer ou refinancer ses besoins futurs à un coût plus élevé.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est exposée à la section 4.2.4.1.

4.1.3.2 RISQUE DE CHANGE

Du fait de la nature de ses activités, le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel, c'est-à-dire que les flux

liés aux activités de SUEZ ENVIRONNEMENT et de ses filiales sont libellés dans leur devise locale (à l'exception de certaines activités de Degrémont).

En revanche, la diversification géographique de ses activités expose le Groupe au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devises de la dette nette du Groupe au 31 décembre 2009 (hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti) :

(en millions d'euros)	Euro ⁽¹⁾	Dollar US	Livre Sterling	Autres ⁽²⁾	Total
Dettes nettes avant effets des dérivés de change	4 262,1	957,1	198,7	708,8	6 126,7
Dettes nettes après effets des dérivés de change	3 456,6	1 125,5	420,8	1 123,8	6 126,7
Impact en résultat d'une appréciation nette de l'euro de 10 % sur la position nette après gestion	1,5	0,8	(1,6)	0,5	1,2

(1) L'impact en euro provient de la position nette en euro des entités du Groupe dont la devise n'est pas l'euro.

(2) Il s'agit principalement du dollar australien, du dollar de Hong Kong et du peso chilien.

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Le tableau ci-dessous présente la répartition des capitaux employés du Groupe par devises au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Euro	Dollar US	Livre Sterling	Autres ⁽¹⁾	Total
Capitaux employés	6 760	1 686	795	1 291	10 532

(1) Il s'agit principalement du dollar australien, de la couronne tchèque, du yuan et de la couronne suédoise.

Concernant le dollar, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar en 2009 par rapport à 2008 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Variation
Chiffre d'affaires	30,3
Résultat brut d'exploitation	6
Dette nette	(37)
Total capitaux propres	(27)

Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen US\$/€ 2009/2008 (- 5,5%) ; pour la dette nette et les capitaux propres, sur la base du taux de clôture US\$/€ aux 31 décembre 2009 et 2008 (- 3,5 %).

Concernant la livre sterling, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution de la livre sterling entre 2008 et 2009 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Variation
Chiffre d'affaires	122,4
Résultat brut d'exploitation	(16)
Dette nette	31
Total capitaux propres	44

Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen £/€ 2009/2008 (- 10,6%) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture £/€ entre les 31 décembre 2009 et 2008 (+ 7,3 %).

Une analyse de sensibilité du risque de change est présentée en note 14.1.4.4 des comptes consolidés, section 20.1.

La politique de gestion du risque de change est énoncée à la section 4.2.4.2.

4.1.3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette du Groupe ainsi que le montant de sa trésorerie au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Total	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 2013
Total emprunts	9 042,9	2 619,6	189,4	694,8	686,6	4 852,5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	936,6	936,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Total en-cours des dettes financières	9 979,5	3 556,2	189,4	694,8	686,6	4 852,5
Dont part GDF SUEZ	1 939,2	1 299,5	6,0	6,0	462,8	164,9
Trésorerie ⁽¹⁾	3 852,8	3 852,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette nette (hors instruments financiers dérivés et coût amorti)	6 126,7	(296,6)	189,4	694,8	686,6	4 852,5

(1) Comprend les postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ ENVIRONNEMENT pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, c'est-à-dire les covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Ces covenants sont présentés à la section 10.4 du présent Document de référence. 4,4 % des emprunts d'un montant supérieur à 50 millions d'euros font l'objet de covenants financiers au 31 décembre 2009. À la date du présent document de référence, les covenants financiers relatifs à ces emprunts sont respectés. Le Groupe respectait l'ensemble de ces mêmes covenants au 31 décembre 2009. À l'exception de

la convention de titrisation décrite à la section 10.4, le respect de ces covenants financiers est le plus souvent apprécié au niveau des filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT. Enfin, aucun de ces covenants financiers ne porte sur la valeur des titres de SUEZ ENVIRONNEMENT ou de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ni sur la notation du Groupe. Le détail des notes à court terme et long terme, ainsi que leur évolution au cours de l'exercice 2009 figurent à la section 10.3.3 du présent document.

À la date du présent Document de référence, aucun défaut de paiement n'est en cours sur la dette consolidée du Groupe. Aucun défaut de paiement n'existait également sur la dette consolidée du Groupe au 31 décembre 2009.

Le tableau suivant présente les emprunts contractés par le Groupe au 31 décembre 2009 supérieurs à 50 millions d'euros :

Nature	Taux fixe/variable	Montant global des lignes au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Montant utilisé au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Échéance
Emprunt obligataire	taux fixe	1 000	1 000	2014
Emprunt obligataire	taux fixe	800	800	2019
Emprunt	taux variable	815	665	2010
Emprunt obligataire	taux fixe	500	500	2024
Emprunt	taux fixe	380	380	2010
Emprunt obligataire	taux fixe	300	300	2014
Emprunt	taux variable	257	257	2013
Ligne de crédit	taux variable	300	250	2010
Emprunt obligataire	taux fixe	250	250	2017
Emprunt	taux fixe	200	200	2010
Emprunt	taux fixe	200	200	2013
Emprunt	taux variable	153	153	2012
Emprunt	taux fixe	153	153	2010
Ligne de crédit	taux variable	150	150	2010
Emprunt obligataire	taux fixe	150	150	2017
Emprunt	taux fixe	113	113	2011
Emprunt	taux fixe	100	100	2015
Ligne de crédit	taux fixe	100	100	2010
Emprunt	taux fixe	95	95	2029
Emprunt	taux variable	93	93	2019
Ligne de crédit	taux variable	134	81	2010
Emprunt obligataire	taux fixe	69	69	2026
Ligne de crédit	taux variable	100	65	2010
Emprunt	taux variable	64	64	2017
Crédit bail	taux fixe	62	62	2018
Ligne de crédit	taux variable	57	32	2010
Emprunt obligataire	taux fixe	56	56	2026
Financement de projet	taux variable	59	59	2020
Ligne de crédit	taux variable	51	6	2010
Ligne de crédit	taux variable	60	-	2013
Ligne de crédit	taux variable	50	-	2012

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Nature	Taux fixe/variable	Montant global des lignes au 31 décembre 2009 <i>(en millions d'euros)</i>	Montant utilisé au 31 décembre 2009 <i>(en millions d'euros)</i>	Échéance
Ligne de crédit	taux variable	100	-	2011
Ligne de crédit	taux variable	100	-	2012
Ligne de crédit	taux variable	100	-	2012
Ligne de crédit	taux variable	80	-	2012
Ligne de crédit	taux variable	60	-	2012
Ligne de crédit	taux variable	60	-	2014

Au 31 décembre 2009 le Groupe disposait des facilités de crédit confirmées non utilisées suivantes :

Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées <i>(en millions d'euros)</i>
2010	285,8
2011	120,4
2012	473,7
2013	80,3
2014	60,0
Au-delà	33,5
TOTAL	1 053,7

La politique de gestion du risque de liquidité est exposée à la section 4.2.4.3.

4.1.3.4 RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie financière est liée à ses placements de trésorerie et à son utilisation de dérivés pour contrôler son exposition sur certains marchés.

Les excédents de trésorerie du Groupe sont placés auprès de gestionnaires de Sicav, en dépôts court terme auprès de banques internationales ou auprès du groupe GDF SUEZ.

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont destinés à gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières. Les instruments financiers utilisés comprennent essentiellement des achats et ventes à terme ainsi que des produits dérivés.

La politique de gestion du risque de contrepartie est exposée à la section 4.2.4.4.

4.1.3.5 RISQUE ACTIONS

Le Groupe détient des participations dans des sociétés cotées dont la valeur fluctue notamment en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux.

Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait des participations dans des sociétés cotées (principalement Acea) pour une valeur de marché et une valeur comptable de 92,9 millions d'euros. Une baisse globale de 10 % de la valeur de ces titres par rapport à leurs cours du 31 décembre 2009 aurait eu un impact d'environ 9,3 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

La politique de gestion du risque actions est exposée à la section 4.2.4.5.

4.1.4 RISQUES ASSURANCES

La politique du Groupe en matière d'assurances est décrite à la section 4.2.6 du présent Document de référence.

Il ne peut être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurances en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. Notamment, en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan, il ne peut être exclu que la responsabilité du Groupe soit recherchée au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts.



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

4.1.5 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans des procédures judiciaires, administratives ou encore arbitrales, les litiges avérés ou potentiels les plus significatifs sont détaillés à la section 20.6. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Bien que la politique du Groupe soit prudente en cette matière, les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation financière et ses résultats.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient ultérieurement engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissent une issue défavorable, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.1.6 RISQUES LIÉS À LA FISCALITÉ

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer tant aux législations et réglementations applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation, ou encore de changements de leur interprétation par les autorités locales. En outre, dans l'Union européenne, des régimes fiscaux dont bénéficient des entités du Groupe sont en cours de revue par la Commission européenne et pourraient faire l'objet d'une remise en cause.

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales. À cet égard, des contrôles fiscaux, diligentés par les autorités françaises ou étrangères, sont en cours. Les contrôles fiscaux peuvent aboutir à des rectifications et parfois donner lieu à des contentieux fiscaux devant les juridictions compétentes. Les principaux litiges fiscaux en cours du Groupe sont décrits à la section 20.6.3 du présent Document de référence.

Enfin, plusieurs sociétés du Groupe bénéficient de décisions d'agrément fiscal délivrées par les autorités locales compétentes. Le cas échéant, ces décisions d'agrément peuvent être remises en cause. À titre d'exemples, une remise en cause peut résulter de la rupture d'un engagement pris par la ou les sociétés partie(s) à la décision d'agrément en contrepartie de sa délivrance, et/ou, d'un changement des éléments de fait à partir desquels la décision d'agrément a été délivrée, et/ou d'une modification de la position de l'autorité fiscale locale compétente.

4.1.7 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le cours des actions de la Société peut être volatil et est soumis aux fluctuations du marché

Les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui sont parfois sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant le Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs de l'eau et des déchets en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs de l'eau ou des déchets ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe ;
- des changements dans les perspectives d'avenir du Groupe et de ses activités ou des secteurs de l'eau et des déchets dans leur ensemble ;
- des changements dans le contenu des analyses de recherche sur le Groupe ;
- des changements dans les conditions économiques et de marché.

4.2 GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE

4.2.1 CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DES RISQUES DU GROUPE

La gestion des risques auxquels le Groupe est confronté consiste à les identifier, à les évaluer et à mettre en œuvre les plans d'action et les couvertures appropriés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO). Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des différentes filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Ce réseau est animé par le *Chief Risk Officer*.

Un processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise.

Ce processus, piloté en central par le *Chief Risk Officer* et dans les filiales par le réseau des *Risk Officers* permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène. Cette synthèse est discutée et validée par le Comité de direction.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- la Direction juridique analyse, veille et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose sur un reporting périodique provenant des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT ; elle est assurée par un réseau de juristes ;
- au sein de la Direction financière, la Direction des Opérations financières et des Financements analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires), développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ; la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières réelles et prévisionnelles des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen

terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ; la Direction du Contrôle interne, a déployé au sein des principales filiales du Groupe un programme de documentation, d'amélioration et d'évaluation annuelle du contrôle interne en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ; la Direction fiscale a pour principale mission d'identifier et d'analyser les risques fiscaux du Groupe ;

- au sein de la Direction des Investissements, des Projets et des Risques, la Direction des Investissements et des Risques participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la Direction juridique à l'analyse des projets du Groupe et de ses filiales ;
- la Direction de l'Audit propose, en coordination avec le *Chief Risk Officer*, son plan d'audit annuel sur la base de l'analyse des risques opérationnels et financiers des sociétés du Groupe ; ce plan d'audit est validé par la Direction générale ; les missions de l'audit interne ont pour objectif d'évaluer la contribution des entités auditées par rapport à leurs engagements, de valider leur analyse et maîtrise des risques, et de vérifier le respect des procédures, directives et chartes du Groupe ; à l'issue de chaque mission, la Direction de l'Audit communique ses conclusions et recommandations d'actions correctives ;
- la Direction des Ressources humaines analyse les principaux risques sociaux, les écarts en terme de compétences et en terme de culture d'entreprise ; elle développe des plans d'action dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences ; la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe ; elle assure la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;
- la Direction Opérations Recherche et Environnement étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales ; elle étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;
- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégralité et la confidentialité des informations ;



FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

- la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.) ; et
- la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la presse fait l'objet d'un suivi et d'une coordination régulière.

Au-delà de ces directions fonctionnelles, le Conseil d'administration est assisté d'un Comité d'audit dont les missions en matière de risques sont les suivantes :

- prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- évaluer l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe.

Les résultats pour 2009 de la politique de management global des risques lui ont été présentés le 15 décembre 2009. Il a été informé de l'exposition aux risques liés à la crise financière et économique, et le panorama des risques de l'ensemble des activités du Groupe lui a été présenté. Pour plus de détails, on pourra se référer au rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les contrôles internes inséré dans le présent document.

La mise en œuvre du contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques.

4.2.2 GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités du Groupe peuvent être à l'origine d'accidents industriels ou d'importants impacts environnementaux et sanitaires. Par ailleurs, le Groupe doit respecter des règles de plus en plus contraignantes en matière environnementale et en matière de santé publique. Les facteurs de risques correspondants figurent à la section 4.1 ci-dessus.

La prise en compte de ces risques au sein du Groupe s'effectue d'une manière méthodique, aussi bien dans le domaine du traitement des déchets que dans le domaine de l'eau. Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique particulière pour les sites les plus dangereux dont il est propriétaire ou qu'il exploite pour le compte de ses clients.

Cette gestion des risques industriels et environnementaux est un des aspects principaux de la politique environnementale du Groupe (voir la section 6.8 pour un descriptif de la politique environnementale du Groupe).

4.2.2.1 POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Dans le domaine du traitement des déchets, chaque site a fait l'objet d'au moins un audit environnemental et d'un audit sécurité santé au cours des quatre dernières années. Ces audits, réalisés par le Groupe ou par des experts externes, permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque le Groupe prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Lorsqu'une non-conformité apparaît, le Groupe met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements.

Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industriels. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Par exemple, en Europe, pour les incinérateurs d'ordures ménagères dont le Groupe assure la gestion pour le compte de collectivités locales, le Groupe a mis en place un important programme de sensibilisation des collectivités locales afin d'anticiper l'évolution de la réglementation environnementale européenne applicable en la matière pouvant imposer un nouvel abaissement des seuils d'émissions autorisés. Cette approche avait été mise en place pour le respect de l'application de la directive européenne sur l'incinération des déchets applicable depuis fin décembre 2005.

4.2.2.2 POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle, similaire à celui déployé pour les déchets a été mis en place depuis 4 ans. Les audits, réalisés par le Groupe ou des experts externes, s'effectuent prioritairement sur les installations d'assainissement, de stockage de produits de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le Groupe assure une gestion préventive du risque sanitaire et notifie de façon systématique à ses clients propriétaires des installations les cas dans lesquels les installations de traitement d'eau ne sont pas adaptées à la ressource à traiter et propose de façon proactive les solutions les mieux adaptées à chaque contexte. De la même manière, le Groupe signale aux

collectivités propriétaires des réseaux d'assainissement et de traitement d'eaux usées les besoins de mise aux normes de ces réseaux. Lorsque des études et des travaux de mise aux normes sont entrepris par ces collectivités propriétaires, il veille, par un reporting régulier, à s'assurer de leur avancement. Lorsqu'en revanche, le Groupe est propriétaire des installations, ces travaux sont inclus dans ses programmes d'investissement.

En ce qui concerne le problème particulier des branchements plomb (pour lesquels la France a fixé un objectif de disparition pour 2013), le Groupe intègre dans ses contrats les travaux de remplacement des branchements plomb, ou, le cas échéant, répond aux appels d'offres de travaux lancés par les collectivités pour leur suppression.

4.2.2.3 SITES LES PLUS DANGEREUX

Les risques industriels majeurs ou environnementaux liés aux sites les plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers par les pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » (tels que définis par la directive européenne 96/80/CE du 9 décembre 1996 modifiée et qui comprennent des installations susceptibles de présenter, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement) dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne, et huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne. Les sites Seveso « seuil haut » du Groupe sont audités tous les trois ans par le service d'audits environnementaux internes et tous les ans en matière d'hygiène et sécurité. L'ensemble de ces sites sont soumis à des recensements réguliers des substances ou préparations dangereuses qui y sont stockées. Ils sont soumis à la procédure réglementaire d'études de danger et d'analyse de risques. La conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations situées sur ces sites sont adaptés et constamment améliorés afin de prévenir tout risque d'accident majeur.

Le site de Herne (Allemagne), exploité par SITA Remediation, traité par pyrolyse 30 000 tonnes par an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP. Un responsable environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent l'application de la réglementation. Un audit de trois jours est conduit chaque année par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Par ailleurs, ce site a été audité en 2006 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Enfin, le site est certifié « *Entsorgungsfachbetrieb* », certification environnementale allemande, dont le renouvellement annuel n'est accordé par l'administration allemande qu'après audit.

Le site de Constanti (Espagne) est un incinérateur de déchets dangereux traitant 40 000 tonnes par an. Le site de Barbera (Espagne) est un site de transfert et regroupement de déchets dangereux traitant 12 000 tonnes par an. Ces deux sites ont été

audités en 2007 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Ces deux sites sont certifiés ISO 14001.

4.2.2.4 PLANS D'URGENCE

Chacune des filiales du Groupe a mis en place des plans d'urgence impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte sur site permettant l'alerte et la mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dernier dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellules de crise capables de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes. Ces plans font l'objet d'un audit annuel.

4.2.3 GESTION DES RISQUES JURIDIQUES

En raison de son implantation internationale, de ses activités, et d'un environnement réglementaire de plus en plus complexe et contraignant, le Groupe est particulièrement attentif à la gestion des risques juridiques.

Le Groupe s'est notamment doté de règles internes de vigilance juridique, destinées aux différentes entités opérationnelles et à leurs collaborateurs. Ces règles portent notamment sur le processus à respecter en vue de la conclusion de certains contrats, mais aussi des remontées des risques de contentieux (afin de permettre une gestion en amont) et des développements sur les contentieux importants déjà en cours.

Les modalités d'exercice de certaines activités du Groupe, notamment le fait que certains contrats soient des contrats à très long terme (30 à 50 ans), et en conséquence sujets à des renégociations périodiques, exigent également une implication continue des Directions juridiques du Groupe afin d'assister les directions opérationnelles dans la conduite de ces renégociations.

Par ailleurs, le Groupe a fréquemment recours à des actions de formation pour sensibiliser ses collaborateurs à l'importance de la gestion des risques juridiques et au respect des règles de vigilance juridique dont il s'est doté.

4.2.4 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché, tels que le risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité ou le risque de prix de certaines matières premières. Afin d'assurer une meilleure



FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

maîtrise de ces risques, le Groupe a mis en place des règles de gestion exposées ci-après.

La gestion des risques de marché est définie au sein du Groupe par le Comité de trésorerie présidé par le Directeur administratif et financier.

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, du prix des matières premières.

4.2.4.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est décrite en section 4.1.3.1.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux (5 à 15 ans), répartition pouvant évoluer en fonction du contexte de marché.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps) afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt sont détaillés à la note 14.1.4.2 aux comptes consolidés annuels du Groupe, section 20.1.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement (en général sur une base mensuelle) lors du Comité de trésorerie. Les couvertures décidées par le Comité de trésorerie sont traitées et mises en place en général pour le compte des filiales par la Direction des Opérations Financières et des Financements du Groupe, section 20.1.

4.2.4.2 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est détaillé à la section 4.1.3.2.

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des flux financiers générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (swaps de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de change sont détaillés à la note 14.1.4.1 aux comptes consolidés annuels du Groupe, section 20.1.

Cette politique de couverture n'est cependant pas mise en œuvre (ou seulement partiellement) dans certaines circonstances, notamment :

- si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé ;
- si les liquidités dans la devise ou les durées de couverture disponibles s'avèrent insuffisantes ;
- si les anticipations de marché pour la devise considérée sont à contresens.

Le ratio de couverture des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de Trésorerie.

4.2.4.3 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.3.3.

La politique de financement du Groupe s'est appuyée en 2009 sur les principes suivants :

- accord-cadre de financement avec GDF SUEZ mis en place lors de l'introduction en Bourse ;
- diversification des sources de financement par un recours au marché bancaire et au marché de capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Suite aux différentes opérations menées au cours de l'année 2009, décrites à la section 10, la répartition des sources de financement au 31 décembre 2009 est la suivante : les ressources bancaires représentent 30 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), les financements par le marché des capitaux (recours à la titrisation pour 3 % ; recours à des emprunts obligataires pour 40 %) représentent 43 % de ce total. Le solde est pour l'essentiel financé par GDF SUEZ.

La trésorerie active au 31 décembre 2009 représente 3 883,8 millions d'euros, et les lignes de facilités de crédit confirmées représentent 1 807,7 millions d'euros, dont 754,0 millions d'euros tirés. Le Groupe dispose ainsi au 31 décembre 2009 d'une liquidité totale compatible avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

Le risque de liquidité est suivi régulièrement dans le cadre du Comité de trésorerie ; le reporting mensuel de la dette consolidée du Groupe comprend un échéancier de la dette sur l'année en cours, les années $n + 1$ à $n + 4$ et au-delà.

L'accès aux marchés de capitaux à long terme est principalement concentré sur la société mère SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour les nouvelles dettes obligataires et bancaires.

4.2.4.4 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Le risque de contrepartie financière auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.3.4.

Le Groupe mène une politique de gestion du risque de contrepartie fondée, d'une part, sur la diversification de ses contreparties (à l'exception toutefois du risque relatif aux matières premières) et, d'autre part, sur l'évaluation de la situation financière des contreparties.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leur rating externe et d'éléments objectifs de marché (*Credit Default Swap*, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques. De même le Groupe sélectionne ses assureurs de manière à limiter son risque de contrepartie.

Le solde des excédents de trésorerie non placés auprès de banques est placé auprès du groupe GDF SUEZ. Au 31 décembre 2009, ce solde représentait 24 % des disponibilités du Groupe.

4.2.4.5 GESTION DU RISQUE ACTIONS

Le risque actions auquel le Groupe est exposé est décrit en section 4.1.3.5.

Le portefeuille d'actions cotées du Groupe s'insère dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme. À la date du présent Document de référence, le risque actions ne fait pas l'objet d'une couverture particulière mais la Direction financière suit l'évolution des cours des participations du Groupe dans ces sociétés de manière régulière.

4.2.4.6 GESTION DU RISQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE L'ÉNERGIE

Le risque relatif aux matières premières auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.1.

La politique de couverture par le Groupe concerne principalement le risque lié aux fluctuations de prix du pétrole, en particulier du fait de la consommation de carburant des principales filiales actives dans le domaine des déchets (SITA France, SITA Deutschland, SITA Nederland).

Les volumes qui ne sont pas achetés dans le cadre de contrats dont le chiffre d'affaires est indexé sur la variation du prix du gasoil sont considérés comme des volumes « à risque » et font l'objet d'une couverture financière au travers de produits dérivés (notamment swaps).

Au 31 décembre 2009, le Groupe considère que la consommation de gasoil de ses principales filiales actives dans le domaine des déchets (SITA France, SITA Deutschland, SITA Nederland) est couverte à environ 70 % pour l'année 2010 et 51 % pour l'année 2011 (environ 30 % par mécanisme contractuel d'indexation et le solde par couverture financière au travers de produits dérivés).

Afin de mettre en œuvre au mieux les couvertures envisagées, la Direction des Opérations Financières et des Financements du Groupe suit l'évolution du marché et des prix de couverture et fait des propositions au Comité de trésorerie et aux filiales intéressées.

4.2.5 DISPOSITIF ÉTHIQUE

La présence du Groupe dans de nombreux pays implique qu'il soit particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques ainsi que des réglementations et des obligations qui s'y rapportent.

À cette fin, le Groupe adhère et prend une part active au programme "Dispositif Éthique" mis en place par le groupe GDF SUEZ et conçu dans le but de promouvoir une culture de groupe qui encourage un comportement responsable (conforme aux valeurs d'éthique et aux réglementations applicables) par chaque collaborateur du Groupe.

Le Dispositif Éthique est constitué principalement de la charte GDF SUEZ "Nos Valeurs, Notre Éthique", des règles d'organisation et de conduite des sociétés du groupe GDF SUEZ, complétées et précisées par des chartes, des codes et des guides. Ces documents sont disponibles pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur le site intranet de SUEZ ENVIRONNEMENT. Ces documents ont été élaborés en tenant compte notamment des normes en matière d'éthique et de déontologie émanant d'instances nationales et internationales (telles que le Pacte Mondial, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

Le Dispositif Éthique qui a pour objectif de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe est coordonné au sein du Groupe par le Secrétaire Général, Déontologue Groupe, qui assure également la responsabilité de la Direction juridique et de la Direction de l'Audit : le Dispositif Éthique est appliqué par les principales filiales dans lesquelles un déontologue a été désigné. Les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Éthique au sein de leur filiale et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles éthiques du Groupe.

Chaque année, les déontologues des principales filiales communiquent à leur Direction générale et au Déontologue Groupe un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Éthique. Une lettre de conformité signée par le Directeur Général de chaque filiale significative est transmise chaque année au Déontologue Groupe.

Le Déontologue Groupe produit à son tour un rapport annuel sur les activités du Dispositif Éthique au sein du Groupe.

En 2008, la Société s'est dotée d'un Comité d'éthique et développement durable chargé notamment de superviser les politiques Éthique et Développement Durable du Groupe





FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

et de veiller au respect par les collaborateurs du Groupe des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action (pour une description du Comité d'éthique et développement durable, voir la section 16.3.3 du présent document).

Le Déontologue Groupe a présenté en 2009 au Comité d'éthique de la Société un rapport annuel sur les activités du Dispositif Éthique au sein du Groupe.

4.2.6 GESTION ET FINANCEMENT DES RISQUES ASSURABLES

Pour limiter les conséquences de certains événements sur sa situation financière, ou afin de satisfaire aux exigences contractuelles ou légales, le Groupe s'est doté de programmes d'assurances dédiés à la couverture de ses principaux risques en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile et d'assurances de personnes.

La politique du transfert des risques au marché de l'assurance est arrêtée chaque année puis mise à jour si nécessaire afin de tenir compte non seulement de l'évolution du Groupe, de ses activités et des risques auxquels il est confronté mais également de l'évolution du marché de l'assurance.

La Direction des Assurances organise la maîtrise d'ouvrage de la politique définie par le Groupe : sélection des courtiers et assureurs, suivi du fonctionnement des contrats et, le cas échéant, contrôle des politiques de prévention ou protection. Elle anime pour cela un réseau de spécialistes ou de correspondants appartenant aux filiales du Groupe.

Pour chacun des domaines traditionnels de l'assurance (à savoir les dommages matériels et pertes d'exploitation, la responsabilité civile et les avantages sociaux), le Groupe a recours aussi bien au transfert des risques au marché de l'assurance qu'à l'autofinancement :

- le transfert des risques au marché de l'assurance s'opère le plus souvent possible par des programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques soit du fait de l'intensité potentielle des risques couverts soit du fait des économies d'échelle que les programmes transversaux génèrent ;
- le financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, notamment par le jeu des franchises et des rétentions.

Le Groupe ne dispose pas d'assureur captif, toutefois en appui de la politique de gestion des risques, une dizaine de contrats souscrits sur le marché de l'assurance sont partiellement réassurés par une captive de réassurance détenue par GDF SUEZ.

En 2009, les volumes de primes (TTC y compris rétentions) relatifs aux principaux programmes d'assurances mis en place par le Groupe dans les domaines de la protection du patrimoine

(dommages matériels et pertes de bénéfices) et de recours de tiers s'élèvent, respectivement, à environ 0,4 % et 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dommmages matériels et pertes d'exploitation

La protection des actifs du Groupe porte aussi bien sur les biens détenus en propriété que ceux en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits le plus souvent au niveau du Groupe. Toutefois, des polices d'assurance sont aussi souscrites au niveau de filiales et exceptionnellement au niveau d'un site si des exigences contractuelles le justifient ; ces polices locales sont identifiées et contrôlées par la Direction des Assurances.

Les limites de garanties souscrites pour les dommages matériels couvrent le sinistre maximum possible évalué sur chaque site.

Concernant les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel, les périodes de garanties tiennent compte de l'estimation des conséquences de l'arrêt total ou partiel d'un site (délai de réparation, montant de la perte journalière, frais supplémentaires, redondance).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie « tous risques chantier » souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Responsabilité civile

Les risques de mise en jeu par des tiers de la responsabilité civile du Groupe relèvent de différents domaines de l'assurance responsabilité civile.

Les garanties responsabilité civile générale, responsabilité civile après livraison, responsabilité civile professionnelle ou responsabilité civile atteintes à l'environnement relèvent d'un programme groupe souscrit et géré par SUEZ ENVIRONNEMENT pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

Dans l'hypothèse de réclamations supérieures au plafond de garantie de cette police (qui s'élève à 50 millions d'euros), le Groupe bénéficiera de la couverture d'assurance responsabilité civile groupe GDF SUEZ.

Certaines assurances responsabilité civile correspondant à des obligations légales (flotte de véhicules, accidents du travail) relèvent de polices spécifiques.

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles. Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité ou d'un transfert au marché de l'assurance. En France, les programmes de mutuelle et de prévoyance sont largement regroupés et font l'objet d'au moins une revue par an pour analyser les risques et les tendances ainsi que pour anticiper les évolutions de l'équilibre économique des régimes concernés.

INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

5.1 HISTOIRE ET RÉORGANISATION DU GROUPE

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Depuis le 11 février 2008, la Société a pour dénomination sociale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Sa dénomination sociale antérieure était Houllival.

5.1.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DESSOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 433 466 570 RCS PARIS.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 9 novembre 2000 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 9 novembre 2099.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé au 1, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Téléphone : +33 (0)1 58 18 50 00.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce, applicable aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par ses statuts.

5.1.5 HISTORIQUE DU GROUPE

Depuis 129 ans, les activités du groupe SUEZ se concentrent sur la fourniture de services d'utilité publique aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers, dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'eau et de la gestion des déchets. Depuis 2003, SUEZ ENVIRONNEMENT réunit l'ensemble des expertises déployées dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au sein du groupe SUEZ. Ces expertises sont portées par des marques mondialement connues, telles que Degrémont, Safege, Lyonnaise des Eaux ou SITA, reconnues pour leur savoir-faire, développé, pour certaines d'entre elles, depuis plus d'un siècle au service de leurs clients.

1880, CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE

Elle intervient dans les services publics de distribution d'eau, d'électricité et de gaz dans des agglomérations et banlieues en pleine expansion comme Cannes, Bordeaux, Lille ou Rouen. Dès ses débuts, la Lyonnaise des Eaux développe également ses activités à l'étranger.

1919, CRÉATION DE SITA

La nouvelle Société Industrielle des Transports Automobiles (SITA) est l'un des deux prestataires retenus pour collecter les ordures ménagères à Paris. À cette époque, l'activité de SITA est scindée en deux : transport de toute nature d'un côté, délégation de services publics de l'autre. Elle diversifie son activité dans le transport de passagers et dans la location de véhicules aux entreprises.

1946, NATIONALISATION PARTIELLE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1946, la France nationalise les secteurs du gaz et de l'électricité. La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage est partiellement nationalisée. Elle se concentre alors sur les activités liées à l'eau pour répondre à la demande croissante



INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

Histoire et réorganisation du Groupe

de services et de développement de réseaux dans les faubourgs des grandes villes. Suivant cette même perspective de développement, la Lyonnaise des Eaux devient actionnaire majoritaire de Degrémont, une société de traitement des eaux installée à Paris depuis 1939.

1971, ACQUISITION DE SITA

Dans les années 1970, pour répondre aux exigences croissantes en terme de protection de l'environnement, SITA met en place une filière de tri et de valorisation des déchets. En 1971, Lyonnaise des Eaux entre dans le capital de SITA qui devient le « pôle propreté » du Groupe. Depuis 2000, SITA appartient à 100 % au groupe SUEZ.

1974, LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ, 1^{ER} ACTIONNAIRE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1974, La Compagnie Financière de SUEZ devient le premier actionnaire de Lyonnaise des Eaux. Après avoir été nationalisée par le gouvernement français en 1982, la Compagnie Financière de SUEZ est privatisée en 1987.

1997, FUSION ENTRE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ ET LYONNAISE DES EAUX

En 1997, Lyonnaise des Eaux fusionne avec la Compagnie Financière de SUEZ afin de créer le groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux, premier groupe mondial de services de proximité.

2001, FILIALISATION DES ACTIVITÉS EAU DU GROUPE SUEZ

En 2001, SUEZ Lyonnaise des Eaux devient SUEZ et, par voie d'apport, procède au regroupement de toutes ses activités liées à l'eau au sein d'Ondeo, dans le cadre d'un processus de filialisation. Les activités Eau en France sont regroupées sous le nom de Lyonnaise des Eaux France.

2003, CONSTITUTION DE SUEZ ENVIRONNEMENT

En 2003, les activités eau et propreté ont été regroupées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT, consécutivement à l'absorption de SITA par voie de fusion par Ondeo Services, qui prend le nom de SUEZ ENVIRONNEMENT. SUEZ ENVIRONNEMENT fédère alors la quasi-totalité des activités environnementales du groupe SUEZ dans les domaines de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie.

2008, INTRODUCTION EN BOURSE DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, qui a donné naissance à un groupe leader des secteurs du gaz et de l'électricité de dimension mondiale et à fort ancrage franco-belge, SUEZ a parachevé le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (la Société). SUEZ lui a apporté l'intégralité des actions de l'ancienne société SUEZ ENVIRONNEMENT et a distribué 65 % du capital de la Société aux actionnaires de SUEZ avant la fusion. À l'issue de cette distribution, l'entité fusionnée GDF SUEZ détient au 31 décembre 2009 une participation stable de 35,41 % dans la Société.

➤ 5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

Une description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours de la période 2008-2009 figure à la section 9.3.1 (« Flux issus des activités d'investissement ») du présent Document de référence.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS DE RÉALISATION

- En octobre 2009, le Groupe a signé un accord préliminaire engageant relatif à une transaction globale sur Aguas de Barcelona (Agbar). Cette transaction, dont les détails figurent à la section 9.1.2.1 du présent Document de référence, reste soumise à diverses approbations réglementaires et légales.
- En décembre 2008, le Groupe a signé *via* sa filiale Lyonnaise des Eaux avec Veolia Environnement (*via* sa filiale Compagnie Générale des Eaux) un protocole d'accord visant au décroisement de leurs participations communes directes et indirectes dans certaines sociétés de distribution d'eau potable et d'assainissement. Cette opération est en cours.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Néant.



INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

	Page
6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	34
6.2 ATOUTS DU GROUPE	37
6.3 STRATÉGIE	40
6.3.1 Le développement durable et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe	41
6.3.2 Poursuite, au plan mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités	41
6.3.3 Maintenir l'équilibre du modèle industriel, assurer la transition vers de nouveaux business models et améliorer la performance opérationnelle	43
6.3.4 Perspectives 2010	45
6.4 PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET POSITION CONCURRENTIELLE	46
6.4.1 Présentation des secteurs de l'eau et des déchets	46
6.4.2 Concurrence	52
6.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE	54
6.5.1 Présentation des métiers du Groupe	54
6.5.2 Présentation des activités Eau Europe	58
6.5.3 Présentation des activités Propreté Europe	63
6.5.4 Présentation des activités du Groupe à l'international	66
6.6 FACTEURS DE DÉPENDANCE	73
6.7 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	74
6.7.1 Les réglementations transversales	74
6.7.2 La réglementation liée aux métiers	77
6.8 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	81
6.8.1 Le management environnemental	81
6.8.2 Le programme environnement	83
6.8.3 La protection de la santé	83
6.8.4 La préservation de la ressource	85
6.8.5 La prévention contre le changement climatique	86
6.8.6 Dépenses effectuées pour garantir la protection de l'environnement	88



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation générale

➤ 6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Avec un chiffre d'affaires de 12,3 milliards d'euros et 65 895 salariés au 31 décembre 2009, le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

Le Groupe est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Les activités du Groupe dans le domaine de l'eau comprennent notamment :

- le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- la maintenance des réseaux et l'exploitation des usines ;
- la gestion clientèle ;
- la collecte et l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- la conception, la construction, parfois le financement, et l'exploitation des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que des usines de dessalement et de traitement des eaux en vue de leur réutilisation ;
- les études, les schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ; et
- la valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Les activités du Groupe dans le domaine des déchets comprennent notamment :

- la collecte des déchets (des ménages, des collectivités locales et des industries ; non dangereux et dangereux, hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) et la propreté urbaine ;
- le prétraitement de ces déchets ;
- le tri, le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique des fractions valorisables ;
- l'élimination par incinération et par enfouissement des fractions résiduelles ;
- la gestion intégrée des sites industriels (assainissement, dépollution et réhabilitation des sites ou des sols pollués) ; et
- le traitement et la valorisation des boues.

Le Groupe exerce son activité auprès de clients publics et privés, sous différentes formes contractuelles :

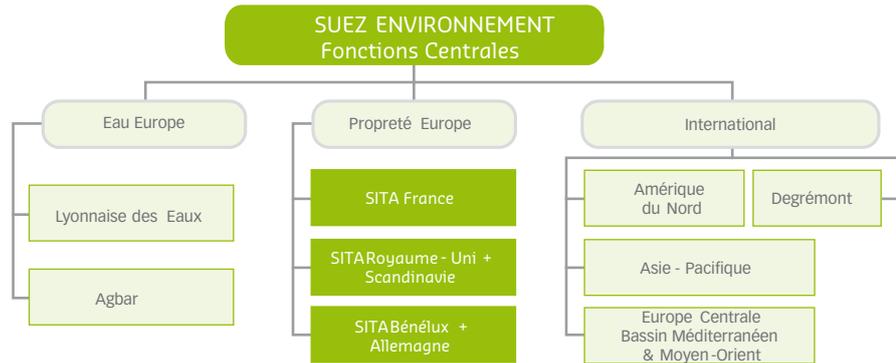
- dans le domaine de l'eau, le Groupe conclut principalement des contrats de délégation de service public (affermages ou concessions), et des marchés publics, mais aussi des contrats de services, d'exploitation et de maintenance ainsi que des contrats de construction et d'ingénierie ;
- dans le domaine des déchets, le Groupe conclut des contrats de services ou de gestion (déléguée ou non, intégrée ou non), des contrats d'exploitation et de maintenance et des contrats de type conception, construction et exploitation.

Pour l'année 2009, 52 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisé dans le segment de l'eau et 48 % dans le segment des déchets.

APERÇU DES ACTIVITÉS
Présentation générale

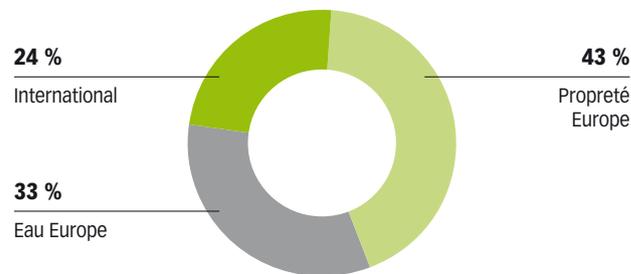
Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Propreté Europe, International (Degrémont et activités hors d'Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf

business units. Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf *business units* :



Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2009 selon cette organisation (le segment « Autres » n'y est pas représenté dans

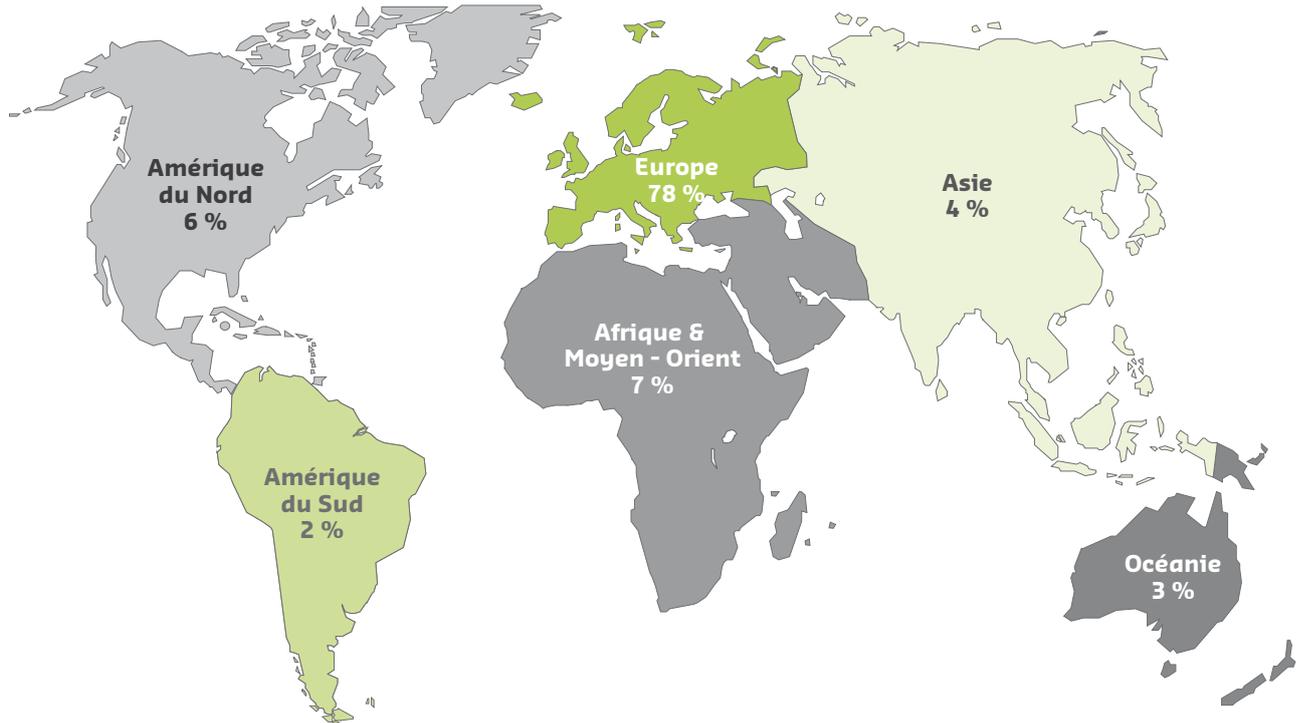
la mesure où il recouvre uniquement les fonctions centrales regroupées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT) :



6

L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres

continents. La carte suivante montre la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au 31 décembre 2009 ⁽¹⁾ :



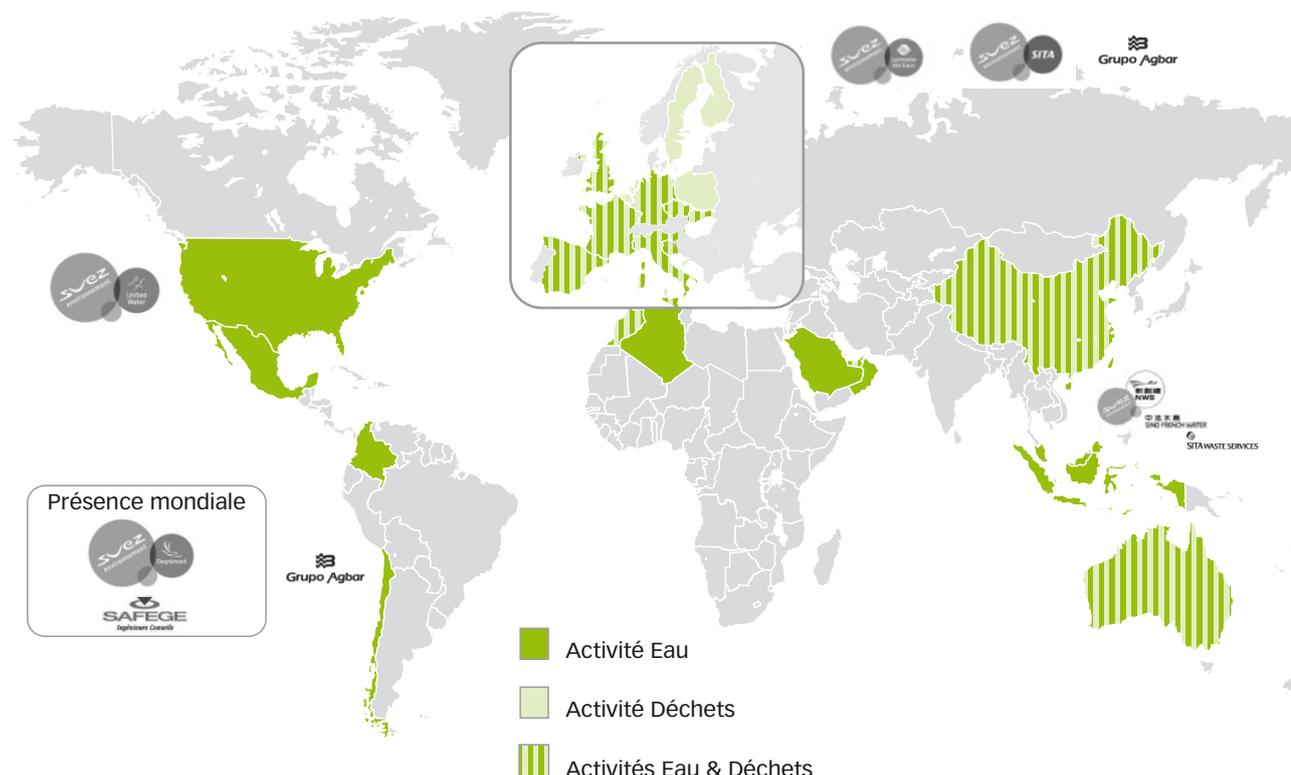
Le Groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2009, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 35 pays. Ainsi hors d'Europe, des grandes villes telles que Indianapolis, Hong Kong, Casablanca, Jakarta et plus récemment Melbourne ont confié au Groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. Le Groupe exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs

industriels, financiers ou associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en Espagne), ou encore avec New World (Sino-French Holdings en Chine).

Le Groupe intervient à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment SITA pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, United Water, Degrémont et Ondeo Industrial Solutions dans le domaine de l'eau.

(1) Cette carte présente la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers consolidés du Groupe inclus à la section 20.1 du présent Document de référence.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles le Groupe intervient à travers le monde au 31 décembre 2009 :



Enfin, le Groupe a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple le Cemagref, le CNRS, les universités de Tongji et de Tsinghua en Chine, l'université UCLA aux États-Unis) que

des acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ ENVIRONNEMENT, participation au Global Water Research Coalition (GWRC)).

6.2 ATOUTS DU GROUPE

UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT

Avec un chiffre d'affaires en 2009 de 12,3 milliards d'euros, le Groupe est l'un des deux principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement et le seul acteur international exclusivement dédié aux métiers de l'eau et des déchets. À travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, le Groupe estime qu'il dispose de positions de tout

premier plan sur l'ensemble de ses activités (en termes de chiffre d'affaires) :

- n° 2 français, européen et mondial de l'eau ;
- n° 1 des métiers de l'eau en Espagne à travers Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar) ; et
- n° 2 français et européen, n° 4 mondial des déchets.

Dans l'eau, le Groupe exploitait en 2009 près de 1 900 unités de production d'eau potable, desservant une population de



APERÇU DES ACTIVITÉS

Atouts du Groupe

90 millions de personnes ⁽¹⁾. Le Groupe opérait également plus de 1 600 sites de traitement d'eaux usées, couvrant les besoins de 58 millions de personnes ⁽¹⁾.

Dans le domaine des déchets, le Groupe a traité en 2009, plus de 40 millions de tonnes de déchets, et a desservi par ses activités de collecte plus de 46 millions de personnes et plus de 460 000 clients dans les services et l'industrie.

Il possède, en outre, un avantage compétitif clé qui lui permet de se différencier de ses concurrents grâce à Degrémont, leader mondial (en termes de chiffre d'affaires) de la conception-construction d'installations de traitement de l'eau.

Enfin, le Groupe peut s'appuyer sur l'excellente réputation dont il bénéficie sur l'ensemble des marchés où il intervient, ainsi que sur la notoriété de ses marques.

UN MARCHÉ DE L'ENVIRONNEMENT PORTEUR

La stratégie du Groupe est fondée sur les moteurs de croissance solides et porteurs à long terme que sont le renforcement des normes sanitaires et environnementales, la croissance des populations et l'urbanisation.

Le marché de l'environnement tire avantage des évolutions démographiques et sociologiques favorables.

L'urbanisation grandissante dans certaines zones, les besoins croissants en infrastructures, sont autant de leviers économiques et sociaux dont le Groupe bénéficie. Ainsi, alors que 550 millions d'habitants vont venir s'ajouter à la population urbaine actuelle au cours des 20 prochaines années – augmentant ainsi considérablement les besoins en infrastructures d'eau – 2,4 milliards de personnes – soit environ 36 % de la population mondiale – n'ont à l'heure actuelle toujours pas accès à un système de traitement des eaux usées (*source : SAM Insight, novembre 2009*).

L'évolution de la réglementation induite par les préoccupations grandissantes autour de la protection de l'environnement est un facteur supplémentaire favorable à la croissance de ce marché. Cette pression réglementaire – de plus en plus plébiscitée par la population – s'est traduite par une demande accrue de services complexes et favorise le développement des acteurs de ces marchés, en particulier les acteurs globaux tels que SUEZ ENVIRONNEMENT. À titre d'illustration, selon la Commission européenne, 78 % des Européens accepteraient que l'Union européenne consacre plus d'argent à la protection de l'environnement, même au détriment d'autres domaines (*source : Eurobaromètre 2008*).

Enfin, le développement de nouvelles technologies pour répondre à la complexité grandissante des problématiques environnementales et le rôle croissant des opérateurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé dans le secteur de l'eau est passée de 5 % à 12 % entre 1999 et 2009 (*source : Pinsent Masons Water Yearbook 2009-2010*)), sont autant de facteurs positifs pour l'essor des marchés du Groupe.

UN ACTEUR INTÉGRÉ SUR TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Le Groupe possède la maîtrise intégrale de l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui permet de mettre en œuvre les synergies commerciales et technologiques au sein de chaque métier.

Le Groupe est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services en termes de types de prestations et de contrats, adaptée à toutes ses catégories de clientèle, à la fois avec les collectivités publiques et les acteurs industriels privés.

UN ACTEUR TIRANT PROFIT DES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES MÉTIERS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

S'ils obéissent à des logiques industrielles initialement disjointes, les métiers de l'eau et des déchets offrent toutefois certaines complémentarités dont le Groupe a fait l'un de ses atouts.

Ainsi, le Groupe est en mesure de dégager des synergies entre les deux activités, au travers, notamment, du partage de certaines technologies (par exemple dans le traitement des boues ou du compost), une mutualisation de la recherche et développement sur certains programmes ciblés (comme la gestion de la biomasse à des fins de valorisation matière ou de production d'énergie), et des synergies de fonctionnement réalisées par la mise en commun de certaines fonctions centrales. À titre d'illustration, le développement du Groupe en Chine avec le Shanghai Chemical Industrial Park (SCIP) marque une étape importante de la collaboration commerciale entre les deux activités, en réunissant sur un même site une usine de traitement des eaux usées et la plus grande usine chinoise d'incinération de déchets dangereux.

(1) La population desservie dans l'eau est calculée sur la base d'un périmètre « géré » (sociétés consolidées en intégration globale, intégration proportionnelle et mises en équivalence). Les usines en exploitation, pour lesquelles Degrémont assure une prestation complète de traitement d'eaux usées ou de potabilisation d'eau sont prises en compte. La différence significative du chiffre de la population desservie en 2009 par rapport à celle desservie en 2008 s'explique donc par une prise en considération plus précise des activités d'exploitation de Degrémont.

UNE ACTIVITÉ FORTE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AU CŒUR DE LA CULTURE DU GROUPE

Depuis 70 ans, le Groupe a été à l'origine d'innovations marquantes : les premiers camions de collecte avec compactage des déchets en 1936 (la « benne tasseuse Rey-SITA »), la première usine de dessalement par osmose inverse pour la production d'eau potable urbaine dans le monde en 1985, les premiers camions de collecte compartimentés permettant la collecte séparative des emballages recyclables dès le début des années 1990 (« système combi »), les premiers procédés de stabilisation-solidification des déchets dangereux en 1993, et le premier procédé d'ultrafiltration de l'eau en 1998.

La recherche du Groupe s'appuie sur un réseau scientifique et technique mondial composé d'experts regroupés au sein de centres d'expertise et de recherche ; les développements technologiques issus de cette recherche sont le fruit d'une collaboration étroite et d'un partage de connaissances entre les experts internes, mais également avec les partenaires universitaires et industriels du Groupe. Ainsi, en 2009, le Groupe comptait plus de 65 programmes de recherche et développement mis en œuvre dans 200 laboratoires répartis sur le globe. Les équipes de recherche et développement comptaient environ 500 chercheurs, techniciens et experts, disposant d'un budget effectif de 65 millions d'euros (part des dépenses supportées par le Groupe). Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles du Groupe dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, le Groupe s'est doté d'un organe de recherche appelé « R+i Alliance », dont le budget s'est élevé en 2009 à 9 millions d'euros.

Le Groupe considère que son savoir-faire technologique lui permet de répondre efficacement aux attentes de ses clients et de se placer parmi les premiers acteurs en matière de développement technologique dans les services de gestion environnementale.

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions en termes de métiers et de géographies.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe présente une répartition équilibrée entre ses activités eau et déchets. SUEZ ENVIRONNEMENT bénéficie d'un ancrage européen fort : 78 % de son chiffre d'affaires est réalisé en Europe. SUEZ ENVIRONNEMENT est positionné en priorité sur les marchés développés où les systèmes politiques et juridiques sont stabilisés : 87 % de son chiffre d'affaires est réalisé en Europe, Amérique du Nord et Australie.

L'équilibre du modèle économique du Groupe se retrouve également dans la variété de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, marchés régulés/non régulés.

UN DÉVELOPPEMENT CIBLÉ À L'INTERNATIONAL S'APPUYANT SUR UNE CULTURE FORTE DU PARTENARIAT

Le Groupe poursuit une stratégie de développement international (hors d'Europe) sélectif reposant sur une identification des marchés les plus porteurs avec un profil de risque maîtrisé. À titre d'illustration, le positionnement de United Water aux États-Unis sur les activités régulées répond à cette problématique et permet au Groupe de se constituer une position solide nécessaire à la poursuite de son développement futur.

Le Groupe entretient une forte culture du partenariat, en particulier dans les pays qui offrent un fort potentiel de développement aux métiers de l'environnement et où l'association avec des partenaires locaux renforce la compréhension des enjeux locaux tout en permettant de partager les risques et les capitaux investis.

On peut citer les exemples suivants :

- LYDEC, fer de lance du Groupe au Maroc depuis 1997, est un exemple de partenariat avec des investisseurs locaux dans une société cotée, assurant la distribution de l'eau et de l'électricité aux municipalités de Casablanca et Mohammedia ;
- Sino-French Holdings (« SFH »), développé depuis 1985 en partenariat à parité avec New World Holding, société basée à Hong Kong, pour servir les besoins de plus de 14 millions de personnes en eau ou en assainissement ; SFH est un exemple de partenariat opérationnel, lui-même reposant sur un grand nombre de partenariats avec les municipalités locales pour le co-financement des actifs.

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE SOUPLE PERMETTANT DE PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES CONTRATS DE LONG TERME

Une partie importante de l'activité du Groupe est conduite au travers de contrats de gestion déléguée (délégation de service public en France ou équivalents hors de France), conclus pour une longue durée.

Ces contrats fournissent généralement au Groupe la flexibilité nécessaire pour maintenir leur équilibre économique, notamment par l'amélioration continue de la qualité et la sophistication des services fournis, satisfaisant ainsi les intérêts des deux parties par l'offre de services ou de technologies innovants et rémunérateurs.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Stratégie

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ÉQUILBRÉE ET UNE POLITIQUE SÉLECTIVE DE GESTION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Le Groupe dispose d'une structure financière équilibrée.

Les choix de développement s'appuient sur une discipline financière stricte permettant au Groupe de conserver un bilan solide.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE L'ORGANISATION DU GROUPE

Le Groupe a pour ambition permanente d'être un acteur responsable au niveau social et environnemental et a pour cela mis en place une démarche structurée au sein de l'entreprise.

Cette démarche a été formalisée en 2008 et s'applique à l'ensemble du Groupe au travers de 4 grandes priorités déclinées en 12 engagements :

1. Préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire :
 - optimiser le taux de recyclage et de valorisation des déchets,
 - augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable ;
2. Innover pour répondre aux défis environnementaux :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - améliorer l'efficacité énergétique,
 - augmenter la production d'énergie renouvelable,
 - intégrer la biodiversité dans la gestion des sites ;
3. Faire de nos collaborateurs des acteurs du développement durable :
 - développer les savoir-faire professionnels,
 - œuvrer en permanence pour l'amélioration de la sécurité au travail,
 - s'engager pour la diversité ;

4. Construire notre développement avec l'ensemble des parties prenantes :

- poursuivre un dialogue actif avec les parties prenantes,
- agir en acteur d'un développement local durable,
- communiquer une information régulière et accessible sur nos actions de développement durable.

Un ensemble de 22 indicateurs de performance ont été définis. Régulièrement publiés et commentés, ces indicateurs permettront de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces douze engagements.

Le Groupe a également défini en 2009 des objectifs de progrès, à horizon 2012, correspondant à chacun de ces engagements.

(pour plus d'informations : http://www.suez-environnement.fr/document/?f=profil/fr/Developpement_durable_2008_FR.pdf).

La politique de développement durable du Groupe se matérialise également par une « Feuille de route de Développement Durable » : celle-ci couvre de manière plus détaillée les enjeux techniques et managériaux de l'entreprise en matière environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance, et permet de mesurer les progrès réalisés par le Groupe dans l'exercice de sa responsabilité d'entreprise. Toutes les filiales majeures du Groupe se sont dotées de leur propre « Feuille de route de Développement Durable » déclinant les objectifs du Groupe à leur échelle opérationnelle.

Cette politique de développement durable permettra au Groupe d'avoir un positionnement concurrentiel renforcé post-crise.

UN ACTIONNARIAT STABLE

La présence de GDF SUEZ au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est un élément de stabilité offrant des garanties aux clients et aux partenaires industriels et financiers du Groupe, et qui lui permettra de continuer de bénéficier des synergies avec GDF SUEZ, telles que des coopérations industrielles dans l'énergie et l'environnement, et le partage de certaines fonctions support. Quant à l'introduction en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, elle confère au Groupe une visibilité accrue et un accès direct aux marchés financiers.

6.3 STRATÉGIE

SUEZ ENVIRONNEMENT a pour ambition de renforcer sa position d'acteur de référence dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, en offrant à ses clients la maîtrise complète des cycles de l'eau et des déchets. Son projet industriel décline cette volonté de développement

dans l'ensemble de ses métiers en privilégiant une croissance durable et rentable, assorti d'un profil de risque équilibré. Ce projet vise à ancrer le Groupe dans chaque pays où il intervient, parmi les leaders de l'un et/ou l'autre de ses métiers.

La stratégie de SUEZ ENVIRONNEMENT s'inscrit naturellement dans le cadre plus large de la stratégie du groupe GDF SUEZ, groupe industriel international capable d'apporter les solutions techniques les plus performantes pour relever les principaux défis d'un développement durable dans l'énergie, l'eau et les déchets.

6.3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE SAVOIR-FAIRE OPÉRATIONNEL ET TECHNOLOGIQUE, PILIERS DES AMBITIONS STRATÉGIQUES DU GROUPE

6.3.1.1 APPORTER À SES CLIENTS DES SOLUTIONS LEUR PERMETTANT UN DÉVELOPPEMENT QUI SOIT DURABLE

L'aspiration croissante à un développement harmonieux et durable implique une attention accrue portée à la protection de l'environnement et la consommation raisonnée de ressources non renouvelables. La fourniture et la distribution de l'eau potable, les services d'assainissement, la valorisation et l'élimination des déchets, font partie des services essentiels au bien-être des populations et au bon fonctionnement des entreprises, et peuvent constituer de véritables défis dans certaines régions du monde. La demande pour ces prestations, pour leur généralisation et pour l'amélioration de leur qualité continuera de croître sur le long terme. Tout en proposant ses services dans les domaines de l'eau et de la gestion des déchets, avec un haut niveau de qualité, le Groupe veillera particulièrement à :

- aider ses clients à gérer les ressources de manière durable, raisonnable et les aider à limiter leurs impacts environnementaux en identifiant par exemple des ressources alternatives ;
- proposer des solutions optimisées en matière de consommation d'énergie et, le cas échéant, des solutions combinant protection de l'environnement et production d'énergie renouvelable ; et
- poursuivre son implication dans la réflexion visant à instaurer une meilleure gouvernance de la gestion environnementale dans les pays émergents, afin de favoriser la mise en place de conditions favorables à un développement des activités du Groupe dans ces pays.

6.3.1.2 IDENTIFIER ET EXPLOITER, DANS LES CHAÎNES DE VALEUR, LES POTENTIELS DE GÉNÉRATION D'ÉNERGIE ET DE MATIÈRE

Les métiers de l'eau et des déchets sont confrontés à de nouveaux défis auxquels le Groupe doit répondre et s'adapter. Le déchet, moyennant un traitement approprié et dans des conditions contrôlées, peut et doit être valorisé et réintroduit au maximum dans le cycle économique : les centres de stockage et incinérateurs

peuvent être exploités aussi en centres de production d'énergie renouvelable, les matériaux recyclés peuvent être utilisés comme matières premières secondaires dans les circuits industriels et les matières organiques peuvent être valorisées sous forme d'énergie ou de compost. Le Groupe participe ainsi à l'évolution progressive vers un cycle de préservation des matières, qui est un des grands défis du XXI^e siècle. De même, dans l'eau, la station d'épuration devient en quelque sorte une raffinerie produisant de l'eau que l'on peut réutiliser, de l'énergie renouvelable, des fertilisants pour les sols et des déchets ultimes dont il s'agit d'assurer l'élimination sans risque pour l'environnement.

6.3.1.3 PLACER LA RECHERCHE ET LE SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE AU CENTRE DES DÉVELOPPEMENTS FUTURS DU GROUPE

Le Groupe place au cœur de sa stratégie une recherche concentrée sur des applications visant à l'amélioration de ses performances opérationnelles (anticipation et maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, efficacité énergétique) et au perfectionnement de son expertise technique (traitement des boues, dessalement, réutilisation des eaux usées, éco-compatibilité du stockage).

Ainsi, le Groupe a pour objectif de continuer à développer les meilleures solutions techniques avec les meilleurs experts, afin notamment de :

- s'adapter au changement climatique et contribuer à lutter contre son aggravation, préserver les ressources naturelles, protéger l'environnement et la qualité de la vie ;
- améliorer la qualité de l'eau potable et le service rendu au consommateur ; et
- étendre son leadership technologique à de nouveaux domaines, notamment liés à la valorisation et à l'élimination des déchets.

6.3.2 POURSUITE, AU PLAN MONDIAL, D'UN DÉVELOPPEMENT PRÉSERVANT UN ANCRAGE TERRITORIAL DES ACTIVITÉS

Les métiers du Groupe sont locaux par nature, et l'objectif du Groupe est dès lors d'être reconnu par ses clients comme un acteur de proximité. Ses orientations stratégiques reflètent les dynamiques propres à chaque région et les positions acquises par le Groupe.

6.3.2.1 CONSOLIDER ET RENFORCER LES POSITIONS DU GROUPE EN EUROPE

(a) Dans l'eau

En France, marché dans lequel il est solidement ancré, le Groupe entend conserver sa part de marché dans le secteur de l'eau potable et alimenter la croissance et la rentabilité

de ses activités par (i) le développement de l'assainissement (augmentation des raccordements, traitements avancés, investissements concessifs) au travers de contrats privés ou concessifs, et (ii) l'enrichissement de son offre par la vente de prestations à plus forte valeur ajoutée (préservation des ressources en eau, gestion prédictive de la qualité des eaux de baignade, gestion dynamique des réseaux d'assainissement) et de services additionnels offerts aux consommateurs (télérelève...). Ces actions devraient également consolider la compétitivité du Groupe, notamment dans la perspective du renouvellement de certains de ses grands contrats.

En Espagne, le Groupe souhaite développer une approche à la fois dynamique et locale, afin de profiter des opportunités de croissance offertes (assainissement, construction et exploitation d'installations de dessalement et de réutilisation des eaux usées...), tout en tenant compte des fortes spécificités régionales. Le Groupe a annoncé en octobre 2009 un accord avec Criteria CaixaCorp qui lui permettra de monter au capital d'Agbar (recentré sur ses activités Eau et Environnement) à hauteur de 75 %. Cette opération qui devrait être finalisée mi 2010 va permettre à SUEZ ENVIRONNEMENT de construire un second pilier européen dans le métier de l'eau (voir la section 6.5.2.2 du présent document).

En Italie, fort de ses positions en Toscane, le Groupe entend saisir seul ou au travers de partenariats, les opportunités de développement offertes notamment par le Décret-loi Ronchi (décrit dans le paragraphe 6.5.2.3.(a)).

En Allemagne, le Groupe étudiera les opportunités de développement, notamment dans des sociétés municipales (dans le contexte d'ouverture du capital des *Stadtwerke*), le cas échéant en mettant à profit les implantations locales de SITA dans les déchets ou d'Electrabel dans l'énergie, au travers de collaborations industrielles et commerciales.

En Grande-Bretagne, le Groupe pourra également poursuivre son développement dans les métiers de l'eau, notamment au travers des implantations d'Agbar sur ce marché.

En Europe Centrale enfin, l'obligation de mise aux normes communautaires des infrastructures de gestion de l'eau pousse le secteur public à tenter de mieux définir le concept de partenariat « public-privé ». Les prochaines années devraient donc être une période propice au développement de ces partenariats.

(b) Dans les déchets

Le Groupe a pour ambition de consolider ses métiers traditionnels de collecte et de traitement, en maîtrisant toute la chaîne de valeur des déchets, et en complétant certaines positions, tant au plan géographique que des compétences métiers. En outre, le Groupe souhaite consolider et développer ses activités de valorisation matière (papiers, cartons, verre, plastiques, pneumatiques, bois, métaux ferreux et non ferreux) et de valorisation énergétique des déchets.

En France, le Groupe entend (i) continuer son développement et améliorer sa rentabilité dans ses métiers traditionnels (collecte,

traitement) au moyen d'efforts de productivité, d'élévation des standards d'exploitation et d'innovation, et par l'industrialisation de techniques de traitement alternatives comme les nouvelles filières de recyclage ou la méthanisation, et (ii) poursuivre la structuration de ses positions dans les filières émergentes (réhabilitation des sites et des sols pollués, déconstruction de véhicules en fin de vie, traitement des équipements électriques et électroniques).

Au Benelux et en Allemagne, le Groupe veut continuer son intégration sur la chaîne de valeur, et se positionner pour saisir les opportunités liées aux filières de recyclage. Ses services fonctionnels ont été également regroupés afin de saisir au mieux les opportunités de synergies que présentent ces régions dans leurs zones transfrontalières. Aux Pays-Bas, l'objectif du Groupe est aussi de poursuivre le développement de ses activités de collecte par une politique commerciale dynamique et par la vente de services complémentaires, mais aussi de développer ses capacités de traitement des déchets.

En Grande-Bretagne et en Scandinavie, le Groupe prévoit d'accompagner l'évolution des modes de traitement dans le recyclage et la valorisation des différents flux de matière. En Grande-Bretagne, le Groupe va également poursuivre sa politique de conquête de projets complexes de gestion intégrée des déchets.

En Europe Centrale, la mise en conformité progressive avec les réglementations européennes, soutenue par les financements communautaires, et la sophistication croissante des modes de gestion des déchets, rendront les prochaines années propices aux activités du Groupe. Celui-ci s'attachera à affermir ses positions en Pologne, République Tchèque et Slovaquie, et à saisir des opportunités dans de nouveaux marchés.

6.3.2.2 DÉVELOPPER LES PLACES FORTES DU GROUPE AUX ÉTATS-UNIS, EN CHINE ET EN AUSTRALIE

(a) Les États-Unis

Au travers de United Water, opérateur de services d'eau et d'assainissement, le Groupe a pour objectif de développer (i) ses activités régulées grâce à des investissements de maintenance et d'extension de sa base d'actifs et aux augmentations tarifaires corrélatives attendues du régulateur, et (ii) ses activités de contrats de services, notamment par la conquête de nouveaux contrats et la vente d'assistance technique. En parallèle, le Groupe vise une densification de son portefeuille d'activités régulées et non régulées autour de ses bases actuelles.

(b) La Chine

Dans l'eau, au travers de Sino French Holdings (SFH), société commune avec le groupe chinois New World, le Groupe entend poursuivre sa croissance par le développement sélectif de nouvelles concessions en particulier dans l'eau potable et auprès des municipalités, et par celui de services d'assainissement auprès des municipalités et des parcs industriels, en particulier dans le domaine de la gestion intégrée des boues (cf. contrat

de Suzhou, remporté en septembre 2009), centré sur ses bases de Macao, Shanghai, Pékin et Chongqing et s'inscrivant dans la continuité des structures d'investissement actuelles (sociétés communes, partenariats).

Dans les déchets, le Groupe souhaite poursuivre son développement autour de ses bases de Hong Kong et Shanghai en proposant des solutions techniquement avancées pour le traitement et la gestion intégrée des déchets, notamment ceux des parcs industriels.

Enfin, comme l'illustre son implantation sur le parc industriel et chimique de Shanghai, le Groupe a l'intention de promouvoir ses deux activités eau et déchets dans une démarche commerciale commune, afin de répondre à la demande croissante des parcs industriels pour un service de gestion intégrée *multi-utilities*.

(c) L'Australie

L'année 2009 a été particulièrement bénéfique pour le Groupe, qui a vu sa part de marché augmenter malgré la crise économique dans le secteur des déchets, et qui a conforté sa position dans l'eau en remportant le très convoité contrat de l'usine de dessalement de Melbourne.

Dans les déchets, le Groupe continuera à saisir les opportunités de développement offertes notamment par l'accroissement dans plusieurs états australiens des taxes sur l'enfouissement. Le Groupe compte également saisir les opportunités de développement qui vont se présenter dans les métiers de niches que sont la collecte et le traitement associés au recyclage des déchets électroniques, médicaux, et plastiques.

Dans le domaine du traitement de l'eau, Degrémont a remporté un succès important en gagnant le contrat de partenariat public-privé pour la construction et l'exploitation d'une usine de dessalement à Wonthaggi (près de Melbourne) en juillet 2009. De nouveaux contrats dans le dessalement et la réutilisation des eaux usées, ainsi que des projets de concessions constitueront les opportunités de développement de 2010.

6.3.2.3 SAISIR DES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT ATTRACTIVES DANS CERTAINES RÉGIONS DU MONDE

Le Groupe recherche les pays dans lesquels le couple « risque - retour sur investissement » lui permet d'établir des bases pérennes de développement. Il utilise toute la variété des formes contractuelles de délégation possibles et recherche de nouvelles formes de partenariat adaptées aux spécificités des marchés concernés. Ainsi :

- à l'échelle mondiale, Degrémont et Safège permettent au Groupe de se positionner très en amont sur ses métiers et constituent un avantage compétitif certain. À ce titre, Degrémont entend poursuivre sa croissance dans ses quatre domaines d'activité (conception-construction, exploitation et services, équipements, gestion de contrats « BOT »), tant dans les pays matures où il est présent que dans les marchés émergents ;

- dans le Bassin Méditerranéen (notamment Maghreb, Turquie), le Groupe a l'intention de développer ses activités au travers de partenariats ciblés ou de contrats de gestion, principalement dans les métiers de l'eau (assainissement, distribution) ;
- les pays du Golfe présentent également de nombreuses perspectives de développement (parcs industriels...), qui sont étudiées avec les partenaires du Groupe.

6.3.3 MAINTENIR L'ÉQUILIBRE DU MODÈLE INDUSTRIEL, ASSURER LA TRANSITION VERS DE NOUVEAUX BUSINESS MODELS ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

6.3.3.1 MAINTENIR L'ÉQUILIBRE DU MODÈLE INDUSTRIEL

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, régulé/non régulé, pays matures ou marchés émergents.

Le Groupe entend allouer les capitaux investis de façon à préserver la diversité et les équilibres de son portefeuille d'activités, en fonction de la rentabilité attendue et des risques encourus par chaque activité. Cette préoccupation est d'autant plus importante que certains métiers du Groupe vont connaître une intensité capitalistique croissante, malgré le développement de nouvelles activités de service. Le Groupe s'estime bien positionné pour faire face à cette évolution, et dispose de la solidité financière nécessaire aux investissements correspondants.

La politique d'investissements du Groupe est conduite dans le respect de critères financiers stricts répondant aux principes exposés à la section 6.3.4 du présent document.

6.3.3.2 EXPLOITER LES POTENTIELS DE SYNERGIES

Le Groupe s'est organisé pour favoriser une intégration maximale entre les deux métiers de l'eau et des déchets :

- programmes de recherche communs (traitement des odeurs, récupération d'énergie) ;
- mise en œuvre de technologies partagées (filiales de compostage, méthanisation, traitement et valorisation des boues, traitement des lixiviats en station d'épuration) ;
- génération de synergies commerciales, comme en France avec une Direction du développement commune, ou hors d'Europe où certaines filiales assument la gestion des deux métiers ;



APERÇU DES ACTIVITÉS

Stratégie

- démarches commerciales communes aux activités eau et déchets pour assurer un service de gestion intégrée *multi-utilities* ;
- économies de frais généraux par la mise en commun de fonctions centrales (finance, stratégie, ressources humaines, Informatique, communication, juridique, développement).

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre l'exploitation de synergies opérationnelles avec les activités énergie du groupe GDF SUEZ :

- gestion combinée de projets, comme la valorisation d'énergies renouvelables issues des déchets, ou le dessalement d'eau de mer (usines qui associent production d'énergie, dessalement thermique et dessalement par membrane) ;
- développement de synergies dans le cadre d'offres de services pour le comptage des fluides (au titre d'une problématique clients identique) ;
- mise en commun de moyens pour bénéficier d'effets d'échelle importants, notamment dans les domaines des achats et des efforts de R&D.

6.3.3.3 AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Le Groupe a toujours porté une attention prioritaire à l'optimisation de la rentabilité de ses activités, notamment au travers de plans d'amélioration continue de la performance.

Le Groupe poursuit et amplifie ses efforts de rentabilité au travers du plan COMPASS qui s'inscrit dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis de nombreuses années. COMPASS représente le standard d'excellence interne qui vise à la fois à la promotion de l'excellence industrielle et à la maîtrise des coûts opérationnels.

Les résultats obtenus en 2008 ont été de 55 millions ⁽¹⁾ d'euros, dont 19,2 millions d'euros en achats, 25 millions d'euros en gains opérationnels, 5,8 millions d'euros sur les frais généraux et 5 millions d'euros en matière de santé, sécurité et gestion des sinistres.

En 2009, les gains COMPASS supplémentaires sont de 135 millions ⁽²⁾ d'euros, dont 32 millions d'euros en achats, 56 millions d'euros en gains opérationnels, 43 millions d'euros sur les frais généraux et 4 millions d'euros en matière de santé, sécurité et gestion des risques.

Le Groupe a réalisé un total de gains cumulés sur 2008-2009 de 190 millions d'euros et dépassé en 2 ans l'objectif qu'il s'était fixé sur une période de 3 ans (2008-2010). Cet objectif était initialement de 125 millions d'euros, et avait été revu à la hausse à 180 millions d'euros cumulés lors de la présentation des comptes 2008.

SUEZ ENVIRONNEMENT souhaite poursuivre ses efforts et lance début 2010 un nouveau plan COMPASS (COMPASS 2) pour la période 2010-2012 et se fixe un objectif de 250 millions d'euros de gains nets en EBITDA par rapport à fin 2009.

Concernant les achats, sur une assiette totale de 5 milliards d'euros, le programme COMPASS adresse directement un volume d'achats de 2,1 milliards d'euros en 2009. Une partie des gains d'efficacité est partagée avec le client. En outre, dans le secteur régulé (par exemple aux États-Unis) les économies réalisées sont restituées lors de la fixation des tarifs. Les économies d'achat procèdent d'initiatives le plus souvent transverses au sein du Groupe – par exemple par la mise en place d'appels d'offres ou la négociation d'accords cadres au niveau européen, voire mondial dans certains cas – ou de la mise en œuvre de synergies entre pays ou *business units*, selon les spécificités locales. À titre d'illustration :

- des négociations sur les produits chimiques sont menées conjointement par des équipes d'acheteurs Eau et Déchets sur le périmètre France. La standardisation des spécifications entre les pays permet de négocier à une échelle internationale des équipements tels que des containers, des pneus, et des bennes pour l'activité Déchets ; des pompes, des canalisations, et de l'instrumentation pour l'activité Eau ;
- outre la génération d'économies sur les prix unitaires, ces projets visent à développer des partenariats à long terme avec des fournisseurs stratégiques permettant des développements technologiques, la maîtrise des *process* opérationnels et des améliorations continues en coût global sur la durée.

Sur le plan de l'efficacité industrielle, le plan COMPASS se décline au travers de nombreuses actions à tous les niveaux de l'organisation pour le développement d'une culture forte d'amélioration de la performance, traduisant notamment la volonté du Groupe de s'adapter face à une situation macroéconomique difficile. Ces actions recouvrent trois axes principaux :

- l'optimisation progressive de certains contrats commerciaux (United Water, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, Agbar, Australie, Suède, Mexique, etc.), la réduction des pertes sur réseaux d'eau (Lydec, Lyonnaise des Eaux, Palyja, etc.), un pilotage plus regroupé des clientèles de masse dans l'eau, ainsi que la promotion des e-factures, la dématérialisation des courriers entrants, une professionnalisation accrue dans la programmation des interventions et les outils de géo-localisation (Lyonnaise des Eaux), l'optimisation de la gestion des flux de déchets particulièrement marquée en 2009 (internalisation croissante des flux au Royaume-Uni, orientation vers les systèmes de traitement les plus rentables, optimisation des flux transfrontaliers par exemple

(1) En 2008, la répartition par segment était la suivante : Eau Europe 11 millions d'euros, Propreté Europe 23 millions d'euros, International 14 millions d'euros et Autres 7 millions d'euros.

(2) En 2009, la répartition par segment était de : Eau Europe 25 millions d'euros, Propreté Europe 70 millions d'euros, International 24 millions d'euros et Autres 16 millions d'euros.

grâce à un incinérateur à la frontière entre l'Allemagne et les Pays-Bas, etc.), l'optimisation du coût des tournées de collecte (carburant alternatif, entretien de véhicules, réduction des kilomètres parcourus, optimisation des flottes de véhicules), un pilotage très professionnalisé des processus d'exploitation en déchets ménagers et déchets industriels (programmes « Excellence » chez SITA France) et, plus généralement, grâce à un benchmarking permanent de l'ensemble des sites Eau et Déchets afin de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques. Enfin, le Groupe est fortement mobilisé pour mieux maîtriser le coût de ses consommations d'énergie et valoriser le plus possible ses capacités de production (incinérateurs, stations de traitement, nouveaux procédés, promotion des énergies nouvelles, biogaz) ;

- la réduction des coûts généraux et administratifs a pris en 2009 une importance accrue du fait de la crise économique qui a poussé plus que jamais à une rationalisation des organisations et des processus de fonctionnement : intégration managériale en France, notamment chez SITA et Lyonnaise des Eaux (réorganisation des régions et des *business lines*), comme à l'étranger (rationalisation des coûts administratifs et commerciaux, mise en place de centres de services partagés aux domaines d'intervention étendus). Des synergies importantes sont attendues du regroupement des Sièges des principales entités françaises (SUEZ ENVIRONNEMENT, SITA France, Lyonnaise des Eaux, Degrémont et OIS) sur un seul site à la Défense d'ici fin 2010, SITA France ayant déjà emménagé sur ce site en novembre 2009 ;
- les efforts en matière de santé et de sécurité au travail ont été poursuivis et ont donné lieu à une réduction supplémentaire du nombre de journées perdues au travail, notamment pour cause d'accident (le taux de gravité des accidents est passé de 0,65 à 0,64), ces efforts s'inscrivant plus largement dans le cadre des douze engagements du Groupe en matière de développement durable. Enfin, le nombre et l'importance des sinistres sont globalement dans une phase de diminution, notamment dans le domaine des déchets qui est le plus exposé : les gains réalisés en 2008 sont à nouveau confirmés en 2009.

Indépendamment du programme COMPASS, il faut rappeler que l'introduction en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a entraîné des coûts additionnels de structure pour tenir compte des nouvelles obligations de la Société en tant que société cotée, à hauteur d'environ 10 millions d'euros par an par rapport à la base de coût de 2007. Ces coûts ont été supportés sur une année pleine en 2009 contre un peu moins de six mois l'année précédente.

6.3.3.4 MOBILISER LES SALARIÉS AUTOUR DU PROJET INDUSTRIEL

La mise en œuvre de cette stratégie implique une mobilisation permanente des compétences et des salariés du Groupe. La priorité est donnée au recrutement local, à la centralisation de la gestion des carrières et au renforcement de la mobilité des collaborateurs entre les différentes filiales et activités du Groupe. Pour améliorer la mobilité, l'expérience professionnelle et la diversité des recrutements, des liens forts sont maintenus avec GDF SUEZ et les différents métiers.

Afin de proposer des parcours professionnels motivants aux salariés, le Groupe continuera à anticiper l'évolution des métiers et adapter les compétences aux nouveaux besoins par une politique de formation dynamique. Le Groupe entend privilégier les liens de long terme avec ses collaborateurs et développer leur engagement.

Enfin, la planification stratégique du Groupe comprend un chapitre sur les enjeux liés aux ressources humaines sur le long terme, afin de s'assurer que les objectifs fixés sont en lien avec les prévisions de progression des activités.

6.3.4 PERSPECTIVES 2010

L'environnement économique s'est significativement dégradé depuis fin 2008 avec une baisse de croissance du PIB de - 3,9 % en 2009 sur l'eurozone et - 3,2 % pour les économies avancées (*source : FMI*).

Pour l'année 2010, la visibilité reste réduite en termes de perspectives macroéconomiques avec des perspectives de croissance faible.

Dans ce contexte économique et sur la base d'hypothèses de croissance du PIB estimée à 1 % pour l'eurozone et de stabilité du prix moyen des matières premières secondaires par rapport à celui du 31 décembre 2009, le Groupe a pour objectif en 2010 :

- une croissance de son chiffre d'affaires supérieure ou égale à 5 % par rapport à 2009 à taux de change constants ;
- une croissance de son résultat brut d'exploitation (EBITDA) supérieure ou égale à 8 % par rapport à 2009 à taux de change constants ;
- un montant de *cash flow* libre en 2010 supérieur ou égal à 0,7 milliard d'euros (montant du *cash flow* libre 2009 hors éléments non récurrents ⁽¹⁾) ;

(1) 76 millions d'euros de remboursement d'acomptes d'impôts payés en 2008 et 105 millions d'euros d'intérêts financiers comptabilisés, mais non décaissés liés aux emprunts obligataires émis en 2009.

- un montant d'investissements nets inférieur ou égal à 1,3 milliard d'euros ⁽¹⁾, auxquels s'ajouteront 0,6 milliard d'euros liés à la transaction sur Agbar et à la consolidation globale d'Agbar dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT une fois l'opération finalisée.

Ces objectifs intègrent la finalisation de la montée à 75 % dans Agbar, prévue autour de mi-2010. À la clôture de cette opération, la dette financière nette consolidée de SUEZ ENVIRONNEMENT devrait augmenter d'environ 1,3 milliard d'euros.

À l'horizon 2012, le Groupe a pour objectif un niveau de ratio dette financière nette/EBITDA de l'ordre de 3 fois avec :

- la mise en œuvre d'un nouveau plan COMPASS 2 pour la période 2010-2012 dont l'objectif est un gain net d'EBITDA de 250 millions d'euros en cumulé sur 3 ans par rapport à 2009 ;
- la poursuite de sa politique de sélectivité en matière d'investissements.

Le Groupe confirme sa stratégie long terme, fondée sur un modèle économique résilient, avec des facteurs de croissance à long terme solides (régulation, accroissement de la population, urbanisation et raréfaction des ressources nécessitant une gestion optimisée de l'eau et la valorisation des déchets). Le Groupe a un positionnement équilibré sur des marchés attractifs, avec une présence sur l'intégralité des chaînes de valeur de l'eau et des déchets, et en terme de présence géographique et mix de contrats à plus ou moins forte intensité capitalistique.

Avec une performance 2009 en ligne avec les objectifs annoncés, la Société proposera le versement en 2010 d'un dividende de 0,65 euro par action soit un montant total de 318 millions d'euros.

Le dividende devra être approuvé par l'Assemblée générale qui se déroulera le 20 mai 2010. Il fera l'objet d'une résolution de distribution de dividende de 1,30 euro par action, car il inclura aussi l'acompte sur dividende de 0,65 euro par action déjà versé en juin 2009.

Ces perspectives sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la section 4 « Facteurs de risque » du document aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. De plus, la réalisation de ces objectifs suppose la mise en œuvre avec succès de la stratégie présentée au paragraphe 6.3 du présent Document de référence. Le Groupe ne prend en conséquence aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et perspectives figurant dans cette section 6.3.4.

Ces objectifs et ces perspectives ont été établis sur la base des principes comptables établis par le Groupe pour l'élaboration des états financiers consolidés figurant à la section 20.1 du présent Document de référence.

➤ 6.4 PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET POSITION CONCURRENTIELLE ⁽²⁾

6.4.1 PRÉSENTATION DES SECTEURS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

6.4.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DES SERVICES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

(a) Caractéristiques générales

Le secteur des services de gestion environnementale regroupe l'ensemble des prestations fournies aux particuliers, aux

collectivités et aux industriels en matière (i) de production et de distribution d'eau potable ou de procédés industriels, d'assainissement des eaux usées, de gestion des déchets (activités qui représentaient, par exemple, environ 80 % du total des dépenses environnementales en France en 2007 ; *source* : IFEN 2009), mais aussi (ii) de protection de l'air, de lutte contre le bruit, de protection de la biodiversité et de gestion des déchets nucléaires radioactifs (qui, ensemble, représentaient environ 20 % du total des dépenses environnementales en France en 2007 ; *source* : IFEN 2009).

(1) Investissements nets hors acquisition stratégique complémentaire. (Ils comprennent les investissements de maintenance, de développement organique et financier, et sont nets des cessions).

(2) Les données de marché présentées dans le présent document sont principalement issues des bases de données et des études réalisées par Eurostat et l'Institut Français de l'Environnement (IFEN, à présent composante du Service de l'Observation et des Statistiques), qui à la date de rédaction du présent document ne disposent pas, à la connaissance du Groupe, de données ou études plus récentes que 2007 pour l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent.

La demande accrue pour un haut niveau de protection de l'environnement est à l'origine d'un cadre réglementaire dédié de plus en plus strict. Elle implique la réalisation d'investissements majeurs dans des délais imposés et nécessite une capacité de gestion efficace et globale des questions qui s'y rapportent, conduisant ainsi à l'émergence d'acteurs européens, voire mondiaux, spécialisés dans les services de gestion environnementale. Cette évolution se manifeste à un rythme différent selon les pays.

L'attente des populations pour des mesures et des actions en faveur de la protection de l'environnement ne faiblit pas, même parmi les pays les plus avancés dans ce domaine ; ainsi, 92 % des Français sont inquiets de l'état de la planète et se disent concernés par la protection de l'environnement (source : TNS Sofres, 2009).

La croissance des dépenses liées à la protection de l'environnement est généralement plus forte que celle du produit intérieur brut ; ainsi, en France, de 1990 à 2007, les dépenses liées à la protection de l'environnement ont crû de 6,3 % par an en moyenne, alors que le produit intérieur brut a crû de 3,6 % sur la même période (source : IFEN, « *l'économie de l'environnement en 2007* », Édition 2009).

(b) Évolution des services de gestion environnementale

L'évolution des exigences réglementaires, les attentes croissantes des clients finaux et, par conséquent, la complexité et l'intensité capitalistique grandissantes des infrastructures et des services correspondants incitent les collectivités publiques à rechercher l'expertise et la collaboration des opérateurs privés.

Tout comme les collectivités publiques, les grandes entreprises internationales des secteurs industriel et tertiaire, afin de se concentrer sur la gestion de leur cœur de métier et de respecter des impératifs de maîtrise des coûts environnementaux, ont une tendance accrue à l'externalisation au profit d'acteurs spécialisés disposant des ressources techniques et opérationnelles pour fournir efficacement ces prestations de services de gestion environnementale.

Le recours par ces grands acteurs internationaux des secteurs industriel et tertiaire à des opérateurs privés spécialisés se développe également du fait du déploiement mondial de ces grandes entreprises ; soucieuses d'une gestion efficace de ces problématiques, elles souhaitent confier ces prestations à des spécialistes disposant d'une présence également mondiale, afin d'en faciliter la gestion et d'être assurées de recevoir un service uniforme sur l'ensemble de leurs sites.

(c) Facteurs de croissance du secteur des services de gestion environnementale

Le Groupe estime que les marchés des services de gestion environnementale ont vocation à croître sur le long terme notamment grâce à la conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

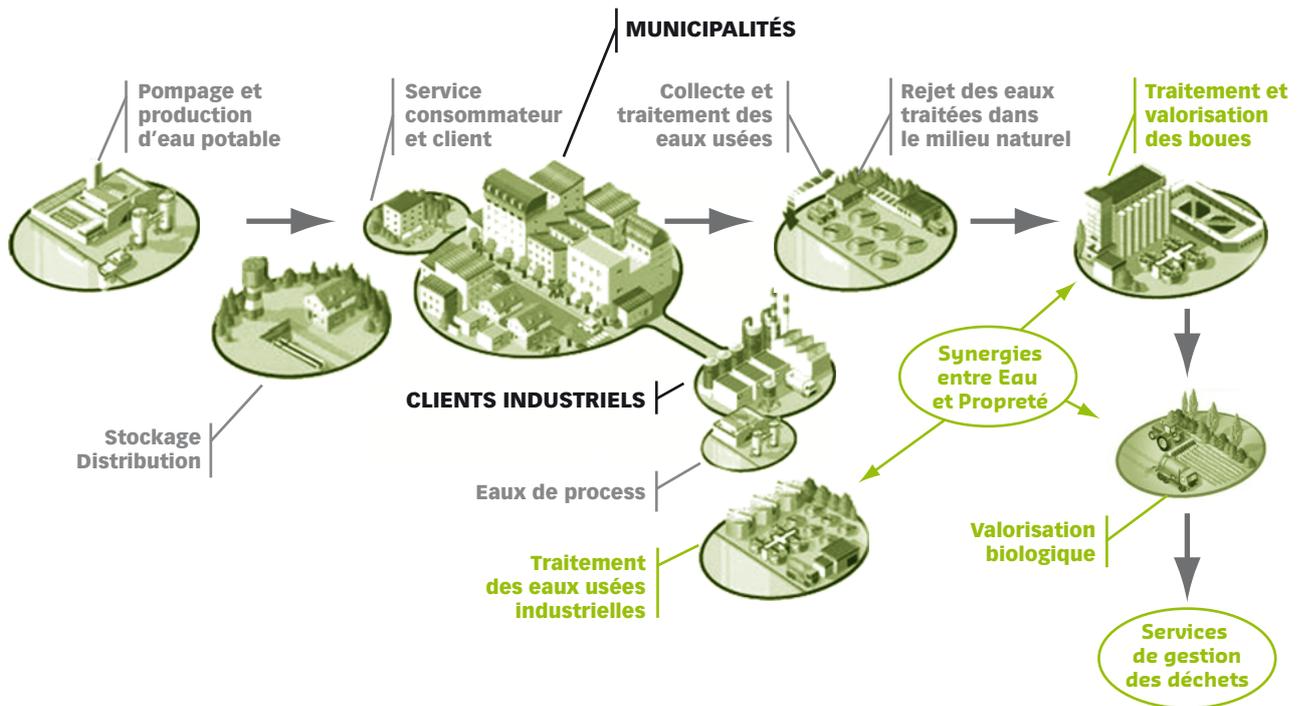
- la croissance démographique mondiale (croissance annuelle moyenne de 1,1 % entre 2007 et 2020) (source : OCDE, 2008) ;
- l'urbanisation croissante, en particulier dans les pays en voie de développement (en 2030, près de 60 % de la population mondiale (contre moins de 50 % en 2007) devrait vivre dans des régions urbaines) (d'après OECD : *Environmental Outlook to 2030*, 2008) ;
- la croissance économique mondiale, qui malgré la crise actuelle, est estimée à 3,6 % en moyenne par an sur la période 2010-2015 (source : *Oxford Economics 2009*) ;
- la hausse des prix des matières premières qui, devrait reprendre et se confirmer sur le long terme, augmentant l'intérêt économique d'une valorisation d'une part croissante des déchets soit par recyclage soit par valorisation énergétique ;
- la nécessité de s'adapter au changement climatique qui affectera les ressources en eau en premier lieu.

Outre ces facteurs macroéconomiques, le Groupe estime que ces marchés devraient être portés par la conjugaison de différents facteurs propres au secteur :

- une attention plus grande portée à la protection de l'environnement à travers le monde ;
- des exigences plus fortes des populations en termes d'hygiène, de qualité de vie et de santé, et l'évolution des modes de consommation liés à l'amélioration de la qualité de vie ;
- des réglementations environnementales plus strictes et mieux appliquées ;
- les besoins très importants et encore inassouvis en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (aujourd'hui, près de 900 millions de personnes n'ont pas accès à un approvisionnement durable en eau potable, et on estime à 2,5 milliards le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un système d'assainissement amélioré) (source : *Joint Monitoring Program for Water and Sanitation – WHO/UNICEF*, 2008) ;
- la multiplication des zones affectées par une ressource en eau insuffisante, voire en état de stress hydrique, notamment liée au réchauffement climatique. D'ici 2030, le nombre de personnes en situation de stress hydrique sévère devrait augmenter d'1 milliard, et passer de 2,8 à 3,9 milliards (source : *OECD – Environmental outlook to 2030*, 2008).

6.4.1.2 PRÉSENTATION DU SECTEUR DE L'EAU

(a) Une chaîne de valeur faisant appel à des procédés industriels complexes



(b) Un secteur se caractérisant par des investissements importants et des croissances différenciées en fonction des spécificités locales

Le Groupe estime qu'à l'échelle de l'Union européenne, le secteur des services environnementaux liés à l'eau représente environ 70 milliards d'euros par an (estimation 2004). Il est attendu que l'ensemble des pays européens consacrera environ 800 milliards de dollars au cours de la période 2006-2025 aux investissements en matière de production et distribution d'eau et de traitement des eaux usées (source : *Financing water and wastewater to 2025, D. Lloyd Owen, 2006*). Le Groupe estime qu'il est possible de s'attendre à une croissance de ce secteur de l'ordre de PIB + 2 % à 3 % (estimation empirique) en Europe.

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une légère baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, de la généralisation d'équipements hydro-économiques, et de la mise en place de *process* industriels de production moins consommateurs d'eau. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Néanmoins cette tendance a été compensée par la fourniture de prestations et de services additionnels aux consommateurs plus sophistiqués en matière de production, de distribution et d'assainissement de l'eau.

Aux États-Unis, le Groupe estime que la taille du secteur des services de gestion environnementale relatifs à l'eau est de 85 milliards de dollars, dont 63 milliards pour les activités d'exploitation des sites. Il présente de fortes opportunités de consolidation en raison d'un très grand nombre de petits acteurs locaux ainsi que des besoins forts en matière de renouvellement des infrastructures (500 milliards de dollars d'investissements sont prévus pour la période 2006-2025) (source : *Financing water and wastewater to 2025, D. Lloyd Owen, 2006*).

Enfin, dans les pays émergents, où des besoins très importants sont encore insatisfaits, les Objectifs du Millénaire, adoptés en 2000 par les membres de l'ONU à l'occasion du Sommet mondial pour le Développement Durable, insistent sur le fait que l'accès à l'eau potable aussi bien qu'à des services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. À cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les États à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou à l'assainissement. La réalisation de ces objectifs implique des investissements annuels très significatifs dans le futur proche. Ces pays présentent donc des opportunités de développement importantes pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas, les opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut parvenir à maîtriser par la définition de formes contractuelles adaptées avant de pouvoir envisager une intervention dans ces pays.

(c) Une place croissante occupée par les acteurs privés

Le Groupe estime que le recours à des acteurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé s'élevait à 12 % en 2009) (source : *Pinsent Masons Water Yearbook 2009-2010*) devrait se développer de manière importante à long terme, en particulier sous la forme des partenariats public-privé, notamment pour les raisons suivantes :

- les opérateurs privés, qui bénéficient d'une expérience ancienne et diversifiée, disposent de compétences de premier ordre ;
- les exigences des consommateurs en termes de qualité de l'eau et des services associés sont croissantes ;
- les réglementations continuent de s'affermir partout dans le monde ; en particulier, dans l'Union européenne, les directives dans le domaine de l'environnement, et leurs différentes révisions, précisent et renforcent les obligations réglementaires en vigueur ;
- parmi les 15 « anciens membres » de l'Union européenne ⁽¹⁾, certains sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau, et notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 ;
- les « nouveaux pays membres » de l'Union européenne ⁽²⁾ doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en termes d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé.

Les situations locales sont variables quant au recours au secteur privé par les collectivités publiques dans le domaine de l'eau ; ainsi :

- en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés en gestion au secteur privé, les municipalités gardant la propriété de leurs actifs ;
- au Royaume-Uni, le secteur est presque intégralement privatisé depuis 1989, les opérateurs étant dans ce cas propriétaires des infrastructures. Ces acteurs privés se focalisent de plus en plus sur la gestion des programmes d'investissements et tendent à sous-traiter l'opération et la maintenance ;
- en Espagne, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent aujourd'hui environ 56 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et 62 % du secteur du traitement des eaux usées (source : *chiffres pour l'année*

2008 issu d'une étude réalisée par le BIPE en janvier 2010) ; le Groupe estime que le recours au secteur privé devrait s'accroître au cours des prochaines années ;

- en Allemagne, les municipalités gèrent majoritairement leurs services *via* le système des *Stadtwerke* (entreprises municipales en charge de la gestion de certains services publics), les opérateurs privés ayant une position de partenaires ; le Groupe estime que le développement du secteur privé pourrait se faire par l'ouverture du capital des *Stadtwerke* et la poursuite du développement des contrats de gestion surtout en assainissement ;
- aux États-Unis, le Groupe estime que le secteur privé est responsable de la gestion de 8 % des activités d'exploitation ; le Groupe considère que la part du secteur privé devrait augmenter au cours des prochaines années ; s'agissant des activités de contrats de services, le développement pourrait se faire au travers du recours croissant aux opérateurs privés par les municipalités et, s'agissant des activités régulées, le secteur privé devrait bénéficier de la consolidation sur ce secteur.

6.4.1.3 PRÉSENTATION DU SECTEUR DES DÉCHETS

L'existence d'un marché des services de gestion des déchets nécessite :

- un niveau de développement économique minimum : les sociétés ne consacrent une partie de leur richesse à la gestion des déchets qu'après avoir satisfait d'autres besoins plus prioritaires (l'accès à l'eau potable avant tout autre) ;
- la définition et l'application d'une réglementation environnementale ;
- la garantie d'un certain degré de stabilité contractuelle ;
- la prise de conscience collective des enjeux environnementaux.

Chaque pays présente des spécificités et la nature des services proposés par les opérateurs doit s'adapter en conséquence. Ainsi, dans les pays les moins avancés, la demande porte essentiellement sur des services de collecte et d'élimination des déchets, assurés par des opérateurs locaux ; pour les pays en développement (Europe centrale et de l'est, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Chine), la demande s'étend à des services supplémentaires de collecte sélective, de prétraitement et de tri ; enfin, pour les pays les plus matures (« anciens membres » de l'Union européenne, Amérique du Nord, Japon, Australie), la demande porte sur des services complets intégrant en sus le traitement biologique, la valorisation des matières (tri et recyclage, compostage et valorisation biologique) et la valorisation énergétique.

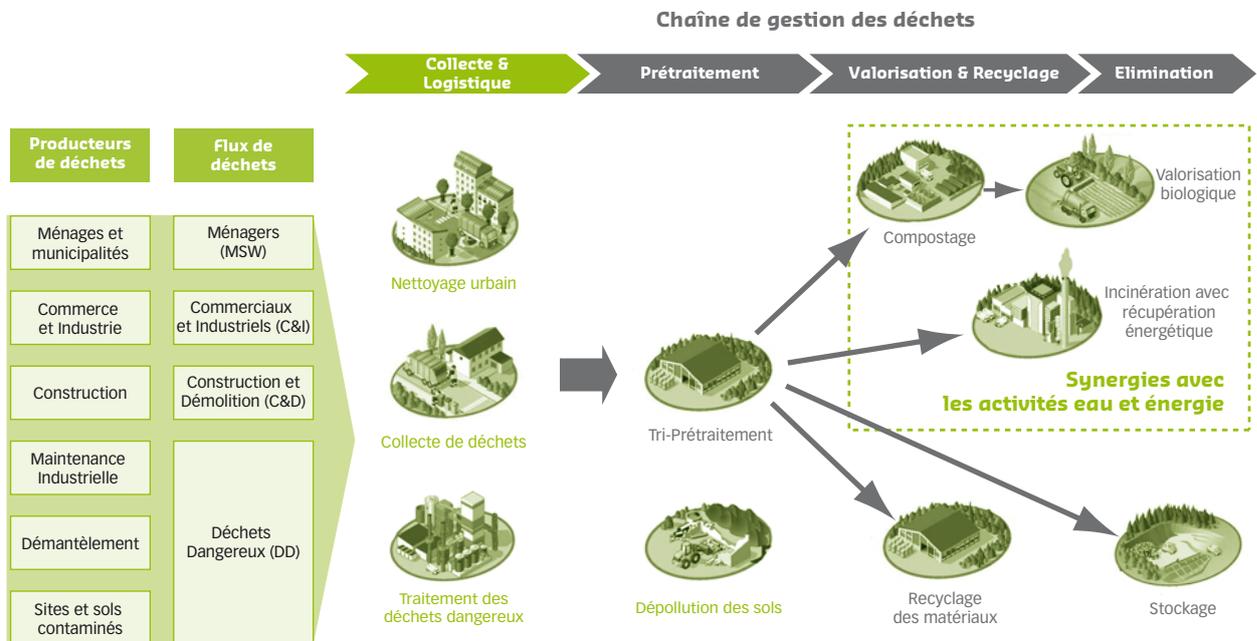
(1) Soit l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

(2) Soit la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la République Tchèque, la Bulgarie, la Slovaquie, la Lituanie, la Lettonie, la Slovénie, Chypre, l'Estonie et Malte.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation du marché et position concurrentielle

(a) Une chaîne de valeur complexe intégrant plusieurs segments



(b) Les différents types de déchets

Quatre sources principales de déchets définissent le périmètre des activités du Groupe : les déchets ménagers et assimilés, les déchets industriels et commerciaux, les déchets de la construction et de la démolition et les déchets industriels dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire). Ces sources représentaient en 2006 un volume annuel de déchets générés d'environ 2 milliards de tonnes en Europe (source : d'après Eurostat, données 2006) ; ce total recouvre des situations disparates entre les pays les plus matures et les pays les moins développés en termes de gestion des déchets.

Les déchets provenant des activités agricoles, des activités minières et des carrières représentent également des flux très importants, mais n'entrent pas, ou très peu, dans le périmètre de gestion des opérateurs du secteur ⁽¹⁾.

(i) Déchets ménagers et assimilés

La production de déchets ménagers et assimilés s'élevait à 206 millions de tonnes en 2006 au sein des 27 pays membres de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, données 2006). Les « anciens » membres de l'Union européenne représentent environ 87 % des déchets ménagers générés.

Les volumes de déchets ménagers et assimilés produits ont cru régulièrement en Europe entre 1995 et 2007 (croissance annuelle moyenne de 1 %) (source : d'après Eurostat, données 2007 ⁽²⁾) avec toutefois un fort infléchissement depuis 2000, l'augmentation ayant été notamment plus faible dans les « anciens » pays de l'Union européenne.

Le volume des déchets ménagers et assimilés dépend principalement :

- de la croissance économique et des modes de consommation : une population plus riche consomme plus, acquiert des produits plus complexes (produits électriques et électroniques par exemple) qu'elle remplace fréquemment, générant ainsi une quantité plus importante de déchets réclamant des traitements plus élaborés ;
- de la croissance de la population et de son organisation sociale : ainsi, par exemple, la multiplication des foyers constitués d'un seul individu entraîne un accroissement des emballages individuels ;
- du degré de développement du pays et de sa culture environnementale : plus le niveau de développement est important et plus la sensibilité aux problématiques environnementales est grande, plus la population consent à

(1) Il est important de noter que l'évaluation des volumes de déchets générés est en outre rendue difficile en raison de l'hétérogénéité des définitions et des modes de recueil des données à l'échelle européenne, et de façon encore plus marquée à l'échelle mondiale, en particulier pour ce qui concerne l'allocation des déchets dans chacun des segments de déchets. Par ailleurs, chacun des types de déchets mentionnés reçoit un traitement adapté, donc potentiellement très variable ; l'analyse du mix traitement est donc nécessaire pour compléter celle des volumes.

(2) Il est important de noter que la stricte comparaison entre les données historiques d'Eurostat ne peut pas se faire compte tenu du fait qu'Eurostat modifie non seulement les données actuelles mais également les données historiques lors de ses mises à jour.

consacrer une partie plus importante de son revenu à leur gestion, cette dynamique pouvant aller jusqu'à la diminution de la production des déchets.

Le Groupe estime que le volume de déchets ménagers et assimilés en Europe devrait connaître une croissance moyenne annuelle de 1,5 % par an d'ici 2020 avec des disparités cependant importantes entre les « anciens » et les « nouveaux » membres de l'Union européenne (source : ETC/RWM).

(ii) Déchets industriels et commerciaux

La production de déchets industriels et commerciaux s'élevait à 802 millions de tonnes en 2006 au sein de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, données 2006). Les « anciens » membres de l'Union européenne génèrent plus de 65 % de ces déchets.

La production de ces déchets et son évolution dépendent de la nature et de l'importance des activités industrielles. L'augmentation du poids relatif du secteur tertiaire, les délocalisations (pour les pays les plus développés), les efforts des industries pour réduire les résidus de fabrication et le niveau d'activité économique sont les principaux facteurs limitant ce gisement de déchets.

Le Groupe estime que le volume de déchets industriels et commerciaux générés en Europe (« anciens » membres uniquement) devrait connaître une croissance moyenne annuelle autour de 2,5 % d'ici 2020 (source : ETC/RWM).

(iii) Déchets des activités de construction et de démolition

La production de déchets des activités de construction et de démolition s'élevait à 952 millions de tonnes en 2006 au sein de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, données 2006).

La nature des déchets inclus dans cette catégorie est celle qui varie le plus d'un pays à l'autre. En outre, seule une faible partie de ces déchets fait l'objet d'une gestion optimale. Le Groupe est relativement sous-exposé à cette catégorie de déchets.

(iv) Déchets dangereux

La production de déchets dangereux s'élevait à près de 90 millions de tonnes en 2006 au sein de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, 2006). Les critères de dangerosité d'un déchet sont définis par une classification réglementaire. Sur la base de ces critères, la réglementation européenne a dressé une liste de déchets dangereux. L'évolution des caractéristiques des déchets ou de cette classification peut amener à une évolution du périmètre de cette source.

Les déchets dangereux sont principalement des déchets industriels. La production de ces déchets et son évolution dépendent donc de la nature et de l'importance des activités industrielles dans une région donnée. La localisation des industries et leurs efforts pour ajuster au mieux les quantités de matières utilisées dans leur processus de fabrication, et pour en réduire les quantités résiduelles, sont donc des facteurs déterminants pour cette source de déchets.

Les déchets dangereux peuvent être traités pour valorisation et/ou élimination selon trois modes principaux : les traitements physico-chimiques ou biologiques, les traitements thermiques (incinération, co-incinération) et l'enfouissement en centre de stockage.

(c) Méthodes de traitement des déchets

Le niveau de traitement appliqué aux déchets après collecte (nombre et complexité des étapes) est un paramètre important, indissociable de l'analyse de l'évolution des tonnages.

Les déchets sont collectés et triés puis traités selon différentes méthodes :

- à l'issue de la collecte, les déchets sont orientés soit vers des centres de valorisation (monoflux), soit vers des plates-formes de transfert et de tri, soit directement vers des installations de traitement ; les volumes dirigés directement vers des installations de traitement final décroissent sous l'effet des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation des déchets fixés par les gouvernements nationaux ou communautaires (par exemple l'obligation de ne mettre en centres de stockage que des déchets dits « ultimes », c'est-à-dire ayant subi une opération de tri/prétraitement préalable) ;
- le tri consiste à identifier et séparer : les fractions valorisables en tant que ressource pour la production de « matières premières secondaires » (métaux, plastiques, verre, bois...) ; les fractions valorisables sous forme d'énergie (production de Combustible Solide de Récupération (CSR), incinération avec production d'énergie) ; les fractions organiques valorisables sous forme de matière et/ou d'énergie (compostage, méthanisation) ; les fractions inertes valorisables sous forme de matériau de remblaiement ; les fractions résiduelles, enfin, qui sont traitées par enfouissement en centre de stockage ;
- l'enfouissement en centre de stockage est la technique d'élimination la plus ancienne ; elle s'est en revanche considérablement perfectionnée et demande à présent un savoir-faire technique avancé : par exemple, installation de membranes d'étanchéification, gestion par compartiments (alvéoles) pour réduire les impacts et diminuer la surface en contact avec les eaux de pluie, gestion des lixiviats, suivi après fermeture du site (30 ans en général), gestion proactive de la dégradation de matière organique pour produire de l'énergie (bioréacteurs) ;
- la valorisation énergétique via l'incinération permet une production énergétique (électrique ou thermique) à partir des déchets : cette technique est aujourd'hui fortement utilisée dans les pays les plus développés sur le plan environnemental ; elle requiert des investissements souvent importants.

(d) Cadre réglementaire

La politique européenne en matière de déchets, et en particulier de traitement des déchets, est aujourd'hui tournée vers la valorisation d'une part croissante des déchets ; elle fixe, par

directives, des objectifs à moyen et long terme pour la réduction des volumes de déchets générés et l'augmentation du taux de valorisation. Les différents États membres choisissent ensuite les moyens adaptés pour atteindre ces objectifs à l'échelon national, par exemple par la mise en place de dispositifs financiers incitatifs pour la valorisation, par l'imposition de standards prérequis (obligation d'un tri préalable, définition de seuils maximaux pour la fraction organique ou le pouvoir calorifique des résidus acceptables en centre de stockage), l'instauration de taxes sur les tonnages éliminés, ou encore la mise en place de schémas de responsabilités élargies des producteurs (par exemple en matière d'emballages, ou pour les produits électriques ou électroniques en fin de vie).

La répartition entre les différentes méthodes de traitement des déchets utilisées varie considérablement d'un pays à l'autre. Ainsi, alors que le Royaume-Uni et l'Espagne traitaient encore récemment plus de la moitié de leurs déchets ménagers et assimilés par enfouissement (respectivement 57 % et 60 %), les Pays-Bas et l'Allemagne ne font plus que marginalement appel à la mise en centre de stockage (respectivement 2 % et 1 %), privilégiant ainsi les méthodes permettant de valoriser les déchets.

(e) Coût de traitement

Les fourchettes de prix varient significativement d'un mode de traitement des déchets à un autre. Le prix moyen hors taxe de la mise en centre de stockage est historiquement inférieur aux autres modes de traitement. Vient ensuite le compostage. L'incinération, le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent les prix les plus élevés ⁽¹⁾.

Plusieurs pays européens ont cependant mis en place des systèmes de taxation destinés à améliorer l'attractivité relative des autres filières dans le cadre des objectifs réglementaires de limitation des volumes mis en décharge. C'est notamment le cas des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la France, depuis janvier 2009.

Cette taxe atteint aujourd'hui dans certains de ces pays un montant significatif, qui aboutit pour l'utilisateur final à un resserrement de la fourchette des prix relatifs des solutions de traitement disponibles.

Le Groupe estime que l'on devrait observer dans le futur un mouvement de convergence vers les solutions de traitement les plus élaborées (tri, valorisation, production d'énergie à partir de déchets) sous les effets conjugués des objectifs réglementaires résultant de l'application des directives européennes et de l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

(f) Intervention des opérateurs privés

Le taux de pénétration du marché des déchets par les opérateurs privés varie sensiblement d'un pays à l'autre en Europe, aussi bien pour les activités de collecte que pour les activités de traitement. La transposition progressive des

directives par l'ensemble des membres de l'Union européenne d'ici 2020 devrait entraîner d'importants investissements dans les moyens de valorisation des déchets et devrait nécessiter des compétences techniques adaptées pour la construction et l'exploitation de ces installations. Même s'il n'est pas impossible de voir certaines communes (comme cela a été le cas en 2008 en France) tenter de préempter la gestion des déchets industriels et commerciaux, ces évolutions devraient amener les autorités locales à recourir plus souvent aux opérateurs privés, ce qui bénéficiera particulièrement aux opérateurs privés intégrés, présents sur l'ensemble des filières et alliant une large assise financière à une maîtrise technologique avancée.

6.4.2 CONCURRENCE

Veolia Environnement est le principal concurrent privé du groupe au niveau mondial. La société fournit un ensemble de services comprenant notamment l'eau et les déchets, tout en étant également présente dans les secteurs de l'énergie et du transport. Veolia Environnement et le Groupe sont les seuls « prestataires globaux » sur le marché des services de gestion environnementale à l'échelle mondiale.

Le Groupe est également confronté à la concurrence de nombreux autres acteurs, parmi lesquels :

- des acteurs publics qui peuvent décider de conserver ou de reprendre la gestion de leurs infrastructures après étude et comparaison des prestations proposées par les acteurs privés ; ils peuvent également faire acte de candidature pour des marchés dans d'autres régions ou villes ;
- des acteurs privés d'envergure, déjà bien établis sur leurs marchés domestiques et cherchant à élargir leurs implantations ou leurs services et à utiliser leurs savoir-faire dans des régions ou zones à fort potentiel ;
- des opérateurs locaux adoptant des stratégies agressives à l'occasion d'appels d'offres ;
- des acteurs financiers (*private equity* et fonds d'infrastructures) investissant les marchés dans le cadre d'acquisitions d'actifs et d'entreprises ;
- des sociétés intervenant dans des secteurs industriels voisins et cherchant à élargir leur offre aux services de gestion environnementale, en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics dans le domaine des déchets et les équipementiers dans le domaine de l'eau (par exemple : General Electric et Siemens), en se positionnant sur le segment des contrats « BOT » (*Build, Operate and Transfer*) leur permettant d'utiliser leur expertise en matière de construction, complétée de services de gestion et d'exploitation des ouvrages ainsi construits.

(1) Il convient de noter par ailleurs que le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent l'exception d'être des étapes de traitement et non pas des moyens de valorisation ou d'élimination ; ils ne sont donc pas exclusifs de la mise en centre de stockage, de l'incinération et du compostage.

La plupart de ces intervenants n'exercent toutefois pas leur activité sur une gamme aussi large que le Groupe, que ce soit en termes de services, de compétences techniques ou d'implantations géographiques, même si, au travers de groupements ou grâce à une stratégie de diversification, ces entreprises concurrentes cherchent à étendre le spectre de leurs activités afin de répondre aux attentes de leurs clients.

6.4.2.1 CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DE L'EAU

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la deuxième position sur le marché mondial des services environnementaux liés à l'eau, derrière Veolia Environnement. Le Groupe et Veolia Environnement sont les deux seuls acteurs globaux présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur, les autres entreprises intervenant sur ce marché (par exemple les Britanniques Thames Water, United Utilities Water plc, Severn Trent) ayant un périmètre de gestion plus local et un chiffre d'affaires inférieur.

Sur le plan national ou régional, la concurrence provient souvent d'acteurs locaux issus du secteur du bâtiment ou des travaux publics (Saur en France, Aqualia (Groupe FCC) en Espagne).

Aux États-Unis, American Water Works est le principal acteur mais il n'intervient que dans ce pays ; le Groupe (au travers de United Water) est principalement concurrencé par Aqua America et Veolia Environnement. En Asie, la concurrence provient principalement de conglomérats locaux développant leur activité eau sur la base de partenariats.

Les stratégies de rationalisation de portefeuille se sont poursuivies en 2008 et 2009 : RWE a finalisé son plan de retrait d'American Water Works fin 2009 (après avoir vendu Thames Water, en 2006). Les mouvements de consolidation sont également restés importants : Aqua America a poursuivi en 2009 sa politique d'acquisitions aux États-Unis, et Gelsenwasser est devenu en mai 2009 l'actionnaire unique de Nantaise des Eaux.

En Espagne, les opérateurs privés bénéficient des effets du programme « *Agua Plan* » (projet d'implantation d'une vingtaine d'usines de dessalement comme alternative à la dérivation de l'Ebre). La société espagnole FCC a été particulièrement active ces dernières années, au travers notamment de l'achat du 3^e opérateur national des services de l'eau en République Tchèque (Severomoravské Vodovody), à travers son développement en Chine via sa filiale Aqualia, et à travers les accords que cette même filiale a récemment signé avec la BERD pour financer son développement en Europe de l'est.

En Allemagne, les concurrents regroupent d'une part de grands groupes énergétiques tels que E.ON, RWE et EnBW et d'autre part des acteurs dont les services liés à l'environnement représentent le cœur du métier tels que Veolia Environnement, ou, dans une moindre mesure, Remondis. Les sociétés issues du premier groupe sont essentiellement présentes dans les métiers de l'eau en tant qu'actionnaire souvent minoritaire de « *Stadtwerke* », sociétés propriétaires et gestionnaires de réseaux municipaux de distribution en eau, en électricité et en gaz. La distribution en eau n'est pas au cœur de leurs

stratégies. Il faut enfin noter que des sociétés détenues par des municipalités – notamment des *Stadtwerke* – n'hésitent pas à participer aux appels d'offres de délégation de services organisés par des communes de la même région.

Veolia Environnement s'est par ailleurs associé en décembre 2009 avec le fonds d'investissements grec Marfin Investment et a signé un accord pour la création d'une JV – Veolia MIG Greece – pour investir notamment dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de la propreté en Grèce et dans les Balkans.

Enfin, il faut noter l'émergence d'acteurs locaux crédibles en matière d'eau potable et d'assainissement, notamment en Asie, comme le groupe singapourien Hyflux et le groupe philippin Manila Water ou encore les groupes chinois Beijing Capital et Beijing Enterprises Water, ou encore SABESP au Brésil.

6.4.2.2 CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la quatrième position sur le marché mondial des services environnementaux liés aux déchets derrière Waste Management, Veolia Environnement, et Republic Services (incluant depuis fin 2008 la société Allied Waste). À l'exception de Veolia Environnement, l'essentiel des concurrents du Groupe dans le secteur des déchets sont des acteurs nationaux et/ou qui ne couvrent pas l'ensemble des services proposés par le Groupe.

En Europe, les principaux concurrents du Groupe sont Veolia Environnement, Remondis, FCC et Urbaser. Le groupe allemand Remondis est devenu au cours de ces trois dernières années le leader des déchets en Allemagne et occupe la troisième position en Europe en termes de chiffre d'affaires ; toutefois, il se concentre encore pour l'instant sur l'Allemagne et l'Europe Centrale.

Une dynamique de rachats et de consolidation touche depuis quelques années le secteur des déchets, notamment dans le nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni). Ces mouvements illustrent les trois modes de diversification ou d'extension des activités de gestion des déchets : (i) présence sur l'intégralité du cycle ou extension de la couverture géographique, (ii) intégration des activités de production d'énergie, et (iii) intégration des activités de recyclage. FCC en particulier a acheté Waste Recycling Group et a acquis l'opérateur autrichien ASA. Veolia Environnement a acheté Cleanaway UK et Biffa Belgium (devenant ainsi le leader au Royaume-Uni et établissant une position modeste en Belgique). En 2007, le secteur des déchets a vu la vente de Sulo (Allemagne), TMT (Italie) et Bartin (n° 3 du recyclage des métaux en France) à Veolia Environnement, de la Saur (et donc de Coved) à un consortium regroupant Séché, la Caisse des Dépôts et Consignations et Axa Asset Management, de U-plus par EnBW à Alba.

L'Allemagne a également connu deux mouvements de consolidation importants illustrant le rapprochement des activités de gestion des déchets et des activités de recyclage en 2006 et 2007 : les alliances (sous des formes différentes)



APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

de Remondis et de TSR d'une part, et d'Alba et d'Interseroh d'autre part. À cela s'ajoute l'acquisition de 68,4 % du capital de BellandVision (société allemande de services et de redevance pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution) par SITA Deutschland en 2008.

La crise, qui a fortement touché le secteur des déchets au deuxième semestre 2008 et en 2009 a fortement ralenti cette dynamique de consolidation. Veolia Environnement a au contraire rationalisé son portefeuille d'activités en cédant

Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices (nettoyage urbain) en France, et Montenay International (spécialisé dans la valorisation énergétique de déchets) aux États-Unis.

Compte tenu de la relative fragmentation du marché des déchets, composé d'un nombre important d'acteurs locaux de petites tailles, le Groupe s'attend toutefois à une poursuite des mouvements de fusions et acquisitions sur ce marché, notamment dans le secteur du recyclage, la crise ayant laissé de fortes opportunités de consolidation.

6.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe fournit des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau et des déchets : gestion déléguée de l'eau potable et de l'assainissement, ingénierie du traitement des eaux ainsi qu'activités de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets, tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé.

En 2009, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12,3 milliards d'euros. Les différentes activités sont réparties de la façon suivante :

- Eau Europe, qui a représenté 33 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009, soit 4,0 milliards d'euros ;
- Propreté Europe, qui a représenté 43 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009, soit 5,3 milliards d'euros ; et
- International (Degremont et activités hors Europe de l'Ouest), qui a représenté 24 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009, soit 3,0 milliards d'euros.

Dans le domaine de l'eau, dans le monde :

- le Groupe desservait, en 2009, 90 millions de personnes environ en eau potable ; il exploitait 1 888 sites de production d'eau potable, et a produit environ 2,6 milliards de m³ d'eau potable ; et
- le Groupe fournissait, en 2009, des services d'assainissement à environ 58 millions de personnes ; il exploitait 1 643 sites de traitement des eaux usées, et a traité biologiquement environ 2 milliards de m³ d'eaux usées ;

Dans le domaine des déchets, dans le monde :

- au 31 décembre 2009, le Groupe desservait par ses activités de collecte, plus de 46 millions de personnes ;
- il faisait appel à une flotte de plus de 12 600 véhicules lourds et exploitait 110 plates-formes de compostage, 49 sites d'incinération (dont 46 ont la faculté de récupérer de l'énergie), 581 stations de tri et de transfert et 142 centres de stockage.

6.5.1 PRÉSENTATION DES MÉTIERS DU GROUPE

6.5.1.1 LES MÉTIERS DE L'EAU

(a) La gestion intégrale du cycle de l'eau

À travers ses filiales, le Groupe couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de l'eau pour l'ensemble de ses clients (collectivités publiques et clients du secteur privé) :

- les études et schémas directeurs, la modélisation des écoulements en réseaux et en milieu naturel (nappes souterraines, rivières, littoral), et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructure de gestion de l'eau ;
- l'ingénierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau au travers de sa filiale Degremont (dont l'activité est décrite à la section 6.5.4.1 ci-dessous) ;
- le service de distribution d'eau potable et d'assainissement, qui comprend :
 - le service de production et de distribution d'eau potable : captage, traitement et distribution de l'eau potable,
 - le service d'assainissement (collectif ou non) : collecte, dépollution et rejet des eaux usées et des eaux pluviales,
 - la gestion de la clientèle : les relations avec les usagers et consommateurs finaux, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux, et
 - pour les clients du secteur privé, la définition, la réalisation et l'exploitation de solutions adaptées et évolutives de gestion de l'eau, ainsi que la commercialisation d'équipements de traitement d'eau haut de gamme ; l'offre du Groupe aux clients du secteur privé porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de process, les eaux usées et les effluents, ainsi que sur les boues.

Le Groupe propose ainsi une large gamme de services depuis la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées. Il offre ses services dans les cinq domaines suivants :

- Le pompage et le traitement de l'eau

Le pompage est l'opération qui extrait l'eau des rivières, nappes phréatiques et réservoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement. Le traitement dépend de la qualité de l'eau brute et peut comporter de nombreuses étapes : le prétraitement (tamisage), la clarification, la filtration (élimination des particules plus fines), l'affinage (élimination des micropolluants) et la désinfection (élimination des virus et des bactéries).

- Le stockage et la distribution

Les réservoirs constituent une sécurité en cas de problèmes de production, de pics de consommation ou de pollution des ressources. Le réseau souterrain de distribution est contrôlé pour garantir la stabilité de la qualité de l'eau et pour lutter contre les fuites.

- Le service client

Des structures spécialisées sont chargées d'assurer le contact avec les consommateurs, en tenant compte des réalités locales : signature de contrats, relève des compteurs, facturation, règlement ou tenue de comptes.

- La collecte des eaux usées et l'épuration

Les réseaux d'assainissement constituent un rouage essentiel de la lutte contre la pollution domestique. Ils doivent conduire la totalité des eaux usées à la station d'épuration. Le traitement des eaux usées met en œuvre un ensemble de procédés physiques et biologiques complexes. Les réseaux d'assainissement sont également utilisés pour collecter et évacuer les eaux pluviales, selon des techniques qui peuvent permettre de les séparer des eaux usées ou non.

- Les boues

Le traitement d'1 m³ d'eaux usées produit 350 à 450 grammes de boues brutes. Des processus de déshydratation et de traitement des boues permettent de réduire leur volume. En France, la majeure partie d'entre elles est recyclée en agriculture à travers l'épandage, transformée en compost ou valorisée en énergie.

Le Groupe propose depuis peu à ses clients de nouveaux services dédiés à l'environnement : (audits et aide à la réduction de l'empreinte environnementale des services de l'eau sur les territoires, gestion quantitative des ressources pour lutter contre les impacts du changement climatique, service d'amélioration de la qualité des eaux de rivière, de lac et des eaux de baignade) et propose enfin également une nouvelle gamme de services à l'habitat et à la personne pour la maîtrise des consommations d'eau (alerte-fuite, relevé à distance des compteurs, assurance et assistance fuite).

(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers de l'eau

Le Groupe a pour clients essentiellement des collectivités publiques locales, les clients du secteur privé (notamment au travers de Ondeo Industrial Solutions en Europe) représentant une part largement minoritaire du chiffre d'affaires. Néanmoins, dans le cadre de contrats de délégation de service public, le Groupe est amené à desservir localement des clients industriels et commerciaux.

(i) Relations contractuelles avec les collectivités publiques

Les collectivités locales sont, en général, responsables de l'organisation du service de distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Elles peuvent choisir de gérer le service directement (en « régie »), ou bien de faire appel à un opérateur extérieur, lui-même public, privé ou d'économie mixte.

Les contrats conclus entre le Groupe et les collectivités publiques sont régis par les règles de passation de marchés publics et/ou des procédures spécifiques de mise en concurrence.

Le Groupe distingue :

- les contrats de délégation de service public en France, ou leur équivalent hors de France, qui incluent les contrats d'affermage et les concessions, et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci. Dans ces contrats, le Groupe a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (production et distribution d'eau et/ou assainissement) : il s'occupe de la gestion des relations avec les consommateurs finaux, de la relève des compteurs, de l'établissement des factures et du recouvrement des paiements des consommateurs finaux. Le Groupe exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère à travers la facturation aux usagers ; une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour financer de nouveaux investissements. Les contrats d'affermage se distinguent des contrats de concession suivant l'importance des investissements qui sont de la responsabilité de l'opérateur privé ; la majeure partie des contrats du Groupe en France sont des contrats d'affermage ; il s'agit en général de contrats d'une durée longue, généralement comprise entre 10 et 20 ans ; et
- les contrats de prestation de service et de travaux ; les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente. Il s'agit de contrats de moyenne ou longue durée, généralement entre 5 et 20 ans.

En général, les collectivités publiques sont propriétaires des actifs liés aux services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Toutefois, dans certains pays (Grande-Bretagne et États-Unis, notamment), le Groupe est propriétaire des actifs qu'il exploite ; il n'y a, dans ces cas, pas de relation contractuelle avec une collectivité publique ; les relations entre l'opérateur privé et les différents clients et autres parties prenantes sont alors régies par un régulateur régional ou national *via* une licence d'exploitation délivrée par ce régulateur. Par ailleurs, en

France, le Groupe est, pour des raisons historiques, propriétaire de certains actifs (voir section 8 du présent document).

(ii) Relations contractuelles avec les clients industriels

Le Groupe intervient également sur tout le cycle de l'eau auprès de clients industriels au travers de contrats de conception et de construction, de prestations de services, comme l'exploitation, et/ou de vente d'équipements. Les contrats sont alors généralement établis pour des durées plus courtes, allant le plus souvent de 1 à 5 ans par exemple dans le cadre de contrats de service.

6.5.1.2 LES MÉTIERS DES DÉCHETS

(a) La gestion intégrale du cycle des déchets

Le Groupe gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant à toutes les étapes de la gestion des déchets sous presque toutes leurs formes :

- collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, prétraitement, recyclage et valorisation matière et biologique (qui comprend notamment la valorisation agronomique et la réhabilitation des sols pauvres), valorisation énergétique (incinération, co-incinération et méthanisation), l'enfouissement en centre de stockage, intégrant la valorisation du biogaz ;
- gestion des déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) ;
- assainissement et propreté urbaine : entretien des réseaux municipaux et industriels et intervention de nettoyage des outils de production industrielle ; lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues ;
- réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;
- démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie.

Le Groupe offre ses services dans les domaines suivants :

(i) Déchets non dangereux (collecte, valorisation, traitement, élimination)

Dans le domaine des déchets, le Groupe collecte, trie, recycle, valorise, et élimine les déchets d'origine municipale ou industrielle.

COLLECTE

Le Groupe collecte chaque jour des déchets de toute nature auprès des particuliers, des entreprises et des administrations : déchets ménagers, déchets organiques, déchets industriels non dangereux, déchets d'activités de soins, déchets liquides ou solides.

Le Groupe dispose d'un parc véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes de déchets en mélange, collectes sélectives, collectes d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels, et cela, en environnement urbain ou rural, en s'adaptant aux contextes géographiques nationaux (l'étalement des villes et la densité urbaine sont, par exemple, très variables d'un pays à l'autre). Les déchets issus des collectes sélectives (plastiques, verre, métaux, papiers et autres) sont dirigés vers des centres de tri pour être préparés au recyclage ; les déchets résiduels sont acheminés soit vers des plates-formes de transfert/tri/prétraitement, soit directement vers des usines d'incinération ou des centres de stockage. Certains déchets peuvent être fortement polluants (piles, aérosols, etc.). Ils sont alors dirigés vers des centres spécialisés pour être dépollués et conditionnés avant traitement ou valorisation.

VALORISATION MATIÈRE

Les déchets des ménages ou des entreprises issus des collectes sélectives sont dirigés vers l'un des 313 centres de tri exploités par le Groupe. Ils sont ultérieurement triés en fonction de leur nature (plastiques, verres, papiers, cartons, métaux), conditionnés puis regroupés par filière de valorisation sur des plates-formes adaptées. Les matières valorisables sont ensuite acheminées vers les filières de transformation appropriées, et les refus de tri (non recyclables) sont, aussi souvent que possible, valorisés énergétiquement en incinération, ou à défaut, enfouis en centre de stockage.

L'économie du recyclage vise à assurer aux industriels un approvisionnement régulier en matières recyclées de qualité, et permet aux producteurs de déchets de bénéficier d'une filière réglementaire et pérenne de gestion de leurs déchets. Les activités de recyclage (par exemple, métaux, plastiques) s'organisent par ailleurs autour de collectes spécifiques.

En 2009, le Groupe a géré, en vue d'une valorisation, plus de 19 millions de tonnes de déchets. De ce total, près de 13 millions de tonnes ont été traitées en vue d'une valorisation matière, ce qui a permis de remettre sur le marché 8,6 millions de tonnes de matières premières secondaires (papiers cartons, verre, métaux, plastiques, bois). En plus de ses activités de recyclage « classiques », le Groupe a mis en place des filières de démantèlement et de valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Véhicules Hors d'Usage (VHU), et est en train de mettre en place des filières de démantèlement d'avions et de navires en fin de vie :

- Via la société « Re-source Industries », créée en partenariat avec la société de déconstruction automobile INDRA. Le Groupe a ouvert en 2007 le premier centre européen consacré au démantèlement et à la valorisation des VHU, et un nouveau centre a vu le jour sur l'écopôle de SITA Agora (dans le Pas-de-Calais) en 2009.
- Enfin, le Groupe est également entré en collaboration avec Airbus pour industrialiser les meilleures techniques de déconstruction d'un avion en fin de vie.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

Le Groupe poursuit également, à la demande de ses clients, la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation des déchets résiduels, telles que le tri mécanique et biologique (TMB) des déchets.

COMPOSTAGE ET VALORISATION BIOLOGIQUE

Le compostage est un processus naturel qui consiste à transformer les déchets organiques en amendement des sols. Quatre types de déchets sont concernés : (i) les déchets verts des ménages et des collectivités, ainsi que les sous-produits de l'industrie du bois (écorces, sciure, etc.) ; (ii) la part organique des déchets des ménages, déchets des restaurants et des supermarchés ; (iii) les boues des stations d'épuration ; et (iv) les boues et sous-produits des industries du papier et de l'agroalimentaire.

De nombreuses analyses sont effectuées sur les déchets organiques, avant, pendant et après leur transformation en compost. L'air issu du processus de compostage est capté et traité afin de limiter les nuisances olfactives.

La gestion des boues est au cœur du savoir-faire du Groupe. Le Groupe accompagne les collectivités dans leurs projets de valorisation des boues et de compostage des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les déchets peuvent aussi être valorisés par incinération. Le traitement thermique des déchets présente plusieurs avantages : il permet de réduire la masse et le volume des déchets, il est rapide et hygiénique, et il produit de l'énergie (en grande partie renouvelable) que l'on peut valoriser sous forme d'électricité et/ou de chaleur.

Six types de déchets peuvent être valorisés énergétiquement : (i) les déchets ménagers, (ii) les déchets d'origine industrielle assimilables aux ordures ménagères, (iii) les refus issus des centres de tri, (iv) les déchets des activités de soins, (v) les boues de stations d'épuration et (vi) les déchets dangereux.

Dans les usines d'incinération exploitées par le Groupe les déchets sont brûlés à haute température, conformément aux exigences réglementaires (en Europe, par exemple, les gaz de combustion doivent être soumis à une température minimale de 850 °C pendant au moins 2 secondes). La chaleur dégagée par la combustion est récupérée dans des chaudières qui produisent de la vapeur. Cette vapeur permet de produire de l'électricité et permet également d'alimenter des réseaux de chaleur.

En 2009, les unités d'incinération du Groupe ont traité environ 5,8 millions de tonnes de déchets, produit plus de 2 600 GWh électriques et ont permis de vendre plus de 920 GWh thermiques. Les gaz produits par la combustion des déchets sont épurés dans des systèmes de traitement dédiés avant leur rejet dans l'atmosphère. Les résidus solides sont essentiellement constitués de mâchefers, qui sont réutilisés en sous-couches pour la construction des routes après avoir subi un traitement adapté, ou bien sont déposés en centre de stockage, ainsi que de cendres et de résidu d'épuration des fumées qui sont stockés après stabilisation.

Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires ou techniques, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

La valorisation énergétique des déchets organiques peut également être réalisée par méthanisation. Ce processus de décomposition des matières organiques naturelles - par des micro-organismes et en l'absence d'oxygène - est connu de longue date. Son exploitation à échelle industrielle est plus récente. La méthanisation produit un biogaz valorisable en énergie électrique et un résidu valorisable après compostage comme amendement organique des sols.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET MISE EN CENTRE DE STOCKAGE

La mise en centre de stockage demeure la principale filière de traitement dans de nombreux pays. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, la protection des nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les chargements sont contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou traités, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant 30 ans.

Le Groupe exploite 142 centres de stockage dans le monde entier et en particulier en Europe. Dans l'exercice de ces activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergie renouvelable du biogaz des centres de stockage.

(ii) Déchets dangereux

Les déchets présentant un danger pour l'homme ou pour l'environnement nécessitent des précautions particulières lors de leur traitement. Une fois collectés, ils sont analysés, triés par familles, puis regroupés. Ils sont ensuite orientés vers la filière la plus adaptée.

Il existe plusieurs possibilités de traitement pour ces déchets, qui peuvent être :

- valorisés comme combustibles de substitution, notamment dans des fours de production de ciment, et après avoir reçu, si nécessaire, un prétraitement physique ;
- incinérés à haute température avec valorisation énergétique (cas des déchets halogénés, toxiques, réactifs) ;
- traités par voie physico-chimique et biologique (cas des déchets aqueux : acides, bases, bains de chromatation, etc.) ;
- traités, dépollués ou solidifiés, avant d'être enfouis dans des centres de stockage adaptés. Les résidus de peinture sont, par exemple, mélangés à des réactifs pour former un béton qui permet de stabiliser les polluants au sein d'une matrice minérale avant stockage ;

- régénérés en vue de leur recyclage matière, c'est-à-dire qu'ils sont épurés pour pouvoir être réutilisés (c'est le cas notamment des huiles et de certains solvants).

SITA France traite les déchets dangereux en France et ailleurs en Europe.

Le Groupe peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2009, 3,2 millions de tonnes de déchets dangereux ont été traitées par le Groupe : prétraitement sur des plates-formes *ad hoc*, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries.

(iii) Assainissement, maintenance et propreté urbaine

Le Groupe fournit aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels dangereux ainsi que des prestations plus spécifiques comme le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux pétroliers, ou le contrôle de réseaux d'assainissement des eaux usées dans les centrales nucléaires.

La propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Dans ce domaine, le Groupe offre notamment les services suivants : le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffichage, l'effacement des graffitis, le déneigement, le nettoyage des plages, le vidage et l'entretien des poubelles de rue et la communication de sensibilisation. Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, telles que l'entretien de parcs et jardins municipaux.

(iv) Dépollution et reconversion de sites industriels pollués

Les pollutions qui touchent les sols peuvent être de deux natures : organique ou minérale. Il existe trois types de traitement :

- le traitement *in situ*, pour les opérations de dépollution souterraine des nappes phréatiques ou des sols sans excavation ;
- le traitement sur site, lorsque la terre est extraite mais traitée sur place ; et
- le traitement hors site, lorsque la terre doit être non seulement extraite, mais dirigée vers des centres spécialisés, où elle subit des traitements biologique, thermique, physico-chimique et/ou un stockage.

Le Groupe, *via* ses filiales spécialisées, développe depuis 25 ans des solutions innovantes en matière de dépollution et de reconversion des sites industriels.

À titre d'illustration, après avoir assuré la décontamination et la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie Metaleurop Nord

en France, le Groupe, *via* SITA Spécialités, assure aujourd'hui la dépollution et la réhabilitation du complexe industriel « The Avenue », à Chesterfield, au Royaume-Uni. Ce projet, remporté en collaboration avec Volker Stevin UK et DEME Environmental Contractors (DEC NV), est le plus gros projet public de ce type au Royaume-Uni, et l'un des plus importants chantiers de dépollution de friches industrielles en Europe. L'ensemble des étapes de dépollutions ont débuté en septembre 2009 et s'échelonnent sur 5 ans, jusqu'à la reconversion finale du site prévue en 2014.

(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers des déchets

Le Groupe intervient pour deux types de clients :

- les collectivités publiques (municipalités ou autres) : les contrats conclus avec les collectivités publiques sont généralement des contrats de moyen ou long terme (d'une durée généralement comprise entre 3 et 7 ans pour la collecte, jusqu'à 20 voire dans certains cas 30 ans pour le traitement), et concernent des activités réglementées localement, au sein desquelles les services publics sont des acteurs significatifs ; et
- les industriels : les contrats conclus avec les clients industriels sont généralement des contrats de court ou moyen terme (souvent un an renouvelable pour la collecte), et concernent des activités pour lesquelles les industriels ont de plus en plus recours à des sous-traitants pour une externalisation de l'ensemble de la gestion de leurs déchets.

Le Groupe propose l'énergie produite à l'occasion du traitement des déchets, et les matières issues de ces traitements et du recyclage (matières premières secondaires) tant aux collectivités publiques qu'aux clients industriels.

6.5.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS EAU EUROPE

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine de l'eau. Les sociétés du segment Eau Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009 à hauteur de 4,0 milliards d'euros. En 2009, Lyonnaise des Eaux France représentait 50 % du chiffre d'affaires consolidé réalisé en Europe, le solde étant principalement généré par l'Espagne *via* la participation du Groupe dans Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar) (43 % du chiffre d'affaires consolidé réalisé en Europe), Ondeo Industrial Solutions (3 %), Safège (2 %), Eurawasser et les activités du groupe en Italie (environ 2 %).

En Europe, le Groupe dessert environ 31 millions de personnes en eau potable, et fournit des services relatifs aux eaux usées à environ 26 millions de personnes.

6.5.2.1 LES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU EN FRANCE

(a) Les spécificités du secteur de l'eau en France

Le Groupe estime que les sommes facturées en France pour le service de l'eau et de l'assainissement par l'ensemble des prestataires (publics et privés) s'élèvent à un montant total d'environ 12,3 milliards d'euros ; il estime que les opérateurs privés représentent 40 % de ce total, le reste revenant aux collectivités locales, agences de l'eau et à l'État. La taille du secteur de la production et distribution d'eau potable est d'environ 6,3 milliards d'euros, et celui du traitement des eaux usées de 6 milliards d'euros. Par ailleurs, on estime que les opérateurs privés représentent 71 % des volumes facturés dans l'eau potable et 56 % des volumes facturés dans l'assainissement en France (source : chiffres pour l'année 2008 issus d'une étude réalisée par le BIPE en janvier 2010).

(b) Lyonnaise des Eaux France

Le Groupe intervient en France, auprès des collectivités publiques, essentiellement au travers de sa filiale Lyonnaise des Eaux France (« LDEF ») et des filiales de celle-ci. Depuis sa création en 1880, LDEF est présente sur le secteur des services liés à l'eau en France, et exerce aujourd'hui ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines du pompage et du traitement de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, et du traitement des boues.

En 2009, la contribution de LDEF au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de près de 2,0 milliards d'euros (dont 51 % correspondent aux services de production et distribution d'eau potable, 24 % aux services relatifs à l'assainissement, 14 % aux autres services (par exemple, comptage) et 11 % aux travaux sur les installations et réseaux de distribution) ; elle employait, avec l'ensemble de ses filiales, plus de 9 900 personnes au 31 décembre 2009.

Le Groupe estime que LDEF dessert plus de 12 millions de personnes environ en eau potable, soit environ 20 % de la population française. En 2009, LDEF exploitait 1 497 sites de production d'eau potable, et a produit près de 1 100 millions de m³ d'eau potable.

Le Groupe estime que LDEF fournit des services relatifs aux eaux usées touchant environ 20 % de la population française raccordée à un réseau d'assainissement. En 2009, LDEF exploitait plus de 1 400 stations d'épuration, qui ont traité plus de 600 millions de m³ d'eaux usées. LDEF est ainsi le deuxième acteur privé en France (source : chiffres pour l'année 2008 issus d'une étude réalisée par le BIPE en janvier 2010).

(c) Les contrats de Lyonnaise des Eaux France

Le portefeuille de contrats de LDEF comprend près de 2 600 contrats de délégation de service public au 31 décembre 2009.

La durée de ces contrats, tant pour les services de production et de distribution d'eau que pour les services de collecte et de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre 10 et 20 ans, et la durée résiduelle moyenne du portefeuille de contrats de délégation de service public (pondérée par le chiffre d'affaires) est de 8 ans.

Une partie importante de l'activité de LDEF est couverte par des contrats d'affermage accordés par les collectivités délégantes. Par application de la loi Sapin (voir la section 6.7.1.(a)), LDEF est soumise à la concurrence en ce qui concerne l'attribution et le renouvellement de ces contrats. Dans l'hypothèse où un affermage ou une concession ne serait pas reconduit, le délégataire sortant ne bénéficie, en l'état de la réglementation en vigueur, d'aucune indemnisation. Par ailleurs, à l'échéance du contrat, toutes les installations appartenant aux autorités délégantes doivent être en bon état de fonctionnement.

Sur la période 2004-2009, le taux de renouvellement des contrats de délégation de LDEF a été de 81 % en nombre de contrats, et de 88 % en chiffre d'affaires. Historiquement, en moyenne, les contrats arrivant à échéance représentent moins de 10 % du nombre total de contrats en portefeuille chaque année.

En 2009, LDEF a renouvelé 163 contrats de délégation sur 210 qui arrivaient à échéance et a signé 50 nouveaux contrats de délégation avec des collectivités locales. Par ailleurs, en 2009, 630 contrats de prestation de services ont été conclus avec des industriels ou des collectivités locales.

LDEF entretient de bonnes relations avec ses clients, et bénéficie d'une bonne image ; son expertise technique est reconnue, et elle est en mesure d'offrir un très large éventail de services.

À titre d'exemple de contrats signés en 2009, on peut citer :

- le contrat de délégation de service public d'assainissement pour la construction et l'exploitation du système épuratoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône signé avec le syndicat Ouest Provence. Ce contrat de type concessif comprend le financement et l'exploitation d'un réseau de transfert des eaux usées, d'un bassin d'orage et d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 16 000 Eq/hab. ;
- le renouvellement des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement de la ville de Libourne. Pour répondre aux exigences de la « Charte de l'Eau Libourne 2009 », LDEF s'est engagé à mettre en place un système de relève à distance des consommations d'eau sur les bâtiments communaux, un bilan carbone sur le service d'assainissement, une tarification sociale pour les personnes en situation de précarité et une « régie de contrôle » pour un niveau de gouvernance accru ;
- le renouvellement du contrat de délégation de service public d'eau avec la commune de Biarritz. LDEF s'engage notamment à mettre en place des outils de gestion patrimoniale des réseaux d'eau comme la télérelève, le système de prélocalisation des fuites, un diagnostic de

la corrosion des canalisations et un logiciel dédié à la modélisation patrimoniale ;

- le contrat de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération Havraise, d'une durée de 4 ans, concernant le remplacement de 2 600 branchements plomb par an. Le contrat comprend notamment l'accès à un dispositif d'alerte spécifique pour informer en cas de coupure les usagers et propose une gestion optimisée des prises de rendez-vous et des enquêtes terrain ;
- le contrat de délégation de service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre. LDEF s'engage notamment à mettre en œuvre une démarche globale de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement basée sur l'optimisation des opérations de curage et de maintenance électromécanique accompagnée du déploiement de la télésurveillance et d'un programme pluriannuel d'inspection télévisée.

Enfin, il faut noter qu'un accord a été signé en décembre 2008 entre Veolia Environnement et Lyonnaise des Eaux, visant à décroiser les participations que les deux entreprises détiennent conjointement dans des sociétés communes dites « sociétés paritaires ». Le processus de décroisement est encore en cours actuellement.

6.5.2.2 LES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU EN ESPAGNE

(a) Le Groupe en Espagne

Au 31 décembre 2009, le Groupe détient dans Agbar :

- (i) une participation de 33,88 % de façon indirecte, par l'intermédiaire de la holding Hisusa (dont le Groupe détient, via SUEZ ENVIRONNEMENT España, 51 % et Criteria CaixaCorp. (Criteria) 49 %) ; et
- (ii) une participation de 12,02 % via SUEZ ENVIRONNEMENT España.

En octobre 2009, le Groupe a annoncé la signature d'un accord préliminaire engageant avec Criteria relatif à une transaction visant à acquérir le contrôle de l'ensemble des activités Eau et Environnement d'Agbar.

Cette transaction comprend ⁽¹⁾ :

- une offre publique de retrait lancée par Agbar sur ses propres actions, à un prix de 20 euros ⁽²⁾ par action pour un montant maximum de 299 millions d'euros ⁽³⁾. Les actions acquises à l'occasion de cette offre publique de retrait seront ensuite annulées ;

- l'acquisition par le Groupe d'actions Agbar détenues par Criteria, à un prix de 20 euros par action pour atteindre une participation finale dans Agbar de 75,01 % ⁽⁴⁾, soit un montant total de 647 millions d'euros ⁽⁵⁾ ;
- la cession simultanée à Criteria des 54,8 % détenus par Agbar dans Adeslas pour un montant de 687 millions d'euros ;
- parallèlement, Criteria prendra le contrôle total d'Adeslas via l'acquisition supplémentaire des 45 % détenus par Malakoff Médéric.

Criteria conservera une participation minoritaire significative dans Agbar et un nouveau pacte d'actionnaires entrera en vigueur lors de la réalisation des opérations d'acquisition par le Groupe des actions Agbar et Hisusa. Ce nouveau pacte mettra fin au pacte du 18 juillet 2006 actuellement en vigueur.

Ce nouveau pacte prévoit notamment :

- le contrôle exclusif du Groupe sur Agbar et par conséquent la consolidation d'Agbar par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe ;
- la nouvelle gouvernance d'Agbar et Hisusa. Criteria bénéficiera en tant qu'actionnaire minoritaire de certains droits d'opposition relatifs à certaines transactions soumises à l'approbation du Conseil ou de l'Assemblée générale ;
- des clauses en matière de droit de sortie conjointe et de droit de préemption.

Le Groupe et Criteria prévoient que le retrait de la cote d'Agbar sera effectif au début du 2^e trimestre 2010, et que l'ensemble de l'opération sera finalisé mi-2010.

Les actionnaires de la société Agbar réunis en Assemblée générale le 12 janvier 2010, ont majoritairement approuvé les résolutions d'offre publique de retrait de la Bourse de leur société et de cession à Criteria de sa participation dans Adeslas.

Au moment de la rédaction du présent document, l'offre de retrait envisagée sur Agbar reste soumise à l'approbation de la documentation d'offre par la CNMV, autorité de marché espagnole.

Par ailleurs, le 14 janvier 2010, le Groupe a signé avec Criteria le contrat d'acquisition des actions Agbar et Hisusa pour détenir, directement et indirectement 75,01 % des actions Agbar. Le même jour, Agbar et Criteria ont signé le contrat de cession de la totalité des actions d'Adeslas détenues par Agbar. L'opération reste soumise à diverses approbations réglementaires et légales et notamment à l'approbation des autorités de concurrence compétentes, sur l'acquisition par le Groupe du contrôle

(1) Inter-conditionnalité de la cession d'Adeslas et de la prise de contrôle des activités Eau et Environnement d'Agbar. Ces deux transactions étant conditionnées par la réalisation effective de l'offre publique de retrait.

(2) Prix déterminé en prenant pour hypothèse qu'aucun dividende ne serait distribué avant le retrait de la cote. Offre publique de retrait portant sur les 10 % non détenus, directement ou indirectement, par le Groupe et Criteria.

(3) Sur la base d'un succès total de l'offre publique de retrait.

(4) Directement ou indirectement via Hisusa. Le nombre d'actions vendues par Criteria au Groupe sera ajusté en fonction du taux de réussite de l'offre publique de retrait.

(5) Acquisition d'actions Agbar directement détenues par Criteria et d'actions Hisusa à un prix équivalent à 20 euros/action. Sur la base d'un taux de réponse théorique de 0 % à l'offre de retrait, le montant total versé à Criteria serait de 871 millions d'euros et sans débours au niveau d'Agbar.

exclusif d'Agbar. L'acquisition par Criteria du contrôle d'Adeslas est également soumise à l'accord de l'autorité de contrôle des assurances espagnole.

En 2009, Agbar a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 3,3 milliards d'euros, dont 57 % correspondent aux services liés à la gestion de l'eau et 43 % aux services liés à la santé ; elle employait environ 14 900 personnes au 31 décembre 2009. En 2009, la contribution d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à près de 1,7 milliard d'euros.

À l'issue de la transaction décrite ci-dessus, Agbar deviendra le deuxième pilier du Groupe dans le secteur de l'Eau en Europe.

Par ailleurs, depuis fin octobre 2007, le Groupe détient une participation de 33 % dans Aguas de Valencia.

(b) Les activités Eau d'Agbar

(i) Les spécificités du secteur de l'eau en Espagne

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Espagne représente environ 4,5 milliards d'euros. Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 56 % du secteur de la production et distribution d'eau potable et 62 % de celui du traitement des eaux usées (*source : chiffres pour l'année 2008 issus d'une étude réalisée par le BIPE en janvier 2010*).

(ii) L'activité Eau d'Agbar

Agbar exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau : captage, transport, traitement et distribution de l'eau potable ; collecte, traitement et réutilisation des eaux usées ; valorisation des boues issues de l'épuration ; services aux clients.

En 2009, la contribution de l'activité eau d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 959 millions d'euros. Dans le domaine de l'eau, Agbar a réalisé 69 % de son chiffre d'affaires en Espagne, et 31 % dans le reste du monde.

Les services d'eau potable d'Agbar concernent 12,7 millions de personnes en Espagne et plus de 11 millions de personnes dans le reste du monde. En 2008, Agbar exploitait 204 sites de production d'eau potable en Espagne, et 36 dans le reste du monde. La plus grande usine de dessalement d'Europe (d'une capacité de 200 000 m³/jour), dont Agbar assurera l'exploitation pendant 2 ans, a été inaugurée à Barcelone en 2009. Le contrat DBO (Design, Build, Operate) avait été adjugé en 2006 à un consortium composé d'Agbar, Degrémont, Dragados et Drace.

Agbar fournit des services d'assainissement à 9,2 millions de personnes en Espagne et à plus de 9 millions de personnes dans le reste du monde. En 2008, Agbar exploitait 442 stations d'épuration en Espagne et 15 dans le reste du monde.

Le Groupe estime qu'Agbar est le premier acteur privé en Espagne dans le secteur de l'eau.

Agbar est membre de R+i Alliance depuis 2006 et est au cœur du développement technologique du Groupe.

(iii) Le portefeuille de clients

Agbar a pour clients principalement des collectivités publiques locales. La durée moyenne résiduelle du portefeuille de contrats d'Agbar (pondérée par le chiffre d'affaires) est de 19 ans (hors Barcelone, Santiago de Chile et Bristol). Le taux de renouvellement des contrats d'Agbar au cours des 7 dernières années est d'environ 99 % (en termes de chiffre d'affaires).

(iv) Le développement hors d'Espagne

Agbar est également implanté :

- en Amérique du Sud : en particulier au Chili *via* sa filiale Aguas Andinas (production et distribution d'eau potable à près de 6 millions d'habitants, ainsi que traitement des eaux usées pour 4,7 millions d'habitants). Agbar a procédé en 2008 à l'acquisition de 53,5 % d'Essal, quatrième société de distribution d'eau au Chili. Agbar est également implanté au Mexique (Saltillo, services fournis à plus de 860 000 habitants), en Colombie (services fournis à plus de 920 000 habitants) et à Cuba (services fournis à plus d'1,3 million d'habitants). En 2009, le contrat de construction de la troisième station d'épuration de Santiago de Chile, d'une capacité de 2,2 m³/s, a été adjugé à Agbar et Degrémont ;
- au Royaume-Uni : au travers de la société Bristol Water, acquise en 2006 et qui dessert environ 1 million de personnes (voir section 6.5.2.3(b)) ;
- en Chine, Agbar a créé en novembre 2007 une société commune avec Golden State Water Group Corporation (acteur chinois dans le domaine de l'ingénierie, la construction et la fourniture de services dans le domaine de l'environnement) qui fournit des services à environ 1,5 million de personnes dans la province de Jiangsu ;
- en Algérie, au travers d'un contrat pour Seor – Société de l'Eau et de l'Assainissement d'Oran – commencé en avril 2008, et à travers lequel la société dessert environ 1,6 million de personnes en eau potable.

(c) Les activités Santé d'Agbar

Agbar intervient également, par le biais de sa filiale Compañía de Seguros Adeslas (« Adeslas ») (détenue par Agbar à hauteur de 54,8 % et par le Groupe Malakoff Médéric à hauteur de 45 %), dans le domaine de la santé en Espagne.

Les relations entre Agbar et Malakoff Médéric dans Adeslas sont régies par un pacte d'actionnaires conclu le 18 juin 2002, qui prévoit notamment un droit de préemption au profit de l'autre actionnaire en cas de cession (sauf en cas de cession intragroupe) de tout ou partie de sa participation dans Adeslas par l'un des deux actionnaires.

La transaction envisagée par le Groupe et visant à acquérir le contrôle de l'ensemble des activités Eau et Environnement d'Agbar prévoit la cession à Criteria des 54,8 % détenus par Agbar dans Adeslas (voir section 6.5.2.2.(a)).

En 2009, la contribution de l'activité santé d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 736 millions

d'euros ; elle employait près de 4 700 personnes au 31 décembre 2009.

Adeslas est le leader de l'assurance santé en Espagne. La société avait, au 31 décembre 2009, environ 3 millions d'assurés, soit une part estimée du secteur de l'assurance médicale privée en Espagne d'environ 20 %.

Par ailleurs, elle exploite ses propres hôpitaux et centres d'analyse, de diagnostic et de traitement. Elle gère également des centres publics de santé.

En 2009, 83 % du chiffre d'affaires d'Adeslas a été réalisé au titre de son activité d'assurances, le reste étant généré par ses activités médicales et hospitalières.

6.5.2.3 LES AUTRES ACTIVITÉS EAU EUROPE

(a) Italie

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Italie représente environ 4,2 milliards d'euros. Ce secteur présente un important potentiel de développement en raison de son retard dans l'application de la réglementation européenne, et connaît un mouvement important de consolidation.

Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 30 % (en part de la population desservie) de ce secteur. La part occupée par le secteur privé devrait cependant s'accroître dans le futur, grâce au « Décret-loi Ronchi » que le gouvernement a fait voter en novembre 2009, qui porte sur la libéralisation de la gestion du service public de l'eau. Ce décret rend obligatoire les appels d'offres pour l'attribution de la gestion de l'eau (permettant ainsi aux acteurs privés de prendre une part plus importante dans le secteur). De plus, pour les contrats qui ont été signés sans mise en concurrence, il limite à 40 % la participation des collectivités locales dans les sociétés actuellement 100 % publiques, et à 30 % la participation des collectivités locales dans les sociétés cotées (par exemple Acea, Iride, Hera) d'ici 2015. L'incrément de population qui pourra grâce à cette loi être desservi par le secteur privé est de 35 millions d'habitants.

Le Groupe est implanté en Toscane, en tant qu'opérateur de deux sociétés d'eau et d'assainissement :

- Acque Toscane, en charge de la gestion des services d'eau et d'assainissement dans les municipalités de Montecatini Terme, Ponte Buggianese et Fiesole (deux contrats) ; et
- Nuove Acque, en charge de la gestion des services d'eau et d'assainissement de 37 communes autour de la ville d'Arezzo (Toscane) et regroupant 350 000 habitants.

Il participe en outre aux groupements d'exploitants des sociétés d'eau et d'assainissement de Florence et de Pise (Publiacqua et Acque) qui sont pilotés par ACEA.

Le Groupe possédait également, au 31 décembre 2009, 4,99 % de la société ACEA, société cotée à la Bourse de Milan qui intervient dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, la

génération et la distribution d'énergie, l'éclairage public et la distribution de gaz naturel.

À travers Ondeo Italia, le Groupe a en outre constitué, en décembre 2008, en commun avec ACEA la société Acque Blu (opérateur toscan spécialisé dans la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées).

(b) Royaume-Uni

Le Groupe estime que le secteur de l'eau au Royaume-Uni représente environ 11 milliards d'euros et que les opérateurs privés représentent environ 87 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et 85 % de celui du traitement des eaux usées.

Le Groupe est présent au Royaume-Uni au travers de Bristol Water, filiale d'Agbar acquise en juin 2006. En 2009, Bristol Water desservait plus d'1 million de personnes sur la ville de Bristol et ses environs.

La contribution de Bristol Water au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (déjà incluse dans la contribution de l'activité Eau d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, mentionnée à la section 6.5.2.2(b)(ii)) a été de 57 millions d'euros en 2009.

(c) Allemagne

Le secteur de l'eau en Allemagne est le plus important d'Europe ; le Groupe estime qu'il représente près de 19 milliards d'euros et que les opérateurs privés représentent environ 30 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et 10 % de celui de la collecte et du traitement des eaux usées.

En 2009, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 62 millions d'euros en Allemagne. Le Groupe est présent, *via* sa filiale Eurawasser, notamment à Rostock-Güstrow, à Schwerin, à Cottbus, à Goslar et dans la région de Saale-Unstrut-Leuna, essentiellement au travers de contrats de concession de distribution d'eau et d'assainissement ou de participations dans des sociétés d'économie mixte, ainsi que des contrats de gestion et de maintenance.

Après l'obtention des contrats de Grafschaft en 2007 et de Rheingau en 2008, Eurawasser a poursuivi son développement dans la partie occidentale de l'Allemagne en remportant un nouvel appel d'offres dans la commune de Bad Breisig (13 000 habitants). À partir du 1^{er} janvier 2010, Eurawasser sera ainsi chargée de la gestion technique et du service d'approvisionnement en eau, de la gestion des clients et de la planification des travaux de la commune.

(d) Grèce

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Grèce présente un important potentiel de développement eu égard à son retard dans l'application de la réglementation européenne.

La crise oblige de plus la Grèce à engager des réformes structurelles, et le gouvernement, dans son désir de rendre les sociétés assurant la gestion de l'eau plus efficaces, a annoncé qu'il souhaite faire une place plus importante aux acteurs privés.

Le Groupe est présent en Grèce au travers d'une participation de 5,33 % au capital d'Eyath, société cotée à la Bourse d'Athènes qui gère le service des eaux de Thessalonique.

(e) Safege

Safege, filiale détenue à 100 % par SUEZ ENVIRONNEMENT, est spécialisée dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la conduite de projets, la maîtrise d'œuvre, les études et le conseil pour toute question et ouvrage liés à la gestion de l'eau, au développement durable ainsi qu'à l'aménagement urbain et du territoire.

En 2009, la contribution de Safege au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 80 millions d'euros dont près de 40 % réalisés hors de France ; elle disposait d'implantations ou de représentations dans plus de 25 pays et employait au 31 décembre 2009 plus de 700 personnes en France.

L'expertise de Safege et sa très large connaissance des terrains locaux en France et dans le monde acquise depuis près de 60 ans bénéficient à l'ensemble du Groupe.

(f) Ondeo Industrial Solutions

Ondeo Industrial Solutions, filiale détenue à 100 % par SUEZ ENVIRONNEMENT, créée en 2002, intervient principalement en Europe auprès de clients industriels et est spécialisée dans l'optimisation et la gestion globale du cycle de l'eau dans l'industrie : externalisation et partenariats, conception et construction de stations de traitement, équipements et services associés, solutions clés en main, exploitation, maintenance et assistance technique, conseil et recherche en solutions adaptées aux besoins des clients.

En 2009, la contribution d'Ondeo Industrial Solutions au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 137 millions d'euros ; Ondeo Industrial Solutions employait environ 660 personnes au 31 décembre 2009 et la société est présente en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Espagne et au Benelux.

Ondeo Industrial Solutions propose des solutions adaptées par secteur d'activités (notamment aéronautique, automobile, agroalimentaire, chimie, énergie, métallurgie et sidérurgie, microélectronique, papier, pharmacie, industrie pétrolière et pétrochimie, verre), afin de répondre aux besoins spécifiques des industriels en matière de gestion de la ressource en eau, de traitement de l'eau de *process*, d'épuration des eaux usées et de valorisation des boues et des sous-produits.

Ondeo Industrial Solutions a plus de 200 contrats d'exploitation et de prestations de services en Europe avec des clients industriels et a construit à ce jour plus de 1 800 stations de traitement des eaux de *process*, et plus de 2 000 stations de traitement d'eaux usées.

En 2009, Ondeo Industrial Solutions a en particulier remporté plusieurs contrats de construction, d'exploitation ou de services pour le traitement des eaux de *process* (Repsol, Alstom, EDF, Electrabel, Galp Energia) ou des eaux usées (Hellenic Petroleum, Geostock, Scottish & Newcastle, SCA Valdèze, Arkema Lavéra).

La crise économique qui impacte les clients industriels d'Ondeo Industrial Solutions a amené la société à se focaliser sur les marchés les plus porteurs tels que le marché du pétrole et de la pétrochimie ainsi que le marché de l'énergie, en privilégiant les solutions les plus adaptées à l'amélioration de la performance économique et environnementale de ses clients.

6.5.3 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PROPRETÉ EUROPE

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine des déchets. Les sociétés du segment Propreté Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009 à hauteur de 5,3 milliards d'euros. L'activité Propreté Europe du Groupe est essentiellement exercée par SITA France et ses filiales spécialisées, SITA Belgium, SITA UK, SITA Nederland, SITA Deutschland, et SITA Sverige en Scandinavie. En 2006, SUEZ ENVIRONNEMENT a créé Terralys, filiale commune à SITA France et LDEF spécialisée dans le compostage et le traitement des boues en France.

Les sociétés du segment Propreté Europe du Groupe ont réalisé 54 % de leur chiffre d'affaires en France, 16 % au Royaume-Uni, 8 % en Allemagne, 8 % aux Pays-Bas, 9 % en Belgique et 5 % dans les pays scandinaves.

En Europe, en 2009, le Groupe a desservi par ses activités de collecte plus de 37 millions de personnes et plus de 385 000 clients industriels et commerciaux ; le Groupe a collecté près de 19 millions de tonnes et traité près de 35 millions de tonnes de déchets ménagers, industriels et d'activités de soins.

6.5.3.1 LES ACTIVITÉS LIÉES AUX DÉCHETS EN FRANCE

Le Groupe intervient en France dans le domaine des déchets au travers de sa filiale SITA France et des filiales de celle-ci.

(a) Les spécificités du secteur des déchets en France

Le secteur français des déchets représente environ 10,8 milliards d'euros (*source : IFEN, « l'économie de l'environnement en 2007 », Édition 2009 – estimation du total des dépenses courantes nationales pour la gestion des déchets*) ; en particulier, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent à peu près la moitié du marché de la collecte des déchets ménagers. Sur un total de 444 millions de tonnes de déchets, 80 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 12 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 6 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 2 % sont des déchets dangereux (*source : d'après Eurostat, données 2006*). En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, 34 % sont mis en centre de stockage, 30 % font l'objet d'un traitement thermique et 36 % sont récupérés ou font l'objet d'un traitement biologique (*source : d'après Eurostat – données 2007*) ; le Groupe s'attend à ce que la part du recyclage s'accroisse dans le long terme.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

(b) SITA France

SITA France intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : collecte, tri, valorisation et élimination (valorisation matière, valorisation biologique, valorisation énergétique, stockage), gestion des déchets dangereux, dépollution des sols, nettoyage et maintenance industriels.

SITA France est présente en France dans le domaine des déchets depuis sa création en 1919. Le Groupe dispose de capacités de stockage importantes, d'un portefeuille de contrats diversifié, d'une expertise particulière en matière de traitement (stockage, incinération, méthanisation), du maillage géographique dont son réseau lui permet de bénéficier, et d'une capacité à innover en proposant des solutions de traitement et de valorisation nouvelles.

SITA France est aujourd'hui présente dans la valorisation des papiers cartons, des métaux, du bois, des plastiques et des caoutchoucs techniques. SITA France a acquis en septembre 2008, la société Boone Comenor Metalimpex (spécialiste français de la récupération et de la valorisation des métaux ferreux et non ferreux en France et dans 11 autres pays). Avec l'acquisition de cette société, le Groupe a ainsi atteint une capacité totale de recyclage de métaux ferreux de 2,2 millions de tonnes et a élargi son offre de services aux clients industriels tant en France qu'à l'étranger.

Le Groupe s'est en particulier rendu plus visible sur le segment du recyclage de plastiques : France Plastiques Recyclage (FPR) – filiale codétenue par SITA France et par le Groupe PAPREC et créée en 2008 – a en effet inauguré en juin 2009 sa première unité de recyclage de bouteilles PET. Cette usine permettra de recycler 40 000 tonnes de bouteilles par an, directement utilisables sous forme de granulés, dans la fabrication de nouvelles bouteilles ou d'emballages alimentaires.

En 2009, la contribution de SITA France au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 2,8 milliards d'euros. SITA France employait environ 18 900 personnes au 31 décembre 2009.

En 2009, SITA France a fourni des services de collecte des déchets à plus de 15 millions d'habitants et plus de 51 000 clients commerciaux et industriels ; SITA France a traité près de 18 millions de tonnes de déchets (incluant les activités de Teris et de Boone Comenor à l'étranger, pour environ 800 000 tonnes). Au 31 décembre 2009, SITA France exploitait 75 plates-formes de compostage, 38 sites d'incinération (dont 36 ont la faculté de récupérer de l'énergie) et 270 stations de tri et de transfert.

Le Groupe estime que SITA France est le deuxième acteur privé en France.

6.5.3.2 LES ACTIVITÉS LIÉES AUX DÉCHETS AU ROYAUME-UNI ET EN SCANDINAVIE

(a) Royaume-Uni

Le Groupe intervient au Royaume-Uni essentiellement au travers de sa filiale SITA UK.

(i) Les spécificités du secteur des déchets au Royaume-Uni

Le Groupe estime que le secteur des déchets au Royaume-Uni représente environ 10 milliards d'euros. Sur un total de 259 millions de tonnes de déchets, 42 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 43 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 12 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 3 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat – données 2006). En ce qui concerne les déchets ménagers, 57 % sont mis en centre de stockage, 34 % sont recyclés ou récupérés, et 9 % sont incinérés (source : d'après Eurostat – données 2007). Compte tenu des évolutions rapides observées au cours des dernières années, le Groupe estime que la part des déchets mis en centre de stockage devrait aujourd'hui être moins importante, en particulier sous l'effet de mesures telles que les taxes sur les quantités mises en centre de stockage ou les pénalités en cas de dépassement des quotas autorisés.

La confirmation du gouvernement, dans son budget annuel, que la taxe sur les quantités mises en centre de stockage va augmenter de 8 livres sterling par an jusqu'en 2013, accroît d'ailleurs la viabilité des options alternatives de traitement des déchets telles que le recyclage et les technologies de valorisation énergétique.

Ce secteur fait l'objet d'un mouvement de consolidation important et est caractérisé par une sous-capacité en matière d'installations de traitement.

(ii) SITA UK

En 2009, la contribution de SITA UK au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 856 millions d'euros ; elle employait plus de 5 800 personnes au 31 décembre 2009.

SITA UK intervient sur l'ensemble du cycle des déchets, à l'exception de ceux susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire. Le Groupe peut s'appuyer sur une taille qui lui permet de prendre part à tous les appels d'offres sur ce secteur, d'autant plus qu'il bénéficie d'une expertise importante dans la gestion intégrée des déchets au travers de contrats de *Private Finance Initiative* ou PFI. Il a par ailleurs démontré sa capacité à obtenir le renouvellement de ses contrats, ainsi qu'à poursuivre son développement par des activités complémentaires, notamment le recyclage.

SITA UK est en cours de finalisation d'un partenariat avec Cyclamax, un spécialiste de la valorisation énergétique, en particulier pour développer 6 usines de gazéification, qui traiteront plus de 600 000 tonnes de déchets commerciaux et industriels.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

SITA a également renforcé sa capacité de gestion des déchets en acquérant au début de l'année 2009 Swansea – une filiale de Shanks spécialisée dans la collecte de déchets commerciaux et recyclables. Enfin, SITA UK a cédé en 2009 sa participation dans l'incinérateur de LondonWaste à North London Waste Authority. En 2008, LondonWaste avait réalisé un chiffre d'affaires de 84 millions de livres.

En 2009, SITA UK a desservi, par ses activités de collecte, près de 4 millions de personnes et plus de 50 000 clients commerciaux et industriels ; SITA UK a traité environ 10 millions de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA UK est le second acteur privé au Royaume-Uni en termes de chiffre d'affaires.

(b) Scandinavie

Le Groupe est également présent par ses activités de collecte et de traitement de déchets en Suède et en Finlande au travers de ses filiales SITA Sverige et SITA Finland.

(i) Les spécificités du secteur des déchets en Suède et en Finlande

Le secteur des déchets en Suède représente environ 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 16 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 71 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 8 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 5 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat – données 2006). En ce qui concerne les déchets ménagers, 4 % sont mis en centre de stockage, 50 % sont recyclés et 46 % sont incinérés (source : d'après Eurostat – données 2007).

Le secteur des déchets en Finlande représente environ 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 46 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 46 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 2 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 6 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat, données 2006). En ce qui concerne les déchets ménagers, 36 % sont recyclés ou valorisés, 11 % font l'objet d'une incinération, et 53 % sont stockés en centre de stockage (source : d'après Eurostat – données 2007).

(ii) SITA Sverige et SITA Finland

SITA Sverige, filiale détenue à 100 % par le Groupe, intervient sur l'intégralité du cycle des déchets, à l'exception de l'incinération et du traitement des déchets électriques et électroniques. SITA Finland, filiale détenue à 100 % par SITA Sverige, intervient dans les domaines de la collecte, du tri et du recyclage des déchets. En 2009, la contribution de SITA Sverige et SITA Finland au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 255 millions d'euros. Les sociétés employaient plus de 1 500 personnes au 31 décembre 2009. En 2009, SITA Sverige et SITA Finland ont

desservi, par leurs activités de collecte, plus de 2,6 millions de personnes et environ 58 000 clients commerciaux et industriels ; elles ont traité plus de 685 000 tonnes de déchets.

SITA Sverige a acquis en avril 2009 l'un de ses concurrents suédois, Allren AB (société qui a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires d'environ 11 millions d'euros), et l'a intégré avec succès. Cette acquisition permet à SITA Sverige de se renforcer au sud du pays et dans les segments du recyclage et des déchets dangereux.

6.5.3.3 LES ACTIVITÉS LIÉES AUX DÉCHETS EN ALLEMAGNE, AUX PAYS-BAS ET EN BELGIQUE

Le Groupe intervient en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas au travers de ses filiales SITA Deutschland, SITA Belgium et SITA Nederland.

(a) SITA Deutschland

(i) Les spécificités du secteur des déchets en Allemagne

Le secteur des déchets en Allemagne représente plus de 18 milliards d'euros par an (source : Ecoprog – 2009). Sur un total de 315 millions de tonnes de déchets, 59 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 23 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 11 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 7 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat – données 2006). En ce qui concerne les déchets ménagers, moins de 1 % a été mis en centre de stockage en 2007 ⁽¹⁾, 34 % ont fait l'objet d'une incinération et 65 % ont été valorisés ou récupérés (d'après Eurostat – données 2007).

(ii) Activité de SITA Deutschland

En 2009, la contribution de SITA Deutschland au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 453 millions d'euros ; elle employait plus de 3 100 personnes au 31 décembre 2009.

En 2009, SITA Deutschland a desservi par ses activités de collecte environ 8 millions de personnes et près de 90 000 clients commerciaux et industriels ; SITA Deutschland a traité plus de 1,4 million de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA Deutschland est le 4^e acteur privé en Allemagne.

La présence du Groupe est concentrée sur la partie Ouest de l'Allemagne (Baden-Württemberg, Hesse, Nordrhein-Westfalen, Sachsen), en particulier dans le domaine des services de collecte aux municipalités et de collecte sélective ; il dispose par ailleurs d'une position forte dans la région de Leipzig dans le domaine de l'incinération grâce au site de Zorbau. La coopération avec SITA Nederland est également un atout lui permettant de bénéficier d'échanges de main-d'œuvre, d'un réseau international et de partage de services.

(1) La part des déchets ménagers mis en centre de stockage en Allemagne est probablement « sous-évaluée », car le traitement qui consiste à stocker les déchets dans les mines de sel peut être considéré par les autorités allemandes comme de la valorisation (les volumes stockés dans ces mines de sel sont donc probablement inclus dans les 65% valorisés ou récupérés).

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

SITA Deutschland détient depuis 2008, 68,4 % du capital de la société BellandVision GmbH, société allemande de services et de redevance pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution.

(b) SITA Nederland

(i) Les spécificités du secteur des déchets aux Pays-Bas

Le Groupe estime que le secteur des déchets aux Pays-Bas représente environ 6 milliards d'euros. Sur un total de 91 millions de tonnes de déchets, 59 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 26 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 10 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 5 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat – données 2006). Pour ce qui concerne les déchets ménagers, environ 2 % sont mis en centre de stockage, 32 % incinérés et 66 % valorisés (source : d'après Eurostat – données 2007). Le Groupe estime que ce secteur est l'un des plus avancés en matière de réglementation environnementale.

(ii) Activité de SITA Nederland

En 2009, la contribution de SITA Nederland au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 421 millions d'euros ; elle employait environ 2 200 personnes au 31 décembre 2009.

SITA Nederland intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : en 2009, SITA Nederland a desservi, par ses activités de collecte, environ 1,6 million de personnes et plus de 80 500 clients commerciaux et industriels ; SITA Nederland a traité plus de 1,4 million de tonnes de déchets. Le Groupe estime que SITA Nederland est le deuxième acteur privé aux Pays-Bas.

En 2009, SITA Nederland a gagné des contrats concernant le traitement des déchets combustibles des ménages dans 3 grandes villes des Pays-Bas. Ces contrats, qui étaient auparavant gérés par AVR/Van Gansewinkel, représentent un volume supplémentaire de traitement de 300 000 à 500 000 tonnes par an.

Le Groupe a également complété ses positions sur la valorisation énergétique grâce à la mise en service de l'incinérateur d'EVI, situé à la frontière des Pays-Bas et de l'Allemagne.

(c) Les activités liées aux déchets en Belgique

(i) Les spécificités du secteur des déchets en Belgique

Le Groupe estime que le secteur des déchets en Belgique représente environ 3 milliards d'euros. Sur un total de 59 millions de tonnes de déchets, 21 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 64 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 8 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 7 % sont des déchets dangereux (source : Eurostat – données 2006). Le Groupe estime que 4 % des déchets ménagers sont mis en centre de stockage, 33 % sont incinérés, et 63 % sont recyclés ou récupérés.

(ii) Activité de SITA Belgium

En 2009, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 477 millions d'euros en Belgique. Il employait au 31 décembre 2009 plus de 1 100 personnes.

Le Groupe estime qu'il est l'un des principaux acteurs dans le secteur des déchets en Belgique grâce à ses positions très fortes dans les activités de collecte, notamment pour les déchets des activités industrielles et commerciales. En 2009 en Belgique, le Groupe a desservi, par ses activités de collecte, environ 5 millions de personnes et plus de 52 000 clients commerciaux et industriels.

6.5.4 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE À L'INTERNATIONAL

Hors d'Europe, le Groupe exerce ses activités d'opérateur dans les domaines de l'eau et des déchets dans plus de 15 pays. Fruit d'un développement sélectif, cette position se structure principalement autour d'une présence forte dans quatre régions :

- Amérique du Nord ;
- Asie-Pacifique ;
- Europe Centrale ; et
- Bassin méditerranéen et Moyen Orient.

Une organisation commune entre les activités eau et déchets a permis la mise en œuvre de synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers, par exemple en Europe Centrale, en Chine et en Australie.

6.5.4.1 DEGRÉMONT

Degrémont est au centre de la logique de développement international du Groupe, grâce à ses implantations sur les cinq continents.

Depuis plus de 65 ans, Degrémont, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT, conçoit, construit, équipe et exploite des installations de production d'eau potable ou d'eau de process industriels, des installations de dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre, des installations de traitement et de recyclage des eaux usées urbaines ou industrielles et des installations de traitement des boues. Degrémont dispose de références dans plus de 70 pays et employait plus de 4 400 collaborateurs (dont 36 % en France, 15 % dans le reste de l'Europe et 49 % dans le reste du monde) au 31 décembre 2009.

En 2009, la contribution de Degrémont au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1 053 millions d'euros ; L'activité de conception-construction a représenté 60 % du chiffre d'affaires de Degrémont, l'activité de gestion des contrats « BOT » et de services, 22 %, et l'activité d'équipement,

18 %. Environ 1 milliard de personnes sont desservies par près de 10 000 installations conçues, construites ou équipées à travers le monde par Degrémont depuis l'origine de l'entreprise.

(a) Les activités de Degrémont

Pour répondre aux enjeux de ses clients (principalement des collectivités locales et autres entités publiques) en matière de traitement d'eau, Degrémont leur propose une offre globale autour d'installations destinées :

- à la production d'eau potable (plus de 3 000 sites conçus, construits, ou équipés dans le monde) ;
- au dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre par osmose inverse (au moins 250 sites conçus, construits ou équipés dans le monde) ;
- à l'épuration et au recyclage des eaux usées urbaines ou industrielles (plus de 2 500 centres de traitement des eaux usées construits dans le monde) ;
- au traitement et à la valorisation des boues d'épuration (plus de 60 sites équipés d'incinérateurs et de sècheurs dans le monde).

Dans le domaine industriel, outre l'épuration des eaux usées, Degrémont a la capacité de produire des eaux de procédés compatibles avec les exigences des industries les plus sensibles (pétrolières, sidérurgiques, centrales thermiques ou industries papetières ou agroalimentaires).

Pour s'adapter aux modes de fonctionnement de ses clients et à leurs besoins spécifiques, Degrémont dispose par ailleurs d'une offre variée de conception-construction, d'exploitation et de services associés, et de fourniture d'équipements à haute valeur ajoutée. Degrémont dispose également d'un savoir-faire complémentaire en développement et gestion de contrats BOT avec financement de projet.

Degrémont intervient auprès de ses clients suivant quatre types de contrats :

- contrats « DB » - « *Design Build* », aux termes desquels Degrémont est chargé, généralement à l'issue d'une procédure de marché public, de la conception et de la construction d'un projet ;
- contrats « DBO » - « *Design, Build and Operate* », aux termes desquels Degrémont est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site ;
- contrats « BOT » - « *Build, Operate and Transfer* », aux termes desquels Degrémont est en charge du financement d'un projet, de la conception-construction et de l'exploitation d'un site, et le transfère, à l'issue de la période d'exploitation, à son propriétaire ; dans ce type de projets, Degrémont n'est généralement pas le seul investisseur ;
- contrats d'équipement, aux termes desquels Degrémont se charge de fournir à des sites exploités par ses clients les équipements nécessaires, ainsi que les services y afférent.

Degrémont propose l'ensemble des services suivants :

(i) Conception et construction

Activité historique de Degrémont, ce métier est réalisé dans le cadre de contrats clé en mains au travers desquels Degrémont garantit à ses clients la bonne exécution et le bon fonctionnement de leurs installations dans un délai déterminé. Cette prestation inclut la réalisation de l'ingénierie, la production de plans, les achats d'équipements, la supervision de chantier, le montage des équipements, et la mise en route des installations.

(ii) Exploitation et Services

Le métier Exploitation et Services de Degrémont se fonde sur un savoir-faire à part entière, et apporte aux clients du Groupe une expertise de constructeur-exploitant qui lui permet de se différencier sur son marché.

En matière d'Exploitation et Services, l'offre de Degrémont s'adapte aux besoins de ses clients depuis l'exploitation et la maintenance globale d'un site jusqu'à la fourniture de pièces détachées, le service après-vente, la réhabilitation des installations ou la formation des personnels.

Les usines construites et exploitées par le Groupe bénéficient de la double compétence d'un constructeur-exploitant (leur ergonomie est anticipée dès la conception, leur mise en exploitation est sécurisée). Elles bénéficient aussi des innovations et de l'expertise développées dans l'ensemble du Groupe. Les équipes veillent à la préservation du patrimoine qui leur est confié, assurent la continuité du service public, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement *via* des politiques d'investissement prédéfinies et transparentes.

(iii) Équipements

La division technologie de Degrémont – Degrémont Technologies – complète son offre par la fourniture d'équipements ou d'unités compactes tels que : l'ultrafiltration membranaire d'Aquasource, le séchage des boues d'Innoplana, la désinfection UV ou ozone d'Ozonia, l'oxydation thermique d'Infilco Degrémont, des technologies de production d'eau « pure » pour l'activité industrielle ou médicale de Anderson et Water & Power Technologies (WPT).

Ainsi, Degrémont propose à ses clients des technologies brevetées, à haute valeur ajoutée, standardisées et « *packagées* » pour équiper leurs installations de traitement d'eau municipales, industrielles et de loisir. À la fourniture d'équipements est associée une offre complète de services après-vente.

(iv) Contrats BOT

Dans le cadre d'un contrat BOT, Degrémont prend en charge la conception, la construction ainsi que l'exploitation du site. Il prend également en charge le financement du projet bien qu'il ne soit généralement pas le seul investisseur. À l'issue de la période d'exploitation, le contrat est transféré à son propriétaire, qui l'exploitera à son tour.



(b) Recherche et développement

Degrémont est reconnu pour la qualité de son innovation technologique, et pour sa contribution à l'évolution des traitements d'eau. Il a consacré en 2009 environ 14 millions d'euros aux travaux de recherche et d'innovation, auxquels environ 100 personnes se sont consacrées dans ses quatre centres de recherche (en France, en Suisse et aux États-Unis). Il détenait au 31 décembre 2009 un portefeuille de 137 brevets.

(c) La présence internationale de Degrémont

En 2009, 75 % du chiffre d'affaires de Degrémont a été réalisé hors de France. Degrémont exerce ses activités à l'international au travers de nombreuses filiales :

- en Europe (Royaume-Uni, Suisse, Danemark, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Hongrie, Norvège) ; et en Russie
- en Amérique Latine (Mexique, Chili, Argentine, Brésil, Pérou, Colombie) ; par exemple, au Mexique, Degrémont a construit et financé les stations d'épuration de Culiacan, Ciudad Juarez, San Luis Potosi, Pemex et Puebla qu'il exploite désormais ;
- au Proche et Moyen-Orient (Liban, Jordanie, Émirats Arabes Unis, Oman, Barhein) ;
- en Afrique (Égypte, Algérie, Maroc, Afrique du Sud, Nigeria) ;
- en Asie (Inde, Chine, Malaisie, Indonésie, Japon, Corée du Sud) ; par exemple, en Chine, Degrémont est présent depuis 30 ans, et y a construit 190 installations avec des clients industriels et des collectivités publiques ;
- en Australie, et en Nouvelle-Zélande ;
- en Amérique du Nord (États-Unis, Canada).

Dans le reste du monde, Degrémont est à même de mobiliser ses équipes commerciales, d'exécution et d'exploitation pour conduire des projets d'envergure.

6.5.4.2 LES AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE À L'INTERNATIONAL

Les autres activités du segment International du Groupe ont généré en 2009 un chiffre d'affaires de 1,9 milliard d'euros.

(a) Amérique du Nord

(i) États-Unis (Eau)

Le Groupe est actif dans la gestion de l'eau et de l'assainissement aux États-Unis à travers SUEZ ENVIRONNEMENT North America (SENA) et ses filiales détenues à 100 %, United Water (UW) et Utility Service Group (USG).

United Water est présent dans 26 États de l'Union, principalement dans le Midwest et le Nord-Est du pays, et intervient dans deux types d'activités :

- les activités « régulées » (essentiellement dans le domaine des services liés à l'eau potable) : les opérateurs sont propriétaires de leurs actifs de production/traitement d'eau ; ce secteur se caractérise entre autres par une intensité

capitalistique forte et un risque financier plus faible, dans la mesure où les tarifs sont fixés par les régulateurs en tenant compte, entre autres, des investissements devant être réalisés ;

- les contrats de services (essentiellement dans le domaine des services liés à l'assainissement) : les opérateurs concluent avec les municipalités un contrat d'exploitation et de maintenance relatif aux sites de traitement ou autres actifs dont ces municipalités sont, et demeurent, propriétaires ; ce secteur se caractérise entre autres par une faible intensité capitalistique et des marges plus faibles ; la durée de ces contrats est généralement comprise entre 3 et 10 ans, et la durée résiduelle moyenne du portefeuille de contrats de United Water (pondérée par le chiffre d'affaires) est d'environ 6 ans.

L'acquisition, le 1^{er} août 2008, de la société Utility Service Group (USG) a permis au Groupe d'accroître sensiblement sa couverture du territoire américain. Cette société gère et entretient plus de 4 000 châteaux d'eau pour le compte de 2 000 municipalités réparties dans 41 États ; elle assure également d'autres services de gestion d'actifs, tels que la vente ou le leasing de nouveaux réservoirs, ou la gestion d'antennes de communication placées sur les réservoirs. Parce que les implantations et les activités d'USG sont complémentaires de celles de United Water, cette opération ouvre la voie à des opportunités de croissance pour toutes les lignes d'activités.

En 2009, la contribution de ces différentes activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 547 millions d'euros, montant provenant pour 53 % des activités « régulées » et pour 47 % des contrats de services. Ces activités employaient plus de 2 300 personnes au 31 décembre 2009 (USG inclus). SUEZ ENVIRONNEMENT a ainsi développé un portefeuille équilibré entre ces deux principaux domaines d'activités que le Groupe considère comme complémentaires, le segment des contrats de service ayant été renforcé par l'acquisition d'USG et des contrats d'exploitation détenus antérieurement par Earth Tech.

United Water détient 12 % du secteur privé de la production et de la distribution d'eau potable et de l'assainissement aux États-Unis. Ses services d'eau potable et d'assainissement concernent 2,1 millions de personnes dans le secteur des activités « régulées », et 5,1 millions au travers des contrats de services (hors USG). En 2009, United Water avait en portefeuille 20 exploitations dans 8 États dans le domaine « régulé » et 237 contrats de services dans 26 États, non compris les contrats d'USG pour la maintenance des réservoirs d'eau.

Les différentes opérations de croissance externe réalisées en 2008 et 2009 ont fait du Groupe le second acteur privé du secteur de l'eau aux États-Unis en termes de chiffre d'affaires totalisé dans les deux principaux domaines d'activité (« activités régulées » et contrats de services) décrits ci-dessus.

Le Groupe estime que le marché américain de l'eau représente environ 88 milliards de dollars (dont 63 milliards de dollars pour les activités d'exploitation, et 25 milliards de dollars pour

les activités d'ingénierie, de construction et d'équipement) et que les opérateurs privés détiennent environ 8 % du secteur des activités d'exploitation. Ce secteur se caractérise par une stabilité à long terme et des attentes croissantes en termes de qualité et de services. Il est très fragmenté (il compte près de 53 000 systèmes d'approvisionnement en eau et plus de 21 000 systèmes d'assainissement) et présente de fortes opportunités de consolidation.

En 2009, United Water a obtenu le renouvellement de 75 % de ses contrats arrivant à échéance. En particulier, le contrat de West Basin en Californie a été renouvelé pour une période de 5 ans. C'est le projet municipal de réutilisation des eaux usées (« reuse ») le plus important des États-Unis, et c'est également une référence clé pour le Groupe, cette activité étant de plus en plus vitale dans les régions en situation de stress hydrique.

United Water a également annoncé en 2009 la signature d'un contrat de services avec la ville de Hyannis (Cape Cod, Massachusetts), pour une durée de 5 ans. Le Groupe va être en charge de l'exploitation, du management et de la maintenance du système de distribution d'eau ainsi que de la gestion de la clientèle (facturation, collecte, service). Ce contrat pourra être prolongé de 3 ans.

(ii) Mexique (Eau)

Présent depuis le milieu des années 1960 au travers de Degrémont (voir section 6.5.4.1(c)), le Groupe s'est vu attribuer en 1993 un premier contrat de services pour la ville de Mexico.

Depuis lors, les interventions du Groupe, en matière de contrats de délégation de services publics, sont assurées par une société de droit local, Bal-Ondeo, détenue à parité avec la société mexicaine Peñoles, filiale du groupe BAL, spécialisée dans l'extraction minière et le raffinage des métaux non ferreux.

Au Mexique, le Groupe employait environ 1 450 personnes au 31 décembre 2009.

Les activités de Bal-Ondeo se développent essentiellement :

- à Cancún, au travers d'un contrat de concession ayant pour objet l'approvisionnement et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées ; d'une durée initiale de 30 ans, ce contrat vient à échéance en 2023 ;
- à Mexico, où le Groupe a signé avec la municipalité deux contrats de services pour la gestion des comptes clients et la maintenance, du réseau secondaire de distribution d'eau potable et du parc de compteurs. Ces contrats, qui couvrent la moitié de la capitale mexicaine, représentent 5,4 millions d'habitants et 1,2 million de clients ; ils ont été renouvelés en 2009 et courent jusqu'en 2010.

Le Groupe est également présent au Mexique au travers des activités d'Agbar (voir section 6.5.2.2).

En 2006, selon les données de la CNA (*Comisión Nacional del Agua*), la population ayant accès à l'eau potable représente 96 millions d'habitants et la population desservie par des

entreprises privées se limite à 2 millions de personnes (soit une part pour le Groupe en nombre d'habitants desservis estimée à 60 %). La CNA estime également que le montant total de la facturation annuelle des services de l'eau et de l'assainissement s'établissait en 2007 à 2,2 milliards de dollars américains dont 104 millions de dollars américains facturés par les entreprises privées (soit une part pour le Groupe en valeur estimée à 53 %).

Le Groupe estime ainsi être le premier acteur privé dans le domaine des services liés à l'eau au Mexique.

(b) Asie-Pacifique

(i) Chine

En 2009, les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation ont réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 866 millions d'euros.

EAU

Le Groupe est présent en Chine, *via* ses concessions de gestion de l'eau et de l'électricité de Macao, et ses 22 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production d'eau potable et l'assainissement. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT, pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession. Le Groupe détient deux contrats de concession dévolus par la ville de Macao. Le premier, un contrat de concession pour la fourniture de services d'eau, a débuté en 1985 (pour une durée de 25 ans) et a été renouvelé en novembre 2009 pour 20 années supplémentaires. Le second contrat concerne la production et la distribution de l'électricité.

En 2009, le Groupe a réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 187 millions d'euros dans le domaine de l'eau et de l'électricité ; il y employait près de 5 800 personnes au 31 décembre 2009. Le Groupe fournit des services d'eau potable à plus de 11 millions d'habitants.

Le Groupe estime qu'il est l'un des trois premiers acteurs privés des services d'eau potable et d'assainissement en Chine.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés, par les difficultés d'approvisionnement en eau que connaissent près de 60 % des villes chinoises et par une régulation importante de ces activités (malgré des interprétations de la réglementation disparates selon les régions). Le Groupe estime qu'il s'agit d'un des secteurs les plus dynamiques au monde en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation.

Le Groupe intervient en Chine dans le domaine de l'eau principalement au travers de la société commune Sino-French Holdings constituée en 1985, qui réunit depuis 1998 d'une part SUEZ ENVIRONNEMENT et Lyonnaise Asia Water Limited, et d'autre part Beauty Ocean Limited, dont les obligations sont garanties par New World Infrastructure Limited. Les relations entre les parties sont gouvernées par un pacte d'actionnaires qui prévoit une répartition égalitaire entre les deux groupes au sein du Conseil d'administration de la société. Ce pacte prévoit également un droit de préemption au bénéfice des autres

actionnaires en cas de cession par l'une des parties de tout ou partie de sa participation.

Plusieurs contrats majeurs signés depuis 2006 confortent la présence du Groupe en Chine.

- La société commune composée à parité par Chongqing Water Group et Sino-French Water Development, filiale de Sino-French Holdings, s'est vue accorder en 2006 un droit de concession pour la gestion, l'exploitation et la maintenance pendant 30 ans d'une usine de traitement des eaux usées à Tangjiatuo.
- Le Groupe a également signé en 2006 un contrat de concession pour la gestion du service d'eau de la ville de Changshu, à proximité de Shanghai. Ce contrat d'une durée de 30 ans, représente un chiffre d'affaires cumulé de plus d'1 milliard d'euros.
- Le Groupe a mis en service l'usine de production d'eau industrielle, l'usine de traitement des eaux usées, ainsi que l'incinérateur pour les déchets dangereux du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP), plus grand site industriel pétrochimique d'Asie. Il a par ailleurs vu en 2006 l'inauguration par les autorités de la ville de Shanghai du premier Centre de Recherche et Développement dédié aux eaux usées industrielles et aux déchets dangereux. Ces événements marquent la volonté d'explorer de nouvelles voies de collaboration industrielle et d'amélioration des services.
- En avril 2008, le Groupe et son partenaire New World ont annoncé le projet de renforcement de leurs relations avec leur partenaire local à Chongqing, par une prise de participation de 15 % dans la société Chongqing Water Group, pour un montant total de 140 millions d'euros. L'acquisition a été achevée en août 2008.
- En 2009, le Groupe - à travers sa filiale Sino French Water Development - et Chongqing Water Group ont continué de renforcer leur coopération avec l'agglomération de Chongqing, en remportant un nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable pour la zone de Yuelai. Sur une durée de 40 ans, le chiffre d'affaires total additionnel sera de près de 3 milliards d'euros, dont un quart pour le Groupe.
- En mars 2009, les autorités de Tianjin ont également donné leur aval à un transfert de fonds propres entre Earth Tech et SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Sino French Water Development aux fins de la constitution d'une joint-venture active dans l'approvisionnement en eau à Tianjin. Au cours de la période d'exploitation restante de 14 ans, le Groupe exploitera la station d'eau de Jieyuan, qui alimente 1 million d'habitants, soit le tiers de la population urbaine de Tianjin.
- En septembre 2009, le *China-Singapore Suzhou Industrial Park* a également confié au Groupe la conception, la construction et l'exploitation de la première usine de traitement de boues de la province de Jiangsu à travers un contrat d'une durée de 30 ans.

- Enfin en décembre 2009, Degrémont, en association avec Ondeo Industrial Solutions, a signé un contrat pour la construction d'une usine de traitement des eaux usées industrielles sur le site de Petrochina à Chengdu. Cette installation d'une capacité de 60 000 m³/jour traitera dès 2012 les eaux usées de la raffinerie. Les procédés mis en place permettront également de recycler un tiers des eaux usées qui seront réutilisées pour le *process* de raffinerie, économisant ainsi les ressources en eau de la région.

Le Groupe est également présent en Chine au travers des activités de Degrémont (voir section 6.5.4.1(c)).

Le développement des activités du Groupe en Chine est aussi réalisé au travers d'Agbar, qui a constitué en novembre 2007 une société commune avec la société chinoise Golden State Water pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux résiduelles dans la province de Jiangsu.

Enfin, le Groupe a inauguré en septembre 2009, avec l'université de Tsinghua, un laboratoire d'étude sur les sciences et l'expérimentation en ingénierie environnementale (eau, assainissement, déchets, pollution de l'air), qui vient compléter son dispositif de transfert en Chine de ses connaissances et de son expertise.

DÉCHETS

Le Groupe est présent à Hong Kong depuis 1998 dans le secteur des déchets à travers la société Swire-SITA Waste Services. Swire-SITA Waste Services – historiquement l'un des principaux acteurs du traitement des déchets à Hong Kong – était une société commune constituée à parité entre SUEZ ENVIRONNEMENT et Swire Pacific. Le Groupe a engagé en 2008 un processus de rachat des parts de Swire dans la société commune Swire-SITA, pour en devenir le seul propriétaire. L'opération a reçu l'accord du gouvernement de Hong Kong fin décembre 2009, et la société s'appelle à présent SITA Waste Services. Avec plus de 1 200 salariés, SITA Waste Services exploite 12 stations de transfert des déchets ménagers et assimilés et 2 centres de stockage (près de 3 millions de tonnes de déchets enfouis en 2009).

Par ailleurs, le Groupe assure également pour le compte des autorités de Hong Kong des prestations de réhabilitation d'anciens centres de stockage fermés et de suivi de ces sites sur une période trentenaire.

Le Groupe est également implanté en Chine continentale ; à travers une société commune avec des partenaires locaux, il a conçu, suivi la construction et assure à présent l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets industriels dangereux d'une capacité annuelle de 60 000 tonnes sur le site du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP). Cette unité est la plus importante de ce type en Chine. Le Groupe est enfin présent à Macao, où, à travers une société commune avec un entrepreneur local, il assure pour le compte de la municipalité la collecte des déchets domestiques, commerciaux et industriels et le nettoyage des rues.

En 2009, le Groupe a réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros au travers de SITA Waste Services dans le

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

domaine des déchets. Le Groupe collecte chaque année plus de 360 000 tonnes de déchets ménagers, commerciaux et industriels, agricoles et hospitaliers à Hong Kong et Macao.

Le secteur des déchets en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés et par un grand dynamisme en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation ; le Groupe s'attend donc à voir les volumes de déchets ménagers augmenter considérablement, et la Chine est un pays qui produit de très grandes quantités de déchets dangereux, qui ne font à l'heure actuelle l'objet d'aucun véritable traitement. Les conditions du développement de ce secteur semblent désormais être réunies, avec en particulier l'adoption de réglementations environnementales plus strictes et la formation d'instances de régulation depuis 2003.

À Taïwan, le Groupe exploite enfin une usine d'incinération des déchets.

(ii) Australie

EAU

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Australie est caractérisé par l'acuité des problèmes liés à la ressource en eau en raison de sécheresses répétées et de longue durée et par une relation forte avec les problématiques du réchauffement climatique ; ce secteur présente des opportunités de développement importantes en raison du recours accru au dessalement et à la réutilisation des eaux usées après traitement.

En particulier, les opportunités liées à la réutilisation des eaux usées dans les secteurs industriels et miniers devraient être de plus en plus nombreuses dans les années à venir.

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Australie par l'intermédiaire de Degrémont (voir section 6.5.4.1), qui a remporté en juillet 2009 – au sein du Consortium AquaSure – le projet d'usine de dessalement d'eau de mer mené par l'État de Victoria qui permettra de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne dès la fin de l'année 2011.

Ce contrat est le plus important projet de Partenariat Public Privé au monde dans le secteur du dessalement. Il prévoit le financement, la conception, la construction de l'usine d'une capacité de 450 000 m³ d'eau potable par jour et du réseau d'acheminement de l'eau de 85 km, puis l'exploitation pendant 27 ans de l'usine. Le montant total de l'investissement s'élève à 2 milliards d'euros.

DÉCHETS

Le Groupe estime que le secteur des déchets en Australie représente environ 1 milliard d'euros. Le Groupe considère que ce secteur présente un potentiel important de développement : en effet, la politique du pays en matière de gestion des déchets continue d'évoluer avec notamment la préparation d'une « Politique Nationale des Déchets » et la mise en place dans la plupart des états d'objectifs de réduction de la quantité des déchets mis en décharge. Dans ce contexte, le recours aux

solutions alternatives de traitement des déchets (*Alternative Waste Technologies*), qui impliquent le tri, le compostage et dans un futur proche la méthanisation, continueront d'occuper une place importante. Par ailleurs, le mouvement de consolidation du marché des déchets en Australie devrait se poursuivre en 2010.

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets en Australie par le biais de SITA Environmental Solutions (« SITA Australia »). SITA Australia est une société commune détenue à 60 % par le Groupe et à 40 % par SembCorp Industries, un groupe basé à Singapour présent dans l'ingénierie, la logistique et la construction.

SITA Australia dessert, par ses services de collecte, 43 000 clients commerciaux et industriels, et 3 millions d'habitants, dans les principales villes de ce continent. En 2009, l'activité de SITA Australia a particulièrement cru dans le segment de la collecte ménagère, notamment grâce au démarrage de plusieurs nouveaux contrats. SITA Australia est le leader australien du marché du MBT (*Mechanical Biological Treatment*) et l'un des trois leaders du recyclage et du traitement des déchets. Les services de SITA Australia incluent la collecte et le recyclage des déchets ménagers, commerciaux et industriels, la collecte des déchets organiques et leur recyclage à travers le compost, les audits de production de déchets, la destruction de produits, les services d'ingénierie avancée des décharges et le transfert de déchets.

En 2009, la contribution de SITA Australia au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 272 millions d'euros ; SITA Australia employait environ 960 personnes au 31 décembre 2009.

Le Groupe est le troisième acteur dans le domaine des déchets en Australie, et le leader dans les technologies de tri et de traitement des déchets. SITA a remporté en 2009 le *Frost & Sullivan 2009 Award* récompensant la meilleure société de gestion des déchets de la région Asie-Pacifique.

(iii) Indonésie (Eau)

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Indonésie au travers de sa filiale à 51 %, PT PAM Lyonnaise Jaya (« Palyja »). En 2006, le Groupe a cédé 30 % de sa participation dans Palyja à un partenaire local (PT Astratel Nusantra) et 19 % à Citigroup Financial Products Inc. Le Groupe reste majoritaire à 51 %.

Le Groupe intervient sur ce secteur au travers d'un contrat de concession d'une durée de 25 ans (à compter de 1998) pour la production et la distribution d'eau dans la partie Ouest de Jakarta. La décision des autorités de Jakarta de déléguer la gestion des services d'approvisionnement en eau de la ville résulte de la nécessité d'améliorer le niveau de service et de faire face à l'explosion démographique de la ville.

En 2009, la contribution de Palyja au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 73 millions d'euros ; il y employait près de 1 400 personnes au 31 décembre 2009. Le Groupe fournit des services de production et de distribution d'eau à près de 3 millions d'habitants.

(c) Europe Centrale

En 2009, les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation ont réalisé en Europe Centrale un chiffre d'affaires de 492 millions d'euros.

EAU

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau depuis de nombreuses années dans certains des nouveaux pays membres de l'Union européenne. Le Groupe assure ainsi, seul ou en partenariat :

- en République Tchèque, des services d'eau potable et d'assainissement dans plusieurs villes où il est présent depuis 1993 ; le Groupe est le deuxième acteur privé du secteur de l'eau en République Tchèque (marché que le Groupe estime à environ 1 milliard d'euros) ;
- en Hongrie, des services d'eau potable à Budapest (en partenariat avec RWE). Le contrat du Groupe à Kaposvar est arrivé à échéance en janvier 2009 (la concession a été remise en régie) et le contrat de Pécs a été interrompu. Le Groupe figure parmi les deux premiers acteurs du secteur de l'eau en Hongrie (secteur que le Groupe estime à environ 1 milliard d'euros) ;
- en Slovaquie, des services d'eau potable depuis 1999 à Trenčin ; le Groupe est le deuxième acteur privé du secteur de l'eau en Slovaquie (secteur que le Groupe estime à 0,6 milliard d'euros) ;
- en Slovénie, l'exploitation de la station d'épuration de Maribor qu'il a construite.

Par ailleurs, le Groupe est attentif aux opportunités de développement, notamment en Pologne (secteur que le Groupe estime à 3 milliards d'euros), en Croatie, en Roumanie et en Bulgarie, ainsi qu'en Russie et en Ukraine.

En 2009, la contribution des activités eau en Europe Centrale et de l'Est au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 52 millions d'euros.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par une baisse de la consommation dans certains pays et la difficulté à ajuster les tarifs ; toutefois, il présente des opportunités de développement au regard de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne, et du recours croissant aux investissements privés, en particulier en Slovaquie, en Hongrie, et potentiellement en Pologne.

DÉCHETS

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets dans certains pays d'Europe Centrale et de l'Est :

- en Pologne, au travers de sa filiale SITA Polska, qui a contribué au chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009 à hauteur de 111 millions d'euros ; le Groupe y employait environ 2 500 personnes au 31 décembre 2009 ; il a collecté près de 900 000 tonnes de déchets et a desservi, par ses activités de collecte, environ 21 000 clients. Le Groupe estime qu'il figure en

Pologne parmi les deux premiers acteurs privés dans les secteurs des déchets industriels, ménagers et du nettoyage urbain ;

- en République Tchèque et en Slovaquie, au travers de ses filiales SITA CZ et SITA SK, respectivement, qui ont contribué au chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009 à hauteur de 63 millions d'euros. En 2009, il a collecté plus de 500 000 tonnes et a traité près de 700 000 tonnes de déchets en République Tchèque et en Slovaquie. Le Groupe employait plus de 1 000 salariés dans ces deux pays au 31 décembre 2009. Le Groupe estime qu'il est dans ces deux pays le troisième acteur privé sur le secteur des déchets.

Dans ces pays, le Groupe a développé une expertise importante en matière de traitement des déchets dangereux qui s'est concrétisée par l'acquisition récente d'un incinérateur de déchets spéciaux et d'un centre de stockage de déchets dangereux.

Le secteur des déchets en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par un potentiel de croissance important du fait de l'amélioration du niveau de vie et de la croissance économique dans la région, et de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne.

(d) Bassin méditerranéen et Moyen-Orient**(i) Bassin méditerranéen (Eau et Déchets)**

Au Maroc, le Groupe est présent sur le secteur de l'eau par l'intermédiaire de la société Lyonnaise des Eaux de Casablanca (LYDEC) qu'il détient à hauteur de 51 %, les 49 % restants étant détenus par Fipar Holding et RMA Wataniya à 35 %, le solde étant coté à la Bourse de Casablanca. LYDEC est en charge de la distribution d'eau, de l'assainissement et de la distribution d'électricité auprès de plus de 3 millions de consommateurs à Casablanca, au titre d'un contrat conclu en 1997 pour une durée de 30 ans. En 2009, la contribution de LYDEC au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 482 millions d'euros répartis entre, notamment, ses activités liées à l'électricité (65 %), la distribution d'eau potable (19 %), et l'assainissement (6 %).

LYDEC est une société cotée à la Bourse de Casablanca depuis 2005, elle employait au 31 décembre 2009 près de 3 400 personnes.

Dans le cadre du processus de révision du contrat de gestion déléguée entre l'autorité délégante et LYDEC, un protocole d'accord a été conclu entre les parties le 14 mars 2008. Un avenant au contrat de gestion déléguée a été signé en mars 2009.

Les principaux axes de développement de LYDEC sont la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable et la gestion du réseau de distribution, le développement des infrastructures d'assainissement (en particulier pour prévenir les inondations) et, pour ce qui concerne ses activités d'électricien, le développement des infrastructures et l'amélioration du réseau de distribution d'électricité.

Le Groupe est également présent au Maroc dans le domaine des déchets par l'intermédiaire de la société SITA El Beida. Depuis

En mars 2004, SITA El Beida assure la gestion déléguée de la propreté du centre-ville de Casablanca aux termes d'un contrat conclu pour une durée de 10 ans. SITA El Beida est en charge de la propreté urbaine, de la collecte des déchets ménagers, du transport vers le lieu de traitement et d'une campagne de sensibilisation des habitants à la préservation de leur cadre de vie.

En 2009, SITA El Beida a remporté 2 contrats pour la gestion déléguée de la collecte de déchets, du transport en décharge et de la propreté urbaine des communes urbaines d'Oujda (pour une durée de 10 ans) et d'El Jadida (pour une durée de 7 ans), et en fin d'année un contrat de collecte de déchets et de nettoyage pour la commune de Novaceur. En Algérie, le Groupe a conclu le 28 novembre 2005 un contrat de gestion au titre duquel il apporte son savoir-faire et met à disposition de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger (SEAAL) du personnel afin de contribuer à l'amélioration de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger (SEAAL fournit des services d'eau potable à 3,5 millions de personnes). Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans, est entré en vigueur en 2006. Par ailleurs, en novembre 2007, Agbar a été déclaré adjudicataire du contrat de gestion des services de l'eau pour la ville d'Oran à compter de janvier 2008.

(ii) Moyen-Orient (Eau et Déchets)

EAU

Le Groupe bénéficie d'une présence historique au Moyen-Orient, par l'intermédiaire de Degrémont notamment. Il a construit le premier site de dessalement par la technique d'osmose inverse en Arabie Saoudite en 1975, a conclu 20 contrats DBO dans ce pays entre 1975 et 1986, a construit le plus grand site de dessalement hybride dans le monde aux Émirats Arabes Unis en 2003, et a remporté en 2005 le contrat de conception, construction et exploitation de la plus importante usine d'épuration des eaux usées du Qatar, destinée à la réutilisation des eaux traitées.

Par ailleurs, le Groupe est présent au travers de partenariats locaux :

- aux Émirats Arabes Unis : le Groupe a signé le 11 mars 2007 un partenariat stratégique avec le Groupe Al Qudra. Cet accord de coopération a également donné lieu en 2008 à la création d'une société commune – Al Qudra Suez Services (AQSS) – détenue à 50/50 par les deux partenaires ayant pour mission principale de répondre aux opportunités de développement dans les projets d'eau et d'assainissement à

venir prochainement dans la région. Le Groupe a également signé un contrat fin 2009 *via* AQSS pour construire et exploiter pour une durée de 15 ans, à Abu Dhabi, un incinérateur de déchets dangereux ;

- en Arabie Saoudite, le Groupe et son partenaire Aqua Power Development ont signé, pour le compte d'une société commune – Jeddah Water Services – créée en 2009 et détenue à 50/50, un contrat pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville de Jeddah, pour une durée de 7 ans. Ce contrat, d'un montant de 61 millions de dollars, a pour objectif la remise à niveau et la modernisation des services d'eau et d'assainissement de la ville. Il établit des objectifs concrets et ambitieux d'amélioration de la qualité du service (accès à l'eau potable en continu, réduction des délais d'intervention d'urgence sur le réseau d'eau potable, lutte contre les débordements de réseaux de collecte des eaux usées). Jeddah, qui compte 3,5 millions d'habitants, est confrontée à une croissance démographique soutenue alors que ses ressources en eau sont quasiment inexistantes : le recours à des ressources alternatives en eau est la seule solution pour assurer un approvisionnement régulier et durable de la ville. 98 % de l'eau consommée à Jeddah provient d'usines de dessalement de l'eau de mer. Le recours à ce type de production, dans un contexte hydrique tendu, nécessite d'optimiser et de préserver la ressource en eau en évitant tout gaspillage. En 2009, Jeddah Water Services a pu bénéficier d'une extension du contrat de Jeddah portant sur la gestion de l'assainissement.

DÉCHETS

Aux Émirats Arabes Unis, le Groupe (hors Degrémont) est présent *via* sa filiale Trashco, principalement positionnée sur la collecte des déchets issus des activités industrielles et commerciales pour les Émirats de Dubai, Sharjah et Ajman.

En 2008, Trashco a fait l'acquisition d'une société à Abu Dhabi – Trashco Abu Dhabi – dans le but de gérer la collecte de déchets industriels et commerciaux dans l'émirat.

Fin 2009, le Groupe a signé un contrat d'exploitation d'un centre de stockage à Muscat (Oman). Ce contrat, d'une durée de 5 ans, sera réalisé par une JV – SITA Al Basheer – créée à l'occasion, dont le Groupe détient 60 % et dont les autres partenaires sont omanais.

La société fournit des services à environ 1 700 clients et a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros.

6.6 FACTEURS DE DÉPENDANCE

Les informations concernant les facteurs de dépendance figurent dans la section 4 du présent document.

6.7 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire du Groupe découle à la fois de réglementations transversales et de réglementations spécifiquement liées aux métiers.

Les activités du Groupe en Europe sont régies par la législation d'origine communautaire (règlements européens, applicables directement et de manière uniforme à tous les États membres, ou directives européennes devant être transposées en droit national), ainsi que par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe hors Europe sont également soumises aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Une présentation synthétique des principales réglementations applicables figure ci-dessous.

6.7.1 LES RÉGLEMENTATIONS TRANSVERSALES

(A) RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Réglementation sur la passation des contrats publics

Dans l'Union européenne, les contrats passés par le Groupe avec des collectivités publiques sont qualifiés soit de marchés publics de travaux ou de services, soit de concessions. La concession se définit, par rapport au marché public, comme un droit d'exploiter un ouvrage ou un service d'intérêt général, avec transfert de tout ou partie des risques de l'autorité publique délégante au délégataire.

Des directives européennes (2004/17/CE et 2004/18/CE) régissent les modalités de passation des marchés publics en termes de mise en concurrence : publicité et procédures d'attribution. Elles fixent également certaines règles applicables aux concessions de travaux publics. En matière de concessions de services, seuls sont actuellement applicables les principes généraux des traités européens.

En France, la passation des contrats publics suit deux modes principaux :

- les marchés de prestations de services et les marchés de travaux sont soumis au Code des marchés publics ;
- les contrats de délégation de service public (DSP) sont régis par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite « loi Sapin »), qui définit les procédures applicables à leur passation. Ces contrats sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau ; les collectivités (les communes ou les groupements

de communes) ont le choix entre la régie directe, le marché public de service ou la délégation. En cas de DSP, le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire ; ce dernier est tenu, depuis la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, de produire un rapport technique et financier annuel à la collectivité délégante.

À côté de ces deux modes traditionnels de passation des contrats publics, les contrats de partenariat relèvent d'un régime dérogatoire. Issus de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, ils ont fait l'objet d'une réforme avec l'adoption de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 et de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009. Ils permettent aux collectivités publiques de confier à une entreprise, sous certaines conditions, une mission globale de financement, conception, construction, maintenance et gestion à long terme d'ouvrages nécessaires à l'exécution d'un service public. Ils commencent tout juste à se développer et pourraient concerner davantage le secteur de la propreté que le secteur de l'eau.

Aux États-Unis, l'État fédéral joue un grand rôle dans le secteur de l'eau mais les États gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion et la régulation des exploitations et la planification des investissements. Deux grands modes de marché y coexistent : un mode régulé, comparable à celui en vigueur en Angleterre, dans lequel les actifs sont la propriété de l'opérateur, et un mode non régulé dans lequel la collectivité publique confie la gestion de ses actifs à un opérateur après mise en concurrence. S'agissant des activités « régulées », chaque État dispose de « *Public Utility Commissions* » qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé. En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

De manière générale, le mode de passation des marchés varie suivant la nature du partenariat public privé, qu'il s'agisse du type de délégation (concession de longue durée, PFI au Royaume-Uni, BOT, prestations de service de courte durée) ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités du Groupe.

Responsabilité environnementale

La directive sur la responsabilité environnementale pour la prévention et la réparation des dommages environnementaux 2004/35/CE (dite « Directive Responsabilité Environnementale ») devait être transposée au sein des États membres de l'Union européenne au plus tard le 30 avril 2007. Cette transposition est

effective dans la plupart des pays européens et notamment en France depuis la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008.

La directive établit un cadre juridique de responsabilité environnementale fondée sur le principe du « pollueur-payeur », en vue de prévenir et de réparer les dommages causés aux espèces protégées, aux habitats naturels, aux étendues d'eau et aux sols. Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait de faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon la directive Responsabilité Environnementale, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont le fait générateur est survenu après le 30 avril 2007.

Une vigilance toute particulière est désormais requise à l'égard des zones de protection des habitats et milieux remarquables : les "écorégions" identifiées au niveau mondial, les zones "Natura 2000" en Europe et, en France en particulier, les rivières sensibles ainsi que les corridors ou réservoirs de biodiversité définis dans les projets de loi "Grenelle".

En termes de responsabilité pénale, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une nouvelle directive (2008/99/CE) relative à la protection de l'environnement par le droit pénal parue au Journal officiel de l'Union européenne (JOEU) le 6 décembre 2008. Les États membres disposent de 24 mois pour transposer la directive en droit national afin d'établir des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, pour les violations graves des dispositions du droit communautaire relatives à la protection de l'environnement. Sont notamment concernées les législations communautaires relatives à l'émission de substances ou de radiations ionisantes dans l'atmosphère, le sol ou les eaux, au traitement et au transfert de déchets, à la destruction ou la capture de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et à la mise sur le marché de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Ailleurs dans le monde, les principales évolutions de la réglementation sur la responsabilité environnementale sont les suivantes :

- aux États-Unis, le principe du « pollueur payeur » est établi par la législation ;
- la Chine continue à renforcer sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Elle vient notamment de se doter d'une loi spécifique à la responsabilité en cas de dommages à l'environnement qui renverse la charge de la preuve dans ce domaine, et prévoit différents régimes de responsabilité et de compensation. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets. C'est pourquoi dans ses contrats, le Groupe reste très vigilant vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

Le registre européen des rejets et transferts de polluants

Le règlement 166/2006/CE a instauré la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air et le sol au niveau communautaire (dit registre « EPTR ») qui remplace le registre européen des émissions polluantes dit EPER. Ce nouveau registre, qui consiste en une base de données électroniques accessible au public depuis le 9 novembre 2009, vise à faciliter l'accès aux informations concernant les émissions de polluants. La grande majorité des activités des déchets et de l'assainissement sont concernées par ce règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et les exploitants concernés doivent fournir chaque année des données précises sur leurs émissions (la première année de référence étant l'année 2007).

REACH

Le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (dit « REACH ») est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007. Afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent provoquer les substances chimiques, il fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par lesdites substances et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.

REACH implique une communication spécifique tout au long du cycle de vie des substances afin de garantir la conformité réglementaire et de s'assurer que les usages prévus (y compris en fin de vie) sont bien pris en compte. Ainsi, le Groupe – tout comme l'ensemble des industriels - doit désormais vérifier auprès de ses fournisseurs que les substances qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités sont bien conformes à REACH.

Depuis le 1^{er} décembre 2008, les entreprises doivent en outre avoir préenregistré auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) toute substance produite au-delà du seuil d'une tonne par an et par entité légale, à moins que celle-ci ne fasse l'objet d'une exemption. Elles bénéficient alors d'un délai de 2 à 10 ans environ, en fonction des tonnages concernés, pour conduire le processus complet d'enregistrement des substances ou justifier de nouvelles exemptions. Les activités du Groupe sont concernées par cette obligation d'enregistrement dans le cadre de la mise sur le marché de substances valorisées (matières premières secondaires) ainsi que pour certaines substances produites *in situ*. Cependant, après étude, le nombre de substances devant faire l'objet d'un enregistrement est très limité, la majorité des substances valorisées mises sur le marché pouvant faire l'objet d'exemptions du fait de leur similitude avec des substances existantes.

Tel devrait être le cas, par exemple, des substances valorisées et mises sur le marché en tant que produits qui pourront faire valoir leur similitude avec des substances existantes.

Le Paquet Énergie-Climat

Le Parlement européen a adopté le 17 décembre 2008 plusieurs propositions de textes visant à lutter contre le

changement climatique et à garantir à l'Union européenne un approvisionnement énergétique plus sûr et durable.

Le « Paquet Énergie-Climat », tel qu'il est communément appelé, regroupe :

- une directive modifiant et étendant le système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, dont les secteurs de l'eau et des déchets demeurent exclus ;
- une décision relative à la répartition de l'effort entre les États Membres dans les domaines non couverts par ce système, comme les transports, le bâtiment, ou les services à l'environnement parmi d'autres ;
- une directive destinée à promouvoir les énergies renouvelables, telles que le biogaz et l'énergie produite à partir de la biomasse des déchets ou des sous-produits de l'assainissement ;
- une directive sur le stockage géologique du CO₂ ;
- de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement publiées le 1^{er} avril 2008 et visant à accompagner les efforts d'investissement nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les textes susmentionnés.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'ambitieux plan d'action « climat », adopté par le Conseil européen en mars 2007, qui préconisait principalement un engagement de l'Union européenne à réduire d'au moins 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, un objectif obligatoire de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique à la même échéance, et enfin une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (programme dit des « 3x20 »).

(B) RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Pour concrétiser les engagements pris en 2007 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », quatre propositions législatives ont été présentées en 2008 et sont actuellement adoptées ou en cours d'adoption :

- la loi de programmation n° 2009-967, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », définit de grandes orientations : elle traduit au plan législatif les engagements pris lors du « Grenelle » ;
- le projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « loi Grenelle 2 », devrait décliner les modalités de mise en œuvre des engagements pris en 2007. Il est actuellement en cours d'examen et devrait faire l'objet d'une adoption définitive au printemps 2010 ;
- la loi de finances initiale pour 2009 n° 2008-1425, détaille les modalités de financement des dispositifs adoptés dans le cadre du « Grenelle », ainsi que les nouveaux instruments de fiscalité écologique ;

- la loi de finances rectificative pour 2007 n° 2007-1824 prend acte des mesures prises par décret avant l'adoption des « lois Grenelle », tel que le dispositif « bonus/malus » sur les véhicules.

Les « lois Grenelle » et les dispositions réglementaires qui les complètent, représentent de nouvelles obligations, mais aussi de nouvelles opportunités pour les métiers de l'environnement.

Elles instaurent un programme massif de reconquête de la qualité des eaux en responsabilisant les différents acteurs économiques : respect des normes d'assainissement des eaux usées par les collectivités locales, réduction de l'usage des pesticides par les agriculteurs, nouvelles obligations imposées aux industriels exerçant des activités polluantes.

Dans le domaine de la propreté, les objectifs fixés sont principalement de :

- réduire la production de déchets de 7 % par habitant et par an pendant les 5 prochaines années ;
- diminuer de 15 % les quantités de déchets stockés ou incinérés d'ici 2012, par le biais notamment de l'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement et de la création d'une TGAP sur l'incinération ;
- renforcer les taux de recyclage des emballages, des déchets ménagers et des entreprises, des déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- promouvoir les dispositifs incitatifs par l'instauration d'une tarification proportionnelle de la collecte, l'application renforcée de la responsabilité élargie du producteur (REP) et la mise en place d'une fiscalité sur les produits fortement générateurs de déchets ;
- enfin, généraliser la planification par le renforcement des plans locaux de prévention de la production de déchets.

(C) RÉGLEMENTATION CHINOISE

La Chine s'est récemment dotée d'une loi sur la promotion de l'économie circulaire qui, si elle est effectivement mise en œuvre, peut constituer un levier important de développement des éco-industries et notamment de l'industrie du recyclage dans le pays. Cette loi devrait en effet donner lieu à l'élaboration d'un plan national de développement de l'économie circulaire visant à réduire la consommation de ressources naturelles. Les mesures prévues par la loi incluent notamment la mise en place du principe de responsabilité du producteur dans certains secteurs, de règles d'étiquetage environnemental, de méthodes de suivi et de statistiques nationales, de critères environnementaux dans les achats publics, d'avantages fiscaux pour certains secteurs ainsi que la création de fonds de recherche et développement.

6.7.2 LA RÉGLEMENTATION LIÉE AUX MÉTIERS

6.7.2.1 EAU

(a) Réglementation européenne

Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015.

À cet objectif de résultat s'ajoutent des exigences sur les moyens à mettre en œuvre : la réduction des rejets des substances « prioritaires » considérées comme les plus nuisibles pour l'environnement et la santé humaine, l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs et de programmes d'action, enfin le suivi et le reporting à la Commission européenne des résultats des actions de reconquête de la qualité des milieux.

La directive recommande d'analyser au plan économique les usages de l'eau et leurs impacts, et prévoit le renforcement de la participation et de la consultation du public. Elle fixe comme objectif le recouvrement intégral des coûts des services et instaure le principe pollueur-payeur.

Enfin, la directive propose un cadre juridique et institutionnel renforcé pour la politique de gestion de la ressource en eau, très proche du système français de gestion par grands bassins versants.

Deux rapports d'étape de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive, du 22 mars 2007 et du 1^{er} avril 2009, précisent cette approche en recommandant l'établissement avant décembre 2009, de plans de gestion des bassins hydrographiques associés à la mise en place de programmes de mesures, qui doivent être opérationnels d'ici à 2012 et qui contribueront à atteindre les objectifs environnementaux de la directive d'ici à 2015.

La directive 2000/60/CE est déclinée en deux directives d'application, dites directives-filles, qui précisent le « bon état » que devront atteindre les masses d'eaux souterraines et de surface d'ici 2015.

La directive 2008/105/EC relative aux normes de qualité environnementale applicables aux eaux de surface fixe des limites de concentration pour 33 substances ou groupe de substances chimiques identifiées comme prioritaires du fait du risque significatif qu'elles représentent pour l'environnement et/ou la santé humaine *via* l'environnement aquatique. Treize de ces substances ont été classées comme dangereuses ; leurs émissions dans les eaux de surface devront cesser d'ici 2021. Les autres substances devront faire l'objet d'objectifs de réduction nationaux à définir par les États membres. En outre, la Commission européenne devra se prononcer d'ici fin 2010 sur une liste de 13 substances prioritaires supplémentaires. Publiée au JOUE le 24 décembre 2008, la directive entrera en vigueur après transposition au sein des États membres d'ici mi-2010.

La directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration a pour principaux objectifs le bon état chimique des eaux et la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. Elle doit être transposée par les États membres avant le 16 janvier 2009. En France, la directive a été transposée dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) et des actes réglementaires correspondants portant modification du Code de l'environnement.

Directive relative à l'eau potable

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a accru les exigences sur plusieurs paramètres (turbidité, chlorites, arsenic, organohalogénés volatils, nickel) et notamment sur le plomb (25 µg/l fin 2003 et 10 µg/l fin 2013), ce qui impose à terme qu'aucun contact puisse exister entre l'eau potable et des canalisations en plomb, d'où le remplacement de l'ensemble des branchements en plomb existants, et les travaux nécessaires à l'intérieur des habitations collectives et individuelles pour supprimer toute canalisation en plomb. Elle a accru également les exigences en matière d'information du public sur la qualité des eaux distribuées. Après avoir consulté les parties prenantes concernées en 2003 puis en 2008, la commission pourrait proposer en 2010 une révision de cette directive afin notamment d'y intégrer les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la gestion préventive des risques sanitaires (« *Water safety plans* »).

Directives relatives aux activités d'assainissement

La directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a introduit plusieurs grandes catégories d'obligations :

- celle d'une collecte efficace et d'un traitement secondaire dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitants ;
- celle de délimiter au niveau national des « zones sensibles » dans lesquelles un traitement de l'azote et/ou du phosphore est requis ;
- l'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation d'une surveillance de ces systèmes ; et
- la possibilité d'avoir recours à l'assainissement non collectif « lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif », à condition que ce système assure « un niveau identique de protection de l'environnement ».

La directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est destinée à protéger les ressources en eau et impose de délimiter des « zones vulnérables » dans lesquelles des codes de bonnes pratiques agricoles devront être mis en place.

La directive 2006/07/CE (transposée en droit français en 2008) concerne les eaux de surface susceptibles d'être des lieux de

baignade. Les États membres doivent assurer la surveillance et l'évaluation de leurs eaux de baignade. Les informations relatives au classement, à la description des eaux de baignade et à leur pollution éventuelle doivent être mises à la disposition du public de manière facilement accessible et à proximité de la zone concernée.

La directive 2006/44/CE concernant la qualité des eaux piscicoles, et la directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles, s'appliquent aux eaux ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons et des coquillages.

(b) Réglementation française

En France, de nombreux textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 vise à moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau et à améliorer la qualité des eaux afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de bon état écologique et chimique fixés par la directive 2000/60/CE. Elle a également pour objectif d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau et transparence).

Les retards constatés pour l'application de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (91/271 CE) ont nécessité des interventions fortes du gouvernement vis-à-vis des collectivités retardataires. Un programme de mesures et de financements dédiés a été mis en place dans le cadre du « Plan Borloo pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises » pour atteindre l'objectif de conformité de 100 % du parc de stations d'épuration avant la fin 2011 défini dans le cadre de la « loi Grenelle 1 ».

(c) Réglementation américaine

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Clean Water Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA). Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Les principales évolutions réglementaires intervenues ces dernières années sont les suivantes :

Dans le domaine de l'eau potable, l'EPA a adopté en 2002 un règlement relatif au traitement des eaux de surface (*Long-Term 1 Enhanced Water Treatment Rule*) puis a renforcé en 2006 la réglementation relative aux sous-produits de désinfection (*Stage 2 Disinfectants and Disinfection Byproducts Rule*). Le règlement relatif aux eaux souterraines (*Ground Water Rule*), promulgué en 2006, établit quant à lui de multiples contraintes afin d'éviter la contamination de l'eau potable par des bactéries ou virus.

Dans le domaine de l'assainissement, de nombreuses installations sont désormais tenues de mettre en œuvre une phase de traitement tertiaire de déphosphatation et d'élimination des nutriments afin de préserver les milieux fragiles. Sous l'impulsion du *Clean Water Act*, les municipalités sont en outre conduites à investir dans la rénovation de leurs infrastructures d'assainissement ainsi que dans la réduction à la source des écoulements afin d'améliorer le contrôle des rejets diffus – les rejets d'eau de pluie et d'eaux usées en provenance des égouts notamment – dans le milieu naturel.

(d) Réglementation chinoise

La Chine s'est récemment dotée d'une loi relative à la prévention et au contrôle de la pollution des eaux qui concerne à la fois les eaux souterraines et les eaux de surface.

6.7.2.2 DÉCHETS

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs sites. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la remise en état du site et sa surveillance après sa fermeture (pendant 30 ans dans la plupart des pays). Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques sur les rejets et les émissions issus des *process* ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations spécifiques selon leur nature.

(a) Réglementation européenne

Directive cadre déchets

La nouvelle directive-cadre déchets (2008/98/CE) est parue au JOUE le 22 novembre 2008. Cette directive simplifie la législation existante en abrogeant la précédente directive relative aux déchets, la directive relative aux déchets dangereux et une partie de la directive concernant l'élimination des huiles usagées. Les États membres disposent de deux ans pour la transposer en droit national.

En instaurant ainsi un nouveau cadre pour la gestion des déchets en Europe, les autorités européennes souhaitent

encourager les programmes nationaux de prévention des déchets et promouvoir le recyclage et la valorisation.

La nouvelle directive renforce ainsi le principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets incitant les États membres à recourir, dans un ordre préférentiel, à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation énergétique et enfin, en dernier ressort à l'élimination en centre de stockage. Une réflexion fondée sur l'approche de « cycle de vie » permettra toutefois certains aménagements au sein de cette hiérarchie. Parallèlement, les États membres se voient fixer des objectifs de recyclage ambitieux : 50 % des déchets municipaux et 70 % des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici à 2020.

La directive clarifie les définitions du recyclage et de la valorisation, et reconnaît l'incinération avec récupération d'énergie comme une opération de valorisation si elle répond à certains critères d'efficacité. Elle introduit enfin deux nouvelles notions : celle de sous-produit et celle de « fin du statut de déchet » ; pour ce dernier, des critères plus précis sont en cours de définition dans le cadre du processus de comitologie. Ce processus devrait également mener à l'identification d'une méthodologie de calcul relative aux objectifs de valorisation des déchets aujourd'hui inexistantes.

Règlement relatif au transfert transfrontalier de déchets

Le règlement 1013/2006/CE régit les transferts transfrontaliers de déchets avec pour objectif d'en assurer une gestion écologiquement rationnelle. Il instaure un système d'autorisation préalable pour le transfert de déchets, en distinguant clairement les déchets destinés à être valorisés, pour lesquels le transfert est en principe libre, et ceux destinés à être éliminés définitivement (remblais, incinération), *a priori* interdits de transfert sauf accord spécifique entre États membres. Le règlement intègre en outre dans la législation européenne les dispositions de la Convention de Bâle relative aux mouvements transfrontières et à l'élimination des déchets dangereux.

Le règlement prévoit des mesures d'exécution renforcées. Il exige des États membres qu'ils effectuent des inspections et des contrôles par sondage. Il autorise de surcroît la réalisation de contrôles physiques des déchets transférés, notamment l'ouverture des conteneurs et impose aux États membres l'obligation de notifier à la Commission leur législation nationale en matière de transferts illicites et les sanctions applicables à de tels transferts.

Directive relative à la mise en décharge des déchets

La directive 1999/31/CE concernant le stockage des déchets fixe les exigences techniques et opérationnelles applicables tant aux décharges qu'aux déchets réceptionnés. Elle vise à prévenir ou à réduire l'impact environnemental de la mise en décharge des déchets, en particulier pour les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol, l'air et la santé humaine. Elle définit les différentes catégories de déchets (municipaux, dangereux, non dangereux, inertes) et distingue trois types d'installations : celles destinées aux déchets dangereux (appelées « Classe I » en France), celles destinées aux déchets non dangereux (appelées

« Classe II » en France) et celles destinées aux déchets inertes (appelées « Classe III » en France).

Elle fixe comme objectif aux États membres la réduction de la quantité des déchets biodégradables enfouie : en 2009, la quantité de déchets biodégradables mise en décharge ne doit pas dépasser 50 % de la totalité des déchets biodégradables produits en 1995, cet objectif passant à 35 % en 2016. La directive prévoit également que ne soient admis que les déchets ayant subi un traitement préalable, et que les sites désaffectés fassent l'objet de surveillance et d'analyses aussi longtemps que l'autorité compétente l'estime nécessaire (durée fixée à 30 ans en France).

Future directive Émissions industrielles

Le parlement européen doit se prononcer en seconde lecture au printemps 2010, sur le projet de nouvelle directive relative aux émissions industrielles proposé par la Commission européenne en décembre 2007. Cette nouvelle directive réunira l'actuelle directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » (pour *Integrated Pollution Prevention and Control*) et six directives sectorielles, dont la directive relative à l'incinération (2000/76/CE) et celle relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (2001/80/CE).

Aujourd'hui, en complément des seuils environnementaux mis en place par la directive relative à l'incinération et la coïncinération des déchets, la directive dite « IPPC » prévoit que certaines activités industrielles et agricoles, parmi lesquelles la gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable subordonnée au respect de certaines conditions environnementales. Il incombe aux entreprises de prendre en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer, par l'adoption de mesures spécifiques (par exemple, recyclage, prévention des accidents et traitement des sites en fin de vie) et le respect des exigences de fonctionnement (par exemple, limites d'émission de substances polluantes et surveillance des rejets). La révision en cours de discussion introduit un renforcement du caractère contraignant des BREF (documents définissant les meilleures techniques disponibles), une modification des valeurs limites d'émission, et élargit le champ d'application à de nouveaux types d'installations, dont les installations de recyclage.

Directives relatives aux déchets spécifiques

La directive 94/62/CE vise à réduire l'impact sur l'environnement des emballages et déchets d'emballages. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen pour le 31 décembre 2008, objectifs appelés à être révisés prochainement :

- 60 % minimum des déchets d'emballages doivent être valorisés ou incinérés dans des installations avec valorisation énergétique ;
- entre 55 et 80 % des déchets d'emballage doivent être recyclés ;

- les objectifs suivants doivent être atteints pour les matériaux contenus dans les déchets d'emballage : 60 % pour le verre, le papier et le carton ; 50 % pour les métaux ; 22,5 % pour les plastiques et 15 % pour le bois.

La directive a été révisée en 2004 pour clarifier la définition du terme « emballages » puis en 2005 pour accorder des délais supplémentaires de mise en œuvre aux nouveaux États membres.

La directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose notamment des mesures concernant la conception des produits (notamment la réduction de l'utilisation des métaux lourds utilisés), l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation (traitement sélectif systématique de certains composants et de substances dites dangereuses) et la participation des producteurs à ces mesures de manière à les encourager à intégrer le recyclage dès la conception.

Introduisant le principe de la responsabilité élargie des producteurs, cette directive leur fixe comme obligation, pour les DEEE des ménages comme des professionnels, le financement de la collecte à partir du point de dépôt, ainsi que le financement du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE concernés.

Ces obligations sont assorties d'objectifs chiffrés en terme de :

- collecte sélective : le taux minimal moyen annuel de ramassage sélectif de déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages devait atteindre les 4 kilos par habitant à partir du 1^{er} janvier 2007 ;
- valorisation : à la même date, le taux de valorisation en poids moyen par appareil devait atteindre 80 % pour les gros appareils, 70 % pour les petits appareils et 75 % pour les équipements informatiques et de télécommunications ;
- réutilisation : 80 % pour les lampes à décharge, 75 % pour les gros appareils, 50 % pour les petits appareils et 65 % pour les équipements informatiques et de télécommunications.

La directive s'étant révélée compliquée à mettre en œuvre, la Commission européenne a présenté le 3 décembre 2008 un projet de révision afin d'en améliorer plusieurs dispositions (notamment en terme de traçabilité), de la simplifier et d'en réduire les coûts. Ce projet comporte également des propositions d'objectifs chiffrés pour les années à venir. Une révision similaire est engagée pour la directive 2002/95/CE visant à limiter l'utilisation de substances dangereuses (RoHS) dans les DEEE, dans l'esprit du plan d'actions pour une production et une consommation durables, publié par la Commission européenne le 16 juillet 2008. Ces deux propositions devraient être examinées et adoptées selon la procédure de codécision au printemps 2010.

La directive 2006/66/CE fixe, entre autres, des règles pour la collecte, le recyclage, le traitement et l'élimination des piles et accumulateurs. Elle interdit la mise sur le marché de certaines

piles et certains accumulateurs contenant du mercure ou du cadmium dans une proportion supérieure à un seuil déterminé, et fixe deux objectifs en terme de collecte (25 % minimum au plus tard le 26 septembre 2012 et 45 % minimum au plus tard le 26 septembre 2016). Cette directive a été modifiée par la directive 2008/12/CE entrée en vigueur le 30 mars 2008, qui introduit principalement des évolutions quant aux compétences d'exécution de la Commission européenne.

La directive 2000/53/CE relative aux véhicules en fin de vie impose aux propriétaires de véhicules hors d'usage (VHU) de les remettre à un opérateur agréé pour leur démolition, sous peine de ne pouvoir faire annuler l'immatriculation. Cela suppose d'en extraire tous les matériaux et de mieux réutiliser, recycler ou revaloriser ce qui peut l'être. Le taux de recyclage doit atteindre 80 % et le taux de valorisation 85 % dès 2006, puis respectivement 85 % et 95 % en 2015.

La directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, régit l'utilisation des boues d'épuration en agriculture de manière à éviter les effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme française NFU 44-095, établie en 2002, encadre strictement la valorisation en amendement des matières issues du traitement des eaux usées ou de la part biologique des déchets des ménages après compostage.

Conformément à une exigence de la directive-cadre déchets, la Commission européenne a procédé en 2009 à une évaluation de la gestion des biodéchets qui pourrait déboucher sur une proposition législative.

(b) Réglementation française

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables aux installations de traitement des déchets. Ils régissent notamment la conception, la construction, l'exploitation et le suivi après fermeture de ces installations. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants. En 2009, un troisième régime ICPE complémentaire à ceux de la déclaration et de l'autorisation, régime dit de l'enregistrement, a été introduit en vue de simplifier le régime administratif de certaines installations peu polluantes.

6.8 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par la nature même de ses activités dans l'eau et dans la propreté, le Groupe est acteur, dans les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation des milieux environnementaux : eau, air, sol et santé humaine et la maîtrise des impacts potentiels que pourrait induire l'exploitation des usines de traitement d'eau et de déchets ;
- le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diminution des ressources énergétiques et la nécessité d'un développement des énergies renouvelables ;
- la réduction des ressources de matières premières ;
- la préservation des ressources en eau ;
- la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

En matière de protection de l'environnement, l'originalité des services que SUEZ ENVIRONNEMENT offre à ses clients, collectivités locales ou industriels, c'est de traiter-épurer, dans le cadre de « délégation de service », leurs déchets ou leurs effluents, de valoriser par une économie circulaire les parts de déchets récupérables ou d'énergie qui peuvent en être retirées.

De ce fait SUEZ ENVIRONNEMENT est un contributeur majeur et positif dans les enjeux de réduction de nuisances ou de préservation des ressources et des milieux.

À côté de ce fort bilan positif sur l'environnement, il subsiste tout de même des aspects de « contribution négative » mais quantitativement moindre sur l'environnement qu'induit l'exploitation des centres d'activités de traitement de déchets ou d'eau, comme toutes les activités industrielles et qui, de ce fait, sont régies par des dispositions réglementaires de construction et d'exploitation au titre de la protection de l'environnement.

Les risques d'impact subsistant sur les milieux et les ressources naturelles doivent être mesurés, contrôlés et réduits au minimum dans un processus d'amélioration continue au travers d'un véritable management environnemental des installations et des procédés utilisés.

Les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété.

D'une façon générale, et notamment pour les « métiers de service » la performance environnementale du Groupe est liée à sa performance opérationnelle. En raison des contraintes réglementaires de plus en plus strictes en matière d'environnement, les autorités locales sont contraintes de faire plus souvent appel à l'expertise de professionnels qualifiés et performants pour gérer leurs actifs et leurs services.

Pour conduire une véritable Politique Environnement, SUEZ ENVIRONNEMENT s'appuie sur 2 axes de stratégie d'actions :

1) Le Management environnemental :

- plans de prévention,
- déclaration d'engagement pour l'ensemble du Groupe,
- une organisation et un système de contrôle de la performance environnementale et opérationnelle,
- la Certification Environnementale ;

2) Un Programme Environnement :

- intégration de l'environnement dans une stratégie et dans une politique de Développement Durable,
- des plans d'actions et de progrès environnement et de protection de la santé.

6.8.1 LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le Groupe met en œuvre une politique environnementale qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationales, régionales et européennes demeure un objectif constant :

- le Groupe innove pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et au meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets ;
- il veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes ;
- il encourage les filiales à déployer leur propre politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de gestion environnementale certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage.

La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques.

Le Groupe fait également réaliser des études d'impact de ses activités sur l'environnement.

LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE JANVIER 2005

Avec l'adoption d'une Déclaration d'engagement environnemental, depuis janvier 2005, le Groupe s'est fixé trois objectifs clairs :

- « la Qualité des activités doit être certifiée par un organisme indépendant, selon les standards internationaux (certification du système de management environnemental de type ISO 14001 par exemple) » ;
- « l'ensemble des installations et des services doit être mis en adéquation avec les exigences croissantes des réglementations environnementales » ;
- « l'entreprise doit être force d'innovation vis-à-vis des clients, collectivités locales ou entreprises ».

Des responsables dénommés « *Environmental Officers* » ont été désignés à tous les échelons pour relayer ce plan, avec des objectifs et un calendrier précis. Un tableau de bord permet d'évaluer les progrès réalisés au fil des années. Les Business Units ont déployé des Programmes Environnement portant sur une part d'activité qui représentait en terme de chiffre d'affaires 87 % du chiffre d'affaires 2009 du Groupe.

UNE ORGANISATION ET DES SYSTÈMES DE MESURE ET DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET OPÉRATIONNELLE

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales et opérationnelles aux parties prenantes, SUEZ ENVIRONNEMENT s'est engagé, dès 2003, à mettre en place un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé, sous l'égide de GDF SUEZ, sur la base des recommandations issues des travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le « *Global Reporting Initiative* » (GRI) ou le « *World Business Council for Sustainable Development* » (WBCSD). Il est conforme aux exigences de la loi NRE.

L'exercice de reporting réalisé en 2009 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué, par un processus d'amélioration continue, au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative notamment à l'environnement. Cette information est également diffusée par le biais du rapport d'activités et développement durable (RADD) de SUEZ ENVIRONNEMENT et des rapports publiés par ses Business Units.

Le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un véritable outil de management.

Dans les métiers de l'environnement, les indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances environnementales et opérationnelles sont reportés au niveau central et les résultats sont restitués aux managers opérationnels. Ils montrent les progrès accomplis et permettent de disposer d'une vue d'ensemble ainsi que d'une vue particulière de chacune des entités ayant des activités comparables au sein du Groupe (Analyse de type Benchmarking).

Cette volonté de faire de l'Environnement un des piliers de la Politique de Développement Durable, une partie intégrante du management, est portée par la Direction générale du Groupe et est animée sur le terrain par les équipes opérationnelles. Des auditeurs formés dans les *Business Units* et au niveau central réalisent des audits environnementaux pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée au niveau opérationnel et pour mesurer les risques environnementaux majeurs. Des audits sont également organisés afin de vérifier que tous les moyens nécessaires sont mis à disposition des coordinateurs environnementaux pour qu'ils puissent collecter et rapporter la meilleure information disponible sur leur performance environnementale et opérationnelle.

Une lettre annuelle « d'engagement de conformité environnementale » atteste l'implication du management opérationnel (CEO des Business Units) qui s'engage à fournir une information dans le reporting environnement qui soit de qualité, conforme au référentiel, contrôlée, vérifiée et validée.

LA CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT

Le Groupe se donne comme objectif à l'horizon 2011 que la totalité des sites dont il est responsable et des organisations en charge des services qu'il propose soit certifiée de type ISO 14001 ou 9001 ou équivalent suivant les standards internationaux.

Les indicateurs ci-dessous présentent l'état d'avancement du Groupe en matière de certification et de politique environnementale par métier :

Intitulé des indicateurs	Données 2009
PROPRETÉ	
Tonnages de déchets ménagers et assimilés, traités par le Groupe, certifiés par un système de management environnemental (SME)	35,5 Mt
Part de l'activité de traitement de déchets, couverte par un système de management environnemental (SME)	87,33 %
EAU	
Volumes couverts (Eau Potable + Assainissement) par une certification portant sur un Système de management environnemental (SME)	3 237 Mm ³
Part de l'activité couverte par un système de management environnemental (SME)	57,3 %

6.8.2 LE PROGRAMME ENVIRONNEMENT

L'ENVIRONNEMENT, UNE PART INTÉGRANTE DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SUEZ ENVIRONNEMENT

Le programme environnement de SUEZ ENVIRONNEMENT a fusionné avec ceux des domaines économique et social pour bâtir une politique et un programme « Développement Durable ». La traduction de ce programme s'applique à l'ensemble du Groupe au travers de 4 priorités et 12 engagements qui seront suivis concrètement par des indicateurs de performance bien définis (voir section 6.2 du présent document).

Les engagements spécifiques au domaine de l'environnement se rapportant au programme sont définis dans les Priorités 1 et 2 du programme :

Priorité 1 : Préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire

Optimiser le taux de recyclage et de valorisation des déchets en augmentant, dans le gisement des déchets que nous gérons, la proportion réutilisée ou recyclée et valorisée sous forme de nouvelles matières, de manière à minimiser les impacts du cycle de vie des produits.

Augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage d'une ressource précieuse.

Priorité 2 : Innover pour répondre aux défis environnementaux

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (tonnes éq. CO₂), afin de participer à la lutte contre le changement climatique. Pour réaliser cet objectif, on s'appuiera d'une part, sur la réduction des émissions provenant du parc de véhicules, des installations techniques et des bâtiments qui sont indispensables à l'exercice de notre métier, et d'autre part, sur l'augmentation de notre contribution (grâce au recyclage, à la valorisation énergétique...).

Améliorer l'efficacité énergétique en diminuant l'intensité énergétique requise par nos opérations (consommation de combustibles fossiles, consommation d'énergie de réseau : électricité, gaz...).

Augmenter la production d'énergie renouvelable issue des usines de valorisation énergétique des déchets, de la valorisation des boues d'épuration et du biogaz de décharge.

Intégrer la biodiversité dans la gestion des sites : mettre en place des plans d'actions sur les sites sensibles, et s'associer aux politiques nationales et régionales de conservation de la biodiversité.

6.8.3 LA PROTECTION DE LA SANTÉ

La santé des riverains, des usagers et des consommateurs mobilise d'importants moyens de contrôle au sein du Groupe ainsi que des méthodes et des outils pour anticiper une crise sanitaire.

En dehors de ce contrôle permanent, le Groupe a une politique d'anticipation des crises sanitaires pour éviter leurs conséquences sur la production et la distribution d'eau ou sur la collecte des déchets. L'organisation du travail, l'identification des personnels soumis à des astreintes fortes, la disponibilité des vaccins ou autres médicaments sont évaluées pour pouvoir assurer la continuité du service en cas de crise comme celle de la grippe aviaire.

EAU : VEILLER À LA QUALITÉ

Dans les sociétés occidentales, le traitement des eaux d'alimentation, le développement des adductions collectives et la protection des captages ont permis, en même temps que la collecte et le traitement des eaux usées et grâce aux campagnes de vaccination et d'éducation sanitaire, l'éradication progressive des grandes épidémies d'origine hydrique.

En France, les exigences de qualité pour l'eau du robinet sont déterminées par la transposition dans le droit national de la

6

APERÇU DES ACTIVITÉS Politique environnementale

réglementation européenne. Les sites du Groupe font l'objet d'une surveillance systématique grâce, par exemple, à un système de télésurveillance et d'alerte opérationnel 24 h/24.

La réglementation définissant les paramètres de qualité évolue en réponse à l'identification de nouveaux risques. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb avec une échéance en 2013. Le Groupe propose ainsi à ses clients le remplacement des canalisations et branchements en plomb : ces travaux supplémentaires font l'objet de renégociations des contrats. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cette politique soit

insuffisante et ne permette pas d'atteindre les objectifs fin 2013 en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers, sur lesquelles le Groupe n'a aucune maîtrise.

Outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances dites émergentes (molécules chimiques, perturbateurs endocriniens...) font l'objet d'une attention particulière des experts et des acteurs du domaine de l'eau. Le Groupe a mis en place des programmes de recherche spécifiques sur ce sujet, en vue de mieux détecter, surveiller, comprendre et traiter ces nouvelles molécules.

Les indicateurs reportés ci-dessous illustrent les mesures mises en place par le Groupe pour limiter les rejets (liés à son activité) de substances dans l'eau et le sol :

Intitulé des indicateurs	Données 2009
PROPRETÉ	
Quantité de lixiviats traités	2,761 Mm ³
EAU (ASSAINISSEMENT)	
Rendement épuratoire des composants organiques en DBO	87,5 %
Taux de boues valorisées sous forme agronomique	58,0 %

DÉCHETS : CONTRÔLER LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Dans le secteur des déchets, les émissions sont contrôlées et font l'objet d'une préoccupation constante. Les principaux polluants potentiels et en particulier les dioxines rejetées par les incinérateurs de déchets ménagers font ainsi l'objet d'un suivi

permanent dans le respect de la réglementation européenne en vigueur.

En France, plusieurs études ont par ailleurs établi qu'il n'existait pas d'argument sérieux permettant d'établir un lien de causalité entre incinérateurs et cancers (étude Afssa 2004 ⁽¹⁾, InVS 2004 ⁽²⁾...).

Les indicateurs ci-dessous illustrent la performance du Groupe en matière d'émission des principaux polluants :

Intitulé des indicateurs	Données 2009
INCINÉRATION (DÉCHETS NON DANGEREUX)	
Émissions de SOx	220 t
Émissions de NOx	4 679 t
Émissions de poussières/particules	64 t
TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX	
Émissions de SOx	31 t
Émissions de NOx	406 t
Émissions de poussières/particules	13 t

(1) L'étude Afssa – Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments – porte sur l'imprégnation par les dioxines (prélèvements sanguins et urinaires) autour de 8 sites proches d'un incinérateur, répartis dans plusieurs départements français et dans des zones géographiques et alimentaires contrastées.

(2) L'étude InVS – Institut National de Veille Sanitaire – porte sur l'évaluation du risque de cancers chez les personnes vivant à proximité d'incinérateurs d'ordures ménagères sur 4 départements entre 1972 et 1985 : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Isère, Tarn.

EAU ET DÉCHETS : LIMITER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

SUEZ ENVIRONNEMENT (à travers son département de Recherche & Développement) a récemment développé un service appelé « NOSE », qui permet d'évaluer de façon objective et de modéliser l'empreinte olfactive d'une activité ou d'un site de collecte et de traitement des eaux résiduaires, de valorisation des boues ou de gestion des déchets auprès des riverains.

Ce service permet de proposer des solutions pour maîtriser l'empreinte olfactive, en la maintenant sous le seuil de 2 unités d'odeur par m³ (UO.m⁻³) et de satisfaire ainsi aux exigences réglementaires (empreinte sous le seuil de 5 unités d'odeur par m³) quand elles existent.

SITA expérimente également de nouvelles solutions pour réduire les nuisances sonores et limiter les émissions de CO₂ de ses activités de collecte. Ainsi, depuis octobre 2008, SITA France teste dans la région de Lyon la première benne à ordures ménagères à propulsion hybride, avec l'objectif de diminuer de 30 % la consommation d'énergie, et donc les émissions de CO₂. Le Groupe a une longue expérience de l'utilisation des véhicules électriques, pour la collecte des ordures ménagères : ceux-ci sont souples et très silencieux, mais ils sont handicapés par le poids et le coût des batteries qui servent à stocker l'énergie.

6.8.4 LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

LA PRÉSERVATION DE L'EAU

La croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires, et par conséquent de la demande en eau pour l'agriculture, l'insuffisance des systèmes de dépollution sont

à l'origine de pressions croissantes sur la ressource en eau. Le changement climatique introduit dans certaines régions un risque de tensions aggravé, notamment par l'accentuation d'épisodes de sécheresse.

L'eau est une ressource très inégalement répartie, qu'il convient de protéger. Certains pays, connaissent déjà des situations de stress hydrique, plus difficiles à gérer lorsque leur niveau de développement économique est faible. En 2025, les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des régions caractérisées par des tensions sur la ressource en eau, notamment, au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine.

Partout dans le monde, la réduction des prélèvements d'eau fait l'objet d'une attention particulière, à travers les programmes de gestion de la demande. Ceux-ci comprennent des actions sur les infrastructures (réduction des fuites), et d'autres actions ciblant le comportement des usagers : mise en place de tarifications incitant à l'économie, campagnes de sensibilisation contre le gaspillage. De plus en plus souvent, les objectifs assignés à ces programmes dépassent les optima d'efficacité économique (réduction des coûts de matières consommables), et intègrent la gestion économe de la ressource comme une fin en soi. Le recours aux ressources en eau « non conventionnelles » est appelé à un fort développement. En particulier, la réutilisation des eaux usées pour des usages agricoles, industriels ou pour l'entretien d'espaces verts, ou encore pour la recharge des réserves souterraines, devrait croître de 10 à 12 % par an.

Dans son activité d'opérateur de services d'eau potable et assainissement, la contribution du Groupe à la protection de la ressource en eau et des écosystèmes réside en particulier dans deux composantes spécifiques :

- la maîtrise de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement au milieu naturel ;

Les indicateurs reportés ci-dessous concernent les consommations d'eau liées aux *process* du Groupe :

Intitulé des indicateurs	Données 2009
PROPRETÉ	
Consommation d'eau hors services de nettoyage (urbain, industriel)	7,85 Mm ³
EAU (EAU POTABLE)	
Indice Linéaire de Perte	9,7 m ³ /km/jour
Rendement technique des réseaux d'adduction d'eau potable	75,5 %

- la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable, qui constituent des zones favorables à la biodiversité.

Le Groupe a ainsi testé en 2008 de nouveaux indicateurs destinés à mieux évaluer l'impact de la construction et de

l'exploitation de ses sites sur la biodiversité. On trouve parmi ces indicateurs, le nombre de sites sensibles inventoriés, le nombre de diagnostics environnementaux réalisés et le nombre de plans d'action définis dans l'eau et les déchets. Ces indicateurs ont pour vocation d'être plus détaillés dans le RADD.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique environnementale

ACTIVITÉ DE TRI

Dans le secteur des déchets, la préservation de la ressource se réalise à travers le développement de la valorisation et du recyclage des déchets, comme illustré par les indicateurs ci-dessous :

Intitulé des indicateurs	Données 2009
Nombre de centres de tri	313
Tonnage reçu dans les centres de tri	11,2 Mt
Tonnages de matières valorisées sortant des centres de tri (hors monoflux)	6,75 Mt

À côté des centres de tri de déchets ménagers ou industriels et commerciaux, des activités de valorisation de matériaux en monoflux ont également été développées et alimentent directement les filières de recyclage.

À travers l'acquisition récente de sociétés actives dans la valorisation des métaux ferreux et non ferreux, notamment celle en septembre 2008 de Boone Comenor Metalimpex (spécialiste français de la récupération et de la valorisation des métaux ferreux et non ferreux), SITA France poursuit son développement dans les métiers du recyclage. Boone Comenor est présent dans 12 pays (notamment en France, en Espagne, au Portugal et en Roumanie).

En 2009, Boone Comenor a recyclé 570 000 tonnes de métaux ferreux et 30 000 tonnes de métaux non ferreux ce qui donne

une nouvelle dimension au secteur du recyclage et valorisation de déchets du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

DÉPOLLUTION DES SOLS

Une filiale spécialisée, SITA Remédiation déploie une activité de dépollution – réhabilitation des sols contaminés au service du secteur privé comme de la puissance publique. Ces traitements sont opérés soit par des traitements *in situ* soit par excavation et traitement dans les installations de traitement dont dispose le Groupe. Par exemple SITA FD, filiale de SITA France, a mis au point des plates-formes multimodales de traitement capables de traiter la plupart des pollutions rencontrées : hydrocarbures, composants organiques non biodégradables, matières organiques et métaux lourds.

Intitulé des indicateurs	Données 2009
Tonnage de sols traités/valorisés	866 000 t

Ce traitement est réalisé sous haute surveillance environnementale, avec une traçabilité permettant de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne.

6.8.5 LA PRÉVENTION CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au niveau mondial, et dans l'Union européenne en particulier, les dernières années ont été marquées par un renforcement significatif de la réglementation relative à la réduction des émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre (GES).

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique du 9 mai 1992, du Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 et, en Europe, de la directive n° 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003, relative au Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission (SCEQE). La

directive SCEQE qui établit le marché européen des quotas concerne près de 12 000 installations en Europe et porte sur près de 50 % des émissions européennes de CO₂.

La directive n° 2004/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 (dite directive « Projets »), qui vient amender la directive SCEQE, détermine les modalités selon lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) et MOC (Mise en Œuvre Conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de gaz à effet de serre dans le système SCEQE. La transposition de cette directive dans les droits nationaux des 27 États membres doit encore déterminer les limites d'utilisation et les modalités pratiques par lesquels les projets pourront être soumis à approbation.

IMPACT SUR LES MÉTIERS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Même si la contribution des métiers de l'eau et de la gestion des déchets aux émissions de gaz à effet de serre est modeste, et s'ils ne sont aujourd'hui pas couverts par des dispositions réglementaires contraignantes, les entreprises du Groupe sont actives dans le contrôle de ces émissions. Le Groupe estime

que sa responsabilité est de tout mettre en œuvre pour éviter d'aggraver le réchauffement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe (secteurs de l'eau et des déchets cumulés) sont assez faibles en 2009. SUEZ ENVIRONNEMENT s'attache pourtant à faire diminuer sa contribution, notamment dans le domaine des émissions directes comme les émissions de méthane des décharges.

Le Groupe cherche de plus à réduire les émissions liées aux activités de collecte et transport de déchets, de nettoyage, et d'assainissement réalisées avec un parc de plus de 12 000 véhicules lourds. Cet effort s'opère principalement par la recherche d'économie dans la consommation de carburant, par exemple au travers de l'optimisation des circuits de collecte (fréquences et distances parcourues), de nouvelles motorisations, et de la formation des chauffeurs à la conduite économe en carburant. Par ailleurs, des efforts sont faits afin de recourir à des carburants alternatifs moins contributeurs à l'effet de serre, tels que les biocarburants, le gaz ou l'électricité ; toutefois, des facteurs techniques liés aux contraintes spécifiques de la collecte des déchets ne permettent pas un développement important du recours à ces énergies alternatives.

Les indicateurs ci-dessous montrent les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) du Groupe :

- pour ce qui concerne le secteur de la propreté, on s'intéressera plutôt aux émissions directes de GES dues à la collecte-transport, à la mise en décharge et incinération

Le Groupe a poursuivi en 2009 ses efforts pour améliorer et généraliser le captage et la valorisation du biogaz de ses décharges.

Intitulé des indicateurs	Données 2009
Part du tonnage de déchets stockés dans les décharges équipées d'un réseau de collecte et de traitement de biogaz	87 %

En 2009, 5,85 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été traités par incinération et ainsi valorisés à travers la production de 2 613 GWh électriques et la vente de 921 GWh thermiques.

qui représentent les composantes principales des émissions directes et indirectes de ce secteur (plus de 95 %).

Elles ont représenté en 2009 : 5 231 125 Teq CO₂ ;

- pour ce qui concerne le secteur de l'eau, à l'inverse de celui des déchets on s'intéressera plutôt aux émissions indirectes de GES dues aux consommations d'énergie de toutes sortes pour la production et la distribution d'eau potable ainsi que pour le traitement des eaux usées et des boues (elles représentent plus de 90 % des émissions directes et indirectes de ce secteur).

Elles ont représenté en 2009 : 760 564 Teq CO₂.

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT, grâce à ses efforts de valorisation matière (tri et recyclage) et énergie (incinération et stockage), permet à d'autres acteurs de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et contribue ainsi à des émissions évitées de gaz à effet de serre.

Les activités du Groupe ont donc globalement un effet bénéfique sur les émissions de gaz à effet de serre.

Les centres de stockage sont le deuxième secteur dans lequel le Groupe agit pour lutter contre le changement climatique. Le méthane, issu de la décomposition des déchets fermentescibles, est un gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement supérieur à celui du CO₂. Il peut être valorisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du carburant pour les véhicules. L'incinération des déchets est aussi une voie de valorisation énergétique. S'il n'est pas valorisé, le méthane est collecté et brûlé en torchère.

Cette production est à comparer à la consommation électrique de SUEZ ENVIRONNEMENT :

Intitulé des indicateurs	Données 2009
Consommation électrique (Propreté)	481 GWh
Consommation électrique (Eau)	2 189 GWh



APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique environnementale

6.8.6 DÉPENSES EFFECTUÉES POUR GARANTIR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par la nature même de ses métiers, le Groupe a un impact direct sur l'environnement. Il n'y a donc pas beaucoup de sens à distinguer les dépenses qui ont un impact direct ou indirect sur l'environnement.

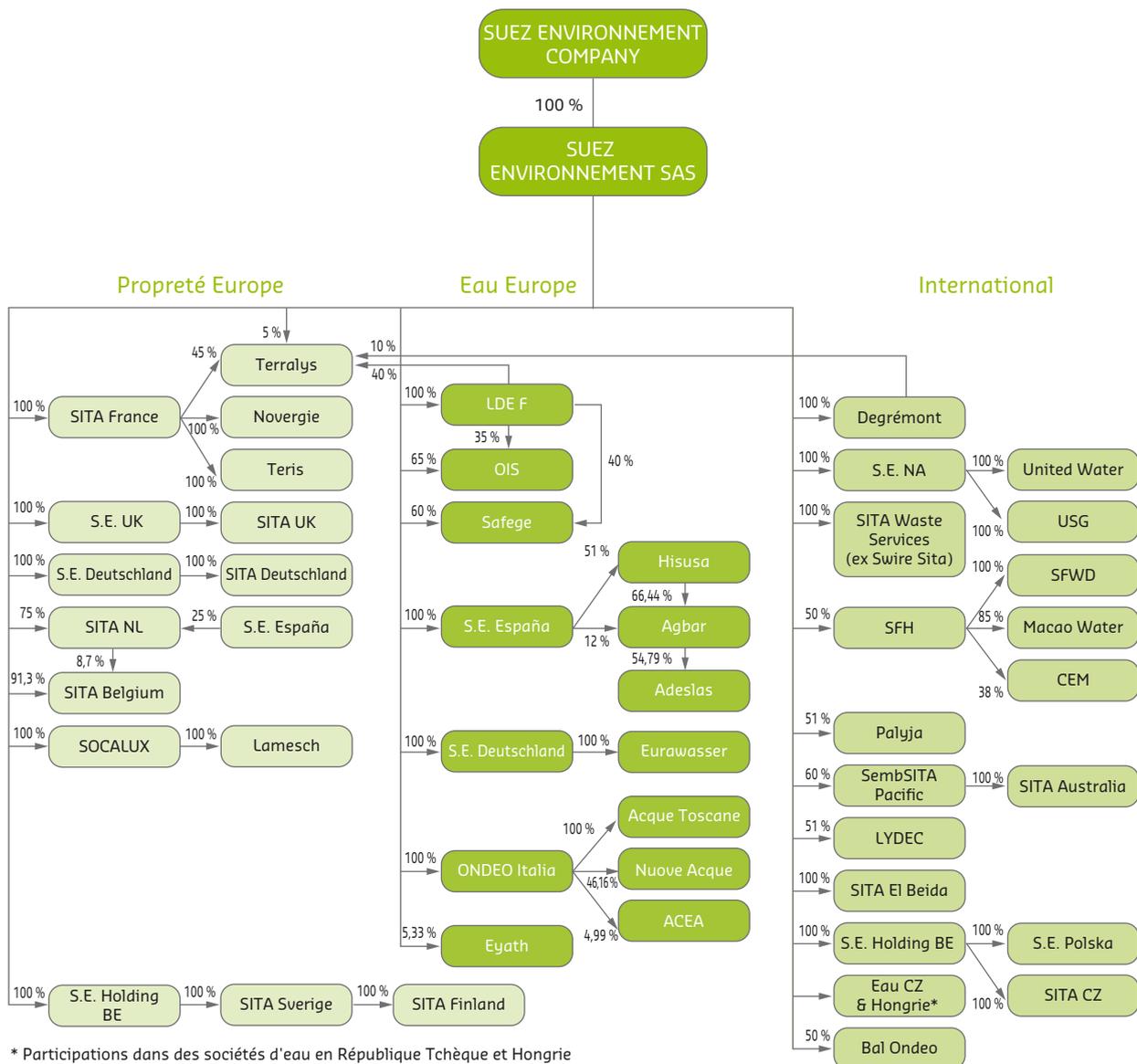
Conformément aux réglementations européennes, le Groupe constitue des provisions destinées à couvrir les frais de suivi à long terme des centres de stockage après leur fermeture. D'autres provisions sont également constituées pour faire face à d'éventuels risques en matière d'environnement :

Intitulé des indicateurs	Données 2009
Provisions pour reconstitution de sites courants et non courants	490,5 M€
Provisions pour risques environnementaux	11,5 M€
Provisions pour démantèlement d'installations non nucléaires	10,9 M€

7

ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE





ORGANIGRAMME

Présentation des filiales principales du Groupe

➤ 7.2 PRÉSENTATION DES FILIALES PRINCIPALES DU GROUPE

La présentation des activités des principales filiales du Groupe figure dans la section 6 du présent document. La note 28 de l'annexe aux comptes consolidés, section 20.1 donne la liste des principales sociétés du Groupe.

➤ 7.3 RELATIONS AVEC LES FILIALES

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est une société holding, sans salarié. Au 31 décembre 2009, elle détient pour unique participation, 100 % des titres de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS. Elle porte la dette obligataire du Groupe (se reporter à la section 10.3 du présent Document de référence).

Au 1^{er} janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre la Société et les filiales dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale.

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie des principales filiales françaises et internationales contrôlées, qui permet d'optimiser les positions nettes au niveau de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

Les autres flux financiers existants au sein du Groupe correspondent principalement aux prêts consentis par SUEZ ENVIRONNEMENT SAS à certaines de ses filiales.

Outre les flux liés à la gestion de trésorerie ou aux financements, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS perçoit les dividendes de ses filiales ; au titre de l'exercice 2008, ces dividendes se sont élevés à 550 millions d'euros, versés en totalité en 2009.

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS fournit aux autres filiales du Groupe différents types de prestations, et notamment des services administratifs et financiers ainsi que de l'assistance technique. En contrepartie de ces prestations, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS facture les autres filiales du Groupe. En 2009, le montant total de la rémunération perçue par SUEZ ENVIRONNEMENT SAS à ce titre s'est élevé à 82 millions d'euros.

8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS DU GROUPE

Le Groupe détient en propriété et exploite plusieurs usines de production d'eau potable, usines de traitement des eaux usées, réservoirs de stockage et réseaux de distribution d'eau.

De même, le Groupe exploite de nombreuses usines d'incinération de déchets principalement en Europe ainsi que de nombreux centres de stockages principalement situés en France et au Royaume-Uni.

Des informations sur les principales installations et usines exploitées par le Groupe au 31 décembre 2009 sont fournies dans le tableau ci-après :

Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité
Allemagne	Zorbau	Incinération de déchets	300 000 t/an
Australie	Sydney (PWP)	Production d'eau potable	3 000 000 m ³ /j
Belgique	Bruxelles	Incinération de déchets	550 000 t/an
	Sleco	Incinération de déchets lit fluidisé	450 000 t/an
	Beveren ROX	Incinération de déchets	380 000 t/an
Chili	Santiago	Stations de traitement d'eaux usées	1 217 000 m ³ /j
Chine	Chongqing	Production d'eau potable	520 000 m ³ /j
		Station de traitement d'eaux usées	300 000 m ³ /j
	Tanzhou	Production d'eau potable	150 000 m ³ /j
	Zhengzhou	Production d'eau potable	360 000 m ³ /j
	Zhongshan	Production d'eau potable	1 000 000 m ³ /j
	Changshu	Production d'eau potable	675 000 m ³ /j
	Tianjin	Production d'eau potable	500 000 m ³ /j
	Qingdao	Production d'eau potable	726 000 m ³ /j
	Boading	Production d'eau potable	260 000 m ³ /j
	Sanya	Production d'eau potable	230 000 m ³ /j
	Tanggu	Production d'eau potable	280 000 m ³ /j
	Macao	Production d'eau potable	330 000 m ³ /j
	Macao	Production d'électricité	471 MW
	Shanghai SCIP	Production d'eau, Déméralisation, Traitement d'eaux usées industrielles Incinération de déchets industriels spéciaux	200 000 m ³ /j 45 000 m ³ /j 26 500 m ³ /j 60 000 t/an
Espagne	Barcelone	Production d'eau potable	1 340 000 m ³ /j
France	Bègles	Incinération de déchets	273 000 t/an
	Créteil	Incinération de déchets	235 000 t/an
	Argenteuil	Incinération de déchets	185 000 t/an
	Lyon	Incinération de déchets	160 000 t/an
	Bessières	Incinération de déchets	170 000 t/an
	Villers St Paul Lagny	Incinération de déchets Incinération de déchets	157 000 t/an 150 000 t/an



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité	
France	Carrières sur seine	Incinération de déchets	140 000 t/an	
	Nantes	Incinération de déchets	130 000 t/an	
	Vedène	Incinération de déchets	180 000 t/an	
	Lunel Viel	Incinération de déchets	125 000 t/an	
	Carrières s/Poissy	Incinération de déchets	115 000 t/an	
	Ouarville	Incinération de déchets	125 000 t/an	
	Chartres	Incinération de déchets	115 000 t/an	
	Bordeaux	Production d'eau potable	316 000 m ³ /j	
	Morsang	Production d'eau potable	225 000 m ³ /j	
	Le Pecq-Croissy	Production d'eau potable	160 000 m ³ /j	
	Aubergenville	Production d'eau potable	140 000 m ³ /j	
	Hersin Coupigny	Centre de stockage de déchets ultimes	600 000 t/an	
	La Roche Molière	Centre de stockage de déchets ultimes	540 000 t/an	
	Les Aucrais	Centre de stockage de déchets ultimes	250 000 t/an	
	Roussillon	Incinération de déchets industriels spéciaux	115 000 t/an	
	Pont de Claix	Incinération de déchets industriels spéciaux	70 000 t/an	
	Dijon	Station de traitement d'eaux usées	400 000 m ³ /j	
			Production d'eau potable	114 000 m ³ /j
	Indonésie	Jakarta	Production d'eau potable	450 000 m ³ /j
Mexique	Ciudad Juarez	Station de traitement d'eaux usées	300 000 m ³ /j	
	Culiacan	Station de traitement d'eaux usées	150 000 m ³ /j	
Pays-Bas	Coevorden	Incinération de déchets	365 000 t/an	
Royaume-Uni	Cleveland	Incinération de déchets	235 000 t/an	
	Kirklees	Incinération de déchets	136 000 t/an	
	Albury	Décharge déchets ménagers	340 000 t/an	
	Clifton Marsh	Décharge déchets ménagers	300 000 t/an	
	Packington	Décharge déchets ménagers	800 000 t/an	
	Path Head	Décharge déchets ménagers	300 000 t/an	
	Sidegate lane	Décharge déchets ménagers	350 000 t/an	
	Whinney Hill	Décharge déchets ménagers	350 000 t/an	
	Bristol	Production d'eau potable	560 000 m ³ /j	
USA	Haworth	Production d'eau potable	624 000 m ³ /j	
	Idaho	Production d'eau potable	397 000 m ³ /j	
	New Rochelle	Production d'eau potable	230 000 m ³ /j	
Tchéquie	Brno	Production d'eau potable	247 000 m ³ /j	

Le Groupe dispose par ailleurs, pour son activité Eau en particulier, de nombreux biens, qui sont régis par des contrats de service d'une durée limitée dans lequel le Groupe exerce la plupart de ses activités.

En début d'exploitation, le Groupe reçoit du client le droit d'utiliser des immeubles et installations préexistants qui sont mis à sa disposition pour la durée du contrat. Les éventuels investissements initiaux, au moins les investissements

spécifiques, sont généralement affectés d'une clause de retour ou de reprise par le client ou le successeur du Groupe en fin de contrat. Pendant la durée du contrat et selon les systèmes juridiques, le Groupe peut être, ou non, propriétaire juridique mais il a pratiquement toujours la maîtrise des biens nécessaires à l'exploitation dont il doit assurer l'entretien et si nécessaire les renouvellements.

8.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS

Les questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des différentes installations en pleine propriété ou exploitées par le Groupe sont décrites à la section 6.8 du présent Document de référence.



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

	Page
9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	96
9.1.1 Introduction	96
9.1.2 Événements marquants intervenus sur la période	97
9.2 ANALYSE DES COMPTES DE RÉSULTAT	98
9.2.1 Explication des principaux postes du compte de résultat	98
9.2.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008	100
9.3 FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER	105
9.3.1 Flux de trésorerie des exercices 2009 et 2008	105
9.3.2 Endettement financier net	110
9.3.3 Rendement des capitaux employés (ROCE)	111
9.4 PROVISIONS	112
9.5 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	113
9.5.1 Dettes financières	113
9.5.2 Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués	113
9.5.3 Engagements liés aux financements	113
9.5.4 Engagements d'achat fermes d'immobilisations corporelles	114
9.5.5 Autres engagements contractuels d'investissements	114
9.5.6 Engagements au titre des contrats de location-financement	114
9.5.7 Contrats de location simple	115
9.6 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	115
9.7 PERSPECTIVES 2010	115



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Présentation générale

Les informations qui suivent, relatives à l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe, doivent être lues avec les Comptes Consolidés figurant à la section 20.1 du présent document.

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

9.1.1 INTRODUCTION

L'année 2009 est marquée par **une légère décroissance de l'activité** (- 0,5 %) liée au fort ralentissement économique et aux effets défavorables de change (GBP principalement), partiellement compensés par des effets de périmètre positifs. Hors effets de change, le chiffre d'affaires est en croissance de + 0,6 %. Les segments Eau Europe et International affichent une croissance organique positive (respectivement + 2,7 % et + 3,6 %). À l'inverse, le segment Propreté Europe subit la baisse des volumes collectés et traités ainsi que la chute des cours des matières premières secondaires (métaux, papiers et plastiques), dans l'activité tri/valorisation/recyclage avec un chiffre d'affaires en décroissance organique de - 7,5 %.

Cette baisse du chiffre d'affaires s'accompagne d'une baisse du **résultat brut d'exploitation** ⁽¹⁾ de - 2,0 % (- 1,2 % hors effets de change) qui est néanmoins contenue grâce à la contribution du programme d'optimisation de la structure de coûts (COMPASS). La dégradation additionnelle au niveau du **résultat opérationnel courant** par rapport au résultat brut d'exploitation (- 12,6 % et - 12,1 % hors effets de change) est principalement expliquée par la croissance des dotations aux amortissements et des charges nettes décaissées des concessions et par une variation nette des dotations aux provisions de - 30 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 403 millions d'euros, en retrait par rapport à 2008 (533 millions d'euros qui incluait 131 millions d'euros d'économies fiscales non récurrentes).

Dans un environnement économique fortement dégradé, la marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt est en légère hausse par rapport à 2008 et atteint 1 797 millions d'euros. **Le cash flow libre** ⁽²⁾ avant cessions et investissements de développement s'élève à 891 millions d'euros en croissance de 49,5 % par rapport à 2008. Cette forte amélioration est principalement attribuable à la maîtrise des investissements de maintenance et du besoin en fonds de roulement, au remboursement des acomptes d'impôts sur les sociétés versés en 2008 en France et remboursés en 2009 et à l'augmentation des intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires qui viennent en augmentation de la dette nette mais n'apparaissent pas dans le *cash flow libre*. Les investissements (nets des cessions) se sont élevés à 1 062 millions d'euros, très inférieurs à 2008 (2 433 millions d'euros dont 708 millions d'euros au titre de l'OPA sur Agbar). **La dette financière nette** augmente de 310 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008 à 6 282 millions d'euros et représente 142,2 % des capitaux propres totaux à fin 2009 contre 143,2 % à fin 2008.

Les performances de l'exercice 2009 sont conformes aux objectifs annoncés par le Groupe. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY proposera, au titre du résultat 2009, le versement en 2010 d'un dividende de 0,65 euro/action (soit un montant global de 318 millions d'euros). Le dividende proposé dans la résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2010 sera toutefois de 1,30 euro/action car il inclura aussi l'acompte sur dividende de 0,65 euro/action déjà versé en juin 2009.

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est présenté à la section 9.2.1 du présent document.

(2) Le Groupe utilise l'indicateur « cash flow libre » pour mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement. Le passage de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt au cash flow libre est présenté à la section 9.3.1 du présent document.

9.1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS INTERVENUS SUR LA PÉRIODE

9.1.2.1 SIGNATURE D'UN ACCORD PRÉLIMINAIRE AVEC CRITERIA CAIXACORP POUR LA PRISE DE CONTRÔLE PAR SUEZ ENVIRONNEMENT DES ACTIVITÉS EAU ET ENVIRONNEMENT D'AGUAS DE BARCELONA

Le 22 octobre 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT et Criteria CaixaCorp (Criteria) ont signé un accord préliminaire engageant, relatif à une transaction globale sur Aguas de Barcelona (Agbar).

Cette transaction comprend :

- une offre publique de retrait financée en numéraire et lancée par Agbar sur ses propres actions, à un prix de 20 euros par action pour un montant maximum de 299 millions d'euros. Les actions acquises à l'occasion de cette offre publique de retrait seront ensuite annulées ;
- l'acquisition par SUEZ ENVIRONNEMENT d'actions Agbar détenues par Criteria, à un prix de 20 euros par action pour atteindre une participation finale dans Agbar de 75 %, soit un montant total de 647 millions d'euros ;
- la cession simultanée à Criteria des 54,8 % détenus par Agbar dans Adeslas pour un montant de 687 millions d'euros ;
- parallèlement, Criteria prendra le contrôle total d'Adeslas via l'acquisition supplémentaire des 45 % détenus par Malakoff Médéric.

Les deux opérations entre SUEZ ENVIRONNEMENT et Criteria (cession d'Adeslas et prise de contrôle par SUEZ ENVIRONNEMENT de l'ensemble des activités Eau et Environnement d'Agbar) sont liées et sont conditionnées par la réalisation effective préalable de l'offre publique de retrait lancée par Agbar sur ses propres actions.

Cette offre de retrait a reçu l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire d'Agbar du 12 janvier 2010 et est soumise à l'approbation de l'opération par la CNMV (autorité de marché espagnole).

Par ailleurs, cette transaction reste soumise à diverses approbations réglementaires et légales (autorités de concurrence compétentes notamment).

Enfin cette opération, sans impact sur les comptes 2009, devrait en 2010 accroître la dette nette du Groupe d'environ 1,3 milliard d'euros et générer une contribution additionnelle d'Agbar au résultat brut d'exploitation estimée à environ 100 millions d'euros, sur la base d'une finalisation de l'opération au 1^{er} juillet 2010. Elle correspond à un investissement réalisé sur la base d'un multiple de résultat brut d'exploitation (EBITDA) 2010 estimé de 7,9 fois, avec la cession simultanée d'Adeslas. Cette opération sera relative sur le bénéfice net par action dès 2010.

9.1.2.2 CONTRATS SIGNIFICATIFS

Nouveau contrat de construction et d'exploitation dans l'agglomération de Melbourne en Australie

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Degrémont a remporté, au sein du Consortium AquaSure (SUEZ ENVIRONNEMENT, Degrémont, Thiess, entreprise australienne de construction et de services et Macquarie Group, fournisseur international de services bancaires, financiers, et de gestion de fonds), le projet d'usine de dessalement d'eau de mer mené par l'État de Victoria qui permettra de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne dès la fin de l'année 2011.

Ce contrat prévoit le financement, la conception, la construction de l'usine d'une capacité de 450 000 m³ d'eau potable par jour et du réseau d'acheminement de l'eau de 85 km, puis l'exploitation de l'usine jusqu'en 2039. Le montant total de l'investissement s'élève à 2 milliards d'euros.

Ce contrat représente un chiffre d'affaires (construction et exploitation) de 1,2 milliard d'euros sur 30 ans pour Degrémont.

Renouvellement du contrat de concession de services d'eau de Macao

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Macao Water, a signé le renouvellement de son contrat de concession pour la fourniture de services d'eau pour les 20 prochaines années dans la Région Administrative Spéciale de Macao, en Chine. Ce contrat générera un chiffre d'affaires cumulé d'environ 500 millions d'euros sur la période en quote-part SUEZ ENVIRONNEMENT.

Mise en service de l'incinérateur d'EVI

L'usine d'incinération d'EVI, située dans le parc industriel international Europapark à Emlichheim-Coevorden sur la frontière germano-néerlandaise, est entrée en service le 2 avril 2009. Cette usine d'incinération d'une capacité totale de 365 000 tonnes permet l'internalisation du traitement des flux de déchets collectés dans la zone Benelux-Allemagne.

9.1.2.3 ACQUISITIONS

SUEZ ENVIRONNEMENT a pris le contrôle exclusif de Swire SITA, société qu'elle détenait antérieurement à hauteur de 50 %. Cette opération engagée en 2008 a reçu l'aval des autorités de Hong Kong le 22 décembre 2009.

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Sino French Water Development (SFWD) a participé à la constitution d'une nouvelle joint-venture pour l'approvisionnement en eau à Tianjin, Chine. Tianjin Sino French Jieyuan Water Co., est une joint-venture détenue respectivement à 52 % et 48 % par SFWD et Tianjin Water Works Group. Cette société sera en charge de l'exploitation de la station d'eau de Jieyuan, qui alimente 1 million d'habitants, soit le tiers de la population urbaine de Tianjin.

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale SITA Sverige (Suède) a acquis au cours du deuxième trimestre 2009 les titres de la société Allren i Sverige AB. Allren i Sverige AB est active dans les métiers de la collecte, du tri et du recyclage de déchets.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

9.1.2.4 CESSIONS

Le Groupe a cédé la totalité de sa participation dans le Groupe Wasteman, spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets en Afrique du Sud.

SUEZ ENVIRONNEMENT a cédé au cours de l'exercice la totalité de sa participation dans Gas Natural auprès du marché financier.

SUEZ ENVIRONNEMENT a cédé en décembre 2009, *via* sa filiale SITA UK, sa participation de 50 % dans la société LondonWaste, spécialisée dans l'incinération.

9.1.2.5 ACCORD DE DÉCROISEMENT DES PARTICIPATIONS DANS LES FILIALES COMMUNES AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Le 19 décembre 2008, un protocole d'accord avait été signé entre Veolia Eau – Cie Générale des Eaux, filiale de Veolia Environnement et Lyonnaise des Eaux, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT visant au décroisement de leurs participations communes directes et indirectes dans certaines sociétés de distribution d'eau potable et d'assainissement en France. Cette décision des deux groupes faisait suite à celle du Conseil de la Concurrence du 11 juillet 2002.

Au 31 décembre 2009, le processus de décroisement est en cours (voir note 26.1 aux comptes consolidés).

9.1.2.6 AUTRES ÉVÉNEMENTS MAJEURS

Emprunts obligataires

Dans le cadre de sa politique de financement, de diversification et d'allongement de la maturité de sa dette, SUEZ ENVIRONNEMENT

COMPANY a réalisé un ensemble d'émissions obligataires dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) mis en place en mars 2009. Le montant émis depuis mars 2009 s'élève à 3 milliards d'euros. Le détail de ces opérations est repris dans la note 13.3 aux comptes consolidés.

Lancement du premier plan d'attribution gratuite d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au bénéfice des collaborateurs

Dans le cadre de la résolution votée lors de l'Assemblée générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 26 mai 2009, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 30 actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à 68 000 collaborateurs du Groupe, soit plus de 2 millions d'actions existantes.

Lancement des premiers plans d'options d'achats d'actions et d'actions de performance SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a décidé d'une part d'attribuer 3 464 440 options d'achat d'actions et d'autre part 173 852 actions de performance aux salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. Se reporter en note 23 aux comptes consolidés.

Déménagement des équipes du siège de SUEZ ENVIRONNEMENT et des sièges des filiales françaises

Le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT a décidé de réunir dans un même lieu les équipes du siège de la société SUEZ ENVIRONNEMENT ainsi que celles de ses filiales Lyonnaise des Eaux, SITA France, Degrémont et OIS. Le déménagement de ces équipes sur un seul site à La Défense devrait être finalisé fin 2010.

9.2 ANALYSE DES COMPTES DE RÉSULTAT

9.2.1 EXPLICATION DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHIFFRE D'AFFAIRES

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution (« livraison ») d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture

de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités et de la prestation de service de l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques, etc. – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de service est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

ACHATS

Les achats comprennent principalement des achats d'eau brute destinée à être traitée puis distribuée aux clients, des achats de matériels, pièces, énergie, combustibles et matières valorisables.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits opérationnels comprennent les refacturations de charges directes et frais généraux.

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts relatifs aux prestations de sous-traitance et autres services extérieurs, les coûts d'entretien et de réparation des outils de collecte, les coûts de production, les coûts de traitement de l'eau et des déchets et enfin les autres charges de gestion courante. Ces dernières comprennent principalement les charges de location, le coût relatif au personnel extérieur,

les honoraires et rémunérations d'intermédiaires et enfin les impôts et taxes, à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est un indicateur qui permet de présenter un niveau de performance opérationnelle. En effet, le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, selon le Groupe, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration et au *Marked To Market* des instruments financiers à caractère opérationnel.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation s'effectue de la manière suivante :

Résultat opérationnel courant

- Dotations nettes aux amortissements et provisions
- Paiements en actions (IFRS 2) ⁽¹⁾
- Charges nettes décaissées des concessions ⁽²⁾

Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

(1) Ce poste comprend les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites, et les versements effectués par le Groupe au titre des plans d'épargne entreprise (dont abondement).

(2) Ce poste correspond à la somme des dépenses de renouvellement des concessions et à la variation des actifs et passifs de renouvellement des concessions.

Le passage chiffré du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation pour les exercices 2008 et 2009 figure en note 3.4 des comptes consolidés.

9.2.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2009 ET 2008

(en millions d'euros)	2009	2008
Chiffre d'affaires	12 296,4	12 363,7
Achats	(2 886,4)	(2 677,2)
Charges de personnel	(3 145,7)	(3 062,2)
Amortissements, dépréciations et provisions	(851,4)	(776,0)
Autres produits et charges opérationnels	(4 486,9)	(4 789,2)
Résultat opérationnel courant	926,0	1 059,1
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	2,2	3,2
Dépréciation d'actifs corporels, incorporels et financiers	(85,3)	(1,7)
Restructurations	(60,0)	(20,9)
Frais liés à la cotation en Bourse et au changement de logo		(50,8)
Cessions d'actifs	84,2	46,9
Résultat des activités opérationnelles	867,1	1 035,8
Charges financières	(358,8)	(420,8)
Produits financiers	98,8	91,0
Résultat financier	(260,0)	(329,8)
Impôt sur les bénéfices	(128,8)	(92,7)
Quote-part de résultat des sociétés associées	37,6	34,0
Résultat net	515,9	647,3
Dont intérêts minoritaires	112,9	114,1
Dont résultat net part du Groupe	403,0	533,2

Autres éléments de résultat :

(en millions d'euros)	2009	2008
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 059,9	2 101,9

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation	Variation en %
Eau Europe	3 993,3	3 853,1	140,2	3,6 %
Propreté Europe	5 319,0	5 727,9	(408,9)	- 7,1 %
International	2 968,6	2 765,4	203,2	7,3 %
Autres	15,5	17,3	(1,8)	- 10,3 %
Chiffre d'affaires	12 296,4	12 363,7	(67,3)	- 0,5 %

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12 296,4 millions d'euros en 2009, en très légère baisse de - 0,5 % par rapport à 2008. Cette décroissance se décompose en :

- 1,8 % de décroissance organique (soit - 218 millions d'euros) qui provient principalement de la baisse marquée du segment Propreté Europe pour - 420 millions d'euros (fort impact de la crise économique) qui est compensée

par une activité soutenue du segment Eau Europe pour + 105 millions d'euros et du segment International pour + 99 millions d'euros.

- + 2,4 % de croissance externe de complément (« tuck in ») qui inclut des entrées pour + 321 millions d'euros (dont Eau Europe + 60 millions d'euros, Propreté Europe + 146 millions d'euros, International + 115 millions d'euros) et des sorties

pour - 32 millions d'euros (dont Eau Europe - 13 millions d'euros, Propreté Europe - 3 millions d'euros, International - 16 millions d'euros).

- - 1,1 % d'impact défavorable du change (soit - 138 millions d'euros), principalement sur la conversion du chiffre d'affaires en livre sterling (- 122 millions d'euros), du zloty polonais (- 23 millions d'euros) et de la couronne suédoise (- 19 millions d'euros), partiellement compensé par la conversion du chiffre d'affaires en dollar US (+ 30 millions d'euros).

Le Groupe réalise au 31 décembre 2009, 40 % de son chiffre d'affaires en France, 78 % de son chiffre d'affaires en Europe et 87 % en Europe, Amérique du Nord et Australie.

Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 3 993 millions d'euros en 2009, en hausse de 140 millions d'euros (soit une progression de + 3,6 %). L'Eau Europe affiche une croissance organique du chiffre d'affaires de + 2,7 % (+ 105 millions d'euros) grâce à :

- la performance de Lyonnaise des Eaux (+ 3,0 %, + 68 millions d'euros). En France, par rapport à 2008, l'activité est marquée par une stabilité des volumes, une hausse des prix et une baisse marquée du chiffre d'affaires travaux. Safege et Eurawasser affichent aussi une croissance organique positive. OIS est en baisse organique notamment du fait d'une moindre activité auprès des clients industriels ;
- la hausse des activités d'Agbar (+ 2,3 %, + 37 millions d'euros) résulte notamment de la progression du nombre d'assurés dans l'activité Santé et de la légère croissance dans les activités Eau et Assainissement. Ces dernières bénéficient certes de hausses tarifaires et d'effets volumes légèrement positifs mais sont pénalisées par une forte baisse de l'activité travaux du fait de projets non récurrents réalisés en 2008 (lutte contre la sécheresse) cumulée à un effet crise économique en 2009.

Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 5 319 millions d'euros en 2009, en baisse de - 409 millions d'euros (- 7,1 %) par rapport à 2008.

Le segment Propreté Europe est en décroissance organique de - 7,5 % (- 420 millions d'euros) qui proviennent de :

- la France (- 7,5 %, - 222 millions d'euros) :
 - les activités de traitement sont en forte baisse sur l'année dont l'essentiel provient de la baisse du tri/recyclage (baisse des prix et des volumes des matières premières secondaires comme le papier et le métal) et de la décroissance du traitement de déchets dangereux en raison de sa forte exposition à la clientèle industrielle et commerciale (effet crise économique). Malgré une baisse des volumes, l'incinération et l'enfouissement de déchets non dangereux sont en hausse sur l'année grâce à une

hausse des tarifs et de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes),

- les ventes des activités de services sont en décroissance moins prononcée que pour les activités de traitement, essentiellement liée au recul dans l'assainissement, la maintenance industrielle et dans la collecte municipale ;
- le Royaume-Uni et la Scandinavie (- 8,3 %, - 101 millions d'euros) :
 - les ventes de SITA UK sont en forte baisse liée principalement à un effet volume (réduction des tonnes collectées, recyclées et traitées). Cette diminution est partiellement compensée par un effet prix légèrement positif notamment dû à l'augmentation de la landfill tax (taxe sur la mise en décharge) de 32 à 40 livres sterling par tonne en 2009,
 - en Suède et en Finlande, la baisse résulte essentiellement de la contraction des activités des contrats industriels et commerciaux et du traitement ;
- la zone Benelux-Allemagne (- 6,8 %, - 98 millions d'euros) est également impactée par un effet volume négatif (essentiellement baisse des tonnes collectées, les tonnes traitées étant relativement stables) combiné à un effet prix également négatif (baisse des prix des matières premières secondaires).

International

La contribution du segment International au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 2 969 millions d'euros en 2009, en hausse de 203 millions d'euros (+ 7,3 %) par rapport à 2008. La croissance organique est de + 99 millions d'euros soit + 3,6 % qui proviennent de :

- l'Europe Centrale – Maghreb – Moyen Orient (+ 5,7 %, + 41 millions d'euros), notamment au Maroc et en Pologne ;
- la croissance de l'activité de Degrémont (+ 2,4 %, + 24 millions d'euros), avec le démarrage des contrats de Melbourne, Al Dur (Bahrein), Rasafa (Irak), Valenton, Cannes, Avignon, Carpentras et Bordeaux, et malgré, la moindre contribution du projet de Barka II à Oman et le redimensionnement du contrat de Jumeirah Golf Estate à Dubaï ;
- l'Asie - Pacifique (+ 3,6 %, + 20 millions d'euros). En Australie, le dynamisme commercial (gain des contrats de Brisbane Street cleaning et Parks residential), la hausse des volumes traités (notamment dans l'État de Victoria en début d'année) et la hausse des prix contribuent à la forte croissance. Dans l'Eau en Chine, la hausse provient essentiellement d'une croissance des revenus des joint-ventures chinoises et compense la baisse des prix à Macao. Les activités de propreté à Hong Kong sont, quant à elles, négativement impactées par la baisse des indices utilisés dans le cadre des formules de révision de prix ;
- l'Amérique du Nord (+ 2,9 %, + 14 millions d'euros) grâce à un effet prix fortement positif dans les activités régulées aux

États-Unis (révisions tarifaires obtenues notamment dans le New Jersey, Toms River et le Delaware) partiellement compensé par un effet volume négatif (baisse des volumes facturés dans l'activité régulée due à une pluviométrie très inhabituelle).

Autres

La contribution du segment Autres au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 16 millions d'euros en 2009, contre 17 millions d'euros en 2008.

CHARGES OPÉRATIONNELLES

Achats

Les achats s'établissent à 2 886 millions d'euros en 2009, en hausse de 209 millions d'euros (+ 7,8 %) par rapport à 2008.

Cette hausse est due en majeure partie à des changements de présentation de certaines natures de coûts (en contrepartie d'une diminution des « Autres produits et charges opérationnelles ») sans incidence sur le résultat opérationnel courant. Dans le segment Propreté Europe, la baisse des achats liés au métier du recyclage, dont le volume a suivi l'évolution des cours des métaux, est compensée par une hausse liée à l'intégration de nouvelles sociétés dans le périmètre de consolidation.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 3 146 millions d'euros en 2009, en hausse de 84 millions d'euros (+ 2,7 %) par rapport à 2008 (pour un détail des composantes des charges de personnel, voir la note 4.2 aux comptes consolidés).

Les charges de personnel sont en augmentation en raison des augmentations annuelles des salaires (notamment en France), des effets périmètre (notamment chez SITA France) et de la hausse des charges liées aux retraites (en raison d'une charge anormalement basse de l'exercice 2008 qui s'explique par une reprise de provision résultant de l'externalisation d'un des régimes de retraite du Groupe en France).

Amortissements, dépréciations et provisions

Le montant des dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'élève à 851 millions d'euros en 2009, en hausse de 75 millions d'euros par rapport à 2008, cette augmentation résultant de la croissance de l'intensité capitalistique dans les métiers du Groupe.

Cette hausse est particulièrement notable en France (secteur de l'eau et des déchets) et aux États-Unis (activités régulées dans l'eau).

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 4 487 millions d'euros en 2009, en amélioration de 302 millions d'euros par rapport à 2008.

L'amélioration est due aux changements de présentation évoqués pour le poste « Achats ».

Hors reclassements, le poste « autres produits et charges opérationnels » est en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation	Variation en %
Eau Europe	432,7	415,4	17,3	4,2 %
Propreté Europe	314,1	468,9	(154,8)	- 33,0 %
International	309,1	282,3	26,8	9,5 %
Autres	(129,9)	(107,5)	(22,4)	20,8 %
Résultat opérationnel courant	926,0	1 059,1	(133,1)	- 12,6 %

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 926 millions d'euros en 2009, en diminution de 133 millions d'euros par rapport à 2008. Cette baisse se décompose en :

- 14,5 % de décroissance organique (soit - 152 millions d'euros) qui provient de la baisse marquée du segment Propreté Europe pour - 165 millions d'euros (fort impact de la crise économique) et du segment Autres pour - 22 millions, partiellement compensée par une activité soutenue du segment Eau Europe pour + 13 millions d'euros et du segment International pour + 22 millions d'euros ;
- + 2,5 % de croissance externe de complément (« tuck in ») qui inclut des entrées de périmètre pour + 35 millions d'euros

(dont Eau Europe + 7 millions d'euros, Propreté Europe + 18 millions d'euros, International + 10 millions d'euros) et des sorties de périmètre pour - 9 millions d'euros (dans le segment International) ;

- 0,7 % d'impact défavorable du change (soit - 7 millions d'euros).

Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 433 millions d'euros en 2009, en progression de 17 millions d'euros (+ 4,2 %) par rapport à 2008.

Cette amélioration provient principalement d'une croissance organique élevée (+ 13 millions d'euros) tirée par Lyonnaise

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

des Eaux France due à une stabilité des volumes d'eau potable vendus, une progression des tarifs, aux effets du programme d'optimisation COMPASS et à la résolution favorable de litiges historiques. Chez Agbar, le secteur de l'eau progresse alors que la performance du secteur de l'assurance est en baisse, impactée par une augmentation de l'indice de sinistralité.

Les effets de change négatifs (principalement liés à la livre sterling pour Bristol Water) sont compensés par des effets périmètre positifs au sein du groupe Agbar.

Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 314 millions d'euros en 2009, en baisse significative de - 155 millions d'euros (- 33,0 %) par rapport à 2008.

Cette décroissance est essentiellement organique (- 165 millions d'euros, soit - 35,8 %) et résulte d'un ralentissement de l'activité économique qui s'est traduit par une baisse significative des tonnages collectés et traités ainsi que par des prix dégradés des matières premières secondaires (papier, métal...) par rapport à 2008 impactant fortement l'activité du tri/recyclage. Le résultat opérationnel courant est aussi impacté par la croissance de l'intensité capitalistique dans les métiers de la propreté qui n'a pas pu, cette année, être compensée par des hausses tarifaires.

Les effets de change défavorables (livre sterling et couronne suédoise) sont compensés par des effets périmètre positifs en France (contribution en année pleine des acquisitions courant 2008 de Boone Comenor et Val Horizon), en Suède (acquisition de la société Allren en 2009) et aux Pays-Bas (principalement la mise en service de l'incinérateur d'EVI).

Les activités en France affichent une forte décroissance organique, due pour l'essentiel à la baisse des cours des matières premières recyclées dans les activités de tri/recyclage. Par ailleurs les activités de services et de traitement ont été pénalisées par la baisse des tonnes collectées et traitées. Cette décroissance organique est partiellement compensée par des effets périmètre positifs correspondant à la contribution en année pleine des acquisitions réalisées en 2008 (Boone Comenor et Val Horizon).

Les activités au Royaume-Uni affichent également une baisse du résultat opérationnel courant. Elle résulte de la conjonction d'un effet de change défavorable (baisse significative du cours moyen de la livre sterling en 2009 par rapport à 2008), d'une baisse des tonnages collectés et traités (enfouissement) et des difficultés rencontrées par les activités de recyclage suite à la baisse des prix des matières premières secondaires et des volumes recyclés (principalement dans le métal). Ces impacts négatifs ont été partiellement compensés par des mesures d'optimisation opérationnelle (internalisation accrue des tonnes par une meilleure gestion des flux de déchets, optimisation des coûts et des structures...).

De même, les activités au Benelux affichent une baisse significative du résultat opérationnel courant en 2009 par

rapport à 2008, imputable, là aussi, à la baisse de l'activité économique. La baisse des prix des matières premières secondaires (notamment papier malgré une légère remontée au cours du deuxième semestre) a aussi fortement impacté les activités de tri/recyclage. À l'inverse, les activités de traitement ont vu leur contribution augmenter, notamment grâce à la montée en puissance d'outils de traitement (mise en service de l'incinérateur d'EVI).

En Allemagne, la forte décroissance du résultat opérationnel courant est à mettre en regard de l'exposition au segment de clientèle industrielle.

International

La contribution du segment International au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 309 millions d'euros en 2009, en hausse de 27 millions d'euros (+ 9,5 %) par rapport à 2008. Cette augmentation est plus importante que celle du chiffre d'affaires (+ 7,3 %).

Cette hausse comprend un effet change favorable de + 3 millions d'euros et un effet périmètre légèrement positif de + 1 million d'euros, essentiellement lié à l'entrée en périmètre des 50 % complémentaires dans Swire SITA (Hong Kong) et à la contribution en année pleine d'acquisitions réalisées courant 2008 (notamment USG, société d'exploitation de châteaux d'eau aux États-Unis) qui compensent la cession en 2008 de la société Spolana, spécialisée dans le traitement des sols pollués en République Tchèque.

La croissance organique du résultat opérationnel courant du segment International s'établit à 22 millions d'euros.

Le principal contributeur à la hausse du résultat opérationnel est la société Degrémont qui bénéficie d'une réalisation favorable de son carnet de commandes et du gain du contrat de Melbourne.

En Amérique du Nord, les effets positifs de change et de périmètre sont compensés par une légère décroissance organique. Cette dernière résulte de la baisse très importante des volumes vendus résultant de conditions météorologiques particulièrement défavorables.

La contribution de l'Asie Pacifique au résultat opérationnel courant est en progression en 2009 par rapport à 2008. Cette tendance résulte d'effets périmètre favorables (principalement l'acquisition des 50 % complémentaires dans Swire SITA à Hong Kong), d'effets de change légèrement positifs et d'une croissance organique tirée par l'ensemble des entités de la zone.

La contribution des autres filiales (Lydec, Europe Centrale, activités au Moyen-Orient) est également en croissance.

Autres

Le résultat opérationnel courant est en baisse de - 22 millions d'euros par rapport à 2008 essentiellement due à l'augmentation des coûts récurrents engendrés par l'introduction en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en juillet 2008.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation	Variation en %
Eau Europe	865,5	811,6	53,9	6,6 %
Propreté Europe	797,7	924,0	(126,3)	- 13,7 %
International	468,3	418,8	49,5	11,8 %
Autres	(71,6)	(52,5)	(19,1)	36,4 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 059,9	2 101,9	(42,0)	- 2,0 %

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'élève à 2 060 millions d'euros en 2009, en retrait de 42 millions d'euros (- 2,0 %) par rapport à 2008. La décroissance hors change s'élève à - 1,2 % et la décroissance organique à - 3,4 %.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Analyse des postes expliquant le passage du résultat opérationnel courant au résultat des activités opérationnelles

Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers

Les dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers s'établissent à 85 millions d'euros en 2009, contre 2 millions d'euros en 2008.

En 2009, le poste « dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers » a porté essentiellement sur le segment Propreté Europe avec une charge de - 56 millions d'euros (principalement liée au ralentissement de l'activité auquel le Groupe a dû faire face durant l'exercice) et le segment International avec une charge de - 24 millions d'euros (dont - 20 millions d'euros liés au contrat Jumeirah Golf Estate à Dubaï suite à la décision unilatérale du client de réduire le périmètre des prestations, voir note 5.2.2 aux comptes consolidés). Les contributions des segments Eau Europe et Autres ont été beaucoup plus marginales.

Restructurations

En 2009, les restructurations ont représenté une charge de - 60 millions d'euros, contre - 21 millions d'euros en 2008. Elles correspondent aux coûts de mise en œuvre du programme COMPASS.

RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation	Variation en %
Coût de la dette nette	(285,9)	(330,1)	44,2	- 13,4 %
Autres produits et charges financiers	25,9	0,3	25,6	N/A
Résultat financier	(260,0)	(329,8)	(69,8)	21,2 %

Frais liés à l'introduction en Bourse et au changement d'identité visuelle

La charge globale relative aux frais non récurrents liés à l'introduction en Bourse de la Société ainsi qu'au changement d'identité visuelle dans l'ensemble des filiales du Groupe s'est élevée en 2008 à - 51 millions d'euros. Cette charge n'a pas eu d'équivalent en 2009.

Cessions d'actifs

Les plus-values sur cessions d'actifs ont généré un produit de 84 millions d'euros en 2009, contre 47 millions d'euros en 2008. En 2009, les deux principales cessions ont concerné les titres de LondonWaste et de Gas Natural (voir section 9.1.2.4). En 2008, la principale cession d'actif réalisée avait été la vente par Agbar de ses actions SUEZ SA.

Résultat des activités opérationnelles

Le résultat des activités opérationnelles en 2009 s'est élevé à 867 millions d'euros, en baisse de - 169 millions d'euros par rapport à 2008. Cette baisse provient principalement de la baisse du résultat opérationnel courant (- 133 millions d'euros). La baisse complémentaire correspond à l'augmentation des dépréciations et des coûts de restructuration qui sont partiellement compensés par une forte augmentation des cessions d'actifs et la non-réurrence en 2009 des frais liés à l'introduction en Bourse et au changement d'identité visuelle comptabilisés en 2008.

Le résultat financier du Groupe s'établit à - 260 millions d'euros en 2009, soit une amélioration de 70 millions d'euros par rapport à 2008 due à un allègement du coût de la dette nette conjugué à une amélioration des autres produits et charges financiers.

Le coût de la dette nette est en baisse de 44 millions d'euros par rapport à 2008 (- 13,4 %), en raison de l'impact favorable de *Marked to Market* sur des swaps en devises et de la baisse des charges d'intérêts. Cette dernière est due à la stratégie mise en place dans un contexte de baisse significative des taux d'intérêt (le coût moyen de la dette nette du Groupe passant de 5,6 % en 2008 à 4,6 % en 2009), en dépit de l'augmentation de l'endettement financier moyen du Groupe (voir section 9.3.2).

L'amélioration des autres produits et charges financiers provient essentiellement d'une réduction des charges de désactualisation des provisions principalement sur les provisions pour suivi long-terme en France et au Royaume-Uni.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices du Groupe s'élève en 2009 à - 129 millions d'euros contre - 93 millions d'euros en 2008. Cette variation est le résultat de deux incidences opposées. D'une part, le Groupe a évolué en 2009 dans un contexte de crise économique qui s'est traduit par une baisse des résultats imposables. D'autre part, 2008 avait été marquée par la prise en compte du produit d'impôt différé lié aux reports déficitaires transférés de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ pour un montant net de 131 millions d'euros.

La différence entre le taux moyen effectif d'impôt du Groupe en 2009 (21,22 %) et le taux en vigueur en 2009 en France (34,43 %) s'explique principalement par l'activation d'impôts différés actifs complémentaires (voir note 7 aux comptes consolidés), la non-imposition des plus-values réalisées sur la cession des titres Gas Natural et LondonWaste, et enfin un taux d'imposition inférieur dans différents pays où le Groupe est présent.

La différence entre le taux moyen effectif d'impôt du Groupe en 2008 (13,13 %) et le taux en vigueur en 2008 en France (34,43 %) s'expliquait principalement par le produit exceptionnel lié aux reports déficitaires transférés de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe s'élève à 403 millions d'euros, en baisse de - 130 millions d'euros (- 24,4 %) par rapport à 2008. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du résultat des activités opérationnelles de - 169 millions d'euros dans un contexte de crise économique ayant notamment impacté le segment Propreté Europe. La variation résiduelle de 39 millions d'euros correspond à une amélioration du résultat financier (70 millions d'euros) partiellement compensée par une dégradation de la charge d'impôts (- 36 millions d'euros), la quote-part de résultat des sociétés associées et les intérêts minoritaires étant quant à eux quasiment stables.

9.3 FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER

9.3.1 FLUX DE TRÉSORERIE DES EXERCICES 2009 ET 2008

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2009	2008
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 605,7	1 532,2
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(1 024,3)	(2 418,5)
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	457,7	1 154,5
Effet des variations de change et divers	4,1	(65,9)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	1 043,2	202,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 668,5	1 466,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 711,7	1 668,5

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Évolution 2009 par rapport à 2008

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation	
			M€	En %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 059,9	2 101,9	(42,0)	- 2,0 %
+ Charges nettes décaissées des concessions	(226,6)	(213,4)	(13,2)	6,2 %
+ Dépréciations de l'actif circulant	(16,0)	(24,0)	8,0	- 33,3 %
+ Effet des restructurations	(45,7)	(77,8)	32,1	- 41,3 %
+ Dividendes reçus et quote-part de résultat des sociétés associées	31,4	21,7	9,7	44,7 %
- Dotation nette aux provisions pour avantages du personnel	(5,6)	(19,6)	14,0	- 71,4 %
Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et impôt	1 797,3	1 788,9	8,4	0,5 %
Impôt décaissé	(114,9)	(204,8)	89,9	- 43,9 %
Variation du besoin en fonds de roulement	(76,7)	(51,9)	(24,8)	47,8 %
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 605,7	1 532,2	73,5	4,8 %

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles se sont élevés à 1 606 millions d'euros pour l'exercice 2009 et à 1 532 millions d'euros pour l'exercice 2008.

L'évolution des flux de trésorerie issus des activités opérationnelles sur la période (+ 74 millions d'euros) traduit principalement :

- la légère croissance de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt (+ 8 millions d'euros). La baisse du résultat brut d'exploitation et l'augmentation des charges nettes décaissées des concessions sont en effet compensées par une baisse des restructurations (2008 avait été marqué par des coûts exceptionnels élevés liés à la mise en Bourse et au changement d'identité visuelle) et dans une moindre mesure par une amélioration des autres postes (diminution des dotations nettes aux provisions pour

avantages du personnel et sur actifs circulants ainsi qu'une augmentation des dividendes reçus et de la quote-part de résultat des sociétés associées) ;

- la diminution de l'impôt décaissé en raison principalement du remboursement des acomptes d'impôts sur les sociétés versées par SUEZ ENVIRONNEMENT en 2008 et remboursés par l'administration fiscale en 2009 (résultant de la mise en place rétroactive au 1^{er} janvier 2008 du groupe d'intégration fiscale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sur le périmètre français) ;
- une très légère dégradation du besoin en fonds de roulement en 2009. Ce dernier s'améliore dans le segment Propreté Europe grâce à une gestion optimisée et se détériore dans les segments Eau Europe et International marqués par une progression du chiffre d'affaires.

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Évolution 2009 par rapport à 2008

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation	
			M€	En %
Investissements corporels et incorporels	(1 083,3)	(1 143,9)	60,6	- 5,3 %
Investissements financiers ⁽¹⁾	(330,4)	(1 455,5)	1 125,1	- 77,3 %
<i>Dont Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquise</i>	<i>(206,0)</i>	<i>(1 419,4)</i>	<i>1 213,4</i>	<i>- 85,5 %</i>
<i>Dont Acquisition de titres disponibles à la vente</i>	<i>(124,4)</i>	<i>(36,1)</i>	<i>(88,3)</i>	<i>244,6 %</i>
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	16,9	39,7	(22,8)	- 57,4 %
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée	8,2	(18,2)	26,4	- 145,1 %
Cessions de titres disponibles à la vente	326,7	144,8	181,9	125,6 %
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	3,8	4,3	(0,5)	- 11,6 %
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	39,8	33,0	6,8	20,6 %
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(6,0)	(22,7)	16,7	- 73,6 %
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(1 024,3)	(2 418,5)	1 394,2	- 57,6 %

(1) Les investissements financiers correspondent à la somme des postes «Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise» et «Acquisitions de titres disponibles à la vente». Les investissements financiers du Groupe se sont répartis comme suit en 2009 : 39,2 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 32,5 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, - 3,5 millions d'euros pour le segment International et 262,2 millions d'euros pour le segment Autres (principalement acquisition des 50 % dans Swire SITA et participation à l'augmentation de capital dans Gas Natural) ; en 2008, ils se sont répartis comme suit : 708 millions d'euros au titre de l'OPA sur Agbar, 135,4 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 330,3 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 271,0 millions d'euros pour le segment International et 10,8 millions d'euros pour le segment Autres.

Les flux de trésorerie issus des activités d'investissement se sont élevés à - 1 024 millions d'euros au 31 décembre 2009 et à - 2 419 millions d'euros au 31 décembre 2008. L'évolution des flux de trésorerie issus des activités d'investissement sur la période (+ 1 394 millions d'euros) traduit principalement la variation des postes Investissements financiers (+ 1 125 millions d'euros), Cessions de titres disponibles à la vente (+ 182 millions d'euros) et Investissements corporels et incorporels (+ 61 millions d'euros).

En 2009, les principaux investissements financiers ont concerné l'acquisition des 50 % non encore détenus dans Swire SITA et la participation à l'augmentation de capital de Gas Natural.

En 2008, SUEZ ENVIRONNEMENT avait réalisé d'importants investissements financiers comme l'offre publique d'achat sur les titres Agbar (708 millions d'euros), l'acquisition de Boone Comenor, USG, BellandVision et Val Horizon.

En 2009, la principale cession a concerné l'intégralité des titres Gas Natural. À noter que la cession des titres LondonWaste fin 2009 donnera lieu à un encaissement sur le deuxième trimestre 2010.

En 2008, la principale cession avait concerné les titres SUEZ, classée dans le compte « Cessions de titres disponibles à la vente ».

Investissements de maintenance, investissements de développement et free cash flow

Le Groupe distingue dans ses investissements corporels et incorporels :

- les investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels

et d'installations exploitées par le Groupe et aux investissements de mise en conformité consécutifs à des évolutions réglementaires ; et

- les investissements de développement ⁽¹⁾ qui correspondent aux investissements liés à la construction de nouvelles installations en vue de leur exploitation.

Le tableau suivant présente les investissements de maintenance au 31 décembre 2009 et 2008 :

(en millions d'euros)	2009	2008
Total investissements de maintenance ^(a)	(568,8)	(664,4)
Dont investissements de maintenance	(583,9)	(614,3)
Dont variation de la dette fournisseurs d'immobilisations de maintenance ^(b)	15,1	(50,1)

(a) Le montant total des investissements de maintenance se répartit comme suit en 2009 : 198,4 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 255,5 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 109,9 millions d'euros pour le segment International et 5,0 millions d'euros pour le segment Autres. La répartition était la suivante au 31 décembre 2008 : 182,2 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 369,1 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 111,1 millions d'euros pour le segment International et 2,0 millions d'euros pour le segment Autres.

(b) Variation des dettes fournisseurs liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe utilise comme indicateur le *cash flow* libre (ou *free cash flow*) afin de mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement.

Le tableau suivant présente le passage de la marge brute d'autofinancement (MBA) avant résultat financier et impôt au *cash flow* libre au 31 décembre 2009 et 2008 :

(en millions d'euros)	2009	2008
MBA avant résultat financier et impôt	1 797,3	1 788,9
Total investissements de maintenance	(568,8)	(664,4)
Variation du BFR	(76,7)	(51,9)
Impôt décaissé	(114,9)	(204,8)
Intérêts financiers versés	(217,9)	(352,6)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	21,9	41,1
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	3,8	4,3
Dividendes reçus d'actifs financiers non courants	39,8	33,0
Autres	6,7	
Cash flow libre	891,2	593,6

La répartition du *cash flow* libre par segment est le suivant pour 2009 : segment Eau Europe : 249,1 millions d'euros, segment Propreté Europe : 341,4 millions d'euros, segment International : 174,3 millions d'euros et segment Autres : 126,4 millions d'euros.

En 2008, il se répartissait comme suit : segment Eau Europe : 271,8 millions d'euros, segment Propreté Europe : 326,7 millions d'euros, segment International : 143,8 millions d'euros et segment Autres : - 148,7 millions d'euros.

(1) Le montant total des investissements de développement (514,5 millions d'euros en 2009 et 479,5 millions d'euros en 2008) se répartit comme suit en 2009 : 156,8 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 207,4 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, et 150,3 millions d'euros pour le segment International. La répartition était la suivante en 2008 : 116,2 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 190,3 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, et 173,0 millions d'euros pour le segment International.

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Évolution 2009 par rapport à 2008

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation	
			M€	En %
Dividendes payés	(431,4)	(496,6)	65,2	- 13,1 %
Remboursement de dettes financières	(1 911,8)	(494,3)	(1 417,5)	286,8 %
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	(1 084,4)	129,3	(955,1)	- 738,7 %
Intérêts financiers versés	(217,9)	(352,6)	134,7	- 38,2 %
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	21,9	41,1	(19,2)	- 46,7 %
Augmentation des dettes financières	4 052,9	2 326,4	1 726,5	74,2 %
Augmentation de capital	12,9	1,2	11,7	975,0 %
Mouvements sur actions propres	15,5		15,5	N/A
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	457,7	1 154,5	(696,8)	- 60,4 %

Les flux de trésorerie issus des activités de financement se sont élevés à 458 millions d'euros au 31 décembre 2009, en diminution de 697 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Cette diminution des flux issus des activités de financement en 2009 par rapport à 2008 s'explique principalement par les évolutions constatées sur les postes « Remboursement de dettes financières » (- 1 418 millions d'euros), « Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat » (- 955 millions d'euros) partiellement compensés par le poste « Augmentation des dettes financières » (+ 1 727 millions d'euros).

En 2009, le montant constaté sur le poste Augmentation des dettes financières (+ 4 053 millions d'euros) est lié notamment au refinancement mis en place en 2009 (essentiellement par émissions obligataires) qui a permis de rembourser une partie des dettes financières arrivées à échéance (notamment le remboursement des comptes courants GDF SUEZ Finance pour 982 millions d'euros) et de souscrire à des OPCVM pour 1 078 millions d'euros (ligne variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat).

En 2008, le montant constaté sur ce poste (+ 2 326 millions d'euros) était principalement lié aux acquisitions réalisées en cours d'exercice.

9.3.2 ENDETTEMENT FINANCIER NET

ENDETTEMENT FINANCIER NET AUX 31 DÉCEMBRE 2009 ET 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	Variation	
			M€	En %
Emprunts obligataires	3 794,0	944,4	2 849,6	301,7 %
Tirages sur facilités de crédit	754,0	504,1	249,9	49,6 %
Emprunts sur location financement	464,5	492,3	(27,8)	- 5,6 %
Autres emprunts bancaires	2 097,0	1 893,7	203,3	10,7 %
Autres emprunts	1 933,4	2 055,1	(121,7)	- 5,9 %
TOTAL EMPRUNTS	9 042,9	5 889,6	3 153,3	53,5 %
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	936,6	1 823,2	(886,6)	- 48,6 %
TOTAL EN-COURS DES DETTES FINANCIÈRES	9 979,5	7 712,8	2 266,7	29,4 %
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(1 141,1)	(51,0)	(1 090,1)	2 137,5 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 711,7)	(1 668,5)	(1 043,2)	62,5 %
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET COÛT AMORTI	6 126,7	5 993,3	133,4	2,2 %
Impact Instruments financiers dérivés et coût amorti	154,8	(22,1)	176,9	- 800,5 %
ENDETTEMENT FINANCIER NET	6 281,5	5 971,2	310,3	5,2 %

L'endettement financier net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) s'est élevé à 6 127 millions d'euros en 2009 et à 5 993 millions d'euros en 2008.

L'augmentation de l'endettement financier net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) sur la période 2008-2009 est de 133 millions d'euros. Les fortes variations ligne à ligne s'expliquent par le refinancement d'une partie de la dette du

Groupe en 2009 qui s'est traduit par des émissions obligataires (augmentation de 2 850 millions d'euros) ayant notamment permis de rembourser une partie des découverts bancaires et comptes courants de trésorerie (- 887 millions d'euros dont - 982 millions d'euros de remboursement de compte courant GDF SUEZ Finance) et d'augmenter les liquidités du Groupe (- 1 043 millions d'euros sur la ligne Trésorerie et équivalents de trésorerie).

9.3.3 RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

Le ROCE est calculé en divisant le NOPAT (*net operating profit after taxes*) de la période (voir détail ci-dessous) par les capitaux employés d'ouverture, corrigés des effets de périmètre ramenés *prorata temporis* et des effets change significatifs.

Les tableaux ci-dessous présentent le calcul du NOPAT, des capitaux employés et du rendement des capitaux employés pour les exercices 2009 et 2008 :

(en millions d'euros)	2009	2008
Résultat opérationnel courant	926,0	1 059,1
Part dans le résultat des entreprises associées	37,6	34,0
Dividendes	39,8	33,0
Intérêts et produits des créances rattachées et actifs circulants	7,5	10,1
Autres produits et charges financières	(18,0)	(36,9)
Charge d'impôt exigible ⁽¹⁾	(232,2)	(145,1)
NOPAT	760,7	954,1

(1) Cette augmentation de la charge d'impôt exigible provient essentiellement d'une réduction des frais financiers et de la constitution de provision pour risque fiscal.

(en millions d'euros)	2009	2008
Écarts d'acquisition nets	2 897,5	2 720,2
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	8 073,0	7 631,5
Titres disponibles à la vente	682,5	756,0
Investissements dans les entreprises associées	265,6	237,7
Provisions	(1 328,0)	(1 296,4)
Impact des variations de change et changement de périmètre significatifs	342,2	500,1
Autres	(464,7)	(766,6)
CAPITAUX EMPLOYÉS AU 1^{ER} JANVIER ⁽¹⁾	10 468,1	9 782,5

(1) Capitaux employés d'ouverture corrigés des effets de périmètre et de change significatifs.

(en millions d'euros)	NOPAT	Capitaux employés	ROCE ⁽¹⁾
2009	760,7	10 468,1	7,3 %
2008	954,1	9 782,5	9,8 %

(1) À comparer à un coût moyen pondéré du capital (« WACC ») estimé à 6,8 % en 2009 (stable par rapport à 2008).

Le ROCE par segment se répartit comme suit :

- en 2009, la répartition était la suivante : segment Eau Europe : 9,0 %, segment Propreté Europe : 5,6 % et les segments International et Autres : 7,9 % ;
- en 2008, segment Eau Europe : 11,1 % ; segment Propreté Europe : 8,9 % et les segments International et Autres : 9,3 %.

9.4 PROVISIONS

Évolution au 31 décembre 2009 par rapport au 31 décembre 2008

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation	
			M€	En %
Retraites et autres avantages du personnel	442,8	428,9	13,9	3,2 %
Risques sectoriels	105,0	102,3	2,7	2,6 %
Garantie	41,4	34,5	6,9	20,0 %
Litiges, réclamations et risques fiscaux	132,7	125,0	7,7	6,2 %
Reconstitution de sites	490,5	485,3	5,2	1,1 %
Restructurations	34,6	19,7	14,9	75,6 %
Autres risques	142,0	132,3	9,7	7,3 %
TOTAL PROVISIONS	1 389,0	1 328,0	61,0	4,6 %

Les principales provisions au 31 décembre 2009 concernent :

- les provisions pour reconstitution de sites, qui s'élèvent à 491 millions d'euros en 2009, en hausse de 5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. L'objet de ces provisions et leurs modalités de calcul sont énoncés en note 16.4 aux comptes consolidés ;
- les provisions pour retraites et autres avantages du personnel qui s'élèvent en 2009 à 443 millions d'euros (pour un détail des retraites et autres avantages du personnel, se référer à la note 17 aux comptes consolidés), en hausse de 14 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008 ;
- les provisions pour autres risques qui s'élèvent en 2009 à 142 millions d'euros, en hausse de 10 millions d'euros

par rapport au 31 décembre 2008. Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires ;

- les provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux qui s'élèvent en 2009 à 133 millions d'euros, en hausse de 8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008 ;
- les provisions pour risques sectoriels qui s'élèvent en 2009 à 105 millions d'euros, en très légère hausse de 3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

9.5 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

9.5.1 DETTES FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente le montant et l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Total	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 2013
Total emprunts	9 042,9	2 619,6	189,4	694,8	686,6	4 852,5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	936,6	936,6	-	-	-	-
TOTAL EN COURS DES DETTES FINANCIÈRES	9 979,5	3 556,2	189,4	694,8	686,6	4 852,5
Dont part GDF SUEZ	1 939,2	1 299,5	6,0	6,0	462,8	164,9

9.5.2 ACTIFS CORPORELS NANTIS, GAGÉS OU HYPOTHÉQUÉS

Les dettes pour lesquelles des actifs corporels ont été donnés en garantie s'élèvent à 135 millions d'euros au 31 décembre 2009 et à 148 millions d'euros au 31 décembre 2008.

L'échéancier de ces dettes est le suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
2009		12,1
2010	2,8	5,3
2011	1,1	3,7
2012	1,8	0,4
2013	0,9	3,3
Au-delà	128,8	123,5
TOTAL	135,4	148,3

9.5.3 ENGAGEMENTS LIÉS AUX FINANCEMENTS

Le tableau suivant présente les engagements liés aux financements donnés ou reçus par le Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008 avec un échéancier pour les engagements liés aux financements au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Dont part à moins d'un an	Dont part de 1 à 5 ans	Dont part à plus de 5 ans	31 décembre 2008
Sûretés personnelles sur dettes financières	752,5	581,0	39,8	131,7	588,2
Engagements de financement donnés	5,3	3,8	1,2	0,3	2,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	757,8	584,8	41,0	132,0	591,1
Engagements de financement reçus	1 054,4	286,5	734,4	33,5	954,9
Autres garanties de financement reçues	13,7	4,3	1,8	7,6	8,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	1 068,1	290,8	736,2	41,1	963,1

Les engagements de financement donnés et reçus concernent essentiellement les facilités de crédit (données ou reçues) confirmées mais non utilisées ainsi que les emprunts souscrits avant la date de clôture de l'exercice mais dont les fonds ne seront reçus qu'en début d'exercice suivant.

Les sûretés personnelles couvrent le remboursement du nominal et des intérêts de la dette financière si cette dernière n'est pas comptabilisée au passif de l'état de situation financière du Groupe.

9.5.4 ENGAGEMENTS D'ACHAT FERMES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à livrer, des installations techniques.

Par année d'échéances, ces engagements se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
2009		130,3
2010	164,7	64,5
2011	55,1	42,6
Au-delà	2,6	3,0
TOTAL	222,4	240,4

9.5.5 AUTRES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS

Le Groupe a pris divers engagements d'investissements pour un montant total de 788 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Ces engagements d'investissements s'élevaient à 796 millions d'euros au 31 décembre 2008.

9.5.6 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent les usines d'incinération de Novergie.

Les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats au 31 décembre 2009 et 2008 étaient les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2009		Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2008	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	60,7	59,2	66,4	63,6
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	218,2	199,6	210,6	181,5
Au-delà de la 5 ^e année	259,8	185,5	301,1	190,2
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	538,7	444,3	578,1	435,3

9.5.7 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Au cours de la 1 ^{re} année	115,5	120,2
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	258,1	196,1
Au-delà de la 5 ^e année	225,9	130,3
TOTAL	599,5	446,6

9.6 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter à la section 20.3 du présent Document de référence qui inclut les soldes des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

9.7 PERSPECTIVES 2010

Se reporter à la section 6.3.4 du présent Document de référence.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

	Page
10.1 CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ	118
10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE	118
10.2.1 Flux issus de l'activité opérationnelle	118
10.2.2 Flux issus des activités d'investissement	118
10.2.3 Flux financiers	119
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR	119
10.3.1 Structure de l'endettement	119
10.3.2 Principales opérations de l'année 2009	119
10.3.3 Notations du Groupe	120
10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX	120
10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS	121
10.5.1 Engagements contractuels	121
10.5.2 Sources de financement attendues	121

10.1 CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les capitaux propres totaux au 31 décembre 2009 s'établissent à 4 418 millions d'euros, en augmentation de 248 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. Cette variation intègre notamment le versement des dividendes (- 431 millions d'euros), les écarts de conversion (+ 36 millions d'euros), le résultat net de l'exercice 2009 (+ 516 millions d'euros).

Comme mentionné au paragraphe 10.3.1 ci-dessous, la dette nette du Groupe atteint par ailleurs 6 282 millions d'euros. En conséquence, le ratio de Dette Nette sur EBITDA passe de 2,84 au 31 décembre 2008 à 3,05 au 31 décembre 2009.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE

10.2.1 FLUX ISSUS DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

MBA avant charges financières et impôts

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation brute en %
Eau Europe	688	634	+ 8,5 %
Propreté Europe	739	856	- 13,7 %
International	435	388	+ 12,1 %
Autres	(65)	(89)	+ 27,0 %
TOTAL	1 797	1 789	+ 0,4 %

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt (MBAO) s'élève à 1 797 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 0,4 % par rapport à 2008.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 1,6 milliard d'euros en 2009.

10.2.2 FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les investissements s'élèvent en 2009 à 1,4 milliard d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 330 millions d'euros (1 456 millions d'euros en 2008) dont 33 millions d'euros

pour des acquisitions dans le segment Propreté Europe, 39 millions d'euros concernant des acquisitions dans le segment Eau Europe, et un montant net de 258 millions d'euros pour les segments International et Autres (holdings) ;

- des investissements de maintenance de 569 millions d'euros (664 millions d'euros en 2008), répartis par segment de la manière suivante : 198 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 255 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 110 millions d'euros pour le segment International et 5 millions d'euros pour les holdings ;
- des investissements de développement de 515 millions d'euros (480 millions d'euros en 2008), répartis par segment de la manière suivante : 157 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 207 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 150 millions d'euros pour le segment International.

Les cessions représentent en 2009 352 millions d'euros, contre près de 166 millions d'euros sur l'exercice 2008. La principale cession concerne celle des titres Gas Natural détenus par le Groupe.

Au total, les flux des activités d'investissement entraînent une sortie de trésorerie de 1,02 milliard d'euros.

10.2.3 FLUX FINANCIERS

Les dividendes versés en 2009 s'élèvent à 431 millions d'euros (contre 497 millions d'euros en 2008). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à ses actionnaires, soit 318 millions d'euros. Ils intègrent également les dividendes versés par diverses filiales aux actionnaires minoritaires, soit 113 millions d'euros. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 196 millions d'euros, contre 312 millions d'euros en 2008.

Au total, les flux des activités de financement génèrent un excédent de trésorerie de 0,46 milliard d'euros en 2009.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

10.3.1 STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement brut hors instruments dérivés s'élève au 31 décembre 2009 à 9 979 millions d'euros, par rapport à 7 713 millions d'euros fin 2008 et se compose principalement d'emprunts obligataires (pour l'essentiel souscrits par la société mère SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY) pour 3 794 millions d'euros (944 millions d'euros en 2008), de financements auprès de GDF SUEZ pour 1 939 millions d'euros (2 935 millions d'euros en 2008), d'emprunts bancaires pour un montant de 2 851 millions d'euros (2 398 millions d'euros en 2008) et d'autres emprunts et comptes courants de trésorerie pour 1 395 millions d'euros (1 436 millions d'euros en 2008).

La dette nette après couverture est exprimée à 57 % en euros, 18 % en dollars US et 7 % en livres sterling à fin 2009 comparée à 59 % en euros, 18 % en dollars US et 7 % en livres sterling à fin 2008.

48 % de la dette brute et 78 % de la dette nette (après couverture) sont à taux fixe. Le Groupe a pour objectif en 2010 de mettre en œuvre une répartition dynamique entre les différents référentiels de taux et pouvant évoluer en fonction du contexte de marché. Le coût moyen de la dette nette s'établit à 4,65 %, contre 5,61 % en 2008. Hors la dette souscrite auprès de GDF SUEZ, la durée moyenne de la dette nette est de 5,6 ans à fin 2009 comparée à 4,4 ans à fin 2008. Un échéancier simplifié est présenté en section 10.5.1.

10.3.2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2009

Après une année 2008 de transition marquée par l'introduction en Bourse de la Société, l'année 2009 a été marquée en termes de politique financière par l'accroissement de l'autonomie financière de SUEZ ENVIRONNEMENT et de son accès à la liquidité des marchés.

Ainsi, et malgré des conditions de marché difficiles, la Société a obtenu au cours de la première moitié de l'année un total de 400 millions d'euros de lignes de crédit confirmées d'une maturité de 1 à 5 ans auprès de différentes institutions bancaires.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société ayant autorisé le 3 mars 2009 la mise en place d'un programme *Euro Medium Term Notes* de 5 milliards d'euros ainsi qu'une enveloppe d'émission pour les 12 mois à venir de 3 milliards d'euros, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a procédé au cours de l'année à un ensemble d'émissions obligataires pour un total de 3 milliards d'euros.

Dans le cadre de son développement, le Groupe a également mis en place un financement de projet en Australie pour la construction et l'exploitation d'un projet de dessalement d'eau de mer à Melbourne (État de Victoria, Australie), pour un montant total de 4 893 millions de dollars australiens.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société du 17 décembre 2009 a autorisé la mise à jour du programme EMTN, d'un montant maximum de 5 milliards d'euros, et pour une période d'un an à compter de ce jour, ainsi qu'une enveloppe d'émission, pour les douze mois à venir dans le cadre du programme EMTN ou en dehors de ce programme EMTN, dans la limite d'un montant maximum de 2 milliards d'euros.

10.3.3 NOTATIONS DU GROUPE

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dispose d'une notation pour sa dette senior par l'agence de notation Moody's. La note attribuée le 4 mars 2009 est de A3 pour la dette long terme et de Prime 2 pour la dette court terme. La perspective stable associée à cette notation a été ramenée à négative le 27 octobre 2009 suite à l'annonce de l'accord préliminaire avec Criteria CaixaCorp relatif à une transaction globale sur AGUAS DE BARCELONA (cf. section 6.5.2.2. pour les détails relatifs à la transaction).

Moody's effectue les principaux retraitements sur la dette nette du Groupe :

- ajout du déficit de financement des obligations liées aux engagements de retraites (cf. section 20.1 note 17) ;
- ajout des paiements futurs inconditionnels actualisés liés aux leasings opérationnels. (cf. section 20.1 note 20).

10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Au 31 décembre 2009, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de *back-up* de programmes de *commercial paper* et billets de trésorerie) pour un montant de 1 054 millions d'euros.

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, également connus comme covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les banques prêteuses demandent généralement

à ce que la société concernée respecte un niveau minimum de couverture au service de la dette (montant emprunté + intérêts), mesuré par un ratio appelé « DSCR » (*debt service cover ratio*), ou au service des intérêts, mesuré par un ratio appelé « ISCR » (*interest service cover ratio*).

Dans le cadre de financements de projets, les banques prêteuses peuvent également demander à ce que la société concernée respecte un ratio actuariel de couverture de la dette sur la durée de vie restante du prêt, appelé « LLCR » (*loan life cover ratio*). Dans le cadre d'autres financements, les banques prêteuses peuvent également demander un ratio sur la structure bilantielle de la société qui prend généralement la forme d'un ratio dette sur capitaux propres.

La convention de titrisation de créances, comporte les covenants suivants :

	Niveau 1	Niveau 2
Dette nette/EBITDA	Max. 2,5	Max. 3,5
EBIT/Intérêts	Min. 3	Min. 2,25

Selon la convention de titrisation, ces covenants ne sont applicables qu'en cas de perte de contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par GDF SUEZ. Ces covenants ne sont donc pas applicables actuellement et ne sont communiqués au gestionnaire du programme qu'à titre d'information.

Les créances ainsi titrisées représentent un montant inférieur à 300 millions d'euros, soit environ 3 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés) au 31 décembre 2009.

Le Groupe a mis en place une procédure de suivi semestriel de ses covenants financiers consistant en l'envoi de lettres

d'affirmation des Directeurs financiers de ses principales filiales indiquant (i) si la filiale ou les autres entités juridiques dont cette filiale assure la supervision ont à la date d'arrêt comptable qui précède des situations de défaut ou de défaut potentiel (situation susceptible de devenir une situation de défaut sur décision des prêteurs ou par l'écoulement de délais) ou (ii) si des situations de défaut ou de défaut potentiel risquent de se produire lors de l'arrêt semestriel suivant. Ces lettres d'affirmation sont complétées par une annexe listant les conventions de crédit incluant des covenants, la nature de ces covenants et les conséquences pour l'emprunteur en cas de violation desdits covenants.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

10.5.1 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette financière brute au 31 décembre 2009.

	Montant par période				Total
	À moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans	
Dette financière souscrite auprès de GDF SUEZ	395,0	904,5	507,8	131,9	1 939,2
Dette financière obligataire ou souscrite auprès d'autres organismes	1 316,9	939,8	2 604,2	3 179,4	8 040,3
TOTAL	1 711,9	1 844,3	3 112,0	3 311,3	9 979,5

10.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Au 31 décembre 2009, le Groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 3 884 millions d'euros (dont 1 141 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction) et de facilités de crédit confirmées non utilisées de 1 054 millions d'euros, dont 286 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2010.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'un accord-cadre de financement avec GDF SUEZ, autorisé par le Conseil d'administration de la Société du 4 juin 2008 et signé avec SUEZ le 5 juin 2008. Cet accord-cadre expirant fin 2010 garantit l'accès de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à la liquidité de GDF SUEZ à conditions de marché, dans la limite des besoins de financement tels qu'approuvés dans les budgets annuels et

tant que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est contrôlée par GDF SUEZ.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenues à des fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie.

Par ailleurs, le Groupe n'exclut pas de refinancer en 2010 une partie de sa dette par un recours aux marchés de capitaux de dette et/ou bancaires à court et/ou long terme, si les conditions de marché sont favorables.

Le cas échéant, des financements spécifiques pourraient être mis en place pour des projets précis.



TRÉSORERIE ET CAPITAUX

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

PRÉSENTATION

L'innovation au sein du Groupe est un élément stratégique pour répondre aux attentes actuelles des clients et anticiper leurs besoins futurs. L'effort soutenu d'innovation garantit l'amélioration de la productivité des outils de production, et participe ainsi à la rentabilité financière. Il est également mis au service de l'amélioration de la performance environnementale qu'il s'agisse d'impact sur le climat, d'impact sur la ressource ou d'impact sur la biodiversité. Recherche, développement technologique, expertise sont autant de moyens que le Groupe met au service de l'amélioration de la performance économique et environnementale de nos opérations et des évolutions technologiques attendues par nos clients. Le Groupe a consacré en 2009, 65 millions d'euros, comme en 2008 pour la recherche, le développement technologique et l'innovation.

Cette politique de recherche et d'innovation s'appuie sur les travaux des experts localisés dans les unités opérationnelles, des programmes de recherche développés dans les Centres de recherche et développement (R&D) du Groupe, et l'animation de la politique d'innovation pour d'une part faciliter le partage des résultats et les échanges entre chercheurs et experts et d'autre part, délivrer des offres et services innovants à nos clients.

Au total, plus de 400 chercheurs et experts participent à temps plein aux travaux de Recherche et de Développement technologique dans les centres de R&D et dans les réseaux d'experts. Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles du Groupe dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ ENVIRONNEMENT ont constitué le partenariat R+i Alliance. R+i Alliance mène notamment des travaux d'étude sur la gestion du patrimoine, le contrôle des odeurs, l'efficacité énergétique, la gestion dynamique des eaux pluviales, les paramètres émergents de qualité des eaux, la gestion des ressources hydriques et la gestion de la demande en eau. Le budget de R+i Alliance s'est élevé en 2009 à 9 millions d'euros.

Au-delà des frontières du Groupe, de nombreux partenariats avec des acteurs publics (par exemple, le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji, l'Université de Californie, Los Angeles (UCLA)), des acteurs privés, ou encore des réseaux de compétences et d'innovation comme les pôles de compétitivité (Axelera, Pôle de l'Eau Alsace Lorraine (processus de labélisation comme pôle de compétitivité en cours), Advancity, Vitagora notamment) ou les réseaux européens (Water Supply and Sanitation Technology Platform, KIC climat) permettent de démultiplier l'effort de recherche et de développement du Groupe tout en bénéficiant du travail collaboratif avec des équipes de recherche parmi les meilleures au monde.

Enfin, convaincu que le champ de l'innovation dépasse le seul champ de la recherche et développement, le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain.

PRINCIPAUX PROGRAMMES DE R&D

Outre les enjeux majeurs liés aux risques sanitaires et environnementaux, les efforts de recherche et développement du Groupe visent à répondre aux grands enjeux de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur auquel le Groupe entend apporter des réponses par son effort de recherche et de développement.

Dans l'eau et les déchets, de nombreux programmes sont désormais dédiés à la réduction des gaz à effet de serre, à la valorisation énergétique et au développement du potentiel d'énergies renouvelables : production d'énergie à partir de biogaz issu de biomasse (centre de stockage, boues d'épuration), économies d'énergie, renforcement de la valorisation

énergétique des unités d'incinération, utilisation d'énergies renouvelables liées aux procédés de traitement, récupération de chaleur des eaux usées (Degrés Bleus), réduction des gaz à effet de serre liés à la collecte de déchets, sont quelques exemples des travaux de recherche ou des innovations dans lesquels s'est engagé le Groupe.

À titre d'illustration, dans la collecte des déchets ménagers, la compression des déchets dès la poubelle (Cyclabelle), le transport par pneumatique ou encore le partenariat avec Renault pour le développement de carburation alternative Hybris sont autant d'innovations destinées à diminuer les inconvénients des camions de collecte et de leurs émissions de gaz à effet de serre.

- Limiter l'impact des activités du Groupe sur la ressource est un autre enjeu majeur du développement durable.

Face à cet enjeu, les efforts de recherche, de développement et d'innovation portent aussi bien sur le recyclage de la matière dans le métier des déchets que la réutilisation des eaux sales en passant par le dessalement d'eau de mer.

Dans le métier des déchets, le Groupe a lancé d'importants programmes sur l'amélioration du traitement des déchets solides, à travers la valorisation matière (recyclage des plastiques, caoutchoucs, métaux), organique (compost), qui permettent aujourd'hui au Groupe d'être un acteur important du recyclage et de la valorisation organique. En 2009, une filière de recyclage des bouteilles PET (usine *bottle to bottle* de Limay) a démarré, s'appuyant sur les résultats de la R&D pour garantir la qualité des produits recyclés. L'expérience analytique accumulée par la branche Eau a ainsi été mise au service de la branche Propreté.

Dans les méthodes amont de tri, le Groupe travaille sur l'amélioration des techniques automatiques de tri comme, par exemple, le tri optique de bouteilles ou le tri par flottation du bois de démolition ou des métaux. L'objectif est de baisser la pénibilité du travail mais aussi de permettre d'augmenter l'efficacité globale du tri permettant d'augmenter les taux de recyclage des filières.

Les efforts de recherche s'intensifient aussi sur le recyclage des matériaux afin de répondre aux attentes du marché. Dans ce cas, une étroite coordination avec les fabricants est essentielle. Le Groupe développe des méthodes de démontage de gros équipements tels que les avions qui permettent de privilégier la réutilisation des pièces et le recyclage des matériaux (métaux par exemple).

Dans les métiers de l'eau, Degrémont poursuit son leadership dans le domaine du dessalement par la technique dite de l'osmose inverse qui s'avère aujourd'hui bien moins consommatrice d'énergie que la technologie thermique, et donc bien adaptée aux exigences liées au changement climatique. Les travaux actuels permettent en outre de réduire de façon importante l'impact environnemental de cette technique dont l'enjeu pour le monde de demain est primordial, par l'usage d'énergie renouvelable, et la bonne intégration des installations dans leur environnement.

Le Groupe est présent dans les très gros marchés de dessalement (Perth et très récemment Melbourne) à travers Degrémont, mais aussi sur les marchés de traitement membranaire d'eau douce de plus petite taille à travers Ondeo Industrial Solutions.

Dans le domaine de la désinfection en complément de l'ozonation, la gamme de produits développés par Degrémont Technologies dans les UV a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés. Cette gamme de produits commercialisée en direct par Degrémont Technologies, mais aussi intégrée dans les offres clefs en mains de Degrémont se décline sur les eaux potables et les eaux résiduaires urbaines ou industrielles. Le développement de ces techniques d'oxydation pour traiter les micropolluants résiduels des eaux résiduaires est étudié.

D'une façon plus générale, dans le domaine des eaux usées industrielles, le centre de recherche à Shanghai en collaboration avec le Shanghai Chemical Industrial Park permet de renforcer l'expertise dans la caractérisation des effluents spéciaux et l'optimisation de leur traitement, donnant un atout supplémentaire à Ondeo Industrial Solutions.

En matière de maîtrise de l'impact sur la ressource en eau, un travail important est développé actuellement pour augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage de la ressource en eau. Ce programme répond également aux enjeux de renouvellement des infrastructures qu'il s'agisse des canalisations des réseaux d'eau potable ou des réseaux d'assainissement des collectivités. En effet, il est primordial de déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux pour mettre en œuvre une politique de « maintenance durable » pour les patrimoines enterrés. Les résultats significatifs obtenus vont entraîner des modifications des spécifications internes au Groupe de certains produits et parachever la mise en place de bonnes pratiques. Le programme se focalise sur trois axes principaux : la caractérisation du patrimoine, la gestion et la maintenance de ce patrimoine, les prévisions d'investissements.

En complément, des travaux sont développés dans le cadre du programme R+i Alliance par le centre technologique d'Agbar Cetaqua, sur l'utilisation des techniques de recharge des nappes pour l'élimination de certains composés émergents.

Enfin, un programme innovant de suivi en temps réel des consommations a également été lancé (Aviz'eau). Les objectifs sont de développer des outils de maîtrise des consommations auprès des consommateurs d'eau tout en permettant une meilleure connaissance générale des flux dans les réseaux afin d'optimiser ceux-ci.

- Plus largement, la maîtrise de l'impact sur l'environnement est un axe majeur des efforts de recherche et développement du Groupe

SUEZ ENVIRONNEMENT a fédéré 9 unités opérationnelles (Lyonnaise des Eaux, SITA France, SITA FD, Agbar, Degrémont, Fairtec, Terralys, United Water, Ondeo Industrial Solutions) autour d'un programme majeur de maîtrise des pollutions olfactives au voisinage de ses installations d'assainissement et de propreté.

Le Groupe maîtrise aujourd'hui la mesure, la modélisation de la dispersion des odeurs, connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs. Un laboratoire d'olfactométrie a été mis en place et permet l'analyse des odeurs ainsi que la formation des personnels et des riverains des exploitations du Groupe. L'ensemble de cette compétence permet de concevoir de nouvelles installations aux désodorisations adaptées et en cas de crise, de cibler en collaboration avec les riverains, les actions correctives.

Un programme important sur la prévision et la maîtrise en temps réel des eaux de pluie a commencé en 2006. L'objectif est de limiter les perturbations causées par les flots d'orage dans le cas des contraintes environnementales des eaux de rivière, et d'offrir de nouveaux services aux collectivités dans le cadre du renforcement des contraintes réglementaires sur les eaux de baignade. Le programme a développé des outils de prévision en temps réel, d'alerte et d'optimisation appropriés des réseaux d'eaux pluviales en se focalisant sur la qualité de l'eau, l'efficacité des filières de traitement, et sur la mesure des quantités. Plusieurs produits du Groupe sont commercialement disponibles pour être proposés à de grandes collectivités.

- Risques sanitaires et environnementaux

Enfin, fidèle à sa tradition en la matière, le Groupe continue à investir de manière significative dans des programmes de veille sanitaire liés à la qualité de l'eau potable, afin de garantir la parfaite qualité alimentaire de l'eau distribuée aux robinets de ses consommateurs. SUEZ ENVIRONNEMENT dispose d'un des tout premiers laboratoires mondiaux dans ce domaine. Cela amène le Groupe à participer aux côtés des autorités sanitaires françaises et mondiales à l'analyse et à l'examen en permanence de la réalité des risques de polluants émergents, de leurs effets pathogènes éventuels et de l'adaptation des technologies à l'élimination de ces polluants dans les filières de traitement en vigueur ou nouvelles.

En 2010, le Groupe entend poursuivre sa stratégie d'innovation avec un renforcement des efforts pour l'amélioration de sa performance environnementale, et par le développement de partenariats industriels permettant l'intégration de technologies externes.

➤ 11.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe a à cœur le développement et la protection de ses actifs relevant de la propriété industrielle, ses marques et particulièrement ses brevets. Le Groupe considère en effet que ces actifs contribuent à la valeur ajoutée des services qu'il fournit à ses clients. L'activité de protection intellectuelle du Groupe est animée par une cellule centrale logée au sein de la société Degrémont.

11.2.1 BREVETS

Le portefeuille de brevets du Groupe représente 239 familles de brevets.

En 2009, le Groupe a déposé 22 brevets. Le Groupe avait déposé 23 brevets en 2008, 14 brevets en 2007.

Les brevets sont déposés au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT, mais aussi au nom de ses filiales comme Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, SITA France ou encore Safège. Ils couvrent l'ensemble des métiers de l'eau et des déchets.

En règle générale, les brevets sont déposés dans le pays d'origine, puis font l'objet d'une demande au titre du Patent Cooperation Treaty afin de faire l'objet d'une extension en brevets nationaux.

Le Groupe est titulaire d'environ 2 000 brevets nationaux, déposés dans plus de 70 pays.

Il y a plusieurs sources possibles pour les inventions brevetables ; elles peuvent provenir :

- soit logiquement des Centres de Recherche du Groupe ;
- soit de la mise en commun de moyens de recherche dans le Groupe (R+i Alliance, etc.) ;
- soit des collaborations ponctuelles avec des partenaires (universités, laboratoires, etc.) ;
- soit des filiales opérationnelles (le premier dépôt est en général effectué par la filiale ; les extensions sont ensuite réalisées par le Groupe après cession).

Ces brevets protègent des produits, par exemple un réacteur biologique pour le traitement de l'eau usée ou la poubelle ménagère qui compacte les déchets. Ils protègent également des procédés, par exemple le traitement des eaux de petites collectivités sur des lits plantés de roseaux, ou bien le traitement des eaux de pluie pour les grandes agglomérations. Une large place est faite à la protection des techniques d'exploitation d'usines ou des services : ainsi, de nombreux brevets portent sur les capteurs, sur les régulations, ou bien sur les optimisations de fonctionnement.

Dans le domaine de l'environnement, où la compétition est vive, la protection conférée par le droit des brevets est essentielle pour exploiter durablement les innovations de la Recherche et du Développement. Néanmoins, une grande partie du savoir-faire reste protégée par la confidentialité.

Des procédures sont mises en place pour réévaluer les brevets en fonction des activités, pour ne conserver que ceux qui couvrent un marché existant.

Par sa richesse et par sa variété, ce portefeuille de brevets constitue un actif immatériel important et fiable.

11.2.2 MARQUES

Le Groupe est au 31 décembre 2009 à la tête d'un portefeuille de 500 marques environ.

En ce qui concerne les marques institutionnelles détenues par SUEZ ENVIRONNEMENT et ses filiales, on retiendra en particulier dans le secteur de l'eau, les marques : « Ondeo », « Ondeo Industrial Solutions », « Degrémont » et « Safege » ; pour les activités relevant du secteur des déchets, on retiendra la marque institutionnelle « SITA ». Le signe « SITA » est par ailleurs souvent intégré aux dénominations sociales des sociétés dont l'activité relève du secteur des déchets.

On doit également citer la marque historique des activités eau, « Lyonnaise des Eaux » qui a été déposée, sous différentes formes, comme marque verbale et marque semi-figurative, en Europe et dans une grande partie du monde, pour 9 classes dont 8 représentent des classes de services.

Enfin, la marque « SUEZ ENVIRONNEMENT » et sa version anglaise « SUEZ ENVIRONMENT » ont été déposées en France en mars 2005 et ont fait l'objet d'un enregistrement international en août 2005.

Parmi les marques représentatives des produits du Groupe, on peut citer la marque « Pulsator » qui a survécu au brevet éponyme qui n'est maintenant plus protégé. Cette marque désigne un produit commercialisé depuis plus de 50 ans pour le traitement de l'eau. On peut citer également, dans le même registre, la marque française « Aquasource » qui désigne les membranes d'ultrafiltration utilisées dans les unités de traitement d'eau potable.

En 2008, le Groupe pleinement engagé dans la croissance durable a créé plusieurs marques dédiées au déploiement de sa politique de performance environnementale. « Edelway » tout d'abord, se veut être la marque de l'engagement contractuel du Groupe pour l'environnement, « Améthyst », usine de méthanisation sur fraction fermentescible des ordures ménagères à Montpellier, « Degrés Bleus », système de récupération de chaleur des eaux usées, ou encore « Green Cubes », la station d'épuration devenue plate-forme environnementale.

En outre, le Groupe a enregistré un nombre important de noms de domaines (notamment suez-environnement.fr, suez-environnement.eu et suez-environnement.com).

Dans le cadre de l'Apport-Distribution, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu un contrat de licence de marque, décrit à la section 19.



12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les principales tendances ayant affecté les activités du Groupe depuis la clôture du dernier exercice sont décrites aux Sections 6 et 9 du présent document référence.



INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Dans un environnement toujours marqué par la crise, le Groupe considère que les perspectives de croissance économique seront faibles en 2010.

Malgré ce contexte, et en tenant compte de la prise de contrôle exclusif d'Agbar au cours de l'année, le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre en 2010 une croissance, à taux de change constants, de son chiffre d'affaires supérieure ou égale à 5 % par rapport à 2009 ; ainsi qu'une croissance de son EBITDA supérieure ou égale à 8 % par rapport à 2009, à taux de change constants. Le Groupe a par ailleurs pour objectif de présenter en 2010 un niveau de *cash flow* libre supérieur ou égal à 0,7 milliard d'euros ainsi que des investissements nets (hors impacts de l'opération Agbar) inférieur à 1,3 milliard d'euros.

(La description de l'évolution de l'environnement économique et financier et des hypothèses retenues par le Groupe figure en section 6.3.4 du présent Document de référence).

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

	Page
14.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	132
14.1.1 Conseil d'administration	132
14.1.2 Directeur Général	139
14.1.3 Organes de direction	139
14.1.4 Indépendance des membres du Conseil d'administration	140
14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	141

14.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 21.2 « Actes constitutifs et statuts ».

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun mandataire social n'a fait l'objet

d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-dessous, mis à jour au 31 décembre 2009, présente la composition du Conseil d'administration de la Société et les mandats des Administrateurs de la Société au cours des cinq dernières années.

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Gérard Mestrallet ⁽ⁱ⁾	Président du Conseil d'administration	60 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président-Directeur Général de GDF SUEZ Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ-Tractebel (Belgique) et d'Hisusa (Espagne) Vice-Président du Conseil d'administration d'Electrabel (Belgique), d'Agua de Barcelona (Espagne) Administrateur de Saint-Gobain, Pargesa Holding SA (Suisse) Membre du Conseil de surveillance d'Axa</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président-Directeur Général de SUEZ Président du Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT, Electrabel (Belgique) Vice-Président du Conseil d'administration d'Hisusa (Espagne) Administrateur de Crédit Agricole S.A. Membre du Conseil de surveillance de Taittinger</p>
Jean-Louis Chaussade ⁽ⁱ⁾	Directeur Général Administrateur	58 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Représentant Permanent de SUEZ ENVIRONNEMENT España aux Conseils d'administration d'Hisusa (Espagne) et de Agua de Barcelona (Espagne) (depuis le 5 mai 2009) Président du Conseil d'administration de Lyonnaise des Eaux France, SITA France Administrateur de SITA France, Société des Eaux de Marseille (SEM), Inversiones Aguas Metropolitanas (Chili), ACEA (Italie), Sino French Holdings (Chine), Swire SITA Waste Services Ltd (Chine), SUEZ ENVIRONNEMENT España (Espagne), Culture Espaces, Lyonnaise des Eaux France. Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président Directeur Général et Administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT du 28 octobre 2008 au 18 décembre 2008 Président du Conseil d'administration de Ondeo Degrémont North America (USA), Degrémont SA (démission le 14 octobre 2009), United Water Inc. (USA), United Water Resources (USA), Agua de Barcelona (Espagne) (jusqu'au 5 mai 2009)</p>

(i) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

14

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Jean-François Cirelli ⁽ⁱ⁾	Administrateur	51 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président du Conseil d'administration d'Electrabel (Belgique) Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ-Tractebel (Belgique) Membre du Conseil de surveillance de Vallourec</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président-Directeur Général de Gaz de France Président de la Fondation d'entreprise Gaz de France Administrateur de Neuf Cegetel Membre du Conseil de surveillance d'Atos Origin</p>
Gérard Lamarche ⁽ⁱ⁾	Administrateur	48 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur de Aguas de Barcelona (Espagne) Administrateur de Electrabel (Belgique) Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services Président du Comité d'audit et administrateur de Legrand Administrateur de BNP Paribas Fortis Administrateur de Europalia International (Belgique) Membre du Comité de direction et du Comité exécutif de GDF SUEZ</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président du Conseil d'administration de Leo Holding Company (USA) Administrateur de KKR Guernsey GP Limited (USA) (démission en janvier 2009) Administrateur de Distrigaz (Belgique) Président du Conseil d'administration et administrateur de Genfina (Belgique) Et divers mandats au sein de filiales du groupe GDF SUEZ</p>
Alain Chaigneau ⁽ⁱ⁾	Administrateur	58 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge de la Stratégie et du Développement Durable Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services, Electrabel (Belgique), SUEZ-Tractebel (Belgique), Président de Storengy Membre du Conseil de surveillance de la CNR</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Directeur Général délégué de SUEZ ENVIRONNEMENT Président d'Aguas Argentinas (Argentine) Administrateur de Degrémont SA, Lyonnaise des Eaux France, Sino French Holdings (Chine), SUEZ ENVIRONNEMENT UK Ltd (Royaume-Uni), SUEZ ENVIRONNEMENT España (Espagne), United Water Inc., United Water Resources Inc. SUEZ ENVIRONNEMENT North America Inc. (USA) (démission le 4 janvier 2010) Administrateur délégué de Desarrollos Hidraulicos de Cancun (Mexique), Aguakan (Mexique)</p>
Dirk Beeuwsaert ⁽ⁱ⁾	Administrateur	62 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président de GDF SUEZ Energy North America, Inc. (U.S.A.) Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ (France) Membre du Comité de direction de GDF SUEZ (France) Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ (France) Administrateur d'Electrabel (Belgique) Administrateur de Tractebel Energia S.A. (Brésil) Administrateur de Glow Energy Public Company Ltd (Thaïlande) Et divers mandats exercés au sein de filiales du groupe GDF SUEZ</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Vice-Président de GDF SUEZ Energy Development NA, Inc. (U.S.A.) Vice-Président de GDF SUEZ Energy Generation North America, Inc. (U.S.A.) Et divers mandats au sein de filiales du groupe GDF SUEZ</p>

(i) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Valérie Bernis ⁽ⁱ⁾	Administrateur	51 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur de SUEZ-Tractebel (Belgique), Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (Monaco) Membre du Conseil de surveillance d'Eurodisney SCA Membre du Conseil d'administration de SERNA – SUEZ Energy Resources NA Représentant de GDF SUEZ au Conseil d'administration du Fonds de dotation du 104 « Les Mécènes du CENTQUATRE » (établissement artistique de la Ville de Paris) Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président-Directeur Général de Paris Première Administrateur de Société Générale de Belgique Membre du Conseil de surveillance de Métropole Télévision Représentant permanent de SUEZ Nov Invest et de SUEZ Communication au Conseil d'administration d'Investissements Presse Représentant permanent de Lamiran au Conseil de surveillance d'Investissements Presse de Libération Administrateur de Storengy</p>
Jérôme Tolot ⁽ⁱ⁾	Administrateur	58 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur de Axima Seitha (début de mandat le 16 décembre 2009) Administrateur de Cofely Nederland Président et Administrateur Délégué de GDF SUEZ Energy Services International Membre du Conseil de surveillance de Savelys Président et Administrateur de Tractebel Engineering (début de mandat le 27 février 2009) Directeur Général de GDF SUEZ Energie Services Président du Conseil d'administration de Fabricom (Belgique) Président de GDF SUEZ Energy Services España (Espagne) Administrateur de INEO, Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (Monaco), GDF SUEZ University, GDF SUEZ Énergie Services Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Administrateur de Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, SITA France, Axima jusqu'au 31 mars 2008, GTI (Pays-Bas), SUEZ Energy Services España (Espagne) Président de COFATHEC (depuis le 23 juillet 2008 – fin de mandat le 3 février 2009) Président du Conseil d'administration de Fabricom GTI (Belgique) Administrateur Délégué de Fabricom</p>
Angel Simón Grimaldos ⁽ⁱ⁾	Administrateur (démission le 8 janvier 2010)	52 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur - Directeur Général du groupe Agbar (Espagne) Président – Administrateur CETaqua (Espagne) Administrateur de Aguas Municipalizadas de Alicante (Espagne), Empresa Mixta de Aguas Residuales de Alicante (Espagne), Aquagest Sur (Espagne), Fundación Agbar (Espagne), Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. (Espagne), Inversiones Aguas Metropolitanas, S.A. (Chili), Compañía de Seguros Adeslas, S.A. (Espagne) Président de Aqua Development Network, S.A. (Espagne), Aquagest Services Company, S.A. (Espagne), Aquagest Solutions, S.A. (Espagne), Aqua Ambiente Servicios Integrales, S.A. (Espagne)</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Directeur titulaire de Inversiones Aguas del Gran Santiago (Chili) Directeur suppléant de Aguas Provinciales de Santa Fe (Argentine) Directeur suppléant de Aguas Argentinas (Argentine) Directeur suppléant de Aguas Andinas (Chili) Administrateur de Hidroser, Servicios Integrales del Agua (Espagne), Agbar Capital, SAU (Espagne), Applus Servicios Tecnológicos (Espagne), SUEZ ENVIRONNEMENT SA (France) Administrateur titulaire du Conseil d'administration de Aguas Andinas (ex-EMOS) (Chili)</p>

(i) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

14

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Amaury de Sèze ⁽ⁱⁱ⁾	Administrateur	64 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président du Conseil d'administration de Carrefour SA Vice-chairman de Power Corporation du Canada (Canada) Administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault SA, BW Group, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique), Erbe SA (Belgique) et Pargesa Holding S.A. (Suisse), Imerys, Thales SA Membre du Conseil de surveillance de Publicis Groupe</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président du Conseil de surveillance de PAI Partners SAS, PAI Partners UK Ltd, Financière PAI SAS, Financière PAI Partners SAS, PAI Partners SAS et PAI Partners UK Ltd, Conseil de Cobepa SA Vice-Président du Conseil de surveillance de Carrefour SA Administrateur d'Eiffage, PAI Europe III General Partner NC, PAI Europe III UK General Partner Ltd, PAI Europe IV General Partner NC, PAI Europe IV UK General Partner Ltd, PAI Europe V General Partner NC, PAI Partners Srl, Saeco SpA, Power Corporation du Canada, Gepeco SA, Novalis SAS, Novasaur SAS, Vivarte SA, Carrefour SA Représentant de NHG SAS Membre du Conseil de surveillance de Gras Savoye SCA</p>
Olivier Pirotte ⁽ⁱⁱ⁾	Administrateur	43 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Directeur des Participations et Investissements du Groupe Bruxelles Lambert (Belgique) Administrateur de GBL Treasury Center S.A., de Brussels Securities S.A. (Belgique), de Belgian Securities BV (Pays-Bas), Gérant de GBL Energy S.à.r.l. (Luxembourg). Membre du Comité des investissements de Sagard Equity Partners.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Gérant de GBL Verwaltung S.à.r.l. (Luxembourg) Administrateur de RTL-TVI S.A. et de SN Airholding S.A. (Belgique)</p>
Gérald Arbola ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Administrateur	61 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président-Directeur Général de FT1CI Président de la Fondation d'entreprise Areva Directeur Général délégué d'Areva Membre du Directoire d'Areva Vice-Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics NV Administrateur du CEA Administrateur d'Areva NC et d'Areva T&D Membre du Comité des Directeurs d'Areva NP</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président d'Areva Finance/Gestion Président de Cogera Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics Holding NV Administrateur d'Assystem Administrateur d'Areva NP</p>

(ii) Administrateur désigné sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert.

(iii) Administrateur désigné sur proposition d'Areva.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Gilles Benoist ^(iv)	Administrateur	63 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président de la Fédération française des sociétés anonymes d'assurance Administrateur et Directeur Général de CNP Assurances Administrateur de Dexia, Sino French Life Insurance, Caixa Seguros et CNP UniCredit Vita Membre du Comité de direction Groupe de la Caisse des Dépôts, Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Internationale André Trigano Représentant permanent de CNP Assurances au Conseil d'administration de CNP Caution Représentant de CNP Assurances, gérante de CNP Immobilier, Compagnie immobilière de la CNP-CIMO, 83 avenue Bosquet, Ilôt A5B, Issy Desmoulin, Le Sextant, Rueil Newton, Société Civile du 136 rue de Rennes, Société Civile Immobilière l'Amiral, Société Civile Immobilière Montagne de la Fage, Société Civile Immobilière Parvis Belvédère, Société Civile Immobilière de la CNP, Société Foncière de la CNP, Société Immobilière de Construction et d'Acquisition de la CNP, SPIFIC et Vendôme Europe Représentant permanent de CNP Assurances, Président de 83 avenue Bosquet, Pyramides 1 et SPIFIC</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président du Directoire de CNP Assurances Membre du Conseil de surveillance de CDC IXIS Représentant permanent de CNP Assurances au Conseil de surveillance de Gimar Finance</p>
Harold Boël ^(v)	Administrateur	45 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur de Union Financière Boël, Sodavi, Domanoy, United World Colleges Belgium, asbl Administrateur délégué de Sofina et Henex</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>BMF Participation SA (démission le 1^{er} novembre 2008), Finasucré (non renouvelé au 31 juillet 2009).</p>
Nicolas Bazire ^(vi)	Administrateur	52 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Directeur Général de Groupe Arnault SAS Membre du Conseil de surveillance de Rothschild et Cie Banque SCS Administrateur de Carrefour, Les Echos, LVMH Fashion Group, LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, Tajan, Atos Origin</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président du Conseil de surveillance de LVMH Fashion Group Administrateur d'IPSOS</p>
Lorenz d'Este ^(vi)	Administrateur	54 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur de l'Union Chimique Belge (UCB) Associé gérant de E.Gutzwiller & Cie Conseiller de la Direction générale de BNP Paribas</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Administrateur de SITA SA</p>

*(iv) Administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances.**(v) Administrateur désigné sur proposition de Sofina.**(vi) Administrateur indépendant.*

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

14

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Guillaume Pepy ^(vi)	Administrateur	51 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président-Directeur Général de la SNCF Président d'Eurostar (jusqu'au 31 décembre 2009) Administrateur de la SNCF, du Groupe Keolis (jusqu'au 31 décembre 2009), d'Eurostar Group Ltd, d'Eurostar UK Ltd et ICRRL Ltd (jusqu'au 31 décembre 2009)</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Administrateur de Voyages-sncf.com, Wanadoo et Financière Keos</p>
Ezra Suleiman ^(vi)	Administrateur	68 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur d'AXA Financial, Inc. (USA), AXA Equitable Life Insurance Company of America (USA), Mony Life Insurance Company of America (USA) et AXA Groupe</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Professeur associé à l'Institut d'Études Politiques (Paris)</p>

(vi) Administrateur indépendant.

Suite à la démission le 8 janvier 2010 de Monsieur Angel Simón Grimaldos, le Conseil d'administration du 14 janvier 2010 a coopté Monsieur Patrick Quart en qualité d'administrateur. Cette nomination sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale de la Société du 20 mai 2010.

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, de nationalité française, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de mission. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ, fonction qu'il exercera jusqu'à ce qu'il devienne, lors de la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008, le Président-Directeur Général de l'entité fusionnée GDF SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE.

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, de nationalité française, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il a d'abord rejoint Degrémont en 1978 et fut ensuite nommé Chief Operating Officer de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Agua de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé Chief Operating Officer de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud, et Directeur Général délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et,

en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ ENVIRONNEMENT. Jean-Louis Chaussade est également, Président des Conseils d'administration de Lyonnaise des Eaux (France), et de SITA France et administrateur de Aguas de Barcelona (Espagne). Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration ; il est également licencié en droit. Jean-François Cirelli occupe, de 1985 à 1995, des fonctions à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances, avant de devenir conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997, puis conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Président-Directeur Général de Gaz de France de 2004 à 2008, Jean-François Cirelli est nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Gérard Lamarche, né le 15 juillet 1961, de nationalité belge, est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de Louvain-la-Neuve, de l'INSEAD et de Wharton International. Il a débuté sa carrière en 1983 au sein de Deloitte Haskins & Sells en tant que consultant et a rejoint la Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements en 1988, puis y est nommé successivement contrôleur et conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995. En 1995, il entre à la Compagnie de SUEZ, en qualité de chargé de mission auprès du Président et secrétaire du Comité de direction, avant d'occuper les fonctions de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités, puis de secrétaire du Comité des investissements et d'Administrateur Directeur Général chargé des finances de Nalco. En mars 2004, il est nommé Directeur Général en charge des Finances du groupe SUEZ, responsable

des opérations financières, de la Trésorerie, de la Fiscalité, du Plan, de la Comptabilité et du Contrôle. Depuis juillet 2008, Gérard Lamarche est Directeur Général Adjoint en charge des Finances de GDF SUEZ.

Alain Chaigneau, né le 8 septembre 1951, de nationalité française, est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques et diplômé de l'IAE de Paris. Après avoir débuté sa carrière à la Banque de France puis à la Direction du Trésor, il est entré en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ en tant que Directeur adjoint. En 1989, il a été nommé Directeur du Plan et de la Stratégie. De 1991 à 1995, il fut administrateur de la Société Générale de Belgique dont il devint Directeur financier et membre du Comité de direction en 1995. De 1999 à 2003, il fut Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration de Ondeo Services. En 2003, il a occupé le poste de Directeur Général délégué en charge des Finances et de l'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT ; en 2005, il est nommé Directeur Général délégué en charge des Amériques. En janvier 2007, il est Directeur Général adjoint en charge de la Stratégie et membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge de la Stratégie et du Développement Durable.

Dirk Beeuwsaert, né le 14 janvier 1948, de nationalité belge, a obtenu son diplôme d'ingénieur en électromécanique à l'Université de Gand en 1971. En 1987, il suit le programme de gestion générale du CEDEP/INSEAD à Fontainebleau. Dirk Beeuwsaert entame sa carrière en 1971 au sein d'Intercom. Il y occupe différents postes de supervision et de gestion dans des centrales électriques. Lors de la création d'Electrabel en 1990, il devient Directeur de la Production classique. En 1994, il est nommé Directeur de l'ensemble du département Production. Il est également nommé membre du Comité de direction d'Electrabel et Président du Conseil d'administration de Laborelec et de Recybel. Il devient CEO de Tractebel EGI (aujourd'hui SUEZ Energy International) et membre du Comité de direction générale de Tractebel en 2000. Il est désigné au poste de Directeur Général adjoint, en charge de SUEZ Energy International en 2003 et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Le 30 janvier 2007, il est désigné CEO/administrateur délégué de SUEZ-Tractebel SA ainsi qu'administrateur d'Electrabel SA. Le 5 mars 2009, il prend la tête de la Branche Énergie Europe International de GDF SUEZ et est nommé Directeur Général Adjoint, membre du Comité de direction de GDF SUEZ. Il reste, par ailleurs, membre du Comité exécutif de GDF SUEZ et conserve la responsabilité de la Division Energy International de GDF SUEZ.

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, de nationalité française, est diplômée de l'Université des Sciences Économiques de Limoges. De 1986 à 1995, Valérie Bernis occupe successivement les fonctions d'attachée de presse au cabinet d'Édouard Balladur, Ministre de l'Économie et de la Privatisation, de Directeur de la Communication de Cerus, de chargée de la communication d'Édouard Balladur, député de Paris, puis de chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet d'Édouard Balladur, Premier Ministre. En 1995, elle entre à la Compagnie de SUEZ en qualité de Directeur de la Communication et occupe

ensuite les fonctions de Directeur de cabinet et Directeur délégué à la communication financière et corporate auprès du Président du directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux de 1997 à 2001. Depuis 2001, Valérie Bernis occupe le poste de Directeur Général adjoint du groupe SUEZ, chargée des communications et du développement durable et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, Valérie Bernis est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge de la Direction de la Communication et de la Communication financière.

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, de nationalité française, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque INDOSUEZ. Successivement Directeur Général adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et VINCI, Président-Directeur Général de SITA, il est nommé en 2002, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Administrateur Directeur Général de Suez Énergie Services depuis 2005 et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ en charge de la Branche Énergie Services.

Angel Simón Grimaldos, né le 9 novembre 1957, de nationalité espagnole, est ingénieur des Ponts et Chaussées et diplômé de l'Université Polytechnique de Barcelone. Angel Simón Grimaldos entre en 1995 au sein du groupe Agbar, en tant que délégué au Portugal. En 1998, il est nommé Directeur Général international du Secteur Eau et Assainissement. En 1999, il est nommé Directeur Général d'Agua Andinas. En 2004, il devient Directeur Général du groupe Agbar, puis, en février 2008, administrateur – Directeur Général du groupe Agbar. Le 8 janvier 2010, il a démissionné de son mandat d'administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Amaury de Sèze, né le 7 mai 1946, de nationalité française, démarre sa carrière en 1968 chez Bull General Electric. En 1978, il rejoint le groupe Volvo où il occupe successivement les postes de Directeur Général, Président-Directeur Général de Volvo France, Président de Volvo Corporate Europe, membre du Comité exécutif du Groupe Volvo et membre du Comité stratégique Renault Volvo. Il rejoint le groupe Paribas en 1993 en tant que membre du directoire de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas, en charge des Participations et des Affaires industrielles, puis comme responsable du pôle Participations de la banque BNP Paribas. Amaury de Sèze est également Président du Conseil de surveillance de Carrefour et Vice Chairman de Power Corporation du Canada.

Olivier Pirotte, né le 18 septembre 1966, de nationalité belge, est ingénieur diplômé de l'École de Commerce Solvay et de l'Université Libre de Bruxelles. Il débute sa carrière en 1989 auprès de Arthur Andersen où il occupe des responsabilités de direction tant pour les divisions de « Business Consulting » que d'« Audit ». Il rejoint en 1995 Groupe Bruxelles Lambert où il assume depuis 2000 la fonction de Directeur des Participations et des Investissements.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

14

Gérald Arbola, né le 29 mai 1948, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en sciences économiques. Gérald Arbola a occupé plusieurs fonctions au sein du groupe Cogema (devenu depuis Areva NC) avant de rejoindre Areva. Il intègre le groupe Cogema en 1982 en qualité de Directeur du plan et des études stratégiques de SGN, de 1985 à 1989, Directeur Financier, en 1988, Directeur Général adjoint de SGN, en 1992, Directeur Financier de Cogema et membre du Comité exécutif en 1999, tout en assurant la Présidence de SGN en 1997 et 1998. Membre du directoire d'Areva depuis 2001, Gérald Arbola est Directeur Général délégué d'Areva depuis 2006.

Gilles Benoist, né le 12 décembre 1946, de nationalité française, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. En 1981, il devient chef de cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances. En 1983, il devient conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire Général du Crédit Local de France, membre du directoire, et conseiller du Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts avant de devenir Directeur des services centraux de cette dernière en 1991. De 1993 à juillet 1998, il est Secrétaire Général, membre du Comité exécutif et Directeur des Ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts. Président du directoire de CNP Assurances depuis 1998, il en a été nommé Directeur Général et administrateur le 1^{er} juillet 2007.

Harold Boël, né le 27 août 1964, de nationalité belge, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement administrateur délégué de Sofina SA et d'une de ses sociétés mères, Henex SA.

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, de nationalité française, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires à cette date. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.

Lorenz d'Este, né le 16 décembre 1955, de nationalité belge. Après des études à l'Université de Saint-Gall, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction générale de la banque BNP Paribas depuis 1999, administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT et administrateur de l'Union Chimique Belge (UCB) depuis 2001.

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, de nationalité française, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général exécutif) qu'au sein de Cabinets Ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général de la SNCF.

Ezra Suleiman, né le 20 novembre 1941, de nationalité américaine, est diplômé de l'Université de Harvard et de l'Université de Columbia. En 1973, il démarre sa carrière comme Professeur à l'Université de Californie à Los Angeles. Ezra Suleiman est professeur de Sciences Politiques à l'Université de Princeton (Chaire IBM). Il est membre du Comité d'audit d'AXA Financial Inc., ainsi que membre du Comité d'audit d'AXA Groupe et membre du Comité de sélection, d'éthique, de gouvernance et des ressources humaines d'AXA Groupe.

Patrick Quart, né le 25 mai 1959 de nationalité française, a été nommé en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 14 janvier 2010, en remplacement de M. Simón Grimaldos. Diplômé de l'École Nationale de la Magistrature, il a exercé, entre 1998 et 2003, diverses fonctions au sein du Groupe SUEZ, avant de rejoindre, en 2004, le Groupe LVMH. Entre 2007 et 2009, Patrick Quart a été conseiller à la Présidence de la République. Il est membre du Comité exécutif de LVMH et conseiller du Président du Groupe LVMH.

14.1.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions du pacte signé le 5 juin 2008, le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions et a nommé Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

14.1.3 ORGANES DE DIRECTION

Monsieur Jean-Louis Chaussade est entouré, pour l'exercice de la Direction générale de la Société, de structures de direction :

- le Comité de direction qui est une instance de réflexion et de décision qui examine les principales décisions et orientations du Groupe, et se réunit tous les 15 jours ;
- le Comité exécutif, qui se réunit tous les mois, est composé des principaux responsables de *Business Units* et de directions fonctionnelles.

Le Comité de direction comprend 7 membres aux côtés de Monsieur Jean-Louis Chaussade :

Christophe Cros, né le 3 août 1959, a été magistrat à la Cour des comptes (1985-1989), puis Directeur de l'Organisation financière du Centre National des Caisses d'Épargne. Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université de Paris I. Il a rejoint le groupe SUEZ en 1991 dont il est devenu Directeur des Financements et de la Trésorerie en 1993. Il a été Directeur Général délégué puis PDG de Crédisuez de 1995 à 1998, la division regroupant toutes les activités immobilières du Groupe. Il a été nommé Directeur Général délégué de SITA en 1999 et est devenu responsable de toutes les activités en Europe en 2002. Il est en charge des activités Propreté Europe de SUEZ ENVIRONNEMENT et Directeur Général de SITA France.

Bernard Guirkingner, né le 21 avril 1952, est ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris. Il a consacré l'essentiel de sa carrière aux métiers de l'eau, dont il possède une excellente connaissance. Après avoir occupé différentes fonctions opérationnelles dans de nombreuses exploitations de Lyonnaise des Eaux en France, il est nommé Directeur Régional du centre du Sud Parisien au début des années 1990. En 1995, il poursuit sa carrière à l'étranger en prenant la tête des filiales opérationnelles d'Allemagne, d'Europe Centrale et d'Europe du Nord. Fort de cette expérience internationale, il est nommé Directeur Général de Lyonnaise des Eaux en 1996, puis Président-Directeur Général en 2002. Depuis septembre 2009, il est Directeur Général adjoint de SUEZ ENVIRONNEMENT, en charge de la coordination des activités Eau, de la R&D et du Développement Durable. Il est également chargé des Relations Institutionnelles (affaires européennes, organismes internationaux, ingénierie sociétale).

Denys Neymon, né le 18 juin 1960, a travaillé pendant dix ans dans le secteur de la construction (Groupe Bouygues) en tant que Directeur des Ressources humaines. En 2002, Denys Neymon rejoint le Groupe en tant que Directeur des Ressources humaines de Degrémont. Il est diplômé en Droit (1983) et en Ressources Humaines (1984). Il est Directeur des Ressources humaines de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis 2004. Il est responsable du département Santé & Sécurité. Il est aussi membre du Comité exécutif RH de GDF SUEZ.

Jean-Marc Boursier, né le 5 octobre 1967, a travaillé en tant que Commissaire aux comptes pour Mazars à Paris et à Londres entre 1993 et 1999. Jean-Marc Boursier est ingénieur Civil de Telecom SudParis et titulaire d'un mastère en Finance Internationale de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Paris). Il a rejoint le groupe SUEZ en 1999 en tant que contrôleur financier de SITA France. Il est devenu Directeur du Contrôle financier de SITA en 2000 puis Directeur du Contrôle financier et des Fusions-Acquisitions de SITA en 2001 et enfin Directeur de la Planification et du Contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT en 2002. Il a été nommé Directeur financier de SUEZ ENVIRONNEMENT en 2004.

Marie-Ange Debon, née le 18 mai 1965, diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit. De 1990 à 1994, elle a été magistrat à la Cour des Comptes. Elle a ensuite rejoint France 3 et a été Directrice de la Gestion puis Directrice Générale Adjointe, en charge des Ressources (Finance, Juridique, Informatique, Production et Équipement). Elle a ensuite intégré en novembre 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur financier adjoint, puis à compter de juillet 2003 Secrétaire Général, responsable du Juridique, des Assurances, de l'Immobilier, de la Communication Externe et de l'actionnariat. Elle est membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a rejoint le Groupe le 1^{er} juin 2008 en tant que Secrétaire Général responsable du juridique et de l'audit, et, depuis septembre 2009, est responsable des Directions des Projets Eau et Propreté, des Systèmes d'Information, des Risques/Investissements, des Assurances et des Achats.

Frédérique Raoult, née le 13 juillet 1966, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'histoire, elle a occupé diverses fonctions de communication au sein du Groupe dans le domaine de l'environnement. En 1997, elle avait rejoint Degrémont en tant que Directrice de la Communication. Elle est Directrice de la Communication de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis 2004. Frédérique Raoult est membre du Comité de direction de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis le 1^{er} janvier 2009.

Thierry Mallet, né le 4 septembre 1960, est diplômé de l'École Polytechnique (1980), ingénieur des Ponts et Chaussées (1985) et titulaire d'un Master en Sciences du MIT (Massachusetts Institute of Technology). Il commence sa carrière au sein du Ministère français des Transports de 1987 à 1989. Il rejoint ensuite le groupe Générale des Eaux où il occupe différents postes et est en particulier responsable des activités eau en Espagne de 1995 à 1997 et en Amérique du Nord de 1997 à 1999. Il rejoint Degrémont en décembre 2002 en qualité de Directeur de l'exploitation et travaille aux côtés de Jean-Louis Chaussade alors Président-Directeur Général, avant de devenir Directeur Général en juin 2004, mandat qu'il exerce jusqu'en octobre 2009, date à laquelle il en devient le Président. Depuis le 1^{er} octobre 2009, il est Directeur Général adjoint de SUEZ ENVIRONNEMENT en charge de l'International, secteur comprenant Degrémont, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Europe Centrale et le Moyen Orient et devient membre du Comité de direction du Groupe.

14.1.4 INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des informations concernant le nombre d'administrateurs indépendants, les critères d'indépendance retenus et la conclusion de l'examen relatif à l'indépendance des administrateurs figurent dans le rapport du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de référence, de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de référence, de conflits d'intérêts potentiels du Directeur Général entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

	Page
15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE	144
15.1.1 Rémunération globale du Directeur Général	144
15.1.2 Rémunération des membres du Comité de direction	146
15.1.3 Rémunération des administrateurs	147
15.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS	148

15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE

15.1.1 RÉMUNÉRATION GLOBALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATIONS RELATIVES À 2009

Les tableaux ci-dessous récapitulent, selon le modèle défini par le Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, les rémunérations du dirigeant mandataire social.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL – MONTANTS BRUTS (EN EUROS).

Jean-Louis CHAUSSADE Directeur Général	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	1 458 154	1 557 797
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	1 119 600	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	170 760	205 920
TOTAL	2 748 514	1 763 717

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS).

Jean-Louis CHAUSSADE Directeur Général	Montants au titre de l'exercice 2008		Montants au titre de l'exercice 2009	
	dus	versés ⁽¹⁾	dus	versés ⁽¹⁾
- Rémunération fixe	642 529	642 529	750 000	750 000
- Rémunération variable	634 434	510 544	799 208	634 434
- Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾	5 452	N/A	0	5 452
- Jetons de présence	172 510	232 675	0	41 578
- Avantages en nature	3 229	3 229	8 589	8 589
TOTAL	1 458 154	1 388 977	1 557 797	1 440 053

(1) La rémunération variable versée correspond au variable versé au titre de l'année n-1.

(2) La rémunération exceptionnelle correspond à l'intéressement GDF SUEZ dû au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 22 juillet 2008.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Monsieur Jean Louis Chaussade bénéficie d'une rémunération brute fixe de 750 000 euros sur une base annuelle. Cette rémunération reste inchangée pour 2010.

À cette rémunération fixe, s'ajoute une part variable pouvant aller de 0 % à 145 % de la part fixe. La part variable 2009 versée en 2010 a été définie sur la base de critères relatifs au *free cash flow*, à la performance opérationnelle, au résultat net, au niveau d'endettement et à la stratégie et au management du Groupe pendant la crise. Le Comité des nominations et des rémunérations a pris connaissance des résultats 2009 et a évalué le niveau de réalisation de ces objectifs. En conséquence, la part variable versée en 2010 au titre de 2009 s'établit au total à 799 208 euros.

Pour mémoire, la part variable 2008, versée en 2009, s'est élevée à 634 434 euros. Elle a été définie sur la base d'une

double série d'indicateurs. Une première série concernait la partie de l'année pendant laquelle SUEZ ENVIRONNEMENT était contrôlée à 100 % par SUEZ. Ces indicateurs comprenaient des éléments financiers globaux relatifs à la performance de SUEZ ENVIRONNEMENT et à celle de SUEZ et des éléments individuels. La deuxième série d'indicateurs couvrait la période allant de la cotation (le 22 juillet 2008) au 31 décembre 2008 : les critères retenus pour cette partie étaient au nombre de cinq, relatifs à la croissance du chiffre d'affaires, à l'EBITDA, au résultat net, au niveau d'endettement et à la réussite de l'introduction en Bourse.

Outre les rémunérations fixes et variables mentionnées ci-dessus, le montant des avantages en nature de l'année 2009 s'est élevé à 8 589 euros, correspondant pour 3 249 euros à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et pour 5 340 euros à l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC).

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Rémunération et avantages en nature

15

Pour se conformer à la décision du Conseil d'administration de 2008 relative à sa rémunération, Monsieur Chaussade a démissionné de son mandat d'administrateur de la société Aguas de Barcelona ⁽¹⁾ et ne perçoit plus de jetons de présence. En 2009, il a perçu un montant global de 124 064 euros à titre de solde de jetons de présence et a remboursé à SUEZ ENVIRONNEMENT 82 486 euros, correspondant aux jetons de présence perçus au titre de la période allant du 23 juillet 2008 au terme de son mandat. La différence de 41 578 euros est reportée dans le tableau des rémunérations ci-dessus.

AUTRES AVANTAGES

Conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration, Monsieur Chaussade bénéficie d'engagements en matière de retraite, de prévoyance, de couverture de frais de santé, de garantie sociale et d'indemnité en cas de révocation.

Ainsi, Monsieur Chaussade bénéficie des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Il s'agit en premier lieu d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances ⁽²⁾. Il s'agit en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire ⁽³⁾. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

Monsieur Chaussade bénéficie par ailleurs des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise. Enfin, SUEZ ENVIRONNEMENT a souscrit au bénéfice de Monsieur Chaussade une assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) pour un montant annuel de 5 340 euros en 2009.

La situation du Directeur Général, en termes contractuels et en terme d'indemnités de départ en cas de révocation, est décrite dans le Document de référence de 2008. Elle n'a pas été modifiée au cours de l'année 2009.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
CHAUSSADE Jean-Louis								
Directeur Général et Administrateur		avec GDF SUEZ, suspendu pendant la durée du mandat social au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	X		X			X
Date début mandat : 23/07/2008								
Date fin mandat : au terme de son mandat d'administrateur, soit à l'AG 2012 sur l'exercice 2011						15 mois de la rémunération brute globale ^(a)		

(a) La perception de cette indemnité est soumise à des critères de performance conformément à la loi dite TEPA du 21 août 2007. Ces critères sont au nombre de trois : la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ; la croissance du cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de cessation de fonction et le ROCE qui devra être supérieur au WACC en moyenne sur cette même période.

Si deux de ces critères devaient être atteints à la date de la décision de révocation, l'indemnité serait due à 100 %. L'indemnité serait due à 50 %, si un seul de ces critères devait être atteint.

(1) Il siège désormais au Conseil d'Agbar en tant que représentant de SUEZ ENVIRONNEMENT España, société qui a été nommée administrateur.

(2) Le régime à cotisations définies produit des droits définitifs qui s'acquiert par la transformation de cotisations prélevées en point retraite calculés en fonction des cotisations versées annuellement. Ces cotisations sont de 4,196 % sur les revenus jusqu'au premier plafond de la sécurité sociale et de 7 % sur les revenus correspondant aux trois plafonds suivants.

(3) À condition d'avoir achevé sa carrière au sein de l'entreprise, ce régime donne droit à une rente viagère calculée en fonction du nombre d'années de cotisation et de la rémunération de référence.

STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Monsieur Chaussade a renoncé à l'attribution d'options d'achat au titre de l'année 2009 de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de GDF SUEZ. Il a également renoncé au bénéfice des Plans Mondiaux d'attribution gratuite d'actions mis en place par les deux Groupes au cours de l'année 2009.

Cependant, le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a décidé dans sa séance du 17 décembre 2009 de lui attribuer les actions de performance mentionnées ci-dessous :

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
17/12/2009	28 800	205 920 €	17/12/2009	17/12/2013

L'intégralité des 28 800 actions de performance attribuées par le Conseil d'administration de la Société du 17 décembre 2009 à Monsieur Chaussade, est soumise à des conditions de performance (de nature identique à celles retenues pour les attributions de stock-options destinées aux membres du Comité de Direction) :

- 50 % des actions attribuées sont soumises à une condition de marché portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities sur la période du 17 décembre 2009 au 16 décembre 2013,
- 50 % des actions sont soumises à une condition additionnelle portant sur le résultat net récurrent du Groupe (hors exceptionnel) cumulé entre 2009 et 2012 inclus.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a

décidé que Monsieur Chaussade conservera pendant la durée de son mandat 25 % des actions attribuées jusqu'à atteinte de 150 % du salaire annuel fixe.

Options de souscription ou d'achat d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social :

N/A

Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social :

N/A

Actions de performance GDF SUEZ devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social :

N/A

15.1.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

L'ensemble des membres du Comité de direction en fonction au 31 décembre 2009 (cf. chapitre 14.1.3) y compris le Directeur Général ont perçu en 2009 une rémunération brute globale de 4 548 577 euros. L'évolution entre 2008 et 2009 résulte notamment de l'évolution de la composition du Comité de direction qui compte désormais 8 membres (6 membres en 2008 pour partie en année pleine).

Le tableau ci-dessous distingue pour les trois dernières années, les parts fixes et parts variables (montants en euros). Il n'inclut pas la valorisation des stock-options et actions de performance attribuées par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et GDF SUEZ.

Année de versement	Total parts fixes	Total parts variables	Total rémunérations
2007	1 813 158	1 131 607	2 944 765
2008	1 868 634	1 131 331	2 999 965
2009	2 786 578	1 761 999	4 548 577

Aux rémunérations détaillées ci-dessus, s'ajoute un montant lié à l'intéressement et à la participation qui s'est élevé globalement pour l'ensemble du Comité de direction à 72 540 euros versés en 2009 au titre de 2008.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Par ailleurs, un membre du Comité de direction est administrateur de la société Aguas de Barcelona et perçoit à ce titre des jetons de présence. Le montant des jetons de présence versés à Monsieur Chaussade, qui n'est plus quant à lui, administrateur d'Agbar est reporté dans le tableau récapitulatif de la section 15.1.1.

15.1.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les éléments relatifs à la rémunération de Monsieur Gérard Mestrallet, Président de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et Président Directeur Général de GDF SUEZ sont décrits dans le Document de référence du groupe GDF SUEZ. M. Mestrallet ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ni aucun jeton de présence.

Concernant Madame Valérie Bernis, et Messieurs Jean-François Cirelli, Dirk Beeuwsaert, Alain Chaigneau, Gérard Lamarche, Jérôme Tolot, ils sont mandataires sociaux ou salariés du groupe GDF SUEZ, et ne touchent pas de rémunération versée par la Société, ou toute société contrôlée ou contrôlante qui soit en lien avec leur mandat social au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Aucun des administrateurs représentant GDF SUEZ n'a perçu de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur de la Société.

Monsieur Angel Simón, administrateur jusqu'au 8 janvier 2010, Directeur Général du groupe Agbar, ne perçoit pas de rémunération versée par la Société ou toute société contrôlée ou contrôlante qui soit en lien avec son mandat social, et

n'a perçu aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

L'enveloppe globale des jetons de présence fixée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juillet 2008, soit 400 000 euros, n'a pas fait l'objet de modifications pour l'exercice 2009.

En ce qui concerne l'exercice 2010, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 de porter l'enveloppe globale des jetons de présence à 450 000 euros. Il appartiendra au Conseil d'administration de fixer les règles de répartition.

Le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 18 décembre 2008, adopté les recommandations suivantes du Comité des nominations et des rémunérations en matière de répartition des jetons de présence entre les administrateurs :

Le montant de l'enveloppe globale se répartit comme suit :

- une partie fixe de 220 000 euros, soit 20 000 euros par administrateur (hors représentants du groupe GDF SUEZ), 30 000 euros par administrateur assurant la présidence de Comités, 40 000 euros pour l'administrateur assurant la présidence du Comité d'audit ;
- une partie variable de 180 000 euros attribuée en fonction de la participation aux séances du Conseil d'administration et des Comités.

Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence alloués aux administrateurs calculés conformément aux règles rappelées ci-dessus. Pour mémoire, la Société étant cotée depuis le 22 juillet 2008, le montant des jetons au titre de 2008 a été alloué sur une base semestrielle.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE

Membres du Conseil	Jetons de présence N - 1 ^(iv)	Jetons de présence N ^(v)
Ezra Suleiman ⁽ⁱ⁾ (Président du Comité d'Audit et des Comptes)	32 430,55 €	64 027,77 €
Amaury de Sèze	18 055,55 €	33 888,88 €
Olivier Pirotte ⁽ⁱⁱⁱ⁾	21 930,55 €	43 861,10 €
Gérald Arbola	15 833,33 €	34 444,44 €
Gilles Benoist	16 166,66 €	35 111,10 €
Harold Boël ⁽ⁱⁱ⁾	17 555,55 €	33 111,10 €
Guillaume Pepy (Président du Comité d'Ethique et de Développement Durable)	28 597,22 €	53 618,05 €
Nicolas Bazire	21 930,55 €	42 767,35 €
Lorenz d'Este ⁽ⁱ⁾ (Président du Comité des Nominations et Rémunérations)	21 666,70 €	48 055,62 €
TOTAL	194 166,66 €	388 885,41 €

(i) ces montants bruts sont soumis à une retenue à la source de 25 %.

(ii) les jetons de présence ont été versés à la société Sofina.

(iii) les jetons de présence ont été versés à la société Groupe Bruxelles Lambert.

(iv) les jetons de présence ont été versés en janvier 2009.

(v) les jetons de présence relatifs au second semestre 2009 ont été versés en janvier 2010.

➤ 15.2 **SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS**

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2009 au bénéfice des membres du Comité de direction s'élève à 3,7 millions d'euros au titre des seuls régimes SUEZ ENVIRONNEMENT.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

	Page
16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	150
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES	151
16.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	151
16.3.1 Le Comité stratégique	151
16.3.2 Le Comité d'audit et des comptes	152
16.3.3 Le Comité d'éthique et développement durable	153
16.3.4 Le Comité des nominations et des rémunérations	153
16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	154

16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de début du mandat actuel	Date d'échéance du mandat
Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-Louis Chaussade, administrateur et Directeur Général	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-François Cirelli, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gérard Lamarche, administrateur	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Alain Chaigneau, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Dirk Beeuwsaert, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Valérie Bernis, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jérôme Tolot, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Angel Simón, administrateur (jusqu'au 8 janvier 2010)	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Patrick Ouart, administrateur	14 janvier 2010	14 janvier 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Amaury de Sèze, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Olivier Pirotte, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gérald Arbola, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gilles Benoist, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Harold Boël, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Lorenz d'Este, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Nicolas Bazire, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Guillaume Pepy, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Ezra Suleiman, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Gérard Mestrallet et Jean-Louis Chaussade ont été nommés respectivement Président du Conseil d'administration et Directeur Général lors du Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF de décembre 2008, et afin d'éviter le renouvellement en bloc de l'ensemble du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée

générale de 2012, le Conseil d'administration du 24 février 2010 a décidé de mettre en œuvre un échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs. À cet effet, Messieurs Gérald Arbola, Dirk Beeuwsaert, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy et Jérôme Tolot ont remis leur démission à effet à l'issue de l'Assemblée du 20 mai 2010. Il sera

en conséquence proposé aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale de nommer aux fonctions d'administrateur Messieurs Gérald Arbola, Dirk Beeuwsaert, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy et Jérôme Tolot pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée

à statuer sur les comptes du 31 décembre 2013. Le détail de la mise en œuvre de ce rééchelonnement est décrit dans le rapport du Président du Conseil d'administration annexé au présent Document de référence (Annexe A).

➤ 16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

16

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de référence, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration, ainsi que le Directeur Général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages.

➤ 16.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2008 a décidé la création de quatre Comités : un Comité stratégique, un Comité d'audit et des comptes, un Comité d'éthique et développement durable et un Comité des nominations et des rémunérations. La composition de ces Comités a été décidée par le Conseil d'administration lors de la même séance, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires signé le 5 juin 2008.

La composition du Conseil d'administration est détaillée dans le rapport du Président du Conseil d'administration en annexe du présent Document de référence.

16.3.1 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est composé de sept membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants, trois parmi les administrateurs représentant GDF SUEZ et deux parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent Document de référence.

Le Comité stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'administration concernant :

- les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'administration ou proposées par le Directeur Général ; et
- tous projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'administration. Le Comité stratégique a la faculté d'entendre toute personne dans l'exercice de sa mission. Le Comité peut demander au Conseil d'administration, s'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, les moyens pour disposer d'une assistance externe.

16.3.2 LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Comité d'audit et des comptes est composé de cinq membres dont trois désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants, un parmi les administrateurs représentant GDF SUEZ et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent Document de référence.

Le Comité d'audit et des comptes aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le Comité reçoit du Conseil d'administration notamment les missions suivantes :

En ce qui concerne les comptes, le Comité :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction générale, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- examine, avant leur publication, les projets de comptes annuels et intérimaires, de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, et des communiqués financiers importants avant leur émission ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ; et

- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :

- examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société, le Comité :

- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- est informé par la Direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ; et
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

En ce qui concerne les risques, le Comité :

- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examine les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

16.3.3 LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité d'éthique et développement durable est composé de trois membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent Document de référence.

Le Comité d'éthique et développement durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;
- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ; et
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

16.3.4 LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent Document de référence.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité lorsque sont en cause sa succession et la rémunération, ou certains autres avantages limitativement énumérés, d'un Directeur Général délégué.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance ;
- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du Président du Conseil d'administration ;
- de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Il est consulté dans certains cas limitatifs, sur les nominations des personnes concernées.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ; et
- de procéder, à l'attention du Conseil d'administration, à des recommandations sur la rémunération des administrateurs et le cas échéant des censeurs.

Il est tenu informé dans certains cas limitatifs, des modalités de rémunération des personnes concernées.

➤ 16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société entend suivre notamment les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) dans le Code du gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 ; dans la mesure où ces principes sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'avec le pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.3 du présent Document de référence.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 octobre 2008, a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a pleinement souscrit à ces recommandations qui s'inscrivent en parfaite cohérence avec la politique de transparence à laquelle la Société est attachée. La Société s'est référée au Code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du présent Document de référence.

	Page
17.1 RESSOURCES HUMAINES	156
17.1.1 Les enjeux RH	156
17.1.2 Valeurs et éthique	156
17.1.3 Les équipes RH : « Acteurs au quotidien »	156
17.1.4 La pérennité de nos engagements sociaux	157
17.1.5 Santé - Sécurité	159
17.2 INFORMATIONS SOCIALES	160
17.2.1 Répartition des salariés	160
17.2.2 Emploi et conditions de travail	162
17.2.3 Formation	164
17.2.4 Éléments méthodologiques sur le reporting social 2009	164
17.3 PLANS D'OPTIONS D'ACHAT ET D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS	165
17.4 INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (PÉRIMÈTRE FRANCE)	167
17.5 PLAN MONDIAL D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS	167
17.6 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	167

➤ 17.1 RESSOURCES HUMAINES

En 2009, année de contrastes, le rôle des équipes des ressources humaines a été prépondérant.

La conjoncture économique s'est avérée difficile dans certaines parties de nos activités, alors que d'autres secteurs se sont développés démontrant une capacité d'adaptation et de résistance forte de notre business model.

Notre présence importante à l'international a nécessité, dans ce contexte économique spécifique, des réponses adaptées permettant de résoudre les difficultés qu'ont rencontrées quelques-unes de nos filiales européennes. Par ailleurs, le développement d'autres zones du monde (Maghreb, péninsule arabe, Australie) et les bonnes performances du métier de l'eau ont permis de résoudre nos problèmes d'ajustement d'effectifs dans la plupart des cas.

Cette situation a renforcé nos convictions et confirmé nos fondamentaux en matière de politique RH, autour de deux axes clés :

- notre implication permanente dans les décisions opérationnelles en qualité d'acteur au quotidien aux côtés du Management ;
- notre volonté d'assurer et de développer la pérennité de nos engagements sociaux.

17.1.1 LES ENJEUX RH

Notre environnement nous confronte à des situations nouvelles qui nous rappellent l'importance de quelques attitudes RH essentielles : l'engagement, le courage et la proximité.

Répondre aux questions qui inquiètent et déstabilisent lorsque la conjoncture nous confronte aux problèmes de l'heure, c'est l'une des missions prioritaires qui nous est dévolue.

Nos enjeux autour de ces thèmes ont été les suivants :

- le dialogue face aux difficultés ;
- la proximité comme priorité managériale ;
- la réactivité face aux incertitudes.

Tout en maintenant et affirmant le cap et le sens des enjeux futurs, et en agissant dans le respect de nos engagements sociaux : l'emploi, la gestion et l'évolution de la compétence, l'attitude apprenante et le parcours de carrière.

17.1.2 VALEURS ET ÉTHIQUE

Nous partageons avec GDF SUEZ les quatre mêmes valeurs :

- Exigence : la performance à long terme pour l'ensemble des parties prenantes ;
- Engagement : concilier le développement du Groupe et le respect de la planète ;
- Audace : vivre le présent avec optimisme en construisant l'avenir avec créativité ;
- Cohésion : Énergie et Environnement, sources durables de progrès et de développement.

Ces valeurs partagées avec nos collaborateurs qui ont été associés étroitement à leur élaboration constituent l'ancrage de notre philosophie d'entreprise : une « Fair Company. »

En matière d'éthique et de compliance, quatre principes d'actions ont été retenus :

- agir en conformité avec les lois et réglementations ;
- ancrer une culture d'intégrité ;
- faire preuve de loyauté et d'honnêteté ;
- respecter les autres.

La diffusion et les échanges autour de ces principes ont été déployés dans l'ensemble des structures de l'entreprise :

- le guide pratique de l'éthique ;
- l'e-mail éthique (qui permet une liaison directe avec le siège du Groupe) ;
- des modules de formation et d'information traitant de thématiques juridiques et techniques.

17.1.3 LES ÉQUIPES RH : « ACTEURS AU QUOTIDIEN »

Chaque changement fait émerger de nouvelles attitudes, voire de nouvelles priorités ; 2009 nous a rappelé l'importance de la présence RH aux côtés des managers dans une période où une plus grande fragilité sociale s'est installée.

La présence et l'écoute ont constitué la base de l'action RH autour d'actions essentielles :

- la mobilité du personnel,
- une gestion prudente et structurée de l'emploi,
- une politique de formation au service du quotidien.

● La mobilité

Levier important de fluidité des structures, elle a permis de limiter les effets de baisse d'activité à certaines périodes dans les structures concernées, en particulier dans le métier du déchet.

Les Comités de mobilité, véritable toile tissée au sein de l'entreprise, et en liaison étroite avec GDF SUEZ, ont permis de régler de nombreuses situations, en évitant la perte d'emplois.

Mobilité

Levier d'une Gestion Prévisionnelle active des Emplois et des Compétences

Des Comités réunis toutes les 3 semaines

Des engagements clairs en matière de priorités d'actions

Des échanges avec l'ensemble des acteurs sociaux

Une progression de près de 10 % du nombre de mobilités de cadres en France en 2009

Les effets conjugués :

- d'une mobilité dynamique,
- d'une gestion prudente des embauches,
- d'une baisse importante des départs volontaires (le *turnover* associé perd 1,9 point) ;

ont permis d'annihiler en grande partie les difficultés de certains secteurs.

● La gestion de l'emploi

Elle s'est caractérisée par un recrutement qui s'est maintenu à un niveau significatif (près de 5 000 CDI). En tenant compte d'un nombre de départs volontaires qui s'est réduit, les objectifs d'embauche ont été atteints de manière satisfaisante.

Les compétences de candidats confirmés ont été recherchées en priorité, mais l'embauche de jeunes collaborateurs et l'apport de seniors dans nos équipes se sont poursuivis.

Le recours à l'alternance et à l'apprentissage a été important. Les engagements pris par SUEZ ENVIRONNEMENT d'accueillir 500 nouveaux contrats ont été respectés. Notre approche de l'alternance et de l'apprentissage comme élément clé de notre politique de recrutement ne s'est pas démentie.

● Une démarche de formation au service du quotidien

Permettre à la mobilité de s'exercer dans les meilleures conditions nécessite réactivité et proximité. C'est l'objet de modules de formation d'adaptation aux nouvelles compétences requises mis en place à l'intérieur des métiers et filiales. Des formateurs internes ont conjugué transmission du savoir et accompagnement à la maîtrise de nouveaux savoir-faire. Une forme de tutorat qui a permis de combiner engagement personnel et engagement collectif.

17.1.4 LA PÉRENNITÉ DE NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX

Notre ambition autour de la notion de Fair Company s'affirme à travers nos axes de développement RH permanents.

- **L'anticipation de nos besoins** : de l'emploi des jeunes générations à l'expérience des seniors.

L'embauche de jeunes en 2009 s'est ralentie, en particulier en Europe. Nous sommes cependant restés très actifs dans nos relations avec le monde éducatif, aussi bien en France qu'à l'international.

20 écoles cibles, la création de 2 chaires au sein de l'enseignement supérieur, des partenariats éducatifs à l'international et une politique de stagiaires, alternants et apprentis très dynamique nous permet de continuer à diffuser largement nos convictions autour des métiers porteurs de l'environnement.

Concernant les seniors, et au-delà de l'accord signé dans le cadre du groupe GDF SUEZ, reprenant les engagements de suivi de carrière et d'accompagnement individualisé, notre effectif a progressé au cours de l'année 2009 démontrant que les compétences détenues par ces collaborateurs sont précieuses et indispensables à l'exercice satisfaisant de nos métiers.

- **Les parcours de carrière**

L'identification et la gestion des potentiels (*leaders for tomorrow*) structurée par une démarche et des moyens de développement individuels importants (*assessment*, parcours de formation) permettent de préparer nos managers et experts de demain. Le partage de ce vivier de compétences dans un cadre élargi intégrant les métiers de l'environnement et de l'énergie donne à chaque acteur une visibilité qui conforte le dispositif.

Des démarches nouvelles sont également mises en œuvre dans les structures de SUEZ ENVIRONNEMENT autour du concept de « parcours de carrière ». Chaque collaborateur participe et s'engage sur son propre développement de carrière et peut identifier, à partir de ses compétences propres ou de son choix de carrière, les chemins possibles ainsi que les conditions qu'il faut satisfaire pour y parvenir.

La gestion de carrière chez Lyonnaise des Eaux

Deux axes :

- un collaborateur acteur,
- un processus d'accompagnement clair.

Des outils dédiés :

- charte de l'évolution professionnelle,
- livret de parcours professionnel,
- simulateur de compétences.

● L'évolution des compétences et l'expertise technique

La compétence technique conserve une place importante dans nos priorités RH. De l'identification des filières d'enseignement à la reconnaissance de nos experts, c'est un processus essentiel qui passe par l'intégration, la formation et la rémunération.

Cette démarche s'enrichit de la présence de nombreux collaborateurs étrangers et renforce ainsi le caractère global de cette approche.

La compétence est également au centre du développement de l'innovation : la création des trophées de l'innovation de SUEZ ENVIRONNEMENT conforte cette approche.

● L'attitude apprenante, levier du développement

Deux axes de développement sont clairement inscrits dans nos engagements sociaux :

- le renforcement de nos savoir-faire Métiers et de nos expertises techniques,
- l'accompagnement des managers pour appréhender les évolutions de leur environnement et les nouvelles priorités qui en découlent.

À l'international, l'évolution est importante et la prise en compte par les filiales de la dynamique de l'investissement est significative.

United Water aux USA ou SITA UK mettent en œuvre des initiatives nombreuses très orientées sur l'opérationnalité des collaborateurs. Le partage de ces initiatives nous amène à multiplier les outils collaboratifs autour du e-learning.

● Le choix de la mixité et de l'ouverture

Plus de 50 % de nos collaborateurs sont situés hors de France ; la « transculturalité » se vit déjà à l'intérieur de SUEZ ENVIRONNEMENT. Cette ouverture se traduit également par le partage de nos choix RH autour du thème de la diversité. Si la terminologie ou la sensibilité diffèrent dans les autres pays, la démarche est la même : elle se nomme alphabétisation, droit d'expression, représentation des collaborateurs, santé, handicap ou insertion.

En France, nous avons fait porter nos efforts sur 4 domaines spécifiques : le handicap, l'égalité hommes-femmes, l'insertion et les seniors.

- Le handicap est un sujet majeur et constitue un engagement de notre politique de Développement Durable. Les 2/3 des collaborateurs en situation de handicap se trouvent en France. Au sein de Lyonnaise des Eaux, un accord signé en 2006 pour 3 ans vient d'être renouvelé pour la même durée marquant ainsi l'attachement des parties à des actions pérennes inscrites dans la durée. Au travers de la mise en place d'une « Mission Handicap » se sont développées des actions de recrutement, d'intégration, d'évolution de carrière dans une perspective affichée d'un nombre

d'embauches multiplié par 2. Il faut également préciser que plusieurs initiatives ont été engagées avec l'AGEFIPH pour accompagner et développer des programmes de maintien en situation, d'embauche et de partenariats avec le secteur protégé.

- Concernant l'égalité hommes-femmes, les effets du recrutement de personnel féminin commencent à se lire dans les statistiques de l'entreprise : le taux de féminisation progresse sur l'ensemble des catégories professionnelles.
- Le thème des seniors a été l'objet d'un accord au sein de GDF SUEZ et dont le déploiement est en cours dans l'ensemble des structures : il complète les mesures déjà mises en œuvre par la mise en place d'objectifs de résultat et de communication sur les actions engagées.
- Le domaine de l'insertion, au sujet duquel l'entreprise a engagé des actions de fond depuis de longues années, reste très dynamique en période de difficultés.

SITA Rebond : le développement continue avec 2 implantations nouvelles soit un total de 12 structures d'insertion dans 4 grandes régions françaises

- 176 collaborateurs en 2008 ;
- 243 collaborateurs en 2009.

C'est, au sein de notre activité déchets, le défi de l'acquisition de compétences.

● Une politique de rémunération cohérente et dynamique

Dans le cadre de nos concepts de rémunération globale, l'année 2009 s'est caractérisée par la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Gratuites ambitieux. Démarche emblématique après notre entrée sur les marchés financiers en juillet 2008, ce plan attribue à chacun de nos 68 000 collaborateurs, dans le monde entier, 30 actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Cette démarche, approuvée par notre Conseil d'administration, marque notre volonté d'associer étroitement les collaborateurs de l'entreprise à son développement par l'élargissement de notre actionnariat salarié. En complément, et dans le cadre des accords sociaux signés en 2007, une attribution supplémentaire de 8 actions GDF SUEZ a été octroyée.

L'évolution générale des rémunérations reste satisfaisante en 2009, tant au niveau des salaires fixes que des éléments variables, compte tenu de la performance de l'entreprise.

● Un dialogue social permanent

La proximité comme enjeu RH essentiel se retrouve dans nos démarches de relations sociales et syndicales. Chaque filiale en France et à l'international agit dans ce domaine en liaison avec les représentants du personnel de leur structure.

Le respect des enjeux RH et des valeurs du Groupe constituent les points de cohérence qu'il est demandé à chacun de respecter.

SUEZ ENVIRONNEMENT adhère et participe à la dynamique sociale du groupe GDF SUEZ et s'est inscrit dans l'aboutissement de plusieurs accords sociaux en 2009 :

- la mise en place du nouveau Comité de Groupe Européen, qui prévoit un groupe de travail eau et déchet spécifique à SUEZ ENVIRONNEMENT ;
- l'accord seniors,
- une structure d'épargne Retraite (PERCO).

D'autres discussions sont avancées et concernent des sujets importants comme :

- l'égalité professionnelle,
- la qualité de vie au travail.

Au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT, différentes améliorations ont été apportées aux régimes de retraite et de prévoyance, permettant ainsi de conserver des prestations sociales de bon niveau.

17.1.5 SANTÉ - SÉCURITÉ

Depuis la création de SUEZ ENVIRONNEMENT en 2003, le dispositif de Santé Sécurité a progressé d'année en année. Un corps de règles et de préconisations, des contrôles internes et des audits externes, des analyses de risques sont mis en œuvre, partagés, et donnent lieu à plans d'actions. Un ensemble qui constitue autant de retours d'expérience utiles dans la sensibilisation de chacun et l'amélioration des résultats.

La conformité des pratiques a progressé en 6 ans d'un niveau de 30 % à 85 % : l'échange, les formations, l'intégration des objectifs dans la performance annuelle des cadres ont permis une amélioration très sensible des résultats. Les indicateurs ont progressé de 46,42 à 15,35 en ce qui concerne le taux de fréquence, et de 1,28 à 0,64 pour le taux de gravité.

En prolongement du dispositif Santé Sécurité des collaborateurs, la maîtrise du risque industriel s'améliore (incendie, gaz toxiques...). Sur la période 2008-2009, la sinistralité « dommages » a été de 50 % inférieure à celle de 2006.

Parmi les actions importantes de 2010 est inscrite notre capacité à faire progresser rapidement les entreprises qui nous rejoignent pour intégrer ce processus.

17.2 INFORMATIONS SOCIALES

17.2.1 RÉPARTITION DES SALARIÉS

Au 31 décembre 2009, l'effectif du Groupe s'élevait à 65 895 salariés, en progression de 513 personnes par rapport à fin 2008, soit 0,8 %. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- baisse de 1 012 collaborateurs au titre de l'évolution organique, en lien avec le ralentissement d'activité auquel a été confrontée l'activité Propreté Europe ;
- augmentation de 1 525 collaborateurs en raison de la croissance externe, soit :
 - l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe de Swire SITA (1 232 collaborateurs, Hong Kong) et d'Acque Toscane (29 collaborateurs) ;
 - les acquisitions de proximité (264 collaborateurs), pour leur grande majorité réalisées par SITA France.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2007	2008	2009	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
France	31 289	32 835	32 398	49,2 %
Europe (hors France)	21 266	22 176	21 295	32,3 %
Amérique du Nord	2 704	3 250	3 281	5,0 %
Amérique du Sud	231	222	269	0,4 %
Afrique/Moyen-Orient	3 646	3 948	4 479	6,8 %
Asie/Océanie	2 779	2 951	4 173	6,3 %
TOTAL (XXX)*	61 915	65 382	65 895	100,0 %

* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le Groupe relève la part croissante de ses effectifs au grand international : à fin 2009, les effectifs situés hors Europe représentent 18,5 %, soit 3,4 points de plus qu'à fin 2007 (15,1 %).

La France, dont l'effectif baisse de 1,3 % par rapport à 2008, est le premier pays d'implantation (32 398 salariés soit 49,2 % du total), suivie par le Royaume-Uni (6 055 salariés soit 9,2 %) et par le Maroc (4 070 salariés soit 6,2 %).

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

	2007	2008	2009	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Cadres (XXX)*	7 766	8 358	8 649	13,1 %
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise (TSM) (XXX)*	11 365	12 420	12 302	18,7 %
Ouvriers, employés, techniciens (OET) (XXX)*	42 784	44 604	44 944	68,2 %
TOTAL	61 915	65 382	65 895	100,0 %

* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le Groupe constate une augmentation régulière de la proportion des cadres : de 12,5 % en 2007 à 13,1 % en 2009.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE

	2007	2008	2009
Proportion de femmes dans l'effectif total (XXX)*	18,3 %	18,2 %	18,5 %
Proportion de femmes dans l'encadrement (XX)*	23,9 %	23,7 %	24,2 %

* Voir signification de (XX) et (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le taux de féminisation progresse, que ce soit au sein de la population totale ou de la seule catégorie des cadres. À fin 2009, le Groupe emploie plus de 2 000 collaboratrices cadres.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT

	2007	2008	2009
CDI	92,1 %	91,8 %	92,3 %
Autres contrats	7,9 %	8,2 %	7,7 %

La part des salariés du Groupe bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée représente 92,3 %, soit une progression de 0,5 point par rapport à 2008. Cela démontre la volonté du Groupe de garder durablement ses collaborateurs. En Europe,

plusieurs filiales du Groupe procèdent à des recrutements sous forme de contrats à durée déterminée dans une logique de prérecrutement, se traduisant dans une grande majorité des cas par des contrats à durée indéterminée.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE (POUR L'EFFECTIF EN CDI)

*	2007	2008	2009
- de 25 ans (XX)	4,0 %	4,2 %	3,6 %
25 – 29 ans (XX)	9,6 %	9,7 %	9,6 %
30 – 34 ans (XX)	12,5 %	11,9 %	11,7 %
35 – 39 ans (XX)	16,1 %	15,8 %	15,2 %
40 – 44 ans (XX)	17,5 %	17,2 %	16,9 %
45 – 49 ans (XX)	15,7 %	15,9 %	16,5 %
50 – 54 ans (XX)	12,9 %	13,0 %	13,6 %
55 – 59 ans (XX)	8,7 %	8,9 %	9,3 %
60 – 64 ans (XX)	2,7 %	2,9 %	3,1 %
65 ans et + (XX)	0,5 %	0,5 %	0,5 %

* Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

L'âge moyen ressort à 43 ans, il oscille entre 36 ans et 47 ans selon les filiales.

Alors qu'ils représentaient moins d'un quart de la population en 2007 (24,8 %), les collaborateurs âgés de 50 ans et plus représentent 26,5 % de la population à fin 2009. Cette évolution

équivalait à plus de 2 000 collaborateurs supplémentaires au sein de cette tranche d'âge en l'espace de deux ans.

17.2.2 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

RECRUTEMENTS

	2007	2008	2009
Nombre de recrutements externes en CDI	7 073	7 169	4 709
Nombre de recrutements externes en CDD	4 760	5 313	5 498
Taux d'embauche* (XX)***	19,6 %	19,5 %	15,7 %
Taux d'embauche en CDI**	59,7 %	57,4 %	46,1 %

* Taux d'embauche : Nombre de recrutements en CDI et en CDD/effectif moyen.

** Taux d'embauche en CDI : Nb de recrutements en CDI/Nb de recrutements en CDI et en CDD.

*** Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le nombre de recrutements en CDI est en recul de 34 % entre 2009 et 2008. Ce recul provient principalement de l'activité Propreté Europe, la plus touchée par la crise économique, et dont la baisse d'activité s'est répercutée sur les embauches. Il convient en outre de signaler qu'une partie de cette baisse

des recrutements est à rapprocher de la baisse du *turnover* (cf. ci-dessous), qui se traduit par une diminution significative du nombre de départs (plus de 600), dont le remplacement n'a donc pas été nécessaire.

DÉPARTS

	2007	2008	2009
Turnover* (XX)	8,7 %	8,4 %	7,4 %
Turnover volontaire** (XX)***	5,7 %	5,2 %	3,3 %

* Turnover : nombre de licenciements et de démissions/effectif moyen.

** Turnover volontaire : nombre de démissions/effectif moyen.

*** Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le *turnover* global est en diminution de 1,0 point, sous l'effet d'une baisse significative du *turnover* volontaire (démissions) et d'une hausse du *turnover* lié aux licenciements, qui a principalement concerné l'Europe hors France.

TEMPS DE TRAVAIL

	2007	2008	2009
Taux d'heures supplémentaires*	5,0 %	5,0 %	4,9 %
Proportion de collaborateurs à temps partiel dans l'effectif total	Non mesuré	4,5 %	4,3 %

* Taux d'heures supplémentaires : nombre d'heures supplémentaires/nombre d'heures travaillées.

ABSENTÉISME

	2007	2008	2009
Taux d'absentéisme (jours absence/personne)	15,5	14,7	12,1

Sur la base d'une durée théorique de 8 heures par jour, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 12,1 jours pour l'année 2009, soit une baisse significative et régulière au cours des trois dernières années.

De manière générale le Groupe estime que le taux d'absentéisme est peu significatif car il inclut dans le monde entier les absences pour tous motifs, y compris la maladie et les congés non rémunérés. Ce taux est donc dépendant des systèmes sociaux et des situations locales (climat notamment) des pays.

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

	2007	2008	2009
Pourcentage de handicapés/effectif fin de période	1,7 %	1,5 %	1,5 %
<i>dont France</i>	2,1 %	1,9 %	2,1 %
<i>dont Allemagne</i>	3,6 %	4,1 %	4,1 %

Le nombre de salariés handicapés est un indicateur dont le suivi au niveau Groupe est difficile dans la mesure où la notion de travailleur handicapé n'est pas clairement définie dans tous les pays d'implantation du Groupe.

La majorité (87 %) des collaborateurs handicapés recensés travaille en France ou en Allemagne, deux pays dans lesquels la présence du Groupe est significative et qui disposent de longue date de lois sur ce sujet spécifique.

INTÉRIM

	2007	2008	2009
Effectif intérimaire moyen (ETP)	5 511	6 493	6 396
En % de l'effectif contractuel moyen exprimé en ETP	9,4 %	10,5 %	10,0 %

Les principaux motifs de recours à l'intérim sont les difficultés de recrutement momentanées et le remplacement de collaborateurs absents.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

	2007	2008	2009
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs) (XX)***	6	2	4
Taux de fréquence* (XX)	18,47	17,45	15,35
Taux de gravité** (XX)	0,74	0,65	0,64

* Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêts × 1 000 000/nombre d'heures travaillées.

** Taux de gravité : nombre de journées indemnisées × 1 000/nombre d'heures travaillées.

*** Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail avec arrêt continuent à diminuer, quoiqu'à un rythme moins soutenu qu'auparavant.

17.2.3 FORMATION

	2007	2008	2009
Pourcentage de l'effectif formé (XXX)*	60,0 %	57,2 %	59,7 %
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FORMÉ PAR SEXE			
Femmes	19,5 %	19,7 %	18,7 %
Hommes	80,5 %	80,3 %	81,3 %
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FORMÉ PAR CATÉGORIE			
Cadres	16,5 %	15,6 %	15,1 %
TSM ⁽¹⁾ + OET ⁽²⁾	83,5 %	84,4 %	84,9 %
Dépenses de formation par personne formée (€/pers)	890	820	579
Nombre d'heures de formation par collaborateur formé (h/pers) (XXX)	25	24	23
Nombre d'heures de formation par femme formée (h/pers)	23	22	26
RÉPARTITION DES HEURES DE FORMATION PAR THÈME			
Technique des métiers	31,2 %	31,1 %	30,6 %
Qualité, environnement, sécurité	36,6 %	39,7 %	41,7 %
Langues	8,5 %	6,4 %	4,1 %
Autres	24,1 %	22,9 %	23,6 %

* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

(1) Techniciens supérieurs et agents de maîtrise.

(2) Ouvriers, employés et techniciens.

En 2009, l'effort de formation est resté significatif : près de 60 % de l'effectif a suivi au moins une formation, et en moyenne chaque collaborateur formé a bénéficié de 23 heures de formation.

La part des formations réalisées en interne a progressé, ce qui explique la diminution du coût moyen.

La répartition de l'effectif formé par sexe et par catégorie est conforme à la répartition de l'effectif global selon ces mêmes critères.

Enfin, les formations techniques relatives aux métiers et les formations en matière de qualité, d'environnement et de sécurité continuent de progresser : elles représentent ensemble plus de 72 % des heures de formation dispensées au sein du Groupe en 2009.

17.2.4 ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LE REPORTING SOCIAL 2009

PÉRIMÈTRE

Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités consolidées en Intégration Globale (IG), sociétés pour lesquelles SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ses données

sociales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.

À chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY). En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution. Les indicateurs sociaux présentés dans ce document ont tous un périmètre supérieur à 94 %, et ce sur l'ensemble des trois années 2007, 2008 et 2009. Le détail des taux de couverture par indicateur est disponible sur demande.

OUTILS ET MÉTHODES

Le reporting social s'appuie :

- sur un réseau de 180 personnes dans le monde, qui collectent et contrôlent les indicateurs de leur entité lors de chacune des campagnes trimestrielles de reporting social ;
- sur le « Guide Utilisateur », qui rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe. Ce guide est traduit en 6 langues : allemand, anglais, espagnol, néerlandais, polonais et portugais. Il est diffusé à l'ensemble des contributeurs ;

- sur l'outil de consolidation financière Magnitude qui, via une liasse dédiée aux indicateurs sociaux, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe. À chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Un module d'auto formation en ligne sur Magnitude est mis à la disposition des contributeurs.

CONSOLIDATION ET CONTRÔLE INTERNE

Une fois collectées, les données sont consolidées par les filiales et par la Direction des Ressources humaines (DRH) du Groupe selon des procédures et des critères clairement définis. Le contrôle de ces données est assuré lors des étapes suivantes :

- contrôles automatiques : les liasses Magnitude intègrent un certain nombre de contrôles automatiques qui permettent aux contributeurs de fiabiliser les informations saisies au niveau le plus fin. Les contributeurs ont en outre la possibilité d'intégrer dans les liasses des commentaires ;
- contrôles au niveau des filiales : les principales filiales procèdent aux contrôles de cohérence des données de leurs entités ;
- contrôles au niveau de la DRH Groupe : la DRH Groupe pratique à son tour des contrôles de cohérence sur les données de l'ensemble des entités. Ces contrôles consistent notamment à analyser l'évolution dans le temps des indicateurs. En cas d'évolution significative, le contributeur concerné est sollicité pour une analyse plus approfondie, qui peut conduire à une correction.

PRÉCISIONS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

- à la différence du reporting social, le reporting Santé Sécurité prend en compte des critères de contrôle opérationnel ou de fiabilité des données. Cette situation entraîne une légère différence dans le périmètre des effectifs couverts par les deux reportings. En 2009, des travaux de rapprochement entre les données issues du réseau Santé Sécurité et celles issues du reporting social ont été menés. Ils ont permis soit de réduire les écarts entre les données issues des deux collectes, soit de les justifier ;
- compte tenu des délais, les données sur la formation ne sont pas toujours finalisées et portent donc sur la situation réalisée la plus récente ;
- la notion de « cadres » reste parfois difficile à appréhender dans des pays autres que la France où le Groupe est implanté. Cet état de fait peut conduire à une légère sous-estimation du nombre de cadres car certaines entités ont pu être amenées à ne prendre en compte que leurs cadres dirigeants.

CONTRÔLE EXTERNE

Dans la continuité des précédents exercices menés au sein du Groupe SUEZ et de ses Branches jusqu'en 2007, le Groupe avait confié aux services spécialisés des Commissaires aux comptes une mission de vérification de quatre indicateurs sociaux au titre de 2008. Pour 2009, le Groupe a renouvelé cette demande en portant à quatorze le nombre d'indicateurs vérifiés. Ceux-ci sont indiqués par les caractères spéciaux XXX (assurance raisonnable) et XX (assurance modérée) dans les tableaux situés plus haut. La nature des travaux réalisés et les conclusions des Commissaires aux comptes seront disponibles dans le Rapport d'Activité et de Développement Durable 2009.

17.3 PLANS D'OPTIONS D'ACHAT ET D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans sa séance du 17 décembre 2009 a décidé pour la première fois, la mise en œuvre d'un plan d'options d'achat, dont l'objectif principal est d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts, au développement de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire. Ce plan contribuera également à la fidélisation des équipes managériales.

3 464 440 options SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont été octroyées à 984 bénéficiaires ; l'exercice de ces options est soumis

à des critères de présence et à des critères de performance, selon les modalités suivantes :

- pour les membres du Comité de direction et du Comité exécutif :
 - 35 % des options attribuées sont soumises à une condition de marché portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities sur la période du 17 décembre 2009 au 16 décembre 2013,

- 35 % des options sont soumises à une condition additionnelle portant sur le résultat net récurrent du groupe cumulé entre 2009 et 2012 inclus ;
- pour les autres attributaires, la levée de 50 % des options est soumise à la seule condition relative au cours de l'action présentée ci-dessus.

Le Directeur Général a renoncé à l'attribution d'options d'achat pour 2009.

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a également décidé pour la première fois, lors de cette même séance, la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions destiné à des salariés particulièrement performants « non bénéficiaires » du plan d'options d'achat d'actions.

1 070 salariés ont bénéficié de ce plan représentant 145 052 actions de performance avec une période d'acquisition des droits comprise entre deux ans et quatre ans selon les pays. L'attribution de ces actions de performance est soumise à une condition de présence et à une condition de performance établie sur l'évolution de l'EBITDA du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Le Directeur Général a bénéficié d'une attribution de 28 800 actions. Les conditions de cette attribution, différentes de celles des autres bénéficiaires, sont décrites au paragraphe 15.1.1. du présent Document de référence.

Les options d'achat d'actions, ainsi que les attributions gratuites d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY consenties aux salariés du Groupe, dont les nombres d'options d'une part et d'actions d'autre part, consenties sont les plus élevés figurent dans le tableau ci-dessous :

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date du plan
Options d'achat d'actions consenties durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	378 286 options	15,49 €	17/12/2009
Attributions gratuites d'actions consenties durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	1 940 actions	N/A	17/12/2009
Options détenues par l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'option ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	NEANT		

Dans le prolongement des plans décrits ci-dessus et compte tenu des liens actionnaires entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, le Conseil d'administration de GDF SUEZ a décidé le 10 novembre 2009 d'attribuer 399 784 options d'achat d'actions et 146 656 actions gratuites GDF SUEZ à 2 054 salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. Environ un tiers des options d'achat d'actions sont assorties d'une condition de performance. Dans la continuité de la politique initiée par ce groupe en 2005, les bénéficiaires du programme d'options d'achat d'actions de GDF SUEZ ont reçu une partie de leur attribution sous forme d'actions gratuites.

L'historique des attributions de stock-options et actions gratuites SUEZ et GDF SUEZ octroyées à des salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT figure en section 20.1- notes 23.1.2 et 23.2.2 du présent Document de référence.

Il est à noter que le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 18 mars 2010 a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2010, une résolution à l'effet de déléguer au Conseil d'administration, pour une période de 24 mois, et dans la limite

de 1 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, le pouvoir de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux collaborateurs du Groupe.

Il est prévu également de soumettre à cette même Assemblée générale, le renouvellement de la résolution à l'effet de pouvoir procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de ces derniers et de la résolution à effet de pouvoir procéder à une augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autre instrument financier dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. Au terme de ces délégations, le Conseil d'administration sera notamment habilité à décider des contenus et des modalités des plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui seraient mis en œuvre au sein du Groupe.

➤ 17.4 INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (PÉRIMÈTRE FRANCE)

Chacune des filiales du Groupe en France a mis en place des accords de Participation (en application des dispositions impératives de la réglementation française). Des accords d'intéressement (facultatifs en France) ont également été mis en place au sein des sociétés suivantes : SUEZ ENVIRONNEMENT SAS, Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, Eau et Force, OIS et environ 30 % des filiales françaises de SITA France.

Au titre de la Participation, les sommes versées en 2009 ont représenté 27,8 millions d'euros et ont bénéficié à 25 367

collaborateurs, soit un montant moyen de près de 1 100 euros par collaborateur.

Dans le même temps, les accords d'intéressement ont conduit au versement de 17,9 millions d'euros à 19 396 bénéficiaires, soit une moyenne d'un peu plus de 900 euros par bénéficiaire.

Au global les deux dispositifs ont représenté 45,7 millions d'euros, soit 5,4 % de la masse salariale brute des sociétés concernées.

17

➤ 17.5 PLAN MONDIAL D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Un accord d'intéressement financier de portée mondiale avait été mis en place en 2007 au sein de l'ex-groupe SUEZ, afin d'associer tous les salariés aux performances du Groupe. Chaque salarié s'est ainsi vu attribuer, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, des actions gratuites en 2007 et 2008.

Dans le cadre de l'accord mis en place au sein de l'ex-groupe SUEZ, qui avait été conclu pour une durée de trois ans, les salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT et de ses filiales contrôlées ou consolidées par intégration globale présents au 30 avril 2009 se sont vus attribuer 30 actions gratuites SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par le Conseil d'administration du 25 juin 2009, soit au total 2 040 810 actions gratuites, et 8 actions gratuites GDF SUEZ par le Conseil d'administration de ce groupe du 8 juillet 2009.

L'acquisition des actions par les bénéficiaires est soumise à une condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition variant entre 2 et 4 ans selon les pays.

La mise en place de ce plan d'attribution gratuite d'actions constitue une étape importante dans la vie de SUEZ ENVIRONNEMENT et un élément fort de sa politique sociale. Environ 68 000 collaborateurs du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT répartis dans plus de 40 pays, ont été concernés par ce plan.

SUEZ ENVIRONNEMENT entend poursuivre ainsi son ambition de développer l'actionnariat salarié, d'associer l'ensemble de ses équipes à la réussite collective et aux performances futures de l'entreprise. Ce plan s'inscrit dans cette démarche de responsabilité sociale forte de SUEZ ENVIRONNEMENT.

➤ 17.6 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Une description du régime des retraites et des engagements assimilés figure en note 17 de l'annexe aux comptes consolidés annuels (section 20.1).



SALARIÉS

	Page
18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	170
18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	171
18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - PACTE D'ACTIONNAIRES	171
18.3.1 Pacte d'actionnaires	171
18.3.2 Cadre du contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société	172
18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	173
18.5 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009	173

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

À la date du 31 décembre 2009, le capital social de la Société s'élève à 1 958 796 240 euros. Il est composé de 489 699 060 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, représentant 489 699 060 droits de vote.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions privées du droit de vote (actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat de titres décrit dans la section 21.1.3 du présent Document de référence) s'élevait à 301 000 actions, d'où un nombre total de droits de vote exerçables de 489 398 060.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par les actionnaires principaux de la Société, sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du présent Document de référence.

Actionnaires	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008			Au 30 septembre 2008		
	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
GDF SUEZ	173 406 974	35,41 %	35,43 %	173 406 974	35,41 %	35,51 %	173 406 974	35,41 %	35,45 %
Groupe Bruxelles Lambert	35 001 610	7,15 %	7,15 %	35 001 610	7,15 %	7,17 %	35 001 610	7,15 %	7,16 %
Caisse des dépôts et Consignations	9 599 359	1,96 %	1,96 %	9 599 359	1,96 %	1,97 %	9 599 345	1,96 %	1,96 %
Areva	6 906 750	1,41 %	1,41 %	6 906 750	1,41 %	1,41 %	6 906 750	1,41 %	1,41 %
CNP Assurances	6 191 630	1,26 %	1,27 %	6 191 630	1,26 %	1,27 %	6 191 630	1,26 %	1,27 %
Sofina	4 125 000	0,84 %	0,84 %	4 125 000	0,84 %	0,84 %	4 125 000	0,84 %	0,84 %
Total actionnaires pactés*	235 231 323	48,04 %	48,07 %	235 231 323	48,04 %	48,17 %	235 231 309	48,04 %	48,09 %
Titres autodétenus	301 000	0,06 %	0	1 350 000	0,27 %	0	540 000	0,11 %	0
Flottant et actionnariat salarié	254 166 737 ⁽¹⁾	51,90 % ⁽²⁾	51,93 % ⁽²⁾	253 117 737	51,69 %	51,83 %	253 927 751	51,85 %	51,91 %
TOTAL	489 699 060	100 %	100 %	489 699 060	100 %	100 %	489 699 060	100 %	100 %

* Cf. pacte d'actionnaires déclaré à l'AMF le 6 juin 2008 (D&I 208C1189 du 20 juin 2008) et détaillé ci-après en section 18.3.

(1) Dont 53 118 508 actions détenues par la société Capital Research and Management (au 1^{er} janvier 2010).

(2) Dont 10,85 % du capital social et des droits de vote détenus par Capital Research and Management (au 1^{er} janvier 2010).

La société Capital Research and Management a déclaré, le 24 avril 2009 avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital social et des droits de vote de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et détenir 24 859 713 actions, soit 5,08 % du capital social de la Société. La société Capital Research and Management a notifié ce franchissement de seuil à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 25 avril 2009, notification publiée par l'AMF le 27 avril 2009.

La société Capital Research and Management a déclaré le 6 janvier 2010, avoir franchi à la hausse le 1^{er} janvier 2010 les seuils de 10 % du capital social et des droits de vote de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et détenir 53 118 508 actions de la Société représentant autant de droits de vote soit 10,85 % du capital et des droits de vote.

L'augmentation de la participation au capital et en droits de vote à 10,85 % à compter du 1^{er} janvier 2010 ne résulte

pas d'une acquisition d'actions mais prend en compte les délégations d'exercice de droits de vote par certains OPCVM gérés par Capital Research and Management Company, qui avaient auparavant décidé d'exercer lesdits droits de manière indépendante.

Cette déclaration a été publiée par l'Autorité des marchés financiers le 7 janvier 2010.

La société Capital Research and Management a déclaré le 7 janvier 2010 que la montée en capital et en droits de vote dans la Société s'inscrivait dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille, sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière ni d'exercer à ce titre une influence particulière à l'égard de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Elle a déclaré ne pas agir de concert avec un tiers et ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la Société ni de demander sa nomination en qualité d'administrateur.

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances sont parties à un pacte d'actionnaires conclu le 5 juin 2008, ayant fait l'objet d'un avis publié à l'AMF le 20 juin 2008, dont les stipulations sont décrites dans la section 18.3 du présent Document de référence, et qui détenait le 22 juillet 2008, lors de l'introduction en Bourse, 47,16 % du capital social.

GDF SUEZ, agissant en qualité de gérant du pacte d'actionnaires a, par lettre en date du 22 août 2008 publiée le 26 août 2008, informé l'Autorité des Marchés Financiers qu'à l'issue de la période de trente jours dite de stabilisation, soit le 20 août 2008 après clôture de la séance de Bourse, les sociétés GDF SUEZ, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, et Sofina détenaient de concert 235 231 309 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 48,04 % du capital et des droits de vote de la société.

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, et à la connaissance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, il est précisé qu'au 31 décembre 2009, il n'existe pas d'autres

actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital social ou des droits de vote. Il est ici rappelé que dans le cadre de l'apport à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY des titres SUEZ ENVIRONNEMENT qu'elle détenait, GDF SUEZ a obtenu de l'administration fiscale un agrément à l'effet de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 115-2 du Code général des impôts, à condition de conserver les titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY reçus en rémunération dudit apport pendant un délai de trois ans à compter de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. En conséquence de la fusion entre GDF et SUEZ, GDF se trouve aux droits et obligations de SUEZ et reprend à ce titre l'obligation de conservation des titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY décrite au présent paragraphe.

Les autres parties au pacte d'actionnaires décrit à la section 18.3.1 du présent Document de référence se sont également engagées à conserver pendant ce même délai les actions de la Société qui leur ont été attribuées par SUEZ en leur qualité d'actionnaire de cette dernière dans le cadre de l'opération d'Apport-Distribution.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote.

18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - PACTE D'ACTIONNAIRES

18.3.1 PACTE D'ACTIONNAIRES

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances ainsi que la Société, ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires au titre de leur participation au capital de la Société, d'une durée de 5 années renouvelables à compter de la date de l'approbation de l'Apport-Distribution soit le 15 juillet 2008, et qui prévoit notamment :

- la composition du Conseil d'administration avec neuf administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ,

de quatre administrateurs indépendants désignés d'un commun accord entre les parties au pacte sur proposition du Président du Conseil d'administration (réduit à trois en cas de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires), deux administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, un administrateur désigné sur proposition d'Areva, un administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances et un administrateur désigné sur proposition de Sofina ;

- la désignation du Président de la Société par le Conseil d'administration, sur proposition de GDF SUEZ, et la

désignation du Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration, sur proposition du Président ;

- la création et la composition de quatre Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit et des comptes, Comité des nominations et des rémunérations, Comité d'éthique et développement durable et Comité stratégique) ;
- l'adoption des décisions du Conseil d'administration à la majorité simple de ses membres, le Président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage, sous réserve notamment des décisions affectant le capital ou modifiant les statuts, ou relatives à toute distribution exceptionnelle, devant être prises à une majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil d'administration ;
- une obligation de concertation entre les actionnaires parties au pacte préalablement à toute réunion du Conseil d'administration, et à toute réunion de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à prendre une décision importante ;
- un droit de préemption réciproque entre les parties au pacte s'appliquant à tout projet de cession de titres de la Société (à l'exception de cessions libres incluant notamment les cessions réalisées par un actionnaire portant sur moins de 10 % de sa participation au dernier jour du mois précédant la cession concernée, apprécié sur une période de 12 mois), selon les modalités et ordres de priorité suivants :
 - en cas de projet de cession de titres par GDF SUEZ, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties au pacte, ainsi qu'un droit de préemption de second rang au profit de la Société,
 - en cas de projet de cession de titres par l'une des autres parties au pacte, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties (hors GDF SUEZ), un droit de préemption de second rang au profit de GDF SUEZ, et un droit de préemption de troisième rang au profit de la Société,
 - l'obligation pour chaque partie de notifier tout projet d'acquisition de titres de la Société à GDF SUEZ, agissant en tant que gérant du pacte,
 - l'interdiction pour les parties au pacte de procéder à des acquisitions de titres susceptibles d'avoir pour effet d'entraîner soit l'obligation de dépôt d'une offre publique, soit le dépôt d'une garantie de cours sur la Société par les actionnaires agissant de concert, et
 - un droit de sortie conjointe au profit des autres parties au pacte en cas de cession par GDF SUEZ de la majorité de sa participation dans la Société.

Le pacte sera résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de la Société, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert à la suite d'une cession de titres dans le cadre du droit de préemption. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard

mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Les dispositions du pacte, et notamment la possibilité pour GDF SUEZ de désigner la moitié des membres du Conseil d'administration, dont le Président ayant voix prépondérante, ainsi que la désignation sur proposition de ce dernier du Directeur Général de la Société, confèrent à GDF SUEZ le contrôle de la Société.

S'agissant de l'évolution de la participation des actionnaires pactés autres que GDF SUEZ, ceux-ci avaient indiqué à l'été 2008 qu'ils pourraient envisager de renforcer à court terme leur participation dans le capital de la Société et pourraient en conséquence, pendant une période de stabilisation de 30 jours calendaires suivant l'admission à la négociation des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (et sous réserve des conditions de marché prévalant pendant cette période de stabilisation), procéder à des acquisitions de titres sur le marché à l'issue desquelles la participation globale des parties pourrait atteindre un niveau proche de 50 % du capital et des droits de vote de la Société (sans pour autant dépasser ce seuil).

La société Groupe Bruxelles Lambert a procédé à des acquisitions pendant cette période ce qui lui a permis de franchir le seuil de 7 % du capital social de la Société et de détenir 35 001 610 actions, soit 7,15 % du capital social.

Le pacte d'actionnaires a été transmis à l'AMF le 6 juin 2008, et a fait l'objet d'un avis publié par cette dernière le 20 juin 2008 (cf. D&I 208C1189 du 20 juin 2008 sur le site de l'AMF). L'AMF avait par ailleurs pris acte de l'indication des actionnaires pactés, selon laquelle ceux-ci pourraient envisager de renforcer à court terme, pendant la période de stabilisation ci-dessus mentionnée, leur participation dans le capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

18.3.2 CADRE DU CONTRÔLE EXERCÉ PAR GDF SUEZ SUR LA SOCIÉTÉ

Le contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société est notamment encadré par la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités, prévue par les stipulations du pacte d'actionnaires conclu à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société (voir les sections 16 et 18.3.1 du présent Document de référence), la mise en œuvre des recommandations du rapport AFEP-MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise (voir la section 16.4 du présent Document de référence) ainsi que par les différents accords formalisant les relations entre GDF SUEZ et la Société à l'issue de cette introduction en Bourse (voir la section 19 du présent Document de référence). Ces diverses mesures sont de nature à prévenir que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Les critères retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux fixés par les recommandations AFEP-MEDEF. Les administrateurs sont considérés comme indépendants, s'ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ses filiales ou la direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Ce cadre permet en outre de garantir la stabilité nécessaire à la création de valeur dans la durée, notamment grâce à des contrats ou partenariats de long terme, et de s'assurer que l'ensemble des actionnaires de la Société continueront à bénéficier des synergies entre les activités de l'énergie et de l'environnement.

➤ 18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

18

➤ 18.5 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Nom de l'actionnaire	Date de la transaction	Nature de la transaction	Quantité d'actions	Prix unitaire
Jean-Louis Chaussade	05/10/2009	Achat	1 000	15,20 euros
Alain Chaigneau*	20/05/2009	Cession	900	13,06 euros
Alain Chaigneau*	20/05/2009	Cession	900	13,05 euros
Alain Chaigneau*	20/05/2009	Cession	900	13,10 euros

* Opérations réalisées par les personnes physiques liées.

Le 22 janvier 2010, Monsieur Patrick Quart a acquis 1 441 actions de la Société pour un prix unitaire de 16,80 euros.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L

Suite à la démission de son mandat d'administrateur, Monsieur Angel Simon a rétrocédé le 19 janvier 2010 les 2000 actions qui lui avaient été prêtées par GDF SUEZ.

Le tableau ci-dessus est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs concernés.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D' ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009
Gérald ARBOLA	2 000
Nicolas BAZIRE	2 000
Dirk BEEUWSAERT	3 787 ⁽¹⁾
Gilles BENOIST	2 000
Valérie BERNIS	2 000 ⁽¹⁾
Harold BOEL	5 555 ⁽²⁾
Alain CHAIGNEAU	3 375 ⁽¹⁾
Jean-Louis CHAUSSADE	3 500
Jean-François CIRELLI	2 000 ⁽¹⁾
Lorenz d'ESTE	2 139
Amaury de SEZE	2 000
Gérard LAMARCHE	2 589 ⁽¹⁾
Gérard MESTRALLET	13 179 ⁽¹⁾
Guillaume PEPY	2 000
Olivier PIROTTE	2 000
Angel SIMON	2 155 ⁽¹⁾
Ezra SULEIMAN	2 260
Jérôme TOLOT	34 346 ⁽¹⁾

(1) Dont 2 000 actions au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ.

(2) Dont 3 555 titres reçus dans le cadre de la liquidation d'une succession.

Monsieur Patrick Quart détient 2 000 actions de la Société dont 559 détenues avant sa nomination aux fonctions d'administrateur et 1 441 acquises le 22 janvier 2010.

Ce tableau est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs.

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires significatifs de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises sous contrôle conjoint (les sociétés consolidées par intégration proportionnelle), les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

Un chiffrage des transactions avec ces parties liées, et notamment avec GDF SUEZ et ses filiales, pour les exercices 2008 et 2009 figure en section 20.1 note 24 du présent document.

Les montants les plus significatifs correspondent aux opérations de financement du Groupe assurées à hauteur de 1,9 milliard d'euros en 2009 (soit 19,4 % de la dette brute consolidée) par les filiales de GDF SUEZ (se reporter aux sections 4.1.3.3, 10.3, 10.5 et 20.1 – note 14.1.3.2 du présent Document de référence).

Les autres transactions sont non significatives à l'échelle du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 26.3 du présent Document de référence décrit les transactions notifiées.

CONTRAT DE COOPÉRATION ET DE FONCTIONS PARTAGÉES

SUEZ et la Société ont conclu le 5 juin 2008 un contrat-cadre de coopération et de fonctions partagées d'une durée de 5 années renouvelable.

Ce contrat définit les modalités de la coopération entre GDF SUEZ et la Société. Il prévoit notamment les conditions dans lesquelles GDF SUEZ et la Société, dans le respect de leurs intérêts sociaux respectifs, des principes de bonne gouvernance, d'égalité des actionnaires et de compétence de leurs organes sociaux, entendent préserver la continuité de leurs relations étroites et développer les synergies existantes entre elles, avec pour objectif que la Société et ses filiales maintiennent leur adhésion aux politiques « groupe » de GDF SUEZ, et continuent

à bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et certaines de ses filiales.

Les principales stipulations du contrat de coopération et de fonctions partagées sont résumées ci-après.

COOPÉRATION

GDF SUEZ et la Société sont convenues de continuer leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication.

En matière de stratégie, GDF SUEZ et la Société mèneront conjointement des processus d'identification et d'analyse des questions stratégiques concernant la Société, pour lesquelles par ailleurs GDF SUEZ maintiendra, et développera en collaboration avec la Société, des outils de veille et d'analyse. GDF SUEZ et la Société développeront une politique de recherche globale et soutiendront le développement de projets industriels et commerciaux conjoints.

Dans le domaine de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, la Société continuera de se conformer à l'architecture des principes comptables ainsi qu'aux politiques et principes de reporting, d'analyse et d'audit du groupe GDF SUEZ. Un processus global et intégré de préparation du planning, de l'affectation des ressources et du reporting sera également maintenu.

En matière de politique financière et fiscale et afin d'assurer une cohérence au niveau du Groupe, des équipes communes composées de représentants de GDF SUEZ et de la Société assureront la gestion globale et concertée à l'échelle du Groupe de la politique financière et de la politique en matière d'impôts sur les sociétés. De même, la mise en œuvre de la politique en matière de trésorerie, de financements, de gestion des risques financiers translationnels et des véhicules financiers sera centralisée. Chacune des deux entités restera toutefois responsable de sa politique financière et fiscale.

En matière informatique, la Société se conformera aux principes de gouvernance des technologies de l'information groupe et participera aux instances de pilotage du groupe.

En matière de communication financière, GDF SUEZ et la Société coordonneront leur programme de communication financière et de développement durable ainsi que leur communication interne.

Le contrat prévoit également des dispositions relatives à la coopération entre GDF SUEZ et la Société dans les domaines de l'assurance, de la logistique, des achats et de l'immobilier, dans le domaine des services juridiques ainsi que dans le cadre des relations institutionnelles.

RESSOURCES HUMAINES

La Société et GDF SUEZ ont réaffirmé leur attachement au « Pacte Social » du groupe GDF SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du groupe et des politiques menées par le groupe en matière de mobilité interne ; les salariés de la Société et de ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié, de GDF SUEZ. Dans le respect de leurs intérêts respectifs, GDF SUEZ et la Société assureront au sein du groupe une gestion intégrée et globalisée des carrières des cadres dirigeants actuels et de leurs successeurs potentiels.

FONCTIONS PARTAGÉES

La Société et GDF SUEZ sont convenues que la Société continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ. La Société pourra ainsi utiliser notamment (i) les services mutualisés existants (dans les domaines de l'informatique, de la consolidation comptable, de la politique d'achat, etc.) et (ii) les outils mis en place par GDF SUEZ notamment pour la gestion des retraites, les systèmes de prévoyance et d'assurances, ou encore en matière de reporting et de contrôle interne.

FILIALES

Le contrat de coopération et de fonctions partagées a également vocation à s'appliquer aux filiales de la Société et de GDF SUEZ. Ces dernières pourront notamment bénéficier directement des droits conférés à leurs sociétés mères.

CONDITIONS

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre la Société (et/ou ses filiales) et GDF SUEZ, à des conditions de marché.

RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du contrôle de la Société, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu le 5 juin 2008 un contrat de licence de marque aux termes duquel SUEZ autorise SUEZ ENVIRONNEMENT à utiliser la marque « SUEZ ».

Ce contrat prévoit que GDF SUEZ concède à SUEZ ENVIRONNEMENT, pour une durée de 5 ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non-exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques. SUEZ ENVIRONNEMENT dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du Groupe, dont la Société.

Le contrat prévoit que, dans ce cadre, GDF SUEZ disposera d'un droit de regard sur les actions de communication et de promotion envisagées par SUEZ ENVIRONNEMENT.

CONTRAT-CADRE DE FINANCEMENT

SUEZ, SUEZ Finance, la Société et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu le 5 juin 2008 un contrat-cadre fixant les principales modalités des financements à venir du Groupe pour la période 2008-2010.

Les financements seront fournis par SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe GDF SUEZ désignée par GDF SUEZ ; ils pourront être octroyés à toute entité du Groupe, la Société ou SUEZ ENVIRONNEMENT devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés sera limité au montant total des besoins de financement du Groupe tel que convenu annuellement entre GDF SUEZ et la Société.

Le contrat stipule notamment que, indépendamment de l'octroi de financements au Groupe, la Société et SUEZ ENVIRONNEMENT s'engagent, pendant toute la durée du contrat et sous réserve de certaines exceptions, à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe GDF SUEZ ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

L'engagement de financement du groupe GDF SUEZ cessera et le groupe GDF SUEZ pourra demander le remboursement des financements octroyés en cas de changement de contrôle du Groupe, établi par (i) la perte par GDF SUEZ du contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou du pouvoir de nommer ou de révoquer un nombre de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société disposant ensemble de la majorité des droits de vote auxdits organes, (ii) la perte par la Société du contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (iii) la cessation de la consolidation globale (au sens des normes IFRS) par GDF SUEZ de la Société et SUEZ ENVIRONNEMENT.

GARANTIES ET CONTRE-GARANTIES

La Société et GDF SUEZ sont convenues que tous les engagements de garantie, cautionnement, lettre de confort, sûreté et tous autres engagements similaires consentis par GDF SUEZ au titre d'engagements des filiales de la Société vis-à-vis de tiers ont été transférés à la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, ceux de ces engagements qui ne pourraient être transférés à cette date faisant l'objet d'une contre-garantie consentie par la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, au bénéfice de GDF SUEZ.

PACTE D'ACTIONNAIRES

La Société est partie au pacte d'actionnaires conclu entre GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.3 du présent Document de référence. Le pacte a fait l'objet d'un avenant signé le 18 décembre 2008.

En effet, aux termes du pacte d'actionnaires (article 7), la composition des Conseils d'administration de la Société et de SUEZ ENVIRONNEMENT, filiale à 100 % de la Société devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, les parties au pacte ont

convenu, par voie d'avenant, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de la Société au sein des organes sociaux de SUEZ ENVIRONNEMENT, et ont en conséquence procédé à la modification du pacte d'actionnaires par avenant signé le 18 décembre 2008.

La signature de cet avenant a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 28 octobre 2008.

TITRES GAS NATURAL

SUEZ ENVIRONNEMENT a procédé en octobre 2008 à un reclassement des titres Gas Natural détenus par Hisusa, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT à 51 % et de Criteria Caixa Corp à 49 %. Les deux actionnaires ont ainsi reclassé les titres Gas Natural (représentant 5 % du capital de cette société) proportionnellement à la détention de chacun dans le capital d'Hisusa, ce qui représente 2,55 % pour SUEZ ENVIRONNEMENT.

Dans le prolongement des opérations de fusion entre GDF et SUEZ et de mise en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT, GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont signé en date du 18 novembre 2008 un accord octroyant à GDF SUEZ une option d'achat à valeur de marché des titres Gas Natural jusqu'au 20 novembre 2009.

GDF SUEZ n'ayant pas exercé l'option consentie, SUEZ ENVIRONNEMENT a cédé ses titres Gas Natural sur le marché financier en 2009.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

	Page
20.1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	180
20.1.1 États de situations financières consolidés	180
20.1.2 Comptes de résultat consolidés	181
20.1.3 État des résultats globaux consolidés	181
20.1.4 États des variations des capitaux propres consolidés	182
20.1.5 États des flux de trésorerie consolidés	183
20.1.6 Notes annexes aux États Financiers Consolidés	184
20.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	267
20.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	269
20.3.1 Bilan actif	269
20.3.2 Bilan passif	270
20.3.3 Compte de résultat	271
20.3.4 Tableau de flux	273
20.3.5 Faits caractéristiques de l'exercice	273
20.3.6 Activité de l'exercice	274
20.3.7 Annexes aux comptes	274
20.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	286
20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	288
20.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	288
20.6.1 Concurrence et concentrations	288
20.6.2 Litiges et arbitrages	288
20.6.3 Litiges en matière fiscale	290
20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	291

20.1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

20.1.1 ÉTATS DE SITUATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	10	2 235,8	1 867,2
Goodwill	9	3 069,5	2 897,5
Immobilisations corporelles nettes	11	6 487,9	6 205,8
Titres disponibles à la vente	13	447,8	729,2
Prêts et créances au coût amorti	13	400,3	457,4
Instruments financiers dérivés	13	44,8	89,6
Participations dans les entreprises associées		322,9	265,6
Autres actifs		121,3	120,0
Impôts différés Actif	7	552,9	500,2
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		13 683,2	13 132,5
ACTIFS COURANTS			
Instruments financiers dérivés	13	11,7	0,3
Prêts et créances au coût amorti	13	204,6	151,8
Clients et autres débiteurs	13	3 701,4	3 588,4
Stocks		270,4	245,9
Autres actifs		823,5	872,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	13	1 141,1	51,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	2 711,7	1 668,5
TOTAL ACTIFS COURANTS		8 864,4	6 578,5
TOTAL ACTIF		22 547,6	19 711,0
Capitaux propres part du Groupe		3 675,9	3 532,4
Intérêts minoritaires		742,2	637,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	15	4 418,1	4 170,0
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions	16	1 054,4	1 021,1
Dettes financières	13	6 400,0	5 100,5
Instruments financiers dérivés	13	62,5	22,5
Autres passifs financiers	13	0,0	18,9
Autres passifs		635,5	514,2
Impôts différés Passif	7	287,0	332,7
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		8 439,4	7 009,9
PASSIFS COURANTS			
Provisions	16	334,6	306,9
Dettes financières	13	3 680,2	2 620,8
Instruments financiers dérivés	13	57,1	83,3
Fournisseurs et autres créanciers	13	3 741,4	3 863,7
Autres passifs courants		1 876,8	1 656,4
TOTAL PASSIFS COURANTS		9 690,1	8 531,1
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS ET DES PASSIFS		22 547,6	19 711,0

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

20.1.2 COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Chiffre d'affaires		12 296,4	12 363,7
Achats		(2 886,4)	(2 677,2)
Charges de personnel		(3 145,7)	(3 062,2)
Amortissements, dépréciations et provisions		(851,4)	(776,0)
Autres produits et charges opérationnels		(4 486,9)	(4 789,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4	926,0	1 059,1
MTM sur instruments financiers à caractère opérationnel		2,2	3,2
Perte de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers		(85,3)	(1,7)
Restructurations		(60,0)	(20,9)
Frais liés à la cotation en Bourse		-	(50,8)
Cessions d'actifs		84,2	46,9
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	5	867,1	1 035,8
Charges financières		(358,8)	(420,8)
Produits financiers		98,8	91,0
RÉSULTAT FINANCIER	6	(260,0)	(329,8)
Impôt sur les bénéfices	7	(128,8)	(92,7)
Quote-part de résultat des sociétés associées		37,6	34,0
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		515,9	647,3
Résultat net part du Groupe		403,0	533,2
Résultat net des intérêts minoritaires		112,9	114,1
Résultat net part du Groupe par action (euros)	8	0,82	1,09

20.1.3 ÉTAT DES RÉSULTATS GLOBAUX CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
RÉSULTAT NET		515,9	647,3
Actifs financiers disponibles à la vente	13	(45,3)	(341,0)
Couverture d'investissement net		6,5	23,2
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	14	(10,8)	(37,0)
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)	14	38,8	(54,6)
Pertes et gains actuariels		(0,9)	(119,9)
Impôts différés	7	25,3	114,9
Écarts de conversion		27,2	(90,4)
Quote-part des entreprises associées		(0,3)	(0,3)
Autres éléments du résultat global		40,5	(505,1)
RÉSULTAT GLOBAL		556,4	142,2
Résultat Global part du Groupe		395,0	103,1
Résultat Global intérêts minoritaires		161,4	39,1

20.1.4 ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes, Réserves et Résultat Part du Groupe	Pertes et Gains actuariels	Variations justes valeurs et autres	Actions propres	Écarts de conversion	Capitaux propres consolidés part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2007	489 699 060	1 958,6	1 459,8	25,5	386,9		(186,9)	3 643,9	613,0	4 256,9
Résultat net consolidé			533,2					533,2	114,1	647,3
Autres éléments du résultat global				(115,7)	(202,6)		(111,8)	(430,1)	(75,0)	(505,1)
Résultat global			533,2	(115,7)	(202,6)		(111,8)	103,1	39,1	142,2
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions			47,9					47,9		47,9
Augmentation/réduction de capital		0,2						0,2		0,2
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle			(2,7)			(17,1)		(19,8)		(19,8)
Dividendes distribués			(403,0)					(403,0)	(93,6)	(496,6)
Variation liée à la gestion du contentieux argentin			235,4 ^(a)					235,4		235,4
Autres variations			(75,3) ^(b)					(75,3)	79,1 ^(c)	3,8
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2008	489 699 060	1 958,8	1 795,3	(90,1)	184,2	(17,1)	(298,7)	3 532,4	637,6	4 170,0
Résultat net consolidé			403,0					403,0	112,9	515,9
Autres éléments du résultat global				(1,9)	(12,0)		5,9	(8,0)	48,5	40,5
Résultat global			403,0	(1,9)	(12,0)		5,9	395,0	161,4	556,4
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions			51,9					51,9		51,9
Augmentation/réduction de capital		-						-	11,4	11,4
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle			3,1			12,4		15,5		15,5
Dividendes distribués			(317,6)					(317,6)	(113,8)	(431,4)
Autres variations			(1,3)					(1,3)	45,6 ^(d)	44,3
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	489 699 060	1 958,8	1 934,4	(92,0)	172,2	(4,7)	(292,8)	3 675,9	742,2	4 418,1

La note 15 « Capitaux propres » détaille certaines informations présentées ci-dessus.

(a) Se reporter à la note 2 sur les opérations majeures, notamment les paragraphes liés à la signature du contrat entre SUEZ SA et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY portant sur la gestion du contentieux argentin.

(b) Pour l'essentiel provient de reclassements de titres entre filiales de SUEZ SA et SUEZ ENVIRONNEMENT. Ces opérations de regroupement entre entités sous contrôle commun ont été enregistrées à la valeur nette comptable, sans comptabilisation de goodwill (se reporter à la note 1, paragraphe 1.1)

(c) Se reporter à la note 2 sur les opérations majeures. Ce mouvement concerne pour l'essentiel le traitement comptable de l'Offre Publique d'Achat sur les titres Agbar en janvier 2008.

(d) Se reporter à la note 2 sur les opérations majeures. Ce mouvement concerne principalement la mise en service de l'incinérateur EVI chez SITA Nederland BV.

20.1.5 ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat net consolidé	515,9	647,3
- Quote-part de résultat consolidé d'entreprises associées	(37,6)	(34,0)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	31,4	21,7
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	927,1	724,8
- Plus-values nettes sur cessions	(84,2)	(46,9)
- Autres éléments sans effet de trésorerie	55,9	53,5
- Charge d'impôt	128,8	92,7
- Résultat financier	260,0	329,8
MBA avant résultat financier et impôt	1 797,3	1 788,9
+ Impôt décaissé	(114,9)	(204,8)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(76,7)	(51,9)
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 605,7	1 532,2
Investissements corporels et incorporels	(1 083,3)	(1 143,9)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquise	(206,0)	(1 419,4)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(124,4)	(36,1)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	16,9	39,7
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée	8,2	(18,2)
Cessions de titres disponibles à la vente	326,7	144,8
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	3,8	4,3
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	39,8	33,0
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(6,0)	(22,7)
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(1 024,3)	(2 418,5)
Dividendes payés	(431,4)	(496,6)
Remboursement de dettes financières ^(a)	(1 911,8)	(494,3)
Variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ^(b)	(1 084,4)	129,3
Intérêts financiers versés	(217,9)	(352,6)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	21,9	41,1
Augmentation des dettes financières ^(c)	4 052,9	2 326,4
Augmentation de capital	12,9	1,2
Mouvements sur actions propres	15,5	
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	457,7	1 154,5
Effet des variations de change et divers	4,1	(65,9)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	1 043,2	202,3
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 668,5	1 466,2
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 711,7	1 668,5

(a) L'année 2009 inclut le remboursement des comptes courants GDF SUEZ Finance pour 982 millions d'euros.

(b) Dont souscription d'OPCVM pour 1 078 millions d'euros.

(c) Dont émission d'emprunts obligataires de 3 milliards d'euros.

20.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	Page		Page		
Note 1	Base de présentation principes et méthodes comptables.....	185	Note 16	Provisions.....	242
Note 2	Opérations majeures.....	199	Note 17	Retraites et engagements assimilés.....	244
Note 3	Information sectorielle.....	203	Note 18	Contrats de construction.....	250
Note 4	Résultat opérationnel courant.....	206	Note 19	Contrats de location-financement.....	250
Note 5	Résultat des activités opérationnelles.....	208	Note 20	Contrats de location simple.....	251
Note 6	Résultat financier.....	210	Note 21	Contrats de concession.....	251
Note 7	Impôt sur les sociétés.....	212	Note 22	Flux de trésorerie.....	252
Note 8	Résultat par action.....	216	Note 23	Paiements fondés sur des actions.....	253
Note 9	Goodwill.....	217	Note 24	Transactions avec des parties liées.....	258
Note 10	Immobilisations incorporelles.....	220	Note 25	Rémunération des dirigeants.....	259
Note 11	Immobilisations corporelles.....	222	Note 26	Litiges.....	260
Note 12	Participations dans les co-entreprises.....	223	Note 27	Événements postérieurs à la clôture.....	262
Note 13	Instruments financiers.....	224	Note 28	Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2009 et 2008.....	263
Note 14	Gestion des risques liés aux instruments financiers.....	231	Note 29	Honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux.....	265
Note 15	Capitaux propres.....	240			

NOTE 1 Base de présentation principes et méthodes comptables

1.1 BASE DE PRÉSENTATION

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA, société mère du Groupe qui inclut l'ensemble des activités Eau et Déchets (le Groupe), est une Société Anonyme soumise aux dispositions du livre II du Code du commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée en novembre 2000. Son siège social est situé à Paris (75008), 1 rue d'Astorg – France.

Les titres de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA sont cotés sur les Bourses de Paris et de Bruxelles.

Dans le cadre des opérations de fusion avec Gaz de France, le groupe SUEZ a regroupé l'ensemble de ses filiales et participations du secteur Environnement dans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est coté au marché Euronext Paris (Compartiment A) depuis le 22 juillet 2008.

La constitution du Groupe résulte de reclassements réalisés entre des holdings filiales de SUEZ SA, sans que le contrôle par SUEZ SA des entités composant ce Groupe ne s'en trouve remis en cause. Ces opérations de regroupement entre entités sous contrôle commun sont exclues du champ d'application d'IFRS 3 (« Regroupements d'entreprises »), et ont été comptabilisées à la valeur comptable dans les comptes consolidés (selon la méthode communément appelée « *pooling of interests* »). En l'absence de principes comptables IFRS sur les regroupements d'entreprise sous contrôle commun, le traitement comptable retenu a fait l'objet d'une analyse par la Direction du Groupe au regard des dispositions d'IAS 8 (« Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ») et en particulier de son paragraphe 10 (« sélection et application des méthodes comptables »).

Sur cette base, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2009, avec leur comparatif pour l'année 2008, sont présentés en retenant la méthode comptable de « *pooling of interests* ».

1.2 RÉFÉRENTIEL

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont fournies pour les deux derniers exercices 2008 et 2009, et sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS). Au 31 décembre 2009, les états financiers consolidés annuels du

Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union européenne ⁽¹⁾.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2008, à l'exception des éléments mentionnés en paragraphe 1.2.1 ci-dessous.

1.2.1 Normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2009

- **Amendements IFRIC 9 et IAS 39** – Réexamen de dérivés incorporés ;
- **Amendements IFRS 1 et IAS 27** – Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;
- **Amendement IFRS 2** – Conditions d'acquisition et annulation ;
- **Amendements IAS 32 et IAS 1** – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation ;
- **IFRIC 13** – Programmes de fidélisation de la clientèle ;
- **IFRIC 15** – Contrats de construction de biens immobiliers ⁽²⁾ ;
- **IFRIC 16** – Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ⁽²⁾ ;
- **IFRIC 18** – Transfert d'actifs provenant de clients ⁽²⁾ ;
- **2008 Improvements to IFRS** – Amélioration annuelle des IFRS ⁽³⁾ ;

Ces normes, amendements et interprétations n'ont pas induit d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

- **Amendement IFRS 7** – Amélioration des informations à fournir sur les instruments dérivés

Cet amendement requiert des informations supplémentaires relatives à l'évaluation en juste valeur et au risque de liquidité. Les évaluations à la juste valeur des éléments comptabilisés en juste valeur doivent être présentées, par classe d'instruments financiers, selon une nouvelle hiérarchie de juste valeur en utilisant un classement en trois niveaux selon que l'instrument est coté sur un marché actif, que son évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables

(1) Référentiel disponible sur le site internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/

(2) Endossées par l'Union européenne en 2009 mais avec une date d'application obligatoire différée à l'exercice 2010.

(3) Sauf l'amendement de la norme IFRS 5 qui est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

ou s'appuyant sur des données non observables. Cet amendement clarifie également les informations à fournir relatives au risque de liquidité en matière de dérivés et d'actifs pris en compte dans la gestion du risque de liquidité. Les informations relatives à l'évaluation à la juste valeur sont présentées par classe d'instruments financiers en note 14, ainsi que celles relatives au risque de liquidité en note 14.1

● **IAS 1 – Présentation des états financiers (révisée en 2007)**

Cette norme révisée introduit en particulier un État de résultat global qui présente tous les postes de charges et de produits comptabilisés au cours d'une période, soit dans un état unique, soit dans deux états séparés, comprenant les composantes du compte de résultat (compte de résultat) et les autres éléments du résultat global (état du résultat global). Le Groupe a retenu de présenter deux états.

Pour mémoire, le Groupe a appliqué par anticipation IFRS 8 en 2008 et IFRIC 12 en 2006. De même, IAS 23 révisé et d'application obligatoire en 2009 n'a pas d'incidence sur les états financiers du Groupe qui a toujours appliqué le traitement alternatif qui consistait à incorporer les coûts d'emprunt encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.2.2 Normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2009 et non anticipée par le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

- **IFRS 9 – Instruments financiers** ⁽¹⁾ ;
- **IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises** ;
- **Amendement IAS 32 – Classement des émissions de droits** ⁽¹⁾ ;
- **Amendement IAS 39 – Éléments éligibles à la comptabilité de couverture** ;
- **IAS 24 révisée – Parties liées Informations à fournir** ⁽¹⁾ ;
- **IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels** ;
- **IFRIC 17 – Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires** ;
- **IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres** ⁽¹⁾ ;
- **Amendement IFRIC 14 – Cotisations payées d'avance au titre des obligations de financement minimal** ⁽¹⁾ ;
- **Improvements to IFRS 2009 – Amélioration annuelle des IFRS** ⁽¹⁾ ;
- **Amendement IFRS 2 – Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie** ⁽¹⁾.

L'analyse des incidences de l'application de ces normes et interprétations est en cours.

1.3 BASE D'ÉVALUATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les États Financiers Consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définies par la norme IAS 39.

1.4 UTILISATION DU JUGEMENT ET D'ESTIMATIONS

La crise financière qui sévit depuis plus de 2 ans a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques et à intégrer une évaluation de ces derniers. Cet environnement de crise et de volatilité extrême des marchés a été pris en considération par le Groupe dans les estimations comme les business plans et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et les calculs des provisions.

1.4.1 ESTIMATIONS

La préparation des États Financiers Consolidés nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des États Financiers Consolidés portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter au paragraphe 1.5.7) ;
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour litiges et les engagements de retraite et assimilés (se reporter au paragraphe 1.5.15.1) ;
- les passifs pour renouvellement ;
- les instruments financiers (se reporter au paragraphe 1.5.10) ;
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

1.4.1.1 Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché, nécessaires à l'évaluation de flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

(1) Ces normes et interprétations n'étant pas encore adoptées par l'Union européenne, il s'agit d'une traduction libre.

1.4.1.2 Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la Société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.4.1.3 Passifs de renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon l'interprétation IFRIC 12), affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

1.4.1.4 Engagements pour retraite

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.5 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable est estimé à la clôture à partir de données historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier *a posteriori* que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

1.4.1.7 Évaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan à moyen terme.

1.4.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession, la classification des accords qui contiennent des contrats de location, et la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément, dans l'état de situation financière, les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou du règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

1.5 MÉTHODES COMPTABLES

1.5.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- les sociétés du périmètre de consolidation contrôlées exclusivement par le Groupe sont intégrées par intégration globale ;
- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans le résultat des entreprises associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités *ad hoc*.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées dans les États Financiers Consolidés.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale et intégration proportionnelle, et de celles qui sont mises en équivalence est présentée dans la note 28 - Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2009 et 2008.

1.5.2 Méthodes de conversion

1.5.2.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro (€).

1.5.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.5.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.5.2.4 Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro :

L'état de situation financière est converti en euro au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des autres éléments du résultat global.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en autres éléments du résultat global sont comptabilisées en résultat.

1.5.3 Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût du regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprise considéré.

1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.5.4.1 Goodwills

A. DÉTERMINATION DES GOODWILLS

Les goodwills représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprise (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe détermine un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable selon lequel en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà consolidée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le goodwill correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

B. ÉVALUATION DES GOODWILLS

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur en fin d'exercice ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.5.7 « Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les pertes de valeur relatives à des goodwills ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Perte de valeur d'actifs » du compte de résultat.

Les pertes de valeur des goodwills relatifs à des entreprises associées sont présentées en « quote-part de résultat des entreprises associées ».

1.5.4.2 Autres immobilisations incorporelles

A. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle

provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif dans l'état de situation financière sont peu significatifs.

B. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ACQUISES OU PRODUITES

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine, qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté en fonction du rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif.

Si celui-ci ne peut pas être déterminé de façon fiable, le mode linéaire est utilisé, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions-durée des contrats	10	50
Portefeuille clients	10	25
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

1.5.5 Immobilisations corporelles

1.5.5.1 Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de « l'actif ».

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique IAS 23 révisé, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.5.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les durées normales d'utilité sont les suivantes :

	Principales durées d'amortissement (années)
Construction (*)	3 à 100
Installations techniques	2 à 100
Matériel de transport	3 à 14

(*) Y compris aménagements.

Concernant les actifs comptabilisés en contrepartie des provisions pour reconstitution de site, ceux-ci sont amortis selon la méthode précisée au paragraphe 16.4.

1.5.6 Concessions

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services - Informations à fournir –, publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 - Service Concession Arrangement – qui traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;
- le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

Les amortissements sont calculés linéairement sur des durées normales d'utilité.

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées et des termes contractuels. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées *maxima* s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ;
- et le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du débiteur. Ainsi :

- le modèle « actif incorporel » est applicable lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public ; et que le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur ;
- et le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant, soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement) c'est-à-dire est payé en substance par le concédant.

Le terme « en substance » signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « *pass through* »), il convient de considérer qu'en substance, ce sont les usagers qui payent et que c'est le modèle « actif incorporel » qui doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle « actif financier » qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT (« *Build Operate Transfer* ») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites dans l'état de situation financière ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle « actif incorporel » la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée « *ab initio* » en contrepartie d'une dette de concession,
 - en cas d'application du modèle « actif financier » la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
 - lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif dans l'état de situation financière en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif pour renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

1.5.7 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- au titre des indices externes :
 - changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
 - baisse de la demande ;
- au titre des indices internes :
 - obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement,
 - performance inférieure aux prévisions.

Perte de valeur

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne « Perte de valeur d'actifs » du compte de résultat.

1.5.8 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

1.5.8.1 Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

1.5.8.2 Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

1.5.8.3 Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente « *take-or-pay* » qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation au titre de certains contrats avec des clients industriels ou publics portant sur des actifs financés par le Groupe.

1.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

1.5.10 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 32 et IAS 39.

1.5.10.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés, et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés.

A. TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

La catégorie « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement des autres catégories (voir *infra*). Le

coût de revient est déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une perte de valeur le cas échéant. Dans ce dernier cas, une perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne « Pertes de valeur sur actifs ». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

B. PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique (se référer au paragraphe 1.5.13).

C. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter au paragraphe 1.5.11). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.5.10.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les fournisseurs et autres créanciers, les instruments financiers dérivés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture ;
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant ;
- tous les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture.

A. ÉVALUATION DES DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit « incorporé ». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante « dérivé incorporé », à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante « passif financier » déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

B. ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats d'intérêts consentis par le Groupe. En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place de l'engagement d'achat d'intérêts minoritaires, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque

la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en goodwill ;

- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill ;
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du goodwill ;
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Dans l'état de situation financière, la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

En cas de put à prix fixe, le passif correspond à la valeur actualisée du prix d'exercice. En cas de put à la juste valeur ou à prix variable, le montant du passif est évalué sur la base d'une estimation de la juste valeur à la date de clôture ou de l'application des modalités contractuelles du prix d'exercice sur la base des derniers éléments connus.

La différence entre le montant du passif et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisée en totalité en goodwill conformément à la méthode comptable retenue par le Groupe pour comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires.

1.5.10.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, de change et de prix des matières premières.

DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type *swaps*, options, futures, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : COMPTABILISATION ET PRÉSENTATION

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés dans l'état de situation financière à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits dans l'état de situation financière ou de transactions futures non encore traduites dans l'état de situation financière, dès lors que ces flux futurs présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments du résultat global pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET RÉALISÉ DANS UNE ENTITÉ ÉTRANGÈRE

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments du résultat global pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

**IDENTIFICATION ET DOCUMENTATION DES RELATIONS
DE COUVERTURE**

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

**DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE : COMPTABILISATION
ET PRÉSENTATION**

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique « *Marked to Market* ou *MTM* sur instruments financiers à caractère opérationnel » sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché :

- la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;

- la juste valeur des contrats de change à terme et des *swaps* de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquées au montant nominal) ;
- la juste valeur des options de change ou de taux est déterminée à partir de modèles de valorisation d'options ;
- les contrats dérivés de matières premières sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés (contrats fermes : *commodity swap* ou *commodity forward*), et de modèles de valorisation d'options (contrats optionnels) pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède la profondeur des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes ;
- dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

Ces instruments sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur, sauf dans le cas où leur évaluation dépend significativement de paramètres non observables. Dans ce dernier cas ils sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur. Il s'agit le plus souvent d'instruments financiers dérivés dont la maturité excède l'horizon d'observabilité des prix à terme du sous-jacent ou dont certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

1.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.5.12 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.5.13 Contrats de construction

Les activités d'ingénierie de Degrémont et d'OIS entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 « Contrats de construction ».

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué dans la note 1.5.16 « Chiffre d'affaires », pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montant dû par les clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Créances clients et comptes rattachés » de l'état de situation financière). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montant dû aux clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » de l'état de situation financière).

1.5.14 Paiement fondé sur des actions

IFRS 2 prescrit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

INSTRUMENTS RÉGLÉS EN ACTIONS

1.5.14.1 Plans d'options

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'attribution en utilisant un modèle de valorisation binomial pour les options simples ou un modèle Monte Carlo pour celles comportant des conditions de performances. Ces modèles permettent de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice, conditions de performance le cas échéant), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

1.5.14.2 Attribution gratuite d'actions

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

1.5.14.3 Plans d'Épargne Entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de Bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. La charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

INSTRUMENTS RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, *Share Appreciation Rights*). Ces instruments étant réglés en trésorerie, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

1.5.15 Provisions

1.5.15.1 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif de l'état de situation financière en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 de ne pas appliquer la méthode dite du « corridor », et de comptabiliser directement en autres éléments du résultat global les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés et le rendement attendu des placements en couverture de ces obligations sont présentés en résultat financier.

1.5.15.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée, qu'il mettra en œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour reconstitution de site (activité propreté). Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « autres produits et autres charges financiers »).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour reconstitution est incluse dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance de la reconstitution ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

1.5.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux métiers suivants :

- eau ;
- propreté ;
- contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1.5.16.1 Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

1.5.16.2 Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques... – pour les centres de tri et vente – d'énergie électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

1.5.16.3 Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11, comme décrit au § 1.5.13. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement. Il comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

1.5.17 Résultat opérationnel courant (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente » (en conformité avec la Recommandation CNC 2009-R03, relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux pertes de valeurs sur actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration, aux frais liés à la cotation en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, et au MTM des instruments financiers à caractère opérationnel et sont définis comme suit :

- pertes de valeur sur actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courants ;
- cessions d'actifs : cette rubrique comprend les plus ou moins values de cession sur les actifs non courants, les sociétés consolidées et les titres disponibles à la vente ;
- charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37 ;
- frais liés à la cotation en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY : il s'agit des frais d'honoraires de prestataires de services externes qui ont travaillé, en 2008, sur le projet de cotation en Bourse, ainsi que des coûts liés au changement de marque et d'identité visuelle ;
- MTM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de Juste Valeur (Marked To Market) des Instruments financiers de matières premières, et gaz, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi *trading*) ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles.

1.5.18 État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissements. Les « intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

1.5.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la perte de valeur n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif de l'état de situation financière pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.5.20 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

NOTE 2 Opérations majeures

2.1 ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN 2009

2.1.1 Signature d'un accord préliminaire avec Criteria CaixaCorp pour la prise de contrôle par SUEZ ENVIRONNEMENT des activités Eau et ENVIRONNEMENT d'Aguas de Barcelona

Le 22 octobre 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT et Criteria CaixaCorp (Criteria) ont signé un accord préliminaire engageant, relatif à une transaction globale sur Aguas de Barcelona (Agbar).

Cette transaction comprend :

- une offre publique de retrait financée en numéraire et lancée par Agbar sur ses propres actions, à un prix de 20 euros par action pour un montant maximum de 299 millions d'euros. Les actions acquises à l'occasion de cette offre publique de retrait seront ensuite annulées ;
- l'acquisition par SUEZ ENVIRONNEMENT d'actions Agbar détenues par Criteria, à un prix de 20 euros par action pour atteindre une participation finale dans Agbar de 75,01 %, soit un montant total de 647 millions d'euros ;
- la cession simultanée à Criteria des 54,8 % détenus par Agbar dans Adeslas pour un montant de 687 millions d'euros ;
- parallèlement, Criteria prendra le contrôle total d'Adeslas via l'acquisition supplémentaire des 45 % détenus par Malakoff Médéric.

Les deux opérations entre SUEZ ENVIRONNEMENT et Criteria (cession d'Adeslas et prise de contrôle par SUEZ ENVIRONNEMENT de l'ensemble des activités Eau et Environnement d'Agbar) sont liées et sont conditionnées par la réalisation effective préalable de l'offre publique de retrait lancée par Agbar sur ses propres actions.

Cette offre de retrait est soumise à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire d'Agbar et à l'approbation de l'opération par la CNMV (autorité de marché espagnole).

Par ailleurs, cette transaction reste soumise à diverses approbations réglementaires et légales (autorités de concurrence compétentes notamment), tant sur l'acquisition par SUEZ ENVIRONNEMENT du contrôle exclusif d'Agbar que sur l'acquisition par Criteria du contrôle d'Adeslas. Cette dernière opération est également soumise à l'accord de l'autorité de contrôle des assurances espagnole.

(Se reporter en section 20.1 – note 27 « Événements postérieurs à la clôture » pour le détail des évolutions intervenues depuis le 31 décembre 2009).

2.1.2 Contrats significatifs

Nouveau contrat de construction et d'exploitation dans l'agglomération de Melbourne en Australie

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Degrémont a remporté, au sein du Consortium AquaSure (SUEZ ENVIRONNEMENT, Degrémont, Thiess, entreprise australienne de construction et de services et Macquarie Group, fournisseur international de services bancaires, financiers, et de gestion de fonds), le projet d'usine de dessalement d'eau de mer mené par l'État de Victoria qui permettra de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne dès la fin de l'année 2011.

Ce contrat prévoit le financement, la conception, la construction de l'usine d'une capacité de 450 000 m³ d'eau potable par jour et du réseau d'acheminement de l'eau de 85 km, puis l'exploitation de l'usine jusqu'en 2039. Le montant total de l'investissement s'élève à 2 milliards d'euros.

Ce contrat représente un chiffre d'affaires de 1,2 milliard d'euros sur 30 ans pour SUEZ ENVIRONNEMENT et Degrémont.

Renouvellement du contrat de concession de services d'eau de Macao

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Macao Water, a signé le renouvellement d'un contrat de concession pour la fourniture de services d'eau pour les 20 prochaines années dans la Région Administrative Spéciale de Macao, en Chine. Ce contrat générera un chiffre d'affaires cumulé d'environ 500 millions d'euros sur la période en quote-part SUEZ ENVIRONNEMENT.

Mise en service de l'incinérateur d'EVI

L'usine d'incinération d'EVI, située dans le parc industriel international Europapark à Emlichheim-Coevorden sur la frontière germano-néerlandaise, est entrée en service le 2 avril 2009. Cette usine d'incinération d'une capacité totale de 365 000 tonnes permet l'internalisation du traitement des flux de déchets collectés dans la zone Benelux-Allemagne.

2.1.3 Acquisitions

SUEZ ENVIRONNEMENT a pris le contrôle exclusif de Swire-SITA, société qu'elle détenait antérieurement à hauteur de 50 %. Cette opération engagée en 2008 a reçu l'aval des autorités de Hong Kong le 22 décembre 2009.

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Sino French Water Development (SFWD) a participé à la constitution d'une nouvelle joint-venture pour l'approvisionnement en eau à Tianjin, Chine. Tianjin Sino French Jieyuan Water Co., est une joint-venture détenue respectivement à 52 % et 48 % par SFWD et Tianjin Water Works Group. Cette société sera en charge de l'exploitation de la station d'eau de Jieyuan, qui alimente 1 million d'habitants, soit le tiers de la population urbaine de Tianjin.

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale SITA Sverige (Suède) a acquis au cours du deuxième trimestre 2009 les titres de la société Allren i Sverige AB. Allren i Sverige AB est active dans les métiers de la collecte, du tri et du recyclage de déchets (chiffre d'affaires 2009 de 11,3 millions d'euros).

2.1.4 Cessions

Le Groupe a cédé la totalité de sa participation dans le Groupe Wasteman, spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets en Afrique du Sud.

SUEZ ENVIRONNEMENT a cédé au cours de l'exercice la totalité de sa participation dans Gas Natural auprès du marché financier.

SUEZ ENVIRONNEMENT a cédé en décembre 2009, via sa filiale SITA UK, sa participation dans la société LondonWaste, spécialisée dans l'incinération.

2.1.5 Accord de décroisement des participations dans les filiales communes avec Veolia Environnement

Le 19 décembre 2008, un protocole d'accord avait été signé entre Veolia Eau – Cie Générale des Eaux, filiale de Veolia Environnement et Lyonnaise des Eaux, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT visant au décroisement de leurs participations communes directes et indirectes dans certaines sociétés de distribution d'eau potable et d'assainissement en France. Cette décision des deux groupes faisait suite à celle du Conseil de la Concurrence du 11 juillet 2002.

Au 31 décembre 2009, le processus de décroisement est en cours (voir notes 26.1 et 27 du présent chapitre).

2.1.6 Autres événements majeurs

Emprunts obligataires

Dans le cadre de sa politique de financement, de diversification et d'allongement de la maturité de sa dette, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé un ensemble d'émissions obligataires dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) mis en place en mars 2009. Le montant émis depuis mars 2009 s'élève à 3 milliards d'euros. Le détail de ces opérations est repris dans la note 13.3 du présent chapitre.

Lancement du premier plan d'attribution gratuite d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au bénéfice des collaborateurs

Dans le cadre de la résolution votée lors de l'Assemblée générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 26 mai 2009, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 30 actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à chacun des 68 000 collaborateurs du groupe, soit plus de 2 millions d'actions existantes.

Lancement des premiers plans d'options d'achats d'actions et d'actions de performance SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a décidé d'une part d'attribuer 3 464 440 options d'achat d'actions et d'autre part 173 852 actions de performance aux salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. Se reporter en note 23 du présent document.

Déménagement des équipes du siège de SUEZ ENVIRONNEMENT et des sièges des filiales françaises

Le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT a décidé de réunir dans un même lieu les équipes du siège de la société SUEZ ENVIRONNEMENT ainsi que celles de ses filiales Lyonnaise des Eaux, SITA France, Degrémont et OIS. Le déménagement de ces équipes sur un seul site à La Défense devrait être finalisé fin 2010.

2.2 ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN 2008

2.2.1 Conséquences majeures pour le Groupe suite à la fusion entre SUEZ et Gaz de France

La fusion entre SUEZ et Gaz de France, annoncée publiquement en février 2006 s'est concrétisée par décisions des Assemblées Générales Mixtes respectives de Gaz de France et de SUEZ, décisions prises le 16 juillet 2008. La fusion est devenue effective le 22 juillet 2008. Ses conséquences majeures pour SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY se présentent comme suit :

Introduction en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, SUEZ a décidé de parachever le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. SUEZ lui a apporté l'intégralité des actions de la société SUEZ ENVIRONNEMENT et a distribué 65 % du capital de la Société aux actionnaires de SUEZ avant la fusion.

À l'issue de cette distribution, l'entité fusionnée GDF SUEZ détient 35,41 % de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires regroupant GDF SUEZ et les principaux actionnaires de l'ancien groupe SUEZ (GBL, Areva, CNP Assurances, Sofina, Caisse des Dépôts et Consignations), et représentant ensemble 47,16 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au 22 juillet 2008.

À la date de la fusion effective de SUEZ et Gaz de France, les actions de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont été admises aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels le 22 juillet 2008.

Deux mois après son introduction en Bourse, le 22 septembre 2008, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a rejoint l'indice boursier CAC 40 qui rassemble les 40 valeurs les plus significatives de l'économie française.

Reclassement de participations du pôle environnement sous SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ou certaines de ses filiales

Le Groupe a acquis au cours de l'année 2008 auprès de SUEZ SA ou de certaines de ses filiales les lignes de titres suivantes :

- 100 % des titres de la société des Eaux de l'Oum Er Rbia au Maroc pour un prix de 8,2 millions d'euros. Cette société a une activité de production d'eau pour le compte de Lydec. La société des Eaux de l'Oum Er Rbia est désormais intégrée globalement dans les comptes consolidés ;
- 44,42 % des titres de la société Calédonienne des Eaux (activité de distribution d'eau) pour un prix de 12,3 millions d'euros. Le Groupe détient désormais 100 % de cette société, qui est intégrée globalement dans les comptes consolidés ;
- 53 % de la société néo-calédonienne Sadet (activité de distribution d'eau) pour un prix d'acquisition de 5,3 millions d'euros. Le Groupe détient désormais 100 % de cette société qui est intégrée globalement dans les comptes consolidés ;
- 51 % des titres de Consortium Intesa Aretina, holding détentrice de 46 % de la société titulaire de la concession de distribution d'eau de la ville d'Arezzo (Italie), pour un prix de 14 millions d'euros ;
- 100 % du capital de la société holding australienne Lyonnaise Prospect (détenant 51 % des droits de Prospect Water Partnership, entité titulaire d'un contrat de concession d'eau potable à Sydney) pour un prix de 22,4 millions d'euros ;
- l'intégralité des titres encore détenus dans la société argentine Aguas Cordobesas (concession de distribution d'eau potable dans la province de Cordoba) représentant 5 % du capital.

Comme indiqué dans les bases de présentation (note 1.1), ces opérations de regroupement ont été analysées comme des opérations d'échange d'actifs entre entités sous contrôle commun et ont donc été enregistrées à leur valeur comptable historique dans les comptes consolidés de SUEZ.

Contrat synthétique argentin

Le 5 juin 2008, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont signé un accord d'une durée de 20 ans portant transfert économique au profit de SUEZ ENVIRONNEMENT des droits et obligations liés aux participations de SUEZ dans les sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe ; pour autant, selon ce contrat synthétique, GDF SUEZ SA demeure la seule société au sein du groupe GDF SUEZ à être propriétaire de titres de ces deux sociétés. Un reclassement des titres de ces deux sociétés

était en effet impossible compte tenu de leurs situations particulières et des litiges en cours (cf. section 26.2. du présent chapitre).

Le transfert économique des droits et obligations s'inscrit dans le cadre des opérations de reclassement sous SUEZ ENVIRONNEMENT de l'ensemble des actifs environnement opérées par SUEZ en préalable à la fusion GDF SUEZ et à l'apport-distribution des titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Les principales dispositions de cet accord prévoient que :

- à concurrence du montant résiduel de la provision pour risques et charges figurant dans les comptes consolidés de SUEZ au 31 décembre 2007, l'ensemble des coûts de toute nature résultant de la propriété des actions de ces deux sociétés sera supporté par SUEZ ;
- si ces coûts venaient à excéder ce montant, SUEZ ENVIRONNEMENT supporterait cet excédent ;
- si l'ensemble des dits coûts s'avérait être inférieur au montant provisionné, alors SUEZ reverserait à SUEZ ENVIRONNEMENT un montant correspondant au solde non utilisé de cette provision ;
- SUEZ reversera à SUEZ ENVIRONNEMENT toute somme qu'elle serait amenée à percevoir dans le cadre des procédures en cours ou à venir.

Sortie de SUEZ ENVIRONNEMENT et de deux de ses filiales (Lyonnaise des Eaux France et SITA France) du GIE SUEZ Alliance

Les sociétés SUEZ ENVIRONNEMENT, Lyonnaise des Eaux France et SITA France étaient membres du groupement d'intérêt économique (GIE) SUEZ Alliance à hauteur de 6 % chacun. Ce GIE rassemblait SUEZ et ses principales filiales. Le GIE SUEZ Alliance a procédé à plusieurs emprunts obligataires et bancaires et est également intervenu en qualité de garant pour certains emprunts obligataires, contrats de crédit, et contrats de dérivés.

Dans le cadre de l'Apport-Distribution, il était prévu que SUEZ ENVIRONNEMENT, Lyonnaise des Eaux France et SITA France se retirent du GIE SUEZ Alliance. Cette sortie s'est faite en octobre 2008.

Le contrat constitutif du GIE SUEZ Alliance stipule que tout membre, peut à sa demande, se retirer, à condition qu'il ait, à l'égard du GIE SUEZ Alliance et de ses membres, exécuté toutes ses obligations et remboursé toutes ses dettes, et ne bénéficie plus des garanties octroyées par le GIE SUEZ Alliance.

En application des dispositions de l'acte constitutif du GIE SUEZ Alliance, un membre sortant du GIE SUEZ Alliance demeure solidairement tenu par les engagements pris par le GIE SUEZ Alliance avant la date de son retrait, sauf à l'égard des créanciers du GIE SUEZ Alliance ayant renoncé à cette solidarité. Dans ce contexte, et à l'exception des émissions de billets de

trésorerie réalisées par SUEZ Finance et garanties par le GIE SUEZ Alliance (lesquelles ont fait l'objet d'une garantie de SUEZ au profit des Membres Sortants), il a été sollicité et obtenu de la part des créanciers du GIE SUEZ Alliance la renonciation à la responsabilité indéfinie et solidaire des Membres Sortants pour les dettes et engagements qu'ils ont pu prendre dans le cadre des emprunts et contrats conclus ou garanties données par le GIE SUEZ Alliance, ainsi qu'à tout recours à leur encontre.

L'impact en résultat de la sortie du GIE SUEZ Alliance est une charge de 4,5 millions d'euros.

Conséquences fiscales

Du point de vue fiscal, l'opération d'Apport-Distribution des titres SUEZ ENVIRONNEMENT a entraîné deux types de conséquences.

D'une part, à compter du 1^{er} janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et toutes ses filiales françaises faisant partie de l'ancien périmètre d'intégration fiscale SUEZ. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune des sociétés membres de son périmètre d'intégration fiscale.

D'autre part, sur le fondement de l'article 223 I 7 du Code général des impôts, une décision d'agrément a été accordée portant sur le transfert à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels ont concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Toutefois, au 31 décembre 2008, ce montant a été actualisé afin de tenir compte des redressements et propositions de redressements portant sur la période d'intégration dans le périmètre SUEZ. Cette fraction de déficits a ainsi été réduite à 432 millions d'euros du fait de redressements et propositions de redressements touchant les sociétés ayant été membres du groupe fiscal SUEZ.

Enfin, il résulte des éléments exposés qu'un actif d'impôt différé de 148,8 millions d'euros a été comptabilisé en contrepartie d'un produit d'impôt dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008.

2.2.2 Offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General De Aguas de Barcelona (Agbar)

L'offre conjointe de Hisusa, SUEZ ENVIRONNEMENT, SUEZ ENVIRONNEMENT España et Criteria Caixa Corp. sur l'ensemble des actions Aguas de Barcelona non encore détenues s'est clôturée avec succès le 16 janvier 2008. À l'issue de cette opération, les offrants détenaient 90,01 % du capital, répartis comme suit :

- Hisusa (société intégrée proportionnellement) : 66,44 % ;

- SUEZ ENVIRONNEMENT et SUEZ ENVIRONNEMENT España (sociétés intégrées globalement) : 12,02 % ;
- Criteria Caixa Corp. (hors Groupe) : 11,55 %.

Peu après les offrants ont ramené leur détention dans Agbar à 90,00 %.

Pour rappel, le Groupe avait comptabilisé dans ses états financiers consolidés 2007 une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51 %) de l'offre portant sur la totalité des titres Agbar.

Compte tenu du taux de succès atteint en janvier 2008, l'investissement a représenté en définitive 708 millions d'euros soit une baisse de la dette financière de 210 millions d'euros et du goodwill de 109 millions d'euros, et une augmentation des minoritaires de 101 millions d'euros.

2.2.3 Cession par le groupe Agbar de titres détenus dans SUEZ SA

Le groupe Agbar a cédé en mai 2008 le solde des titres de SUEZ SA qu'il détenait. L'impact de la plus-value de cession est de 42 millions d'euros sur le résultat des activités ordinaires consolidé du Groupe et de 25,5 millions d'euros sur son résultat net part du Groupe.

2.2.4 Cession par SUEZ ENVIRONNEMENT de sa participation dans Indaver

SUEZ ENVIRONNEMENT a cédé le 25 novembre 2008 à Delta NV, l'actionnaire majoritaire, l'intégralité de sa participation (14,9 %) dans Indaver NV, société belge de traitement des déchets.

2.2.5 Acquisitions

Le Groupe a acquis, via sa filiale SUEZ ENVIRONNEMENT North America, la société Utility Service Company Inc. (USC) le 1^{er} août 2008. USC, basée dans l'état de Géorgie et présente sur tout le territoire des États-Unis, est le leader national dans la gestion des services de maintenance de châteaux d'eau pour le compte de collectivités locales. Le chiffre d'affaires consolidé d'Utility Services Group sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2008 s'élève à 34,2 millions d'euros.

SITA France a acquis la société Boone Comenor Metalimpex en septembre 2008. Cette société est spécialisée, en France et à l'étranger, dans la récupération et la valorisation des métaux ferreux et non ferreux. Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au dernier trimestre 2008, est de 39 millions d'euros.

SITA France a acquis le groupe Val Horizon (branche environnement du groupe Fayolle) en juillet 2008. L'activité de Val Horizon est centrée sur la collecte et le traitement des déchets des collectivités situées, pour l'essentiel, dans le Val d'Oise. Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au dernier semestre 2008, s'établit à 19 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Le Groupe a acheté, en juillet 2008, via sa filiale SUEZ ENVIRONNEMENT Hong Kong, 50 % des titres de la société Suyu. Cette société détient 15 % de la société Chongqing Water Group (CWG). CWG est leader dans les services d'eau et d'assainissement de la province de Chongqing, en Chine Populaire.

SITA Deutschland GmbH a acquis 68,4 % de la société BellandVision en janvier 2008. BellandVision est un acteur majeur sur le marché du recyclage des emballages en Allemagne. Le chiffre d'affaires consolidé 2008 de BellandVision est de 30,3 millions d'euros.

SUEZ ENVIRONNEMENT a acquis, auprès du groupe Allemand EON, 25 % des titres de SITA Sverige (Suède). Le Groupe détient désormais l'intégralité des titres de la société depuis le 30 juin 2008.

Le groupe Agbar, consolidé dans le bilan à 51 % par le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, a acheté en juillet 2008, 53,5 % des titres de la société Essal (Empresa de Servicios Sanitarios de Los Lagos, SA) pour un prix en contribution consolidée de 55,3 millions d'euros. Essal est spécialisée dans le traitement des eaux usées ainsi que dans la distribution d'eau potable dans les régions de Los Lagos et Los Rios au Chili.

NOTE 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Information sectorielle, les secteurs retenus ci après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base des reporting internes, notamment ceux suivis par le Comité de direction du Groupe, constitué des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs retenus par le Groupe sont au nombre de 4 :

- eau Europe ;
- propreté Europe ;
- international ;
- autres.

La distinction est faite entre les métiers de distribution et de traitement de l'eau, et les métiers de collecte et de traitements des déchets en Europe.

Les activités réalisées à l'international sont regroupées, et séparées de celles effectuées sur la zone Europe. Cette segmentation spécifique permet de refléter, en cohérence avec les systèmes internes d'organisation et avec la structure de gestion du Groupe, la différence de stratégie de développement mise en place à l'international par rapport à celle qui est suivie en Europe.

3.1 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont réparties selon les secteurs opérationnels suivants :

- Eau Europe : prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau). Ces prestations sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels ;
- Propreté Europe : prestations de collecte et de traitement des déchets tant vis-à-vis des collectivités locales que des industriels. Ces prestations incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'enfouissement, tant pour les déchets banals que spéciaux ;
- International : segments d'activité dans lesquels le Groupe se développe, en fonction des opportunités, dans les métiers de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie, en privilégiant la maîtrise des risques induits par les environnements locaux (mise en place de partenariats, politique de couverture, limitation des capitaux investis ou investissements dans des contextes fortement régulés).

Le segment Autres est principalement constitué de holdings dont SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

3.2 INDICATEURS CLÉS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Hors Groupe	Groupe	Total	Hors Groupe	Groupe	Total
Eau Europe	3 993,3	13,4	4 006,7	3 853,1	12,1	3 865,2
Propreté Europe	5 319,0	39,6	5 358,6	5 727,9	42,3	5 770,2
International	2 968,6	23,3	2 991,9	2 765,4	32,4	2 797,8
Autres	15,5	42,8	58,3	17,3	32,9	50,2
Élim inter		(119,1)	(119,1)		(119,7)	(119,7)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	12 296,4	0,0	12 296,4	12 363,7	0,0	12 363,7

EBITDA

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Eau Europe	865,5	811,6
Propreté Europe	797,7	924,0
International	468,3	418,8
Autres	(71,6)	(52,5)
TOTAL EBITDA	2 059,9	2 101,9

ROC

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Eau Europe	432,7	415,4
Propreté Europe	314,1	468,9
International	309,1	282,3
Autres	(129,9)	(107,5)
TOTAL ROC	926,0	1 059,1

AMORTISSEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Eau Europe	(242,1)	(232,6)
Propreté Europe	(456,5)	(433,3)
International	(137,4)	(124,5)
Autres	(2,1)	(2,0)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(838,1)	(792,4)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

CAPITAUX EMPLOYÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Eau Europe	3 423,8	3 208,5
Propreté Europe	4 370,6	4 118,4
International	2 788,3	2 639,1
Autres	(51,1)	160,4
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	10 531,6	10 126,4

PERTES DE VALEURS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Eau Europe	(1,6)	0,5
Propreté Europe	(55,9)	(8,7)
International	(24,4)	1,0
Autres	(3,4)	5,5
TOTAL PERTES DE VALEUR COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	(85,3)	(1,7)

INVESTISSEMENTS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Eau Europe	(394,4)	(719,8)
Propreté Europe	(495,4)	(889,8)
International	(256,6)	(555,1)
Autres	(267,2)	(434,7)
TOTAL INVESTISSEMENTS	(1 413,6)	(2 599,4)

3.3 INDICATEURS CLÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les indicateurs ci dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux employés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Chiffre d'affaires		Capitaux employés	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
France	5 485,0	5 522,0	2 381,2	2 509,8
Europe	4 699,4	4 972,6	5 552,3	5 378,6
International	2 112,0	1 869,1	2 598,1	2 238,0
TOTAL	12 296,4	12 363,7	10 531,6	10 126,4

3.4 RÉCONCILIATION DE L'EBITDA AVEC LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat Opérationnel courant	926,0	1 059,1
(-) Dotations nettes aux amortissements et provisions	851,4	776,0
(-) Paiements en actions (IFRS 2)	55,9	53,4
(-) Charges nettes décaissées des concessions	226,6	213,4
EBITDA	2 059,9	2 101,9

3.5 RÉCONCILIATION DES CAPITAUX EMPLOYÉS

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles	8 723,7	8 073,0
(+) Goodwills nets	3 069,6	2 897,5
(+) Titres disponibles à la vente (hors VMP)	445,2	682,5
(+) Participation dans des entreprises associées	322,9	265,6
(+) Créances clients et comptes rattachés	3 701,4	3 588,4
(+) Stocks	270,4	245,9
(+) Prêt et créances rattachés à des participations	605,0	671,6
(+) Autres actifs courants et non courants	944,8	992,6
(-) Provisions et pertes/gains actuariels sur retraites	(1 297,6)	(1 237,5)
(-) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(3 741,4)	(3 863,7)
(-) Autres passifs courants et non courants	(2 512,3)	(2 170,6)
(-) Autres passifs financiers	0,0	(18,9)
CAPITAUX EMPLOYÉS	10 531,6	10 126,4

NOTE 4 Résultat opérationnel courant

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Chiffre d'affaires	12 296,4	12 363,7
Achats	(2 886,4)	(2 677,2)
Charges de personnel	(3 145,7)	(3 062,2)
Amortissements, dépréciations et provisions	(851,4)	(776,0)
Autres produits et charges opérationnels	(4 486,9)	(4 789,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	926,0	1 059,1

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par catégorie (se reporter à la note 3.2) est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Vente, transport et distribution d'électricité	431,2	415,4
Eau et propreté	10 589,3	10 715,1
Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service	1 275,9	1 233,2
TOTAL	12 296,4	12 363,7

La diminution en 2009 du chiffre d'affaires « Eau et propreté » est principalement due au segment Propreté Europe.

L'augmentation en 2009 du chiffre d'affaires « Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service » est liée à la mise en œuvre du contrat de Melbourne chez Degrémont.

4.2 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges nettes relatives aux régimes de retraite (à cotisations et à prestations définies) sont présentées en note 17.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Salaires et charges/charges de retraite	(3 089,1)	(3 009,3)
Paiements fondés sur des actions	(56,6)	(52,9)
TOTAL	(3 145,7)	(3 062,2)

Les paiements fondés sur des actions sont détaillés dans la note 23.

4.3 AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprise.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Amortissements	(838,1)	(792,4)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(16,0)	(24,0)
Provisions	2,7	40,4
TOTAL	(851,4)	(776,0)

Les amortissements se répartissent en 660,5 millions d'euros pour les immobilisations corporelles et 177,6 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les notes 10 et 11.

4.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels incluent les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Autres produits opérationnels	63,1	59,6
Autres charges opérationnelles	(4 550,0)	(4 848,8)
Sous-traitance	(1 489,6)	(1 516,2)
Autres charges	(3 060,4)	(3 332,6)
TOTAL	(4 486,9)	(4 789,2)

Les « autres charges » comprennent principalement les natures de coûts suivantes : des charges de location, du personnel extérieur, des honoraires et rémunérations d'intermédiaires et des impôts et taxes hors impôt sur les sociétés.

La loi de finance 2010 a introduit la Contribution Économique Territoriale en remplacement de la Taxe Professionnelle. Bien que les modalités de calcul de la Contribution Économique

Territoriale soient différentes des modalités de calcul de la Taxe Professionnelle, le Groupe considère qu'elle s'inscrit dans la continuité de cette dernière dans ses caractéristiques intrinsèques. Ainsi, la Contribution Économique Territoriale sera comptabilisée en Résultat Opérationnel Courant, dans la continuité de la Taxe Professionnelle.

NOTE 5 Résultat des activités opérationnelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat opérationnel courant	926,0	1 059,1
MTM sur instruments financiers à caractère opérationnel	2,2	3,2
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers	(85,3)	(1,7)
Restructurations	(60,0)	(20,9)
Frais liés à la cotation en Bourse et au changement de logo	0,0	(50,8)
Cessions d'actifs	84,2	46,9
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	867,1	1 035,8

5.1 MTM SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

L'évaluation à la valeur de marché des instruments financiers à caractère opérationnel représente dans le résultat des activités opérationnelles un produit de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 et résulte essentiellement des éléments suivants :

- afin d'optimiser leurs marges, certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme négociés sur les marchés de gros, qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe

aux variations des prix des matières premières. Toutefois, dans la mesure où ces stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 – « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». En conséquence, toutes les variations de juste valeur des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de résultat ;

- des gains et pertes sont enregistrés en compte de résultat au titre de la part inefficace des stratégies de couverture des flux de trésorerie futurs sur actifs non financiers (*cash flow hedges*).

5.2 PERTES DE VALEUR DES ACTIFS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Pertes de valeur :		
Goodwills	(10,5)	(4,6)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(61,3)	(12,0)
Actifs financiers	(32,7)	(9,6)
TOTAL	(104,5)	(26,2)
Reprises de pertes de valeur :	19,2	24,5
TOTAL	(85,3)	(1,7)

5.2.1 Pertes de valeur sur goodwills

Des pertes de valeur non significatives ont été constatées sur les goodwills présentés dans l'état de situation financière en application de la procédure décrite en note 9.

5.2.2 Pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles hors goodwill

Les pertes de valeur sur stocks et créances commerciales sont présentées dans la note 4 (« amortissements, pertes de valeur et provisions »).

En 2009, les pertes de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles portent principalement sur Degrémont ainsi que sur le secteur Propreté Europe.

Concernant Degrémont, la perte de valeur correspond au contrat de Jumeirah Golf Estates à Dubaï. Compte tenu de la crise financière et de la faillite annoncée fin novembre 2009 de Dubaï World et de ses filiales, clients de Degrémont, et face à l'impossibilité de trouver un financement alternatif, le Groupe a comptabilisé une charge de 20 millions d'euros. Cette charge correspond à la perte à laquelle le Groupe est exposé et à la neutralisation du résultat reconnu en 2008.

Concernant le secteur propreté Europe, ces pertes de valeur d'actifs sont liées au ralentissement de l'activité à laquelle le Groupe a dû faire face durant l'exercice.

En 2008, les pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles provenaient principalement du secteur Propreté Europe (SE Deutschland et SITA Wallonie).

5.2.3 Pertes de valeur sur actifs financiers

En 2009, les pertes de valeur sur actifs financiers sont principalement concentrées sur les actifs des sociétés du secteur Propreté Europe actives dans les métiers du recyclage.

5.3 Restructurations

En 2009, ce montant comporte d'une part des coûts d'adaptation liés au ralentissement de l'activité essentiellement dans le secteur de la propreté et d'autre part des frais liés au déménagement des sociétés SITA France, OIS, Degrémont, Lyonnaise des Eaux et SUEZ ENVIRONNEMENT sur un site unique à la Défense. Ces coûts représentent l'impact des doubles loyers temporaires ainsi que les dépenses de remises en état des locaux.

En 2008, le montant de restructuration comporte les coûts liés à des restructurations et fermeture de sites.

5.4 Frais liés à la cotation en Bourse et au changement de logo

En 2008, des prestataires de services externes ont travaillé sur le projet de cotation en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. La charge d'honoraires associée à ces travaux ainsi que les coûts liés au changement de marque et d'identité visuelle s'élevaient au 31 décembre 2008 à 50,8 millions d'euros.

Ce traitement comptable résulte des modalités de l'opération d'apport des titres SUEZ ENVIRONNEMENT par SUEZ :

- s'agissant d'une opération interne au groupe SUEZ, elle a été réalisée en valeur comptable (hors champ de l'IFRS 3) dans la mesure où il n'y a eu aucun apport de numéraire de la part des nouveaux actionnaires ;
- elle a été traitée par analogie avec la méthode du « *pooling of interest* ».

Dès lors, les frais relatifs à cette opération ont été comptabilisés en charges sur l'exercice.

S'agissant de frais par nature inhabituels et significatifs par leur montant, ils ont été présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat entre le résultat opérationnel courant et le résultat des activités opérationnelles.

5.5 RÉSULTAT DE CESSIONS D'ACTIFS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(9,4)	3,2
Cessions de titres	93,6	43,7
TOTAL	84,2	46,9

Opérations sur l'exercice 2009

Les principales opérations de l'exercice sont d'une part la cession sur le marché par SUEZ ENVIRONNEMENT Holding BE, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT, de sa participation de 2,55 % dans Gas Natural ; et d'autre part la cession par SITA UK, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT, de sa participation de 50 % dans LondonWaste à son partenaire The North London Waste Authority. LondonWaste exploite notamment une usine de traitement des déchets dans le nord de Londres.

Opérations sur l'exercice 2008

Le résultat de cessions d'actifs est principalement dû à la vente par Agbar de ses actions SUEZ SA au 1^{er} semestre 2008.

NOTE 6 Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(327,6)	41,7	(285,9)	(373,0)	42,9	(330,1)
Charges d'intérêts sur dette brute	(323,5)	-	(323,5)	(352,9)	-	(352,9)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(4,1)	-	(4,1)	(5,1)	-	(5,1)
Résultat des couvertures sur emprunts	-	12,4	12,4	(15,0)	-	(15,0)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	29,3	29,3	-	42,9	42,9
Autres produits et charges financiers	(31,2)	57,1	25,9	(47,8)	48,1	0,3
RÉSULTAT FINANCIER	(358,8)	98,8	(260,0)	(420,8)	91,0	(329,8)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

6.1 COÛT DE LA DETTE NETTE

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif – TIE) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et

de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

<i>(en millions d'euros)</i>	Charges	Produits	Total 31 décembre 2009	31 décembre 2008
Charges d'intérêts sur dette brute	(323,5)	-	(323,5)	(352,9)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(4,1)	-	(4,1)	(5,1)
Résultat des couvertures sur emprunts	-	12,4	12,4	(15,0)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	29,3	29,3	42,9
COÛT DE LA DETTE NETTE	(327,6)	41,7	(285,9)	(330,1)

En 2009, la diminution générale des taux d'intérêts d'emprunt a pour conséquence la diminution des charges d'intérêts sur dette brute, alors même que le Groupe a contracté plusieurs emprunts obligataires sur la période. Le résultat sur la trésorerie diminue de 13,6 millions essentiellement du fait de la diminution, en 2009, des taux d'intérêts sur placement.

En 2008, les charges d'intérêts sur la dette brute s'expliquent notamment par le coût de financement des titres Agbar acquis dans le cadre de l'offre publique d'achat finalisée en janvier 2008.

6.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
Désactualisation des provisions	(25,1)	(42,9)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(7,0)	(8,2)
Pertes de change	0,2	3,3
Autres charges financières	0,7	0,0
TOTAL	(31,2)	(47,8)
AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
Produits des titres disponibles à la vente	39,8	33,0
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	8,4	13,0
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	6,1	5,2
Gain de change	0,0	0,0
Autres produits financiers	2,8	(3,1)
TOTAL	57,1	48,1
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	25,9	0,3

La baisse des charges de désactualisation des provisions par rapport à 2008 s'explique notamment par les modifications des hypothèses macro-économiques (taux d'inflation et taux

d'actualisation) entrant dans le calcul des provisions pour reconstitution de sites.

NOTE 7 Impôt sur les sociétés

Suite à l'opération d'apport réalisée en 2008 par la société SUEZ à la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, cette dernière a décidé de constituer un groupe d'intégration fiscale comprenant toutes les sociétés de la branche environnement précédemment membres du groupe fiscal intégré par SUEZ avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Une décision d'agrément a été accordée en 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques portant sur le transfert à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels ont concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Toutefois, tout redressement et toute proposition de redressement présents et futurs pourraient affecter en partie le montant initial du déficit transféré à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dès lors qu'ils portent à la fois sur des sociétés ayant

été membres de l'ancien groupe SUEZ, et sur des exercices au titre desquels ces sociétés étaient effectivement membres de cet ancien groupe.

Au 31 décembre 2008, ce montant a été mis à jour afin de tenir compte des redressements et propositions de redressements portant sur la période d'intégration dans le périmètre SUEZ. Le montant révisé s'élevait à 432 millions d'euros, montant qui a donné lieu à la constatation, via le compte de résultat, d'un actif d'impôt différé de 148,8 millions d'euros, compte tenu des perspectives d'imputation de cette économie d'impôt sur les résultats fiscaux futurs aux bornes du périmètre d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2009 la mise à jour des déficits pour prise en compte des redressements a donné lieu à la constatation, via le compte de résultat, d'un actif d'impôt différé de 1,1 million d'euros.

7.1 PRINCIPAUX IMPACTS**7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt**

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 128,8 millions d'euros (contre 92,7 millions d'euros en 2008). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008
Impôt exigible	(232,2)	(143,6)
Impôts différés	103,4	50,9
Charge totale d'impôt comptabilisée en résultat	(128,8)	(92,7)

7.1.2 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2008	500,2	(332,7)	167,5
Effet résultat de la période	113,1	(9,7)	103,4
Effet de présentation nette par entité fiscale	(68,5)	68,5	-
Autres	8,1	(13,1)	(5,0)
Au 31 décembre 2009	552,9	(287,0)	265,9

7.2 RÉCONCILIATION ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008
Résultat net	515,9	647,3
● Part dans les entreprises associées	37,6	34,0
● Impôt sur les bénéfices	(128,8)	(92,7)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (a)	607,1	706,0
Dont sociétés françaises intégrées	(63,9)	146,0
Dont sociétés étrangères intégrées	671,0	560,0
Taux d'impôt normatif en France (b)	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique (c) = (a) x (b)	(209,0)	(243,1)
EN EFFET :		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	45,6	43,2
Différences permanentes	(5,2)	(18,5)
Éléments taxés à taux réduit ou nul	49,8 (a)	22,7
Compléments d'impôt	(75,8) (b)	(49,0)
Effet de la non-reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(27,4) (c)	(14,4)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	3,0	0,9
Effet des changements de taux d'impôt	(2,0)	0,7
Crédits et économies d'impôt	19,9 (d)	10,3
Autres	72,3 (e)	154,5
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(128,8)	(92,7)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	21,2 %	13,1 %

(a) Comprend notamment des plus-values de cession de titres exonérées d'impôt au Royaume-Uni et en Belgique.

(b) Comprend notamment l'impact d'un redressement fiscal au Maroc, la comptabilisation de provisions pour risque fiscal pour 39,5 millions d'euros et l'impôt sur les quotes-parts de frais et charges sur dividendes.

(c) Concerne les filiales étrangères du Groupe.

(d) Comprend notamment l'incidence de la déduction pour capital risque en Belgique, le régime fiscal applicable dans les DOM français ainsi que les crédits d'impôts.

(e) Comprend pour 52,7 millions d'euros la reconnaissance des impôts différés non reconnus au 31 décembre 2008 par les sociétés du groupe d'intégration fiscale française (voir ci-dessous) ainsi que pour 3,6 millions d'euros la reconnaissance d'impôts différés actifs en Belgique à la suite d'un arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 12 février 2009 (arrêt Cobelfret).

Le faible taux effectif d'impôt en 2008 s'expliquait par la reconnaissance de 148,8 millions d'euros d'impôt différé actif sur le transfert de reports déficitaires de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ.

Le taux effectif d'impôt en 2009 s'explique notamment :

- par les effets du groupe d'intégration fiscale française de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Le Groupe a comptabilisé un actif d'impôt différé de 52,7 millions d'euros au titre de la reconnaissance de l'ensemble des différences temporelles non encore reconnues au 31 décembre 2008. Par ailleurs, les actifs d'impôts différés sur reports déficitaires continuent à être reconnus de la même manière qu'au 31 décembre

2008. Désormais, au 31 décembre 2009, l'ensemble des impôts différés actifs nets aux bornes de l'intégration fiscale française est reconnu, compte tenu des perspectives de bénéfices fiscaux à moyen terme ;

- par l'exonération de la plus-value de cession de LondonWaste par SITA au Royaume-Uni (économie d'impôt de 19,8 millions d'euros dans les comptes consolidés).

Par ailleurs, comme présenté en note 4 – Résultat opérationnel courant, le Groupe a décidé de comptabiliser, en France, la contribution économique territoriale en résultat opérationnel courant. Cette nouvelle taxe est donc sans effet sur la variation du taux effectif d'impôt sur les sociétés de la période.

7.3 IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR CATÉGORIE

7.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés présentée dans l'état de situation financière (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

<i>(en millions d'euros)</i>	Position de clôture	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS :		
Reports déficitaires	208,6	186,1
Engagements de retraite	153,9	163,0
Concessions	104,5	97,9
Provisions non déduites	127,9	93,8
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	9,0	10,2
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	21,5	(4,8)
Autres	207,4	165,4
TOTAL	832,8	711,6
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS :		
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(88,3)	(93,9)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(332,4)	(311,1)
Concessions	(24,1)	(23,4)
Provisions à caractère fiscal	(17,3)	(17,3)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(4,4)	(4,6)
Autres	(100,4)	(93,8)
TOTAL	(566,9)	(544,1)
Impôts différés nets	265,9	167,5

7.3.2 Analyse par catégorie de différence temporelle du produit/de la charge d'impôt différé en compte de résultat

(en millions d'euros)	Impacts résultat	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS :		
Reports déficitaires	56,4	103,6
Engagements de retraite	3,4	8,0
Concessions	5,4	(5,2)
Provisions non déduites	34,5	(4,3)
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	0,3	(1,1)
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	3,5	(0,1)
Autres	9,6	(32,1)
TOTAL	113,1	68,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS :		
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	18,6	3,0
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(17,1)	(28,1)
Concessions	0,3	0,2
Provisions à caractère fiscal	(0,1)	(1,8)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(1,7)	(0,8)
Autres	(9,7)	9,6
TOTAL	(9,7)	(17,9)
Impôts différés nets	103,4	50,9

7.3.3 Analyse par catégorie du produit/de la charge d'impôts différés en autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Variation	31 décembre 2008
Actifs financiers disponibles à la vente	0,1	4,0	(3,9)
Écarts actuariels	26,0	-	26,0
Couverture d'investissement net	(0,3)	24,5	(24,8)
Couverture de flux de trésorerie	20,3	0,6	19,7
TOTAL	46,1	29,1^(a)	17,0

(a) 29,1 millions d'euros dont 25,3 millions sur les sociétés intégrées globalement ou proportionnellement et 3,8 millions d'euros sur les sociétés mises en équivalence.

7.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS

7.4.1 Différences temporelles déductibles non comptabilisées

Différences temporelles sur reports déficitaires

Au 31 décembre 2009, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés dans l'état

de situation financière (car ne satisfaisant pas aux critères de reconnaissance d'un impôt différé actif) s'élevait à 417,5 millions d'euros pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 136,2 millions d'euros), contre 332,0 millions d'euros au 31 décembre 2008. Il est précisé que les sociétés du groupe d'intégration fiscale français SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY reconnaissent l'intégralité de leurs impôts différés sur reports déficitaires.

Les dates d'expiration des reports déficitaires non reconnus sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Déficits ordinaires
2010	32,9
2011	10,2
2012	2,5
2013	43,4
2014	17,5
2015 et au-delà	311,0
TOTAL	417,5

Autres différences temporelles non comptabilisées

Le montant d'impôts différés actifs sur autres différences temporelles non reconnus s'élève à 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2009, comparé à 116,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

7.4.2 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles le Groupe est en

mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, et dans la mesure où il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. De même, aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles dont le reversement ne donnera lieu à aucun paiement d'impôt (notamment l'exonération des plus-values sur les cessions de titres en Belgique et la suppression de la taxation en France de ces mêmes plus-values à compter du 1^{er} janvier 2007).

NOTE 8 Résultat par action

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Numérateur :		
Résultat net part du Groupe <i>(en millions d'euros)</i>	403,0	533,2
Dénominateur :		
Nombre moyen d'actions en circulation <i>(en millions)</i>	488,7	489,4
Résultat par action <i>(en euros)</i>		
Résultat net part du Groupe par action	0,82	1,09

La Société n'a émis aucun instrument susceptible d'entraîner une dilution de son résultat net part du Groupe, par exemple obligations convertibles...

Les différents plans fondés sur des actions, mis en place au cours de l'exercice 2009, réservés aux salariés du Groupe sont basés sur des actions existantes (les paiements fondés sur des actions sont détaillés dans la note 23 du présent chapitre).

NOTE 9 Goodwill

9.1 ÉVOLUTION DE LA VALEUR COMPTABLE

(en millions d'euros)

A. VALEUR BRUTE

Au 31 décembre 2007	2 875,5
Acquisitions	327,2
Pertes de valeur	0,0
Cessions	0,0
Écarts de conversion	(130,4)
Autres	(12,2)
Au 31 décembre 2008	3 060,1
Acquisitions	188,7
Pertes de valeur	0,0
Cessions	(24,3)
Écarts de conversion	29,9
Autres	7,2
Au 31 décembre 2009	3 261,6

B. PERTES DE VALEUR

Au 31 décembre 2007	(155,3)
Acquisitions	(22,6)
Pertes de valeur	(4,6)
Cessions	0,0
Écarts de conversion	19,9
Autres	0,0
Au 31 décembre 2008	(162,6)
Acquisitions	0,0
Pertes de valeur	(10,5)
Cessions	1,0
Écarts de conversion	(20,0)
Autres	0,0
Au 31 décembre 2009	(192,1)

C. VALEUR NETTE COMPTABLE = A + B

Au 31 décembre 2008	2 897,5
Au 31 décembre 2009	3 069,5

En 2009, l'augmentation de la valeur brute des goodwills pour 188,7 millions d'euros s'explique par de nouvelles acquisitions réalisées en 2009 ainsi que par la finalisation des processus de comptabilisation des actifs et passifs individuels à leur juste valeur sur des acquisitions réalisées en 2008.

Pour ce qui est des acquisitions réalisées sur cet exercice, de nouveaux goodwills ont été constatés, notamment sur Swire SITA pour 168,6 millions d'euros, liés à l'acquisition des 50 % non encore détenus par le Groupe. Le processus de comptabilisation

des actifs et passifs individuels à la juste valeur dans le bilan de cette entité sera finalisé au cours de l'exercice 2010. Le montant du goodwill définitif pourra donc évoluer.

Pour ce qui est des acquisitions réalisées en 2008, l'évolution des goodwills liée à la finalisation des processus de comptabilisation des actifs et passifs individuels à leur juste valeur concernent les sociétés suivantes :

- SUEZ ENVIRONNEMENT North America pour - 16,3 millions d'euros sur l'acquisition de Utility Services Company (USC) ;

- SITA France sur les acquisitions suivantes : Val Horizon pour + 12,7 millions d'euros, et Boone Comenor Metalimpex pour - 11,7 millions d'euros.

Par ailleurs, la diminution des goodwill pour 24,3 millions d'euros s'explique à hauteur de 24 millions d'euros par la cession de LondonWaste chez SITA UK.

Les écarts de conversion sont principalement liés à la variation de change de la livre sterling.

En 2008, de nouveaux goodwill avaient été constatés dans les BU suivantes :

- SITA France pour 163,5 millions d'euros sur les acquisitions suivantes : Val Horizon, Boone Comenor Metalimpex ;
- SE Deutschland 50,8 millions d'euros principalement pour l'achat de la société BellandVision ;
- SUEZ ENVIRONNEMENT North America 113 millions d'euros pour l'achat de 100 % de Utility Services Company (USC).

9.2 TEST DE PERTE DE VALEUR

Toutes les Unités Génératrices de Trésorerie goodwill (UGT) font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé sur la base de données à fin juin, complété par une revue des événements du second semestre.

L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT est réalisée par l'application de différentes méthodes dont l'actualisation des flux de trésorerie. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie se base :

- sur des prévisions de flux de trésorerie établies sur la durée du plan à moyen terme approuvé par le Comité de direction du Groupe. Elles sont liées aux conditions d'exploitation prévues par le Comité de direction, notamment la durée

des contrats portés par les entités de l'UGT concernée, les évolutions de la réglementation tarifaire, les perspectives futures de marchés ;

- une valeur terminale, pour la période au-delà du PMT, déterminée par application du taux de croissance long terme à l'EBITDA normatif de la dernière année des prévisions ;
- un taux d'actualisation correspondant à l'UGT en fonction des risques métiers, pays et devises liés à chaque UGT. Les taux d'actualisation, après impôts, retenus en 2009 sont compris entre 5,2 % et 8,5 %. En 2008, les taux d'actualisation retenus étaient compris entre 5,0 % et 8,6 %.

Lorsque cette méthode est utilisée, l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT goodwill se base sur trois *scenarii* (« *low* », « *medium* » et « *high* ») différenciés par un changement d'hypothèses clés. Le scénario « *medium* » est privilégié.

Les évaluations ainsi obtenues sont systématiquement recoupées par une comparaison avec les méthodes de multiples de marchés ou les valeurs boursières lorsque c'est applicable.

Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, qu'il n'y a pas lieu de constater de perte de valeur sur les goodwill présentés au bilan, et que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés décrites ci-dessous n'entraîneraient pas une insuffisance de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable.

Principales hypothèses utilisées sur les goodwill significatifs

À l'exception des UGT United Water, SITA UK, Agbar et SITA France, le montant individuel des différents goodwill ne représente pas plus de 10 % de la valeur totale des goodwill du Groupe.

Le tableau ci-dessous décrit la méthode et le taux d'actualisation utilisés dans l'examen de la valeur recouvrable des principales Unités Génératrices de Trésorerie :

Unités génératrices de trésorerie	Méthodes de valorisation	Taux d'actualisation
United Water	multiples + DCF	5,23 %
SITA UK	multiples + DCF	6,02 %
Agbar	multiples + DCF + valorisation retenue dans le cadre de l'OPR*	6,50 %
SITA France	multiples + DCF	5,80 %

* Voir note 2 du présent chapitre.

Une variation de plus ou moins 50 points de base des taux d'actualisation n'impacte pas les valeurs recouvrables des différentes UGT qui demeurent supérieures à leurs valeurs comptables.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Unités Génératrices de trésorerie	Impact en % sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable	
	- 50 pb	+ 50 pb
United Water	119 %	- 76 %
SITA UK	78 %	- 61 %
Agbar	64 %	- 51 %
SITA France	33 %	- 26 %

Principales autres UGT

Pour SITA Nederland BV et SE Deutschland GmbH, les taux d'actualisation pris en compte dans la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sont respectivement 6,08 % et 5,95 %.

9.3 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur opérationnel de la valeur comptable des goodwill s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Eau Europe	725,1	726,8
Propreté Europe	1 468,1	1 440,7
International	876,3	730,0
Autres	0,0	0,0
TOTAL	3 069,5	2 897,5

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment opérationnel de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

Au 31 décembre 2009, le montant du poste goodwill s'élève à 3 069,5 millions d'euros ; il porte notamment sur l'unité génératrice de trésorerie (UGT) de Agbar (631 millions d'euros),

SITA France (515 millions d'euros), United Water (368 millions d'euros), SITA UK (354 millions d'euros), SITA Nederland BV (227 millions d'euros), Swire SITA (209 millions d'euros), SE Deutschland (189 millions d'euros), et Utility Service Company (93 millions d'euros).

NOTE 10 Immobilisations incorporelles**10.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<i>(en millions d'euros)</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Autres	Total
A. VALEUR BRUTE				
Au 31 décembre 2007*	322,0	2 582,0	588,5	3 492,5
Acquisitions	28,0	148,6	10,4	187,0
Cessions	(10,0)	(13,8)	(8,8)	(32,6)
Écarts de conversion	(0,5)	20,6	(4,3)	15,8
Variations de périmètre**	1,6	59,2 ^(a)	80,0 ^(b)	140,8
Autres	4,3	(0,2)	7,6	11,7
Au 31 décembre 2008	345,4	2 796,4	673,4	3 815,2
Acquisitions	21,0	243,4	21,4	285,8
Cessions	(17,5)	(28,3)	(6,0)	(51,8)
Écarts de conversion	0,7	(0,6)	(0,6)	(0,5)
Variations de périmètre	6,6	72,8 ^(c)	77,2 ^(d)	156,6
Autres	(0,5)	100,8	45,4 ^(e)	145,7
Au 31 décembre 2009	355,7	3 184,5	810,8	4 351,0
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS				
Au 31 décembre 2007	(258,0)	(1 292,7)	(228,9)	(1 779,6)
Amortissements	(22,8)	(131,0)	(21,0)	(174,8)
Pertes de valeur	0,0	0,0	(0,2)	(0,2)
Cessions	10,9	13,6	5,4	29,9
Écarts de conversion	0,3	(7,4)	1,8	(5,3)
Variations de périmètre	(1,2)	(19,3)	(1,3)	(21,8)
Autres	0,1	(3,1)	6,8	3,8
Au 31 décembre 2008	(270,7)	(1 439,9)	(237,4)	(1 948,0)
Amortissements	(20,0)	(113,8)	(43,8)	(177,6)
Pertes de valeur	0,0	(0,4)	(0,5)	(0,9) ^(f)
Cessions	17,4	27,3	3,6	48,3
Écarts de conversion	(0,5)	4,9	0,1	4,5
Variations de périmètre	(4,0)	(19,8)	(28,2)	(52,0)
Autres	3,1	(0,4)	7,8	10,5
Au 31 décembre 2009	(274,7)	(1 542,0)	(298,5)	(2 115,2)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

(en millions d'euros)	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Autres	Total
C. VALEUR COMPTABLE NETTE				
Au 31 décembre 2007	64,0	1 289,4	359,5	1 712,9
Au 31 décembre 2008	74,7	1 356,6	435,9	1 867,2
Au 31 décembre 2009	81,0	1 642,5	512,3	2 235,8

* Les droits incorporels liés aux contrats d'eau chiliens chez Agbar ont été reclassés de Droits incorporels sur contrats de concession à Autres depuis le 31 décembre 2007.

** Ce reclassement a aussi été appliqué à USC en 2008.

(a) La comptabilisation à la juste valeur du portefeuille de contrats existant à la date d'acquisition chez Sadet génère une augmentation des « Droits incorporels sur contrats de concession » dans l'état de situation financière consolidée de 55 millions d'euros.

(b) La variation de périmètre sur les « Autres » actifs incorporels est essentiellement liée à l'entrée en consolidation de USC dans le cadre de l'application du traitement comptable des regroupements d'entreprises. Elle inclut aussi les effets de l'entrée en consolidation de BellandVision qui génère une hausse de 28 millions d'euros.

(c) Entrée en périmètre des immobilisations incorporelles liées aux concessions exploitées par Nuove Acque pour 47 millions d'euros.

(d) Impact lié à l'entrée en périmètre d'immobilisations incorporelles amortissables de Nuove Acque pour 53 millions d'euros ainsi que l'impact de passage de Swire SITA d'intégration proportionnelle à intégration globale.

(e) Comptabilisation à la juste valeur du portefeuille de contrats existant chez Boone Comenor dans le cadre du traitement comptable du regroupement d'entreprises (affectation du prix d'acquisition).

(f) Les pertes de valeur s'élèvent à 0,9 million d'euros en 2009 contre 0,2 million d'euros en 2008.

10.1.1 Droits incorporels sur contrats de concessions

Le Groupe gère des contrats de concession au sens de SIC 29 (se reporter à la note 21) dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Les droits donnés, sur les infrastructures, au Groupe en tant que concessionnaire, entrant dans le champ d'application d'IFRIC 12 et correspondant au modèle incorporel, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

10.1.2 Immobilisations incorporelles non amortissables

Au 31 décembre 2009, les immobilisations incorporelles non amortissables ont une valeur de 65 millions d'euros contre 50,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 et sont présentées en « Autres ».

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur cette catégorie d'immobilisations.

10.2 INFORMATION SUR LES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la qualité du service.

Les frais de Recherche et de Développement sont inscrits en charges comme en 2008, leur montant s'élève à 65 millions d'euros.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

NOTE 11 Immobilisations corporelles**11.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Construc- tions	Installations techniques	Matériel de trans- port	Coûts de dé- mantèlement et de reconsti- tution activés	Immobili- sations en cours	Autres	Total immo- bilisations corporelles
A. VALEUR BRUTE								
Au 31 décembre 2007	1 262,6	1 977,3	4 863,3	1 259,2	509,8	540,4	1 661,4	12 074,0
Acquisitions	53,1	55,8	313,9	122,4	1,5	389,3	26,9	962,9
Cessions	(44,3)	(39,3)	(148,6)	(75,6)	(3,1)	0,0	(21,7)	(332,6)
Écarts de conversion	(139,3)	(37,7)	(146,0)	(58,1)	(30,5)	(3,5)	(1,2)	(416,3)
Variations de périmètre	80,4	143,3	62,9	35,1	2,3	2,1	12,8	338,9
Autres	45,6	(41,6)	1 348,1	39,0	5,5	(341,7)	(1 164,3)	(109,4)
Au 31 décembre 2008	1 258,1	2 057,8	6 293,6	1 322,0	485,5	586,6	513,9	12 517,5
Acquisitions	95,0	40,6	194,1	71,6	0,0	351,8	24,1	777,2
Cessions	(49,8)	(39,8)	(141,5)	(91,2)	(1,5)	0,0	(26,2)	(350,0)
Écarts de conversion	56,6	12,4	57,2	24,0	12,4	2,5	(0,4)	164,7
Variations de périmètre	(2,7)	208,2	16,6	10,8	0,0	(1,6)	0,1	231,4
Autres	17,6	(17,5)	222,2	35,5	(7,4)	(337,0)	(57,2)	(143,8)
Au 31 décembre 2009	1 374,8	2 261,7	6 642,2	1 372,7	489,0	602,3	454,3	13 197,0
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS								
Au 31 décembre 2007	(603,4)	(858,7)	(2 759,2)	(814,7)	(501,7)	(24,2)	(593,5)	(6 155,4)
Amortissements	(64,6)	(79,1)	(318,4)	(118,7)	(2,1)	0,0	(34,7)	(617,6)
Pertes de valeur	(3,8)	(0,3)	(3,5)	0,0	0,0	(0,2)	(4,0)	(11,8)
Cessions	32,4	40,4	146,6	71,3	2,7	0,0	19,7	313,1
Écarts de conversion	81,1	19,4	55,7	34,4	30,5	0,4	2,5	224,0
Variations de périmètre	(4,4)	(41,2)	(14,8)	(21,2)	(2,4)	0,0	(7,7)	(91,7)
Autres	(4,5)	4,1	(281,6)	1,0	(5,5)	20,2	294,0	27,7
Au 31 décembre 2008	(567,2)	(915,4)	(3 175,2)	(847,9)	(478,5)	(3,8)	(323,7)	(6 311,7)
Amortissements	(69,7)	(88,0)	(356,2)	(118,3)	(0,2)	0,0	(28,1)	(660,5)
Pertes de valeur	(12,4)	(11,0)	(15,0)	0,0	0,0	(0,9)	(1,4)	(40,7)
Cessions	46,9	45,6	134,2	85,4	1,5	2,4	25,2	341,2
Écarts de conversion	(34,7)	(6,2)	(31,9)	(14,2)	(12,4)	0,0	(0,3)	(99,7)
Variations de périmètre	2,9	10,2	42,1	(7,8)	0,0	0,0	(0,1)	47,3
Autres	(15,1)	10,7	(5,4)	4,6	4,8	0,0	15,4	15,0
au 31 décembre 2009	(649,3)	(954,1)	(3 407,4)	(898,2)	(484,8)	(2,3)	(313,0)	(6 709,1)
C. VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2008	690,9	1 142,4	3 118,4	474,1	7,0	582,8	190,2	6 205,8
Au 31 décembre 2009	725,5	1 307,6	3 234,8	474,5	4,2	600,0	141,3	6 487,9

En 2009, les variations nettes de périmètre ont un impact sur les immobilisations corporelles de 278,7 millions d'euros. Elles résultent de l'entrée en consolidation d'EVI chez SITA Nederland (+ 187,3 millions d'euros), de la sortie de LondonWaste chez SITA UK (- 57,3 millions d'euros) et de diverses entrées en consolidation chez Agbar (+ 89,8 millions d'euros).

En 2008, les variations nettes de périmètre résultent notamment de l'entrée de Boone Comenor Metalimpex et de Val Horizon (activité environnementale du groupe Fayolle) chez SITA France, ainsi que celle d'Essal chez Agbar.

11.2 ACTIFS CORPORELS DONNES EN GARANTIE

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 135,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 148,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

11.3 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques.

Les engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 222,4 millions au 31 décembre 2009 contre 240,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, un contrat de location simple concernant le siège social d'Agbar à Barcelone a été signé en novembre 2004 entre son propriétaire, la banque La Caixa, et Agbar. Ce contrat prévoit, notamment, une option de vente de l'immeuble, à la seule initiative du vendeur, sur une période allant du 15 novembre 2009 au 15 novembre 2014. Cette option de vente a une valeur au 31 décembre 2009 de 169,3 millions d'euros. Ainsi, Agbar est soumis à un engagement d'achat éventuel de l'immeuble pour un montant égal à la valeur de l'option de vente.

NOTE 12 Participations dans les co-entreprises

Les états financiers résumés des principales co-entreprises sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Au 31 décembre 2009					
Groupe Hisusa ^{(a) (b)}	51,0	951,2	2 873,9	942,3	1 026,3
TOTAL		951,2	2 873,9	942,3	1 026,3
Au 31 décembre 2008					
Groupe Hisusa ^(a)	51,0	1 173,6	2 611,9	1 155,9	733,3
TOTAL		1 173,6	2 611,9	1 155,9	733,3

(a) Comprenant Agbar, société intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement à 51 % dans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

(b) La variation des Actifs courants provient notamment de la distribution d'un dividende exceptionnel par Agbar, suite à la cession en 2007 par Agbar d'Applus, groupe spécialisé dans l'activité inspection et certification.

NOTE 13 Instruments financiers**13.1 ACTIFS FINANCIERS**

Les différents actifs financiers sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Titres disponibles à la vente	447,8	-	447,8	729,2	-	729,2
Prêts et créances au coût amorti	521,6	4 729,5	5 251,1	577,4	4 612,8	5 190,2
● Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	400,3	204,6	604,9	457,4	151,8	609,2
● Clients et autres débiteurs	-	3 701,4	3 701,4	-	3 588,4	3 588,4
● Autres actifs	121,3	823,5	944,8	120,0	872,6	992,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	44,8	1 152,8	1 197,6	89,6	51,3	140,9
● Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	44,8	11,7	56,5	89,6	0,3	89,9
● Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	-	1 141,1	1 141,1	-	51,0	51,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	2 711,7	2 711,7	-	1 668,5	1 668,5
TOTAL	1 014,2	8 594,0	9 608,2	1 396,2	6 332,6	7 728,8

13.1.1 Titres disponibles à la vente

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2007	1 143,6
Acquisitions	36,1
Cessions, en valeur nette comptable	(117,5) ^(a)
Perte de valeur	(2,2)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	(341,1) ^(b)
Variations de périmètre, change et divers	10,3
Au 31 décembre 2008	729,20
Acquisitions	124,4 ^(c)
Cessions, en valeur nette comptable	(307,3) ^(d)
Perte de valeur	(0,1)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	(45,3) ^(e)
Variations de périmètre, change et divers	(53,1) ^(f)
Au 31 décembre 2009	447,8

(a) Notamment cession des titres Indaver, SUEZ et Sakab.

(b) Provient de la valorisation à la juste valeur des titres disponibles à la vente Gas Natural et Acea.

(c) Essentiellement souscription à l'augmentation de capital de la société Gas Natural.

(d) Cession de l'intégralité des titres détenus dans le capital de Gas Natural.

(e) Provient principalement de la variation de juste valeur des titres Acea et Acque Toscane ainsi que de l'impact de la cession des titres Gas Natural.

(f) Provient principalement de l'entrée en consolidation des sociétés Nuove Acque et Acque Toscane (Italie).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élevaient à 447,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 qui se répartissent entre 92,9 millions d'euros de titres cotés et 354,9 millions d'euros d'actions non cotées.

Les acquisitions de la période concernent principalement la souscription à l'augmentation de capital de Gas Natural pour un montant de 89,0 millions d'euros, à un cours de 7,82 euros par action.

Les cessions de la période concernent principalement la vente des titres Gas Natural sur le dernier trimestre 2009, pour un montant de 324,9 millions d'euros, générant une plus-value de 24,8 millions d'euros.

Le Groupe examine la valeur des différents titres disponibles à la vente afin de déterminer au cas par cas, et compte tenu du

contexte du marché, s'il y a lieu de comptabiliser des pertes de valeur.

Pour les titres cotés, le Groupe estime qu'une baisse du cours de plus de 50 % en dessous du coût historique ou qu'une baisse du cours en deçà du coût historique pendant plus de 12 mois sont des indications objectives de perte de valeur.

Pour les titres cotés, une variation à la baisse de 10 % des cours de Bourse aurait un impact de 9,3 millions d'euros en capitaux propres.

La principale ligne de titres non cotés concerne Aguas de Valencia, dont la valorisation est réalisée à partir d'une analyse multicritères (DCF, multiples). Une baisse de 10 % de la valeur globale de la ligne de titres Aguas de Valencia entraînerait un impact de - 13,5 millions d'euros sur les capitaux propres.

Les gains et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

	Dividendes	Évaluation ultérieure		Résultat
		Var. de juste valeur	Effet de change	de cession
<i>(en millions d'euros)</i>				
Capitaux propres		(45,3)	(0,0)	
Résultat	33,9	(0,0)		34,2
Total au 31 décembre 2009	33,9	(45,3)	(0,0)	34,2
Capitaux propres		(341,1)	(0,0)	
Résultat	33,0			54,8
Total au 31 décembre 2008	33,0	(341,1)	(0,0)	54,8

13.1.2 Prêts et créances au coût amorti

	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	400,3	204,6	604,9	457,4	151,8	609,2
● Prêts aux sociétés affiliées	198,1	85,6	283,7	144,4	129,8	274,2
● Créances de concessions	191,6	115,8	307,4	298,4	19,5	317,9
● Créances de location financement	10,6	3,2	13,8	14,6	2,5	17,1
Clients et autres débiteurs		3 701,4	3 701,4		3 588,4	3 588,4
Autres actifs	121,3	823,5	944,8	120,0	872,6	992,6
● Droits à remboursement	0,6	0,0	0,6	0,6	0,0	0,6
● Créances fiscales		363,0	363,0		439,0	439,0
● Autres créances	120,7	460,5	581,2	119,4	433,6	553,0
TOTAL	521,6	4 729,5	5 251,1	577,4	4 612,8	5 190,2

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	819,5	(214,6)	604,9	776,0	(166,8)	609,2
Clients et autres débiteurs	3 902,7	(201,3)	3 701,4	3 772,7	(184,3)	3 588,4
Autres actifs	982,0	(37,2)	944,8	1 028,5	(35,8)	992,6
TOTAL	5 704,2	(453,1)	5 251,1	5 577,2	(386,9)	5 190,2

Les produits et charges nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants (y compris créances clients et autres actifs) :

(en millions d'euros)	Intérêts	Évaluation ultérieure à l'acquisition	
		Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2009	39,5	0,2	(48,5)
Au 31 décembre 2008	53,7	3,3	(29,0)

Prêts aux sociétés affiliées

Le poste « Prêts aux sociétés affiliées » comprend notamment des prêts sur sociétés mises en équivalence et non consolidées pour un montant de 184,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 193,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

La juste valeur des prêts aux sociétés affiliées s'élève au 31 décembre 2009 à 301,0 millions d'euros contre 297,3 millions d'euros en 2008. La valeur nette comptable de ces prêts s'élève quant à elle à 283,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 274,2 millions d'euros en 2008.

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique.

La valeur comptable inscrite dans l'état de situation financière représente une bonne évaluation de la juste valeur.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

13.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ce poste est constitué des instruments financiers dérivés ainsi que des actifs financiers évalués à juste valeur par résultat hors dérivés et s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés	44,8	11,7	56,5	89,6	0,3	89,9
● Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	31,0	0,0	31,0	73,7	0,0	73,7
● Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	0,0	4,1	4,1	0,0	0,0	0,0
● Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	13,8	7,6	21,4	15,9	0,3	16,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	0,0	1 141,1	1 141,1	0,0	51,0	51,0
● Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat		1 141,1	1 141,1		51,0	51,0
● Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		0,0	0,0		0,0	0,0
TOTAL	44,8	1 152,8	1 197,6	89,6	51,3	140,9

Les instruments dérivés sur matières premières et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la note 14.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés) correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la note 13.3).

Dans le cadre de sa politique de renforcement de liquidité, le Groupe a procédé à 3 milliards d'euros d'émissions obligataires en 2009 (se référer à la section 13.3.2). Une partie des fonds ainsi collectés a été investie en OPCVM monétaires, et une autre partie en dépôts court-terme auprès de banques de premier rang. Ces actifs ont vocation à couvrir les besoins de refinancement du Groupe des prochaines années.

13.1.5 Actifs financiers donnés en garantie

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs financiers donnés en garantie	12,1	11,5

Le résultat enregistré sur l'ensemble des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2009 est de 6,8 millions d'euros.

13.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 14.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 2 711,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 668,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction pour 41,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 181,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2009 s'établit à 22,4 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

13.2 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont composés d'une part, des dettes financières, des fournisseurs et des autres passifs financiers

qui rentrent dans la catégorie « autres passifs au coût amorti » et d'autre part, des instruments dérivés qui rentrent dans la catégorie « passifs à la juste valeur par résultat ».

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	6 400,0	3 680,2	10 080,2	5 100,5	2 620,8	7 721,3
Instruments financiers dérivés	62,5	57,1	119,6	22,5	83,3	105,8
Fournisseurs et autres créanciers	-	3 741,4	3 741,4	-	3 863,7	3 863,7
Autres passifs financiers	0,0	-	0,0	18,9	-	18,9
TOTAL	6 462,5	7 478,7	13 941,2	5 141,9	6 567,8	11 709,7

13.2.1 Dettes financières

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	3 763,0	31,0	3 794,0	681,0	263,4	944,4
Tirages sur facilités de crédit	121,0	633,0	754,0	416,7	87,4	504,1
Emprunts sur location financement	409,2	55,3	464,5	434,0	58,3	492,3
Autres emprunts bancaires	1 176,4	920,6	2 097,0	1 660,2	233,5	1 893,7
Autres emprunts	953,7	979,7	1 933,4	1 921,0	134,1	2 055,1
Emprunts	6 423,3	2 619,6	9 042,9	5 112,9	776,7	5 889,6
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie		936,6	936,6		1 823,2	1 823,2
Encours des dettes financières	6 423,3	3 556,2	9 979,5	5 112,9	2 599,9	7 712,8
Impact du coût amorti	(23,3)	121,7	98,4	(22,4)	21,2	(1,2)
Impact de la couverture de juste valeur	0,0	2,3	2,3	10,0	(0,3)	9,7
Dettes financières	6 400,0	3 680,2	10 080,2	5 100,5	2 620,8	7 721,3

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts, enregistrés en résultat sur les dettes financières sont présentés en note 6.

Les dettes financières sont analysées au paragraphe 13.3 « Endettement financier net ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

13.2.2 Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à leur juste valeur et s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	49,5	35,6	85,1	11,9	31,2	43,1
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	0,0	16,7	16,7	-	51,4	51,4
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	13,0	4,8	17,8	10,6	0,7	11,3
TOTAL	62,5	57,1	119,6	22,5	83,3	105,8

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en note 14.

13.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Fournisseurs	2 018,5	2 080,8
Dettes liées aux contrats de constructions	200,5	173,5
Avances et acomptes reçus	341,0	397,1
Dettes sur immobilisations	849,2	844,3
Dettes de concessions	11,9	22,7
Passifs de renouvellement	320,3	345,3
TOTAL	3 741,4	3 863,7

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Passifs de renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du

coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon IFRIC 12) affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

13.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dettes sur acquisition de titres	0,0	18,9
Autres	0,0	0,0
TOTAL	0,0	18,9

13.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Encours des dettes financières	6 423,3	3 556,2	9 979,5	5 112,9	2 599,9	7 712,8
Impact du coût amorti	(23,3)	121,7	98,4	(22,4)	21,2	(1,2)
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	0,0	2,3	2,3	10,0	(0,3)	9,7
Dettes financières	6 400,0	3 680,2	10 080,2	5 100,5	2 620,8	7 721,3
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b) cf. note 13.2.2	49,5	35,6	85,1	11,9	31,2	43,1
Dettes Brute	6 449,5	3 715,8	10 165,3	5 112,4	2 652,0	7 764,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat cf. note 13.1.3	0,0	(1 141,1)	(1 141,1)	0,0	(51,0)	(51,0)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(2 711,7)	(2 711,7)	0,0	(1 668,5)	(1 668,5)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b) cf. note 13.1.3	(31,0)	0,0	(31,0)	(73,7)	0,0	(73,7)
Trésorerie active	(31,0)	(3 852,8)	(3 883,8)	(73,7)	(1 719,5)	(1 793,2)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	6 418,5	(137,0)	6 281,5	5 038,7	932,5	5 971,2
Encours des dettes financières	6 423,3	3 556,2	9 979,5	5 112,9	2 599,9	7 712,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(1 141,1)	(1 141,1)	0,0	(51,0)	(51,0)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(2 711,7)	(2 711,7)	0,0	(1 668,5)	(1 668,5)
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	6 423,3	(296,6)	6 126,7	5 112,9	880,4	5 993,3

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net.

13.3.1 Variation de l'endettement financier net

L'endettement net a augmenté de 310,3 millions d'euros au cours de l'année 2009, essentiellement pour les raisons suivantes :

- le paiement des dividendes versés aux actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a entraîné une augmentation de 317,6 millions d'euros de l'endettement net ;
- les entités entrant dans le périmètre de consolidation accroissent de 182,1 millions d'euros le niveau d'endettement net (EVI principalement) ;
- par ailleurs, l'augmentation de l'endettement financier net s'explique aussi par les acquisitions réalisées en 2009, notamment concernant les sociétés Swire SITA (acquisition des 50 % de titres non encore détenus), Allren et Tianjin ;
- *a contrario*, les cessions d'actifs, en particulier les titres Gas Natural détenus par SUEZ ENVIRONNEMENT Holding BE (se reporter à la note 2), entraînent une diminution de 201,8 millions de l'endettement net.

13.3.2 Émissions obligataires

Au cours de l'année 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé un ensemble d'émissions obligataires dans le cadre d'un programme EMTN mis en place en début d'année. Le montant émis sur l'année 2009 s'élève à 3 milliards d'euros, dont :

- une émission de 1,3 milliard d'euros à 5 ans, portant un coupon de 4,875 % et dont l'échéance est le 8 avril 2014 ;
- une émission de 800 millions d'euros à 10 ans, portant un coupon de 6,25 % et dont l'échéance est le 8 avril 2019 ;
- une émission de 250 millions d'euros à 8 ans, portant un coupon de 5,20 % et dont l'échéance est le 8 juin 2017 ;
- une émission de 500 millions d'euros à 15 ans, portant un coupon de 5,50 % et dont l'échéance est le 22 juillet 2024 ;
- une émission de 150 millions d'euros à 8 ans, portant un coupon de 4,50 % et dont l'échéance est le 12 octobre 2017.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

13.3.3 Ratio d'endettement

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Endettement financier net	6 281,5	5 971,2
Total Capitaux propres	4 418,1	4 170,0
RATIO D'ENDETTEMENT	142,2 %	143,2 %

NOTE 14 Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de crédit, liquidité et de marché.

14.1 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS HORS MATIÈRES PREMIÈRES

14.1.1 Juste valeur des instruments financiers hors matières premières

14.1.1.1 Actifs financiers

Les instruments financiers hors matières premières positionnés à l'actif se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en note 1.2.1) :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	31 décembre 2009		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres disponibles à la vente	447,8	92,9		354,9
Prêts et créances au coût amorti	604,9		604,9	
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	604,9		604,9	
Instruments financiers dérivés	56,5		56,5	
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	31,0		31,0	
Instruments financiers sur les matières premières	4,1		4,1	
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	21,4		21,4	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	1 141,1		1 141,1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	1 141,1		1 141,1	
TOTAL	2 250,3	92,9	1 802,5	354,9

TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Les titres cotés – évalués au cours de Bourse à la date de clôture – sont considérés être de niveau 1.

Les titres non cotés – évalués à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières transactions – l'actualisation des dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net sont considérés être de niveau 3.

PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI (HORS CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS)

Les Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) comportent des éléments rentrant dans une relation

de couverture de juste valeur. Ces derniers, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables de taux et de change, sont considérés être de niveau 2.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés utilisé par le Groupe dans le cadre de sa gestion des risques, comporte principalement des *swaps* de taux et de change, des options de taux, ainsi que des *swaps* de devises. La juste valeur de la quasi-totalité de ces contrats est déterminée à l'aide de modèle internes de valorisation basés sur des données observables, et peut être considérée de niveau 2.

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers évalués à la juste valeur, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables, sont considérés être de niveau 2.

14.1.1.2 Passifs financiers

Les instruments financiers hors matières premières positionnés au passif se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en note 1.2.1) :

(en millions d'euros)	Total	31 décembre 2009		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes financières	10 080,2		10 080,2	
Instruments financiers dérivés	119,6		119,6	
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	85,1		85,1	
Instruments financiers sur les matières premières	16,7		16,7	
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	17,8		17,8	
Autres passifs financiers	-		-	
TOTAL	10 199,8	-	10 199,8	-

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières comportent des emprunts obligataires entrant dans une relation de couverture de juste valeur. Ces derniers, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables de taux et de change, sont considérés être de niveau 2.

14.1.2 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie d'une part par ses activités opérationnelles, et d'autre part par ses activités financières.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Se reporter à la note 14.1.1.1.

Activités opérationnelles
RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX CRÉANCES CLIENTS

L'encours des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

(en millions d'euros)	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	Total	Total	Total	
Clients et autres débiteurs							
Au 31 décembre 2009	149,7	22,2	44,1	216,0	201,2	3 485,5	3 902,7
Au 31 décembre 2008	367,5	77,0	105,6	550,1	183,0	3 039,6	3 772,7

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX AUTRES ACTIFS

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des autres créances, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Activités financières

L'exposition maximale du Groupe au risque de contrepartie sur les activités financières peut être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles

à la vente et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif de l'état de situation financière (soit 8 215,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 6 007,1 millions d'euros au 31 décembre 2008).

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI (HORS CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS)

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances & autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

(en millions d'euros)	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus		
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	Total	Total	Total	Total	
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)								
Au 31 décembre 2009	8,6	0,1	0,1	8,8	214,6	597,4	820,8	
Au 31 décembre 2008	5,8	18,4	83,9	108,1	104,1	564,2	776,4	

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur, de variation de juste valeur et de coût amorti. L'évolution de ces éléments est présentée en note 13.1.2 prêts et créances au coût amorti.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents (trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes, de leurs surfaces financières et d'éléments objectifs de marché (*Credit Default Swap*, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques.

Au 31 décembre 2009, le total de la Trésorerie active exposé au risque de contrepartie est de 3 883,8 millions d'euros. Les contreparties Investment Grade (contreparties dont la notation minimale est de BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's) représentent 88,7 % de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (pondérés du risque de chaque placement en fonction de sa nature, sa devise et sa maturité). Le reste de l'exposition est localisé sur des contreparties n'ayant pas de notation (11,1 %) ou notées *Non Investment Grade* (0,2 %). L'essentiel de ces deux dernières expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts minoritaires ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents où la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement. Les contreparties non notées

correspondent également souvent à des filiales locales de groupes notés.

Par ailleurs au 31 décembre 2009, aucune contrepartie externe au groupe GDF SUEZ ne représentait plus de 17,5 % de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (pondérés du risque estimé de chaque placement en fonction de sa nature, sa devise et sa maturité).

14.1.3 Risque de liquidité

14.1.3.1 Liquidités disponibles

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- Accord Cadre de financement avec GDF SUEZ mis en place en juin 2008 ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Au 31 décembre 2009, le Groupe bénéficie d'une trésorerie disponible de 3 883,8 millions d'euros (dont 1 141,1 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction et 31,0 millions d'euros d'instruments financiers dérivés). La quasi-totalité des excédents sont investis en dépôts bancaires court terme et OPCVM monétaires réguliers.

De plus, le Groupe dispose spécifiquement au 31 décembre 2009 de facilités de crédit confirmées, pour un montant total de 1 807,7 millions d'euros dont 754,0 millions d'euros tirés ; les facilités de crédit non tirées atteignent donc 1 053,7 millions d'euros, dont 285,8 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2010.

Les ressources bancaires représentent 30 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés) au 31 décembre 2009. Les financements par les marchés de capitaux (recours à la titrisation pour 3 % ; recours à des emprunts obligataires pour 40 %) représentent 43 % de ce total.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenues à des fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie (y compris celles résultant de la mise en œuvre du contrat cadre de financement conclu avec GDF SUEZ).

Par ailleurs, le Groupe n'exclut pas de refinancer en 2010 une partie de sa dette par un recours aux marchés de capitaux de dette à court et/ou long terme, ou à de la dette bancaire, si les conditions de marché sont favorables. Comme en 2009, ces refinancements sur les marchés seront le cas échéant réalisés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Enfin, si besoin est, des financements spécifiques pourront être mis en place pour des projets précis.

14.1.3.2 Flux contractuels non actualisés

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature de prêteurs sont les suivants :

Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
Dette financière souscrite auprès de GDF SUEZ	1 939,2	1 299,5	6,0	6,0	462,8	33,0	131,9
Dette financière obligataire ou bancaire	8 040,3	2 256,7	183,4	688,8	223,8	1 508,2	3 179,4
TOTAL	9 979,5	3 556,2	189,4	694,8	686,6	1 541,2	3 311,3

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires	3 794,0	31,0	1,3	34,6	1,4	1 338,2	2 387,5
Tirages sur facilités de crédit	754,0	633,0	0,0	63,2	0,0	0,0	57,8
Emprunts sur location financement	464,5	55,3	45,0	46,3	45,3	42,0	230,6
Autres emprunts bancaires	2 097,0	920,6	122,9	283,0	168,1	146,4	456,0
Autres emprunts	1 933,4	979,7	20,2	267,7	471,8	14,6	179,4
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	936,6	936,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Encours des dettes financières	9 979,5	3 556,2	189,4	694,8	686,6	1 541,2	3 311,3
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(1 141,1)	(1 141,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 711,7)	(2 711,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	6 126,7	(296,6)	189,4	694,8	686,6	1 541,2	3 311,3

Au 31 décembre 2008 (en millions d'euros)	Total	2 009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
Encours des dettes financières	7 712,8	2 599,9	2 218,7	136,9	464,1	738,5	1 554,7
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 719,5)	(1 719,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	5 993,3	880,4	2 218,7	136,9	464,1	738,5	1 554,7

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Au 31 décembre 2009, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2009 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
------------------------------------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------------

Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	2 698,2	342,6	301,9	295,9	281,2	240,9	1 235,7
----------------------------------------------------------------------------------	---------	-------	-------	-------	-------	-------	---------

Au 31 décembre 2008 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2 009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
------------------------------------------------------------	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------------

Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	1 504,1	241,0	189,7	142,6	130,9	181,1	618,8
----------------------------------------------------------------------------------	---------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Au 31 décembre 2009, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 décembre 2009 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
------------------------------------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------------

Dérivés (hors matières premières)	6,1	(2,7)	(2,2)	3,0	2,9	1,9	3,2
-----------------------------------	-----	-------	-------	-----	-----	-----	-----

Au 31 décembre 2008 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
------------------------------------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------------

Dérivés (hors matières premières)	(50,4)	(51,5)	9,8	3,6	(0,1)	(1,1)	(11,1)
-----------------------------------	--------	--------	-----	-----	-------	-------	--------

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

Programme de facilités de crédit confirmées non utilisées <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------------

Au 31 décembre 2009	1 053,7	285,8	120,4	473,7	80,3	60,0	33,5
---------------------	----------------	-------	-------	-------	------	------	------

Au 31 décembre 2008	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
----------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------------

Au 31 décembre 2008	954,9	200,8	430,7	150,0	61,2	81,7	30,5
---------------------	--------------	-------	-------	-------	------	------	------

Au 31 décembre 2009, aucune contrepartie ne représentait plus de 14 % des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

14.1.4 Risques de marché

14.1.4.1 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les entités que le Groupe détient aux États-Unis et au Royaume-Uni que les risques de conversion sont les plus importants.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des *cash flows* générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture

la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (*swaps* de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises.

L'exposition au risque de change est revue mensuellement. Le ratio de couverture du risque transactionnel des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de trésorerie.

En tenant compte des instruments financiers, la dette nette est exprimée à 57 % en euros, 18 % en dollars US et 7 % en livres sterling à fin 2009 comparée à 59 % en euros, 18 % en dollars US et 7 % en livres sterling à fin 2008.

INSTRUMENTS FINANCIERS PAR DEVICES

DETTE BRUTE

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	77 %	69 %	68 %	61 %
Zone \$	10 %	12 %	14 %	14 %
Zone £	3 %	5 %	4 %	7 %
Autres devises	10 %	14 %	14 %	18 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

DETTE NETTE

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	70 %	57 %	68 %	59 %
Zone \$	16 %	18 %	17 %	18 %
Zone £	3 %	7 %	4 %	7 %
Autres devises	11 %	18 %	11 %	16 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

DÉRIVÉS DE CHANGE

Les dérivés détenus en couverture du risque de change sont présentés ci-après.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	0,9	273,9	(2,7)	124,6
Couverture des flux de trésorerie	(0,3)	15,2	0,0	20,2
Couverture d'investissement net	11,0	618,0	39,4	203,1
Dérivés non qualifiés de couverture	(8,5)	616,0	29,6	248,5
TOTAL	3,1	1 523,1	66,3	596,4

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change adossés aux engagements fermes libellés en devises.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à la couverture de flux d'exploitation futurs de devises.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des *swaps* de change.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture correspondent à des instruments structurés, qui ne peuvent, de par leur nature et parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable. Ces contrats couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs quasi-intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

14.1.4.2 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La ventilation par type de taux de la dette brute, de la dette nette et des prêts aux sociétés affiliées, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

INSTRUMENTS FINANCIERS PAR TYPE DE TAUX

DETTE BRUTE

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	43 %	52 %	61 %	57 %
Fixe	57 %	48 %	39 %	43 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 à 15 ans), la répartition pouvant évoluer en fonction du contexte de marché.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des *swaps*), afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit.

L'exposition de Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement (en général sur une base mensuelle) lors du Comité de trésorerie. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39.

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en Euros, en dollars US et en GBP qui représentent 82 % de l'endettement net au 31 décembre 2009.

DETTE NETTE

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	7 %	22 %	50 %	45 %
Fixe	93 %	78 %	50 %	55 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

PRÊTS AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES : (VALEURS BRUTES)

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	82 %	82 %	36 %	36 %
Fixe	18 %	18 %	64 %	64 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les dérivés détenus en couverture du risque de taux d'intérêt sont présentés ci-après.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	15,1	2 539,9	20,3	769,2
Couverture des flux de trésorerie	(42,2)	1 019,3	(31,8)	893,8
Dérivés non qualifiés de couverture	(16,7)	318,9	(16,2)	207,5
TOTAL	(43,8)	3 878,1	(27,7)	1 870,5

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les couvertures de juste valeur sur instruments de taux correspondent essentiellement à des opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments non qualifiés de couverture correspondent à des instruments qui ne peuvent, de par leur nature propre,

celle de leur adossement ou parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable, bien qu'ils couvrent économiquement des emprunts.

14.1.4.3 Impacts spécifiques des couvertures du risque de change et de taux d'intérêt**COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

Au 31 décembre 2009 l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat est de + 7,3 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE

La répartition par maturité des valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité
N+1	(24,0)
N+2	(9,9)
N+3	(4,9)
N+4	(1,3)
N+5	(1,1)
> 5 ans	(1,3)
TOTAL	(42,5)

Au 31 décembre 2009, le montant des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres part du Groupe sur la période est de - 19,9 millions d'euros (dont les impacts sur les sociétés mises en équivalence).

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie est de + 0,4 million d'euros.

COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NET

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net représente un gain de + 6,9 millions d'euros.

14.1.4.4 Analyse de sensibilité : instruments de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur la situation de la dette à la date de clôture (y compris instruments financiers dérivés).

Pour le **risque de change**, le calcul de sensibilité consiste à évaluer l'impact dans les comptes consolidés d'une variation de cours de change de +/- 10 % par rapport aux cours de clôture.

IMPACT SUR LE RÉSULTAT

Une variation des cours de change des devises contre Euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur état de situation financière et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couvertures d'investissements nets. Une variation uniforme de +/- 10 % des devises contre Euro générerait un gain ou une perte de 1,2 million d'euros.

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme de 10 % des devises contre Euro aurait un impact en capitaux propres de 95,1 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couvertes.

Pour le **risque de taux d'intérêt**, la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une hausse des taux de +/- 1 % par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

IMPACT SUR LE RÉSULTAT

Une augmentation de 1 point des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette à taux variable et les jambes à taux variable des dérivés, aurait un impact défavorable sur les charges nettes d'intérêts de - 6,9 millions d'euros.

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES

Une augmentation uniforme de 1 point de l'ensemble des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) aurait un impact sur les capitaux propres de + 32,3 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

14.1.4.5 Risque de marché sur les titres disponibles à la vente

Au 31 décembre 2009, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 447,8 millions d'euros (se reporter à la note 13.1.1).

Une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés aurait un impact défavorable d'environ - 9,3 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe. La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la direction générale.

14.2 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

14.2.1 Opération de couverture

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux (*cash flow hedges*) sur les carburants et l'électricité telles que définies par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, mais toujours réglés en net. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter ses coûts d'approvisionnement.

14.2.2 Juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sur matières premières aux 31 décembre 2009 et 2008 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Couverture de flux	4,1	-	16,7	-	-	-	51,4	-
TOTAL	4,1	0,0	16,7	0,0	0,0	0,0	51,4	0,0

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Électricité	4,1	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	4,1	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-	-
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	-	-
Pétrole	-	-	16,7	-	-	-	51,4	-
Swaps	-	-	16,7	-	-	-	51,4	-
Options	-	-	-	-	-	-	-	-
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4,1	0,0	16,7	0,0	0,0	0,0	51,4	0,0

NOTE 15 Capitaux propres

15.1 CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions			Valeur (en millions d'euros)		
	Total	autocontrôle	en circulation	Capital social	Primes	autocontrôle
Au 31 décembre 2007	489 699 060	0	489 699 060	1 958,6	4 198,8	0,0
Émission				0,2		
Achats et ventes d'actions propres		1 350 000	(1 350 000)			17,1
Au 31 décembre 2008	489 699 060	1 350 000	488 349 060	1 958,8	4 198,8	17,1
Émission						
Affectation à la réserve légale					(195,9)	
Achats et ventes d'actions propres		(1 049 000)	1 049 000			(12,4)
Au 31 décembre 2009	489 699 060	301 000	489 398 060	1 958,8	4 002,9	4,7

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Lors de sa cotation le 22 juillet 2008, le capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY était de 1 958,8 millions d'euros divisés en 489 699 060 actions (4 euros par action de capital et 8,6 euros par action de prime d'émission).

15.2 ACTIONS PROPRES ET D'AUTOCONTRÔLE

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant initial de 40 millions d'euros a été signé avec Crédit Agricole Cheuvreux le 24 juillet 2008. Ce contrat a pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et il est conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement.

Les actions d'autocontrôle représentent 301 000 actions (dont 201 000 détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 100 000 dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites) au 31 décembre 2009 pour une valeur de 4,7 millions d'euros contre 1 350 000 actions au 31 décembre 2008 pour une valeur de 17,1 millions d'euros.

15.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LES PRIMES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) (2 010 millions d'euros au 31 décembre 2009) intègrent la réserve légale de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. En application des dispositions légales françaises, 5 % du résultat net des sociétés françaises doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10 % du capital social. Par décision du Conseil d'administration de mars 2009, la réserve légale a été intégralement dotée par prélèvement sur la prime d'émission pour 195,9 millions d'euros. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

15.4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il sera proposé à l'Assemblée générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de verser un dividende unitaire de 1,30 euro par action, soit un montant total de 636,6 millions d'euros. Un acompte de 0,65 euro par action sur ce dividende avait été versé le 3 juin 2009.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale, ce dividende, net de l'acompte versé, sera mis en paiement au cours du 1^{er} semestre 2010, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2009 ; les états financiers à fin 2009 étant présentés avant affectation.

15.5 TOTAL DES GAINS ET PERTES RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	Variation	31 décembre 2008	Variation	31 décembre 2009
Titres disponibles à la vente	367,4	(320,7)	46,7	(44,4)	2,3
Couverture d'investissement net	12,5	22,3	34,8	5,7	40,5
Couverture de flux de trésorerie (hors matière première)	7,7	(35,3)	(27,6)	(7,1)	(34,7)
Couverture des flux de trésorerie (sur matières premières)	3,0	(54,6)	(51,6)	35,4	(16,2)
Écarts actuariels	25,5	(115,7)	(90,2)	(1,9)	(92,1)
Impôts différés	(97,0)	113,3	16,3	25,7	42,0
Quote-part des entreprises associées, net d'impôt	0,1	(0,1)	0,0	(9,4)	(9,4)
Écarts de conversion sur éléments ci-dessus	93,2	72,5	165,7	(17,9)	147,8
Sous-total	412,4	(318,3)	94,1	(13,9)	80,2
Écarts de conversion sur autres éléments	(186,9)	(111,8)	(298,7)	5,9	(292,8)
TOTAL	225,5	(430,1)	(204,6)	(8,0)	(212,6)

15.6 GESTION DU CAPITAL

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans l'état de situation financière consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir

une bonne notation tout en assurant la flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

NOTE 16 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Variation liée à la désactualisation (a)	Écarts de change (b)	Autres	31 décembre 2009
Retraites et autres avantages du personnel	428,9	16,9	(22,6)	0,0	(5,2)	17,1	(3,3)	11,0	442,8
Risques sectoriels	102,3	17,0	(24,5)	(2,3)	20,4	0,0	0,1	(8,0)	105,0
Garantie	34,5	7,0	(2,6)	(1,0)	6,5	0,0	(0,5)	(2,5)	41,4
Risques fiscaux, autres litiges et réclamations	125,0	60,9	(48,9)	(0,5)	0,1	0,0	0,3	(4,2)	132,7
Reconstitution de sites	485,3	32,4	(37,6)	(0,6)	0,0	(1,9)	12,9	0,0	490,5
Restructurations	19,7	31,2	(15,7)	(1,2)	0,1	0,0	0,0	0,5	34,6
Autres risques	132,3	59,1	(47,3)	(1,8)	0,1	0,1	1,7	(2,2)	142,0
TOTAL PROVISIONS	1 328,0	224,5	(199,2)	(7,4)	22,0	15,3	11,2	(5,4)	1 389,0

(a) Pour les retraites et autres avantages du personnel, le montant présenté correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

(b) Les effets de change au 31 décembre 2009 s'élèvent à 11,2 millions d'euros et sont principalement générés par les filiales anglaises et australiennes.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat pour l'année 2009 :

(en millions d'euros)	Dotations Nettes
Résultat des activités ordinaires	(3,7)
Autres produits et charges financiers	15,3
Impôts	21,6
TOTAL	33,2

16.1 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

Se reporter à la note 17.

16.2 RISQUES SECTORIELS

Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

16.3 RISQUES FISCAUX, AUTRES LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Ce poste comprend les provisions liées aux procédures en cours, concernant le personnel ou des organismes sociaux (redressement sur cotisations sociales...), aux litiges en cours relevant de l'activité normale de la société (réclamations de clients, litiges fournisseurs), aux redressements d'impôt et aux litiges fiscaux.

16.4 RECONSTITUTION DE SITES

La Directive Européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou

imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée au bilan en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- la construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviats) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- l'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats ;
- le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- les coûts de traitement des lixiviats ;
- les dépenses liés à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer au bilan de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

16.5 AUTRES RISQUES

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

NOTE 17 Retraites et engagements assimilés**17.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS**

La plupart des sociétés du Groupe accordent à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de pré-retraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature...), ainsi que d'autres avantages long-terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

En France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations ou à contributions définies. Hors de France, les principaux régimes de retraites et assimilés concernent les sociétés du Groupe aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Espagne.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement pré-financés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Royaume-Uni, États-Unis) ou dans un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). Ces fonds sont alimentés par des cotisations versées par l'entreprise et, dans certains cas, par les salariés. En dehors des États-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres

avantages long-terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs. C'est notamment le cas au Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel. Ces régimes prévoient une mutualisation des risques de telle sorte que le financement est assuré par un taux de cotisation déterminé uniformément pour toutes les sociétés affiliées, qui s'applique à la masse salariale. Le Groupe comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

17.2 PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES

Conformément aux dispositions d'IAS 19, l'information présentée dans l'état de situation financière pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme résulte de la différence entre la dette actuarielle (engagement brut), la juste valeur des actifs de couverture et le coût éventuel des services antérieurs non comptabilisés. Lorsque cette différence est positive, une provision est enregistrée (engagement net). Lorsque la différence est négative, un actif net est constaté dans l'état de situation financière.

17.2.1 Rapprochement des provisions dans l'état de situation financière

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés dans l'état de situation financière sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif	Total
Solde comptabilisé au 31 décembre 2007	17,3	(324,8)	(307,5)
Différence de change	(0,1)	(3,9)	(4,0)
Pertes et gains actuariels ^(a)	1,3	(117,1)	(115,8)
Complément de provision IFRIC 14 ^(b)	0,0	(6,3)	(6,3)
Effet de périmètre et divers	(15,8)	12,2	(3,6)
Charge de l'exercice ^(c)	(0,3)	(26,0)	(26,3)
Cotisations	0,1	37,1	37,2
Solde comptabilisé au 31 décembre 2008	2,5	(428,8)	(426,3)
Différence de change	1,3	1,3	2,6
Pertes et gains actuariels ^(a)	11,6	(21,6)	(10,0)
Complément de provision IFRIC 14 ^(b)	(0,1)	5,2	5,1
Effet de périmètre et divers	(8,2)	15,1	6,9
Charge de l'exercice ^(c)	(2,0)	(44,6)	(46,6)
Cotisations	3,7	30,6	34,3
Solde comptabilisé au 31 décembre 2009	8,8	(442,8)	(434,0)

(a) Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Complément de provision converti au taux de change moyen de la période.

(c) Y compris pertes et gains actuariels sur avantages à long terme (médailles du travail notamment).

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

17.2.2 Évolution du montant des engagements

Les montants des engagements du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont les suivants :

	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Retraites ^(a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	Autres avantages à LT ^(c)	Total	Retraites ^(a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	Autres avantages à LT ^(c)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
A - VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE								
Dettes actuarielles début de période	(730,9)	(170,5)	(14,7)	(916,1)	(756,1)	(147,5)	(14,5)	(918,1)
Coût normal	(22,5)	(5,3)	(0,9)	(28,7)	(23,7)	(5,2)	(0,9)	(29,8)
Intérêt sur la dette actuarielle	(39,8)	(8,6)	(0,8)	(49,2)	(40,6)	(8,8)	(0,7)	(50,1)
Cotisations versées	(2,4)	0,0	0,0	(2,4)	(1,8)	0,0	0,0	(1,8)
Modification de régime	(2,8)	(1,8)	(0,1)	(4,7)	(4,5)	0,0	(0,2)	(4,7)
Acquisitions/Cessions de filiales ^(d)	18,6	0,0	0,0	18,6	(2,0)	0,0	0,0	(2,0)
Réductions/Cessations de régimes	2,9	0,0	0,3	3,2	24,0	0,1	0,0	24,1
Événements exceptionnels	(0,3)	0,0	(0,5)	(0,8)	(0,5)	(0,1)	0,0	(0,6)
Pertes et gains actuariels	(43,9)	12,0	(0,3)	(32,2)	8,9	(8,3)	0,4	1,0
Prestations payées	34,0	6,1	1,2	41,3	36,0	5,6	1,2	42,8
Autres	7,2	2,5	0,0	9,7	29,4	(6,3)	0,0	23,1
Dettes actuarielles fin de période	A (779,9)	(165,6)	(15,8)	(961,3)	(730,9)	(170,5)	(14,7)	(916,1)
B - VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	470,5	31,0	0,0	501,5	583,8	38,1	0,0	621,9
Rendement attendu des actifs de couverture	29,8	2,4	0,0	32,2	35,2	2,8	0,0	38,0
Cotisations perçues	29,1	6,4	1,2	36,7	32,5	5,7	1,2	39,4
Acquisitions/Cessions de filiales ^(d)	(12,6)	0,0	0,0	(12,6)	0,1	0,0	0,0	0,1
Réductions/Cessations de régimes	(2,3)	0,0	0,0	(2,3)	(9,1)	(0,0)	0,0	(9,1)
Pertes et gains actuariels	19,5	2,4	0,0	21,9	(104,9)	(11,5)	0,0	(116,4)
Prestations payées	(34,0)	(6,2)	(1,2)	(41,4)	(36,0)	(5,6)	(1,2)	(42,8)
Autres	(4,6)	(1,1)	0,0	(5,7)	(31,1)	1,5	0,0	(29,6)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B 495,4	34,9	0,0	530,3	470,5	31,0	0,0	501,5

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(c) Médailles du travail et autres avantages à long terme.

(d) Les cessions en 2009 correspondent principalement à LondonWaste, filiale de SITA au Royaume-Uni.

	31 décembre 2009				31 décembre 2008				
	Retraites ^(a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	Autres avantages à LT ^(c)	Total	Retraites ^(a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	Autres avantages à LT ^(c)	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>									
C - COUVERTURE FINANCIÈRE	A+B	(284,5)	(130,7)	(15,8)	(431,0)	(260,4)	(139,5)	(14,7)	(414,6)
Coûts des services passés non constatés		9,1	(11,0)	0,0	(1,9)	7,7	(14,1)	0,0	(6,4)
Plafonnement d'actifs (IAS 19 sec. 58B)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Complément de provision (IFRIC 14)		(1,1)	0,0	0,0	(1,1)	(5,3)	0,0	0,0	(5,3)
ENGAGEMENTS NETS DE RETRAITES		(276,5)	(141,7)	(15,8)	(434,0)	(258,0)	(153,6)	(14,7)	(426,3)
TOTAL PASSIF		(285,3)	(141,7)	(15,8)	(442,8)	(260,5)	(153,6)	(14,7)	(428,8)
TOTAL ACTIF		8,8	0,0	0,0	8,8	2,5	0,0	0,0	2,5

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(c) Médailles du travail et autres avantages à long terme.

(d) Les cessions en 2009 correspondent principalement à LondonWaste, filiale de SITA au Royaume-Uni.

17.2.3 Solde des écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres

Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres, part du Groupe et part des intérêts minoritaires, s'élèvent à - 91,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre - 90,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Solde d'ouverture	(90,5)	29,5
Gains et (Pertes) actuariels générés sur l'année ^(a)	(4,8)	(120,0)
Effets de périmètre	3,9	0,0
Solde de clôture	(91,4)	(90,5)

(a) Y compris complément et reprise de provision IFRIC 14.

Les écarts actuariels sont présentés ici hors écarts de conversion, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état du résultat global.

17.2.4 Composante de la charge de la période

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Coûts des services rendus de la période	(28,7)	(29,8)
Intérêts sur actualisation	(49,2)	(50,1)
Rendement attendu des actifs de couverture	32,2	38,0
Profits ou pertes actuariels	(0,3)	0,4
Coûts des services passés	(0,2)	0,3
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	0,7	15,0 ^(a)
Événements exceptionnels	(1,1)	(0,1)
TOTAL	(46,6)	(26,3)
Dont comptabilisés en résultat opérationnel courant	(29,6)	(14,2)
Dont comptabilisés en résultat financier	(17,0)	(12,1)

(a) La charge anormalement basse de l'exercice 2008 s'explique par une reprise de provision résultant de l'externalisation d'un des régimes de retraite du Groupe en France.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

17.2.5 Politique et stratégie de couverture des engagements de retraite et assimilés

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ; et
- dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme rémunérant le taux d'actualisation ou, le cas échéant, au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les répartitions et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement dans le cadre de contrats en unités de compte et, le cas échéant lorsqu'il s'agit de contrats en euros, garantit un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en compte les obligations gouvernementales de la zone euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone euro et hors zone euro. La seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum dans le cas des fonds en euros.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs et complément de provision	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(638,9)	335,6	3,1	(1,1)	(301,3)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(186,3)	194,7	0,0	0,0	8,4
Plans non fondés	(136,1)	0,0	(5,0)	0,0	(141,1)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2009	(961,3)	530,3	(1,9)	(1,1)	(434,0)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(827,3)	483,8	(6,9)	(5,3)	(355,7)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(15,5)	17,7	0,2	0,0	2,4
Plans non fondés	(73,3)	0,0	0,3	0,0	(73,0)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2008	(916,1)	501,5	(6,4)	(5,3)	(426,3)

La répartition des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2009	2008
Placements actions	38 %	33 %
Placements obligations	54 %	41 %
Immobilier	1 %	1 %
Autres (y compris monétaires)	7 %	25 %
TOTAL	100 %	100 %

17.2.6 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation des engagements	5,2 %	5,7 %	4,9 %	5,6 %	4,8 %	5,3 %	5,1 %	5,7 %
Taux d'augmentation des salaires	3,6 %	3,6 %	3,9 %	3,9 %	3,5 %	4,2 %	3,6 %	3,7 %
Rendements attendus des actifs de couverture	6,5 %	7,0 %	7,8 %	7,9 %	-	-	6,6 %	7,0 %
Durée résiduelle de service	14 ans	12 ans	15 ans	13 ans	13 ans	15 ans	14 ans	12 ans

Les taux d'actualisation et d'augmentation des salaires sont présentés inflation comprise.

17.2.6.1 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à l'échéance probable du régime.

Les taux utilisés pour les zones EUR, USD correspondent à des taux 10, 15, 20 ans sur des composites AA dont la source est Bloomberg. Pour le Royaume-Uni, les taux utilisés sont extrapolés à partir de l'indice iBoxx 15 ans sur des composites AA.

17.2.6.2 Taux de rendement attendu des actifs

Pour le calcul du taux de rendement attendu des actifs, le portefeuille d'actifs est éclaté en sous-ensembles homogènes, par grandes classes d'actifs et zones géographiques, sur la base

de la composition des indices de références et des volumes présents dans chacun des fonds au 31 décembre de l'exercice précédent. À chaque sous-ensemble est appliquée une prévision de rendement pour l'exercice, fournie publiquement par un tiers ; une performance globale en valeur absolue est alors reconstituée et rapportée à la valeur du portefeuille de début d'exercice. Les taux de rendement attendus sur les actifs sont déterminés en fonction des conditions de marché et se construisent à partir d'une prime de risque, définie par rapport au taux de rendement réputé sans risque des emprunts d'État, par grandes classes d'actifs et zones géographiques.

17.2.6.3 Autres hypothèses

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 4,6 % pour 2010, 4,3 % pour 2011 et 4,0 % pour 2012. Ces hypothèses sont utilisées pour l'évaluation des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

(en millions d'euros)	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	2,4	(1,9)
Effet sur les autres avantages postérieurs à l'emploi	23,7	(20,4)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

17.2.6.4 Ajustements d'expérience

Les ajustements d'expérience représentent l'impact de la différence entre les hypothèses actuarielles précédemment utilisées et la réalité. Leur part dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle (a)	(779,9)	(181,4)	(730,9)	(185,2)	(756,1)	(162,0)	(818,0)	(176,5)
Juste valeur des actifs de couverture	495,4	34,9	470,5	31,0	583,8	38,1	587,5	37,8
Surplus/déficit	(284,5)	(146,5)	(260,4)	(154,2)	(172,3)	(123,9)	(230,5)	(138,7)
Ajustements d'expérience sur dette actuarielle (b)	(14,4)	(3,1)	(0,5)	(1,4)	10,2	8,7	0,1	3,0
Ajustements d'expérience sur actifs de couverture (b)	19,5	2,4	(104,9)	(11,5)	2,8	1,3	7,5	0,6
En % de la dette actuarielle (b/a)	- 1 %	0 %	14 %	7 %	- 2 %	- 6 %	- 1 %	- 2 %

17.2.7 Répartition géographique des engagements

En 2009, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

(en millions d'euros)	Zone Euro		Royaume-Uni		États-Unis		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets ^(a)	(169,1)	(71,6)	(15,6)	-	(65,7)	(39,2)	(34,1)	(35,7)
Taux d'actualisation des engagements	4,9 %	4,6 %	5,7 %	-	6,1 %	6,2 %	3,2 %	2,8 %
Taux d'augmentation des salaires	3,6 %	4,3 %	4,6 %	-	3,1 %	3,1 %	3,0 %	4,9 %
Rendements attendus des actifs de couverture	5,6 %	6,6 %	6,6 %	-	8,5 %	8,5 %	6,8 %	3,7 %
Durée résiduelle de service	14 ans	12 ans	10 ans	-	13 ans	15 ans	12 ans	14 ans

(a) Les engagements nets correspondent à la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs de couverture.

17.2.8 Versements attendus en 2010

Le Groupe s'attend à verser au cours de l'exercice 2010 des cotisations de l'ordre de 34,2 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

17.3 PLANS À COTISATIONS DÉFINIES

Courant 2009, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a comptabilisé une charge de 47,0 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies au sein du Groupe. Ces cotisations sont présentées dans les « charges du personnel » au compte de résultat.

NOTE 18 Contrats de construction

Les agrégats « montants dus par les clients au titre des contrats de construction » et « montants dus aux clients au titre des contrats de construction » sont présentés respectivement sur

les lignes de l'état de situation financière « clients et autres débiteurs » et « fournisseurs et autres créanciers ».

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	113,8	128,4
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	200,4	173,5
POSITION NETTE	(86,6)	(45,1)

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	3 422,5	2 951,3
Avances reçues	96,2	168,0

Les passifs éventuels liés aux contrats de construction sont non significatifs.

NOTE 19 Contrats de location-financement

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent les usines d'incinération de Novergie.

Le rapprochement entre la valeur non actualisée et la valeur actualisée des paiements minimaux se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2009		Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2008	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	60,7	59,2	66,4	63,6
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	218,2	199,6	210,6	181,5
Au-delà de la 5 ^e année	259,8	185,5	301,1	190,2
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	538,7	444,3	578,1	435,3

NOTE 20 Contrats de location simple

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2009 et 2008 se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Loyers minimaux	(238,5)	(261,4)
Loyers conditionnels	(26,2)	(26,6)
Revenus de sous-location	0,0	4,2
Charges de sous-location	(2,9)	(3,9)
Autres charges locatives	(7,6)	(9,3)
TOTAL	(275,2)	(297,0)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Au cours de la 1 ^{re} année	115,5	120,2
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	258,1	196,1
Au-delà de la 5 ^e année	225,9	130,3
TOTAL	599,5	446,6

La variation à la hausse par rapport à 2008 s'explique principalement par le bail de la tour CB21. Cette tour, située dans le quartier de La Défense, accueillera d'ici à fin 2010 les personnels des sièges des sociétés SUEZ ENVIRONNEMENT, Lyonnaise des Eaux, SITA France, Degremont et OIS.

20

NOTE 21 Contrats de concession

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir, – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux États financiers.

L'interprétation IFRIC 12 publiée en novembre 2006 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession répondant à certains critères pour lesquels il est estimé que le concédant contrôle l'infrastructure (se reporter à la note 1.5.6).

Comme précisé dans SIC 29 un accord de concession de services implique généralement le transfert par le concédant au concessionnaire, pour toute la durée de la concession :

- (a) du droit d'offrir des services permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques et sociales majeures ; et
- (b) dans certains cas, du droit d'utiliser des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et/ou des actifs financiers spécifiés ;

en échange de l'engagement pris par le concessionnaire :

- (c) d'offrir les services conformément à certains termes et conditions pendant la durée de la concession ; et
- (d) s'il y a lieu, de restituer, en fin de concession, les droits reçus au début de la concession et/ou acquis pendant la durée de la concession.

La caractéristique commune à tous les accords de concession de services est le fait que le concessionnaire à la fois reçoit un droit et contracte une obligation d'offrir des services publics.

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des traitements de déchets.

Ces contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public en particulier l'obligation de permettre l'accès au service public aux usagers,

obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier. La durée des contrats de concession varie entre 12 et 50 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

En contrepartie de ces obligations, le Groupe dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers. Ce droit se matérialise, soit par un actif incorporel, soit par une créance, soit par un actif corporel selon le modèle comptable applicable (se reporter à la note 1.5.6).

Le modèle corporel est utilisé quand le concédant ne contrôle pas l'infrastructure comme par exemple, les contrats de concession de distribution d'eau aux États-Unis qui ne prévoient

pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la note 1.5.6) par la constitution d'un passif de renouvellement (se reporter à la note 13.2.3).

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats.

NOTE 22 Flux de trésorerie

22.1 RAPPROCHEMENT AVEC LA CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Flux d'impôt (Impôt)	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Impact au compte de résultat	(128,8)	(92,7)
Éléments non cash :		
● Provisions pour impôt	21,6	13,8
● Impôt différé	(103,4)	(50,9)
● Variation des dettes fiscales ^(a)	94,2	(74,5)
● Autres	1,5	(0,5)
Impact au tableau des flux (impôt décaissé)	(114,9)	(204,8)

(a) Il s'agit essentiellement du remboursement en février 2009 par l'Administration Fiscale des acomptes d'IS payés par les filiales en 2008 dans le cadre de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ.

22.2 RAPPROCHEMENT AVEC LE RÉSULTAT FINANCIER AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Flux financiers (résultat financier)	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Impact au compte de résultat	(260,0)	(329,8)
Variation du coût amorti	105,1	0,0
Effet change et évolution de MtM	(8,5)	16,8
Désactualisation des provisions LT	25,2	43,0
Autres	(7,3)	(4,2)
Impact au tableau des flux	(145,6)	(274,2)

NOTE 23 Paiements fondés sur des actions

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

	Note	(Charge) de la période	
		31 décembre 2009	31 décembre 2008
Plans de stock-options	23.1	(14,0)	(14,8)
Augmentation de capital réservée aux salariés	23.3	-	-
Share Appreciation Rights ^(a)	23.3	(1,3)	(2,0)
Plans d'attribution d'actions gratuites/de performance	23.2	(38,0)	(32,9)
Prime exceptionnelle ^(b)	23.4	(3,3)	(3,2)
TOTAL		(56,6)	(52,9)

(a) Share appreciation rights émis dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, dans certains pays, hors warrants.

(b) La prime exceptionnelle est incluse dans l'EBITDA.

23.1 PLANS DE STOCK-OPTIONS

23.1.1 Plans 2009

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a décidé pour la première fois, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 26 mai 2009, la mise en œuvre d'un plan d'options d'achat, dont l'objectif principal est d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire. Ce plan contribuera également à la fidélisation des équipes managériales.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 17 décembre 2009 a ainsi décidé d'attribuer 3 464 440 options d'achat à 984 bénéficiaires au prix d'exercice de 15,49 euros. L'exercice de ces options est soumis à des critères de performance, selon les modalités ci-dessous :

- pour les membres du Comité de direction et du Comité exécutif :
 - 35 % des options attribuées sont soumises à une condition de marché portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities sur la période du 17 décembre 2009 au 16 décembre 2013,

- 35 % des options sont soumises à une condition additionnelle portant sur le résultat net récurrent du Groupe cumulé entre 2009 et 2012 inclus ;

- pour les autres attributaires, la levée de 50 % de ces options est soumise à la seule condition relative au cours de l'action présentée ci-dessus.

Le Directeur Général a renoncé à l'attribution d'options d'achat SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour 2009.

Par ailleurs, dans le prolongement des plans décrits ci-dessous et compte tenu des liens actionnaires entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, le Conseil d'administration de GDF SUEZ a décidé le 10 novembre 2009 d'attribuer 399 784 options d'achat d'actions à des salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au prix d'exercice de 29,44 euros. Environ un tiers de ces options sont assorties de la condition de performance suivante : leur exercice sera possible si, à l'issue de la fin de la période d'indisponibilité, le cours de l'action GDF SUEZ est supérieur ou égal au prix de levée, celui-ci étant ajusté pour refléter l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du lundi 9 novembre 2009 au vendredi 8 novembre 2013 inclus.

Le Directeur Général a également renoncé à l'attribution d'options d'achat GDF SUEZ pour 2009.

23.1.2 Historique des plans en vigueur

Plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Solde à lever au 31/12/2008	Levées**	Octroyées	Annulées ou Expirées	Solde à lever au 31/12/2009	Date d'expiration	Durée de vie restante
17/12/2009	26/05/2009	17/12/2013	15,49	0	0	3 464 440	0	3 464 440	16/12/2017	8,0
TOTAL				0	0	3 464 440	0	3 464 440		

** Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

Le cours moyen de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours de l'année 2009 s'élève à 13,30 euros.

Plans SUEZ et GDF SUEZ

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice ajusté	Solde à lever au 31/12/2008	Levées ^(b)	Octroyées	Annulées ou Expirées	Solde à lever au 31/12/2009	Date d'expiration	Durée de vie restante
19/11/2003 ^(a)	04/05/2001	19/11/2007	12,39	888 524	121 609	0	3 659	763 256	18/11/2011	1,9
17/11/2004 ^(a)	27/04/2004	17/11/2008	16,84	2 556 656	286 490	0	4 854	2 265 312	16/11/2012	2,9
09/12/2005 ^(a)	27/04/2004	09/12/2009	22,79	1 984 500	65 949	0	20 784	1 897 767	09/12/2013	3,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	36,62	1 676 335	0	0	23 526	1 652 809	16/01/2015	5,0
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	41,78	1 325 249	0	0	18 529	1 306 720	13/11/2015	5,9
12/11/2008	16/07/2008	12/11/2012	32,74	1 081 720	0	0	15 120	1 066 600	11/11/2016	6,9
10/11/2009	04/05/2009	10/11/2013	29,44	0	0	399 784	0	399 784	09/11/2017	7,9
TOTAL				9 512 984	474 048	399 784	86 472	9 352 248		

(a) Plans exerçables.

(b) Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

Les dispositifs relatifs aux différents plans antérieurs à 2009 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Conformément au règlement initial des plans et à la décision du Conseil d'administration de SUEZ du 18 octobre 2006, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux plans de stock-options SUEZ antérieurs à la fusion de SUEZ avec Gaz de France ont été minorés en appliquant un coefficient de 0,80 en 2008.

Le cours moyen de l'action GDF SUEZ au cours de l'année 2009 s'élève à 28,09 euros

23.1.3 Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées en 2009 sans condition de performance a été évaluée à l'aide d'un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- pour GDF SUEZ :
 - une volatilité de 32,41 %,
 - un taux sans risque de 3,13 %,
 - un dividende annuel normatif de 1,6 euro.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

- pour SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY :

- une volatilité de 29,20 %,
- un taux sans risque de 2,93 %,
- un dividende annuel normatif de 0,65 euro.

La volatilité de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a été déterminée à partir de la volatilité historique d'entités comparables dans une période comparable, conformément aux dispositions de la norme IFRS 2. La volatilité de l'action GDF SUEZ correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan.

La juste valeur des options sans condition de performance de marché ainsi déterminée s'élève à :

- 6,27 euros pour les options GDF SUEZ ;
- 3,74 euros pour les options SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

La juste valeur des options attribuées en 2009 avec une condition de performance de marché a été évaluée selon le modèle de Monte Carlo. Outre les hypothèses précédentes, des hypothèses spécifiques à la condition de marché ont été utilisées :

23.1.4 Impacts comptables

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5 % :

(en millions d'euros)	(Charge) de la période	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Plan SUEZ - 17/11/2004	0,0	(2,6)
Plan SUEZ - 09/12/2005	(3,0)	(3,2)
Plan SUEZ - 17/01/2007	(4,5)	(4,5)
Plan SUEZ - 14/11/2007	(4,2)	(4,2)
Plan GDF SUEZ - 12/11/2008	(2,1)	(0,3)
Plan GDF SUEZ - 10/11/2009	(0,1)	0,0
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY - 17/12/2009	(0,1)	0,0
TOTAL	(14,0)	(14,8)

Les ajustements des droits des bénéficiaires consécutifs à la fusion entre SUEZ et Gaz de France sont sans impact sur la charge de la période.

23.1.5 Plans de Share Appreciations Rights (SAR)

Dans le cadre de la procédure de retrait de la cote de SUEZ aux Etats-Unis, l'attribution de stock-options aux salariés des sociétés américaines du Groupe a été remplacée dès 2007 par un dispositif de Share Appreciation Rights, qui donne droit au versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'options avec vente immédiate. Ces attributions de SAR aux salariés américains ont un impact non significatif dans les comptes du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

- pour GDF SUEZ :

- Corrélation entre le titre GDF SUEZ et l'indice Eurostoxx Utilities : 77,3 %,
- Volatilité de l'indice Eurostoxx Utilities : 18,7 % ;

- pour SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY :

- Corrélation entre le titre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et l'indice Eurostoxx Utilities : 52,9 %,
- Corrélation entre le titre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et l'indice CAC 40 : 51,6 %,
- Corrélation entre l'indice CAC 40 et l'indice Eurostoxx Utilities : 83,4 %,
- Volatilité de l'indice Eurostoxx Utilities : 18,7 %,
- Volatilité de l'indice CAC 40 : 21,4 %.

La juste valeur des options avec condition de performance de marché ainsi déterminée s'élève à :

- 5,41 euros pour les options GDF SUEZ ;
- 2,81 euros pour les options SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

23.2 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Les dispositifs relatifs aux différents plans antérieurs à 2009 sont décrits dans les Documents de Référence précédents de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

23.2.1 Attributions en 2009

23.2.1.1 Accord d'intéressement de portée mondiale

Un accord d'intéressement financier de portée mondiale a été mis en place en 2007 au sein de l'ex-groupe SUEZ, afin d'associer tous les salariés aux performances du Groupe. Chaque salarié s'est ainsi vu attribuer, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, des actions gratuites en 2007 et 2008.

L'accord ayant été conclu pour une durée de trois ans, le Conseil d'administration de GDF SUEZ du 8 juillet 2009 a décidé l'attribution sous conditions d'actions gratuites pour l'année 2009. Pour cette année, les salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont bénéficié de dispositions particulières. En application de l'accord de 2007, ils se sont vu attribuer 30 actions gratuites SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 25 juin 2009 et 8 actions GDF SUEZ par le Conseil d'administration de ce Groupe du 8 juillet 2009. Environ 68 000 collaborateurs du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont concernés.

Les membres du Comité de direction ont renoncé à cette attribution.

23.2.1.2 Actions de performance

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 17 décembre 2009 a octroyé 145 052 actions de performance à 1 070 bénéficiaires, avec une période d'acquisition des droits de deux ans ou quatre ans selon les pays. L'attribution de ces actions de performance est soumise à :

- une condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;

- une condition de performance établie sur l'EBITDA du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a également attribué 28 800 actions de performance au Directeur Général. Elles sont soumises à des conditions de nature identique à celles s'appliquant aux options d'achat attribuées au Comité de direction (voir 23.1.1.)

Par ailleurs, dans le prolongement des plans passés et compte tenu des relations actionnariales entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, le Conseil d'administration de GDF SUEZ du 10 novembre 2009 a octroyé 146 656 actions de performance aux salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, avec une période d'acquisition des droits de deux ans ou quatre ans selon les pays. L'attribution de ces actions de performance est soumise à :

- une condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;
- une condition de performance établie sur l'EBITDA du groupe GDF SUEZ.

23.2.2 Historique des plans en vigueur

Plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur unitaire
Juin 2009	2 040 810	9,6 ^(a)
Décembre 2009	173 852 ^(b)	12,3 ^(a)

(a) Juste valeur moyenne pondérée.

(b) Dont 28 800 attribuées au Directeur Général.

Plans SUEZ et GDF SUEZ	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur unitaire
Février 2007	334 156	36,0
Juillet 2007	838 684	37,8 ^(a)
Août 2007	46 056	32,1
Novembre 2007	396 042	42,4
Juin 2008	928 725	39,0 ^(a)
Juin 2008	24 740	37,8
Novembre 2008	357 034	28,5 ^(a)
Juillet 2009	544 216	19,7 ^(a)
Novembre 2009	146 656	24,8 ^(a)

(a) Juste valeur moyenne pondérée.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

23.2.3 Description du modèle d'évaluation

En application d'IFRS 2, le Groupe a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se basant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

L'évaluation est effectuée à la date d'octroi, qui correspond à la date du Conseil d'administration approuvant le plan. La juste valeur d'une action attribuée correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution, ajusté d'une part pour la perte de dividende attendu pendant la période d'acquisition de deux ou quatre ans et d'autre part du coût d'incessibilité attaché aux titres.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, le coût de l'indisponibilité pour l'employé est mesuré par le biais d'une stratégie de réplication dans

laquelle l'employé vendrait l'action au terme de la restriction et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action libre immédiatement, en finançant l'emprunt par la vente à terme et les éventuels dividendes versés pendant la période de conservation.

La charge est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'octroi et la date à laquelle les conditions d'attributions sont levées avec une contrepartie directe en capitaux propres. Elle sera ajustée en fonction des éventuelles révisions relatives aux hypothèses afférentes aux taux de départs effectifs intervenus au cours de la période et au respect des conditions de performance. Elle sera définitivement fixée sur la base du nombre d'actions effectivement distribuées à l'issue de cette période.

23.2.4 Impact sur le résultat de l'exercice

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

(en millions d'euros)	(Charge) de la période	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Plan SUEZ- Février 2006	0,0	(0,6)
Plan SUEZ - Février 2007	(1,1)	(5,5)
Plan SUEZ - Juillet 2007	(7,8)	(11,6)
Plan SUEZ - Août 2007	(0,3)	(0,3)
Plan SUEZ - Novembre 2007	(6,8)	(6,8)
Plan SUEZ - Juin 2008	(12,8)	(7,5)
Plan SUEZ - Juin 2008	(0,3)	(0,1)
Plan GDF SUEZ - Novembre 2008	(3,5)	(0,5)
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY - Juin 2009	(3,4)	0,0
Plan GDF SUEZ - Juillet 2009	(1,8)	0,0
Plan GDF SUEZ - Novembre 2009	(0,2)	0,0
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY - Décembre 2009	0,0	0,0
TOTAL	(38,0)	(32,9)

23.3 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée aux salariés en 2009.

Les salariés ont pu souscrire en 2004, 2005 et 2007 aux plans d'augmentation de capital du Groupe SUEZ qui leurs ont été réservés au sein des plans d'épargne entreprise. Ces souscriptions se font au moyen des formules suivantes :

- Spring Classique : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions à un prix décoté par rapport au cours de Bourse ;

- Spring Multiple : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive de l'action du Groupe (effet de levier).

Par ailleurs des *Share Appreciation Rights* (SAR) ont été attribués dans le cadre des plans du groupe SUEZ de 2004, 2005 et 2007 : ce programme à effet levier permet par l'acquisition d'un titre de bénéficier d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié, en trésorerie, à expiration d'une période de 5 ans après sa mise en place. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par des *warrants*.

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la dette relative aux attributions de 2005 et 2007 s'élève à 5,0 millions d'euros. Le plan de 2004 est venu à échéance le 23 décembre 2009. Les *warrants* ont été exercés pour une valeur de 6,7 millions d'euros.

La juste valeur de la dette est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

L'impact des SAR dans le résultat de 2009 est une charge de 1,3 million d'euros (hors *warrants*).

23.4 PRIME EXCEPTIONNELLE SUEZ

En novembre 2006, le groupe SUEZ a mis en place un plan à caractère exceptionnel et temporaire, pour récompenser la

fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Au titre de ce plan, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ en 2010, ainsi qu'au montant des dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 (y compris dividendes exceptionnels éventuels). Depuis la fusion entre SUEZ et Gaz de France, le calcul se fait sur la base d'un panier composé d'une action GDF SUEZ et d'une action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Environ 71 200 salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont éligibles à cette prime au 31 décembre 2009.

S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, l'impact comptable de cette prime consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. En 2009 la charge relative à cette prime s'élève à 3,3 millions d'euros. La juste valeur de la dette au terme du plan est estimée à 11,2 millions d'euros.

NOTE 24 Transactions avec des parties liées

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses actionnaires (ou représentants) d'une part et d'autre part entre le Groupe et

les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable (co-entreprises et sociétés associées).

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

24.1 TRANSACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ MÈRE ET LES SOCIÉTÉS LIÉES À LA MAISON MÈRE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
TRANSACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ MÈRE GDF SUEZ :		
Achats/Ventes de biens et services	(19,9)	(30,7)
Produits financiers		1,4
Dettes non financières	15,2	13,3
Dettes financières		
Créances non financières	1,3	1,2
Créances au coût amorti (a)	30,3	36,6
TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES À LA SOCIÉTÉ MÈRE GDF SUEZ :		
Achats/Ventes de biens et services	(36,2)	(5,4)
Produits financiers	16,4	14,8
Charges financières	(75,4)	(128,4)
Créances non financières	30,8	36,1
Créances financières	10,9	43,5
Dettes non financières	5,1	2,2
Encours dettes financières hors instruments financiers	1 939,2	2 935,3
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières (passif)	16,7	51,4
Intérêts courus non échus	(21,6)	8,6
Trésorerie active	661,5	319,2

(a) Se reporter à la note 2.2 - Contrat synthétique argentin.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En 2009, la diminution des dettes financières envers les sociétés liées à la société mère GDF SUEZ s'explique par l'engagement du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT de rembourser sur deux ans ses emprunts court terme vis-à-vis de GDF SUEZ Finance, filiale de GDF SUEZ. Par ailleurs, la création d'une gestion de trésorerie centralisée au niveau de SUEZ ENVIRONNEMENT pour les sociétés Lyonnaise des Eaux et OIS, a contribué à la diminution du montant des dettes financières en question (jusqu'en 2008, cette gestion de trésorerie était traitée par GDF SUEZ Finance).

24.2 TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC DES CO-ENTREPRISES ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

En 2009, les transactions avec les co-entreprises et les sociétés associées sont essentiellement constituées d'échanges de

prestations techniques au sein du périmètre Degrémont pour 11,7 millions d'euros contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, le Groupe a accordé un prêt de 121,5 millions d'euros à SFWD (dont 12 millions d'euros en 2009). SFWD est une société consolidée par intégration proportionnelle à 50 %. La part « hors Groupe » de 60,7 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2008, les transactions avec les co-entreprises et les sociétés associées sont essentiellement constituées d'échanges de prestations techniques avec Hungariavitz, SFWD et Swire SITA pour 8,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, la société Swire SITA est désormais détenue à 100 % par le Groupe (voir note 2). Cette société n'est donc plus une co-entreprise.

NOTE 25 Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les 8 membres du Comité de direction en fonction au 31 décembre 2009 (6 membres en fonction au 31 décembre 2008, se reporter au chapitre 14.1.3. du présent Document de référence).

Leur rémunération se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Avantages à court terme	4,6	3,0
Avantages postérieurs à l'emploi*	0,4	0,1
Paiements sur base d'actions	2,7	2,0
Indemnités de fin de contrat	-	-
TOTAL	7,7	5,1

* *Avantages postérieurs à l'emploi : relatifs aux seuls régimes du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.*

L'accroissement de charges en 2009 s'explique notamment par l'élargissement du Comité de direction à deux membres additionnels. Ils étaient tout deux déjà salariés du Groupe en 2008.

NOTE 26 Litiges

Les litiges et arbitrages présentés ci après sont comptabilisés en passifs ou présentés à titre d'information. En dehors des litiges présentés ci dessous à titre d'information, le Groupe n'a pas identifié d'autres passifs éventuels significatifs, la probabilité de sortie de ressources dans le cadre de ses engagements étant considérée comme faible.

26.1 CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre Veolia Eau (filiale de Veolia Environnement) et Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence. La décision du Conseil de la concurrence a fait l'objet de plusieurs recours de la part de Veolia Eau.

Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'Économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes.

Lyonnaise des Eaux France et Veolia ont signé en décembre 2008 un accord en vue de procéder à ce décroisement. La Commission européenne a, le 30 juillet 2009, autorisé le projet de rachat des participations de Lyonnaise des Eaux dans trois filiales communes détenues conjointement avec Lyonnaise des Eaux, par Veolia Eau. Le rachat des six autres filiales communes par Lyonnaise des Eaux a, quant à lui, fait l'objet d'une décision d'autorisation par la Commission européenne le 5 août 2009.

L'accord de décembre 2008 a donné lieu à un avenant en date du 3 février 2010 visant au rachat par Lyonnaise des Eaux des participations détenues par Veolia Eau dans deux des trois filiales communes devant initialement être acquises par cette dernière. Une nouvelle demande d'autorisation reflétant les termes de l'avenant a été communiquée à la Commission européenne. Le processus devrait être mené à son terme durant le premier semestre 2010.

26.2 LITIGES ET ARBITRAGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des

provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2009 s'élève à 132,7 millions d'euros (hors litiges argentins).

26.2.1 LITIGES ARGENTINS

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'Urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ – désormais GDF SUEZ – et ses co-actionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fe ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'État argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI, actuellement en cours, visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Les audiences ont eu lieu dans le courant de l'année 2007 pour les deux arbitrages, les sentences devaient être rendues durant le premier trimestre 2010. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fe a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « *Concurso Preventivo* » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. Le règlement du passif est en cours. La proposition prévoit un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'État argentin. SUEZ et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas à faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions d'euros.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont – préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ ENVIRONNEMENT des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Le Groupe estime que les provisions qui sont comptabilisées dans les comptes relatives à ces litiges sont appropriées.

26.2.2 NOVERGIE

Novergie Centre Est, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT exploitait une usine d'incinération de déchets ménagers à Gilly-sur-Isère à côté d'Albertville (Savoie), construite en 1984 et appartenant à la société d'économie mixte SIMIGEDA (Syndicat Intercommunal Mixte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville). En 2001, des taux élevés de dioxine ont été relevés à proximité de l'usine d'incinération et le Préfet de Savoie a ordonné la fermeture de l'usine en octobre 2001.

Des plaintes avec constitution de partie civile furent déposées en mars 2002 contre notamment le président de SIMIGEDA, le Préfet du département de la Savoie et Novergie Centre Est pour empoisonnement, mise en danger de la vie d'autrui, et coups et blessures non intentionnels, au titre d'une pollution causée par l'usine d'incinération. Au 1^{er} semestre 2009, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon rejetant une constitution de parties civiles.

Novergie Centre Est a été mise en examen le 22 décembre 2005 pour les chefs de mise en danger de la vie d'autrui et de violation de la réglementation administrative.

Dans le cadre de la procédure, les expertises judiciaires demandées ont établi qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de cancers parmi les populations riveraines.

Le 26 octobre 2007, le juge d'instruction en charge du dossier a prononcé un non-lieu à l'encontre des personnes physiques mises en examen pour mise en danger d'autrui. En revanche, le juge a ordonné le renvoi du SIMIGEDA et de Novergie Centre Est devant le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir fait fonctionner l'incinérateur « sans autorisation préalable, en raison de la caducité de l'autorisation initiale par suite des changements significatifs des conditions d'exploitation ». La chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Chambéry en date du 9 septembre 2009 a confirmé la décision de non-lieu pour mise en cause de la vie d'autrui pour les employés de Novergie.

La date de renvoi devant le Tribunal Correctionnel n'est à ce jour pas connue.

26.2.3 United Water (New York)

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le comté de Rockland (État de New York) ont déposé auprès de la cour suprême de l'État de New York, une réclamation d'un

montant total de 66 millions (ultérieurement porté à 130) de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake deForest attenant au réservoir de Lake deForest qui, à la suite de ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 65 millions de dollars américains ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, estime ne pas être responsable de l'entretien du barrage et du réservoir et que les plaintes ne devraient pas pouvoir prospérer. Une demande visant au rejet de la réclamation (motion to dismiss) a été introduite par United Water en juillet 2009. Cette demande a été rejetée le 28 août 2009, United Water a interjeté appel de la décision.

La demande de dommages et intérêts punitifs a été rejetée en date du 21 décembre 2009, ce rejet a été confirmé le 11 février 2010 suite à l'appel interjeté par les riverains.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

26.2.4 SITA Australia

En novembre 2008, des habitants du quartier de Brookland Greens Estate situé dans la banlieue de la ville de Casey- État de Victoria, Australie- ont intenté une « *class action* » devant la cour suprême de l'État de Victoria à l'encontre de la ville de Casey.

Du biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone) produit par la décharge de Stevensons road – et appartenant à la ville – migrerait par le sous-sol et menacerait des habitations construites à proximité. Une paroi moulée a été réalisée autour de la décharge afin de contenir la migration.

Les plaignants dont la demande n'est pas chiffrée invoquent une perte de valeur de leurs habitations et demandent à ce que la juridiction saisie détermine le montant du préjudice.

En avril 2009, la ville de Casey a appelé SITA Australia en garantie au titre de prestations de service fournies par SITA Australia entre 2003 et 2006 en relation avec la fermeture et le recouvrement de la décharge. SITA Australia a été également mise en cause directement par les plaignants en date du 15 novembre 2009 en même temps que d'autres intervenants.

SITA Australia considère que sa responsabilité n'est pas engagée au titre des dommages allégués.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

26.3 LITIGES EN MATIÈRE FISCALE

26.3.1 Sociedad General de Aguas de Barcelona

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressement de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros. De plus, en mai 2009, Agbar a été notifiée au titre des exercices 2002 à 2004 d'un redressement de 60,5 millions d'euros sans pénalités de retard.

La Société a contesté en justice ces redressements motivés, pour chaque période vérifiée, de façon analogue par l'administration fiscale. En effet, elle considère que les arguments de cette dernière ne sont pas fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif, concernant les exercices 1995 à 1998, a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar ayant fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue, l'affaire est actuellement en cours d'instruction.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu

la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008 : la partie du redressement maintenue est actuellement en cours d'instruction.

Enfin, en juin 2009, Agbar a saisi le tribunal administratif au titre des exercices 2002 à 2004.

26.3.2 Lydec

LYDEC, filiale à 51 % du Groupe, a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002 à 2005 concernant l'impôt sur les sociétés, la TVA, et l'impôt général sur les revenus.

Un protocole d'accord conclu le 28 septembre 2009 entre LYDEC et l'administration fiscale marocaine y a définitivement mis fin.

Ce protocole a confirmé l'analyse du risque faite par Lydec selon laquelle les montants des redressements notifiés par l'administration étaient excessifs.

26.3.3 Lyonnaise des Eaux et ses filiales

Pour le calcul de la taxe professionnelle, Lyonnaise des Eaux France et ses filiales sont en discussion avec la Direction Générale des Impôts. Ces discussions portent sur la méthode d'évaluation à retenir tant pour les biens fonciers que pour les équipements et biens mobiliers (EBM) relevant du domaine concédé financés par le délégataire et/ou les collectivités.

Dans ce cadre, des propositions de redressements ont été reçues par les sociétés Lyonnaise des Eaux, Eau du Sud Parisien, Eau & Force, la Société des Eaux du Nord, SERAM, la Société des Eaux de Marseille et la Stéphanoise des Eaux.

NOTE 27 Événements postérieurs à la clôture

ACQUISITION D'AGBAR

Le 12 janvier 2010, les actionnaires d'Aguas de Barcelona (Agbar), réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont majoritairement approuvé les résolutions relatives à l'offre publique de retrait de la Bourse de leur société suivie de l'annulation des titres acquis dans ce cadre, ainsi que celle relative à la cession à CriteriaCaixa Corp par Agbar de sa participation dans Adeslas.

Le 14 janvier 2010, le Groupe a signé avec Criteria le contrat d'acquisition des actions d'Agbar et Hisusa de façon à détenir, directement et indirectement, 75,01 % des actions d'Agbar. Le même jour, Agbar et Criteria ont signé un contrat de cession de la totalité des actions Adeslas détenues par Agbar. La réalisation de ces opérations reste soumise à la finalisation de l'offre publique de retrait de la cote des actions Agbar (elle-même soumise à l'approbation de l'autorité des marchés espagnole – CNMV) et à l'autorisation des autorités de la concurrence.

Le Groupe et Criteria se sont également mis d'accord sur le pacte d'actionnaires établissant les principes relatifs à la gestion d'Agbar et Hisusa et régissant leurs relations futures en tant qu'actionnaires d'Agbar et Hisusa.

Ce nouveau pacte entrera en vigueur au moment de la réalisation des opérations d'acquisitions des actions Agbar et Hisusa par le Groupe et mettra un terme au pacte d'actionnaires actuellement en vigueur. Le nouveau pacte prévoit notamment :

- le contrôle exclusif du Groupe sur Agbar et par conséquent la consolidation d'Agbar en intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe ;
- une nouvelle Gouvernance d'Agbar et Hisusa.

Le 11 février 2010, Agbar a déposé le prospectus d'offre publique de retrait de la Bourse auprès de la CNMV.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

DÉCROISSEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNES DANS L'EAU AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

L'accord de décembre 2008 a donné lieu à un avenant en date du 3 février 2010 visant au rachat par Lyonnaise des Eaux des participations détenues par Veolia Eau dans deux des trois filiales communes devant initialement être acquises par cette dernière.

Une nouvelle demande d'autorisation reflétant les termes de l'avenant a été communiquée à la Commission européenne.

Le processus devrait être mené à son terme durant le premier semestre 2010.

NOTE 28 Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2009 et 2008

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	1, rue d'Astorg 75008 PARIS - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAU EUROPE							
Lyonnaise des eaux France	11, place Edouard VII 75009 PARIS - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
Eau et Force	30, rue Paul Vaillant Couturier - BP 712 92007 Nanterre - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
Eaux de Marseille	25, rue Edouard-Delanglade 13006 Marseille - France	48,8	48,8	48,8	48,8	IP	IP
Eaux du Nord	217, boulevard de la Liberté BP 329 59020 Lille - France	49,6	49,6	49,6	49,6	IP	IP
S.C.M. (SDEI)	988, chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux la Pape - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
Stéphanoise des eaux	28, rue Eugène-Beaune 42043 Saint-Étienne - France	50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP
Hisusa	Torre Agbar - Av. Diagonal, 211 08018 Barcelona - Espagne	51,0	51,0	51,0	51,0	IP	IP
Agbar ^(a)	Torre Agbar - Av. Diagonal, 211 08018 Barcelona - Espagne	45,9	45,9	51,0	51,0	IP	IP
Aguas Andinas ^(b)	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso - 4, Santiago - Chili	13,2	13,2	51,0	51,0	IP	IP
Eurawasser	Carl-Hopp-Strasse 1, D-18069 Rostock - Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
Ondeo Industrial Solutions	23, rue du Professeur Pauchet 92420 Vaucresson - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
PROPRETÉ EUROPE							

(a) Agbar est intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement dans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Voir aussi note 2.

(b) Aguas Andinas est intégrée globalement dans Agbar depuis le 1^{er} janvier 2006. Aguas Andinas est une filiale de IAM.

IG= Intégration Globale.

IP= Intégration Proportionnelle (co-entreprise).

MEE= Mise En Équivalence (entreprise associée).

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
SITA Holdings UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SE Deutschland GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA Nederland BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbus 7009, NL - 6801 HA Arnhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA France	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex - France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
SITA Ile de France	2 à 6, rue Albert de Vatismesnil 92532 Levallois Perret - France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
Teris	54, rue Pierre Curie - ZI des Gâtines - BP 131 - 78373 Plaisir - France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
SITA Belgium	Rue Gatti de Gamond 254 - 1180 Bruxelles - Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SOCALUX	Lamesch SA - ZI Wolser Nord BP 75 - L-3201 Bettembourg - Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
Novergie holding	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex - France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
SITA Sverige AB.	Kungsgardsleden - 26271 Angelholm - Suède	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA Finland OY AB	Sahaajankatu 49 - 00880 Helsinki - Finlande	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
INTERNATIONAL							
Swire SITA	2801 Island Place Tower - 510 King's Road - North Point - Hong-Kong	100,0	50,0	100,0	50,0	IG	IP
SITA Australia	PO Box 160, Kempas Creek NSW 2171 - Australie	60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG
SITA CZ	Konevova, 1107/54 - 130 00 Praha 3 - République Tchèque	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
BVK	Hybelota 16 65733 Brno - République Tchèque	46,3	46,2	46,3	46,2	MEE	MEE
United Water	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey - Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
Macao Water	718 avenida do Conselheiro Borja Macao Via - Macao - Chine	42,5	42,5	Consolidé par SFH	Consolidé par SFH	IP	IP
Degremont	183, avenue du 18 juin 1940 92500 Rueil Malmaison - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca - Maroc	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
Sino French Holding (SFH)	New World Tower 29/f 16-18 Queensroad Central - Hong Kong	50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP
PT PAM Lyonnaise Jaya	Central Senayan 1, 7th floor Jl. Asia Afrika n°8 - 10270 Jakarta - Indonésie	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
SE Polska	Ul. Kopernika, 17 - 02359 Warszawa - Pologne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AUTRES							
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg 75008 PARIS - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(a) Agbar est intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement dans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Voir aussi note 2.

(b) Aguas Andinas est intégrée globalement dans Agbar depuis le 1^{er} janvier 2006. Aguas Andinas est une filiale de IAM.

IG= Intégration Globale.

IP= Intégration Proportionnelle (co-entreprise).

MEE= Mise En Équivalence (entreprise associée).

NOTE 29 Honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux

Les cabinets Ernst & Young et Mazars agissent en tant que Commissaires aux comptes du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les informations sur les honoraires des Commissaires

aux comptes et membres de leurs réseaux sont présentées conformément au décret 2008-1487.

29.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

(en milliers d'euros)	Ernst & Young		Mazars	
	Montant	%	Montant	%
AUDIT				
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ^(a)				
● SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	800	9,5 %	647	21,2 %
● Filiales intégrées globalement et proportionnellement	6 458	76,7 %	2 227	73,1 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes				
● SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	269	3,2 %	146	4,8 %
● Filiales intégrées globalement et proportionnellement	588	7,0 %	25	0,8 %
Sous-total	8 115	96,4 %	3 045	100,0 %
AUTRES PRESTATIONS				
● Fiscal	305	3,6 %		0,0 %
● Autres	0	0,0 %	0	0,0 %
Sous-total	305	3,6 %	0	0,0 %
TOTAL ^(b)	8 420	100 %	3 045	100 %

(a) Les montants relatifs à l'audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent à 785 milliers d'euros.

(b) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 353 milliers d'euros.

29.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE
PAR LE GROUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

(en milliers d'euros)	Ernst & Young		Mazars	
	Montant	%	Montant	%
AUDIT				
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ^{(a) (b)}				
● SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	711	8,3 %	470	19,0 %
● Filiales intégrées globalement et proportionnellement	7 260	85,2 %	1 914	77,3 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes				
● SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	70	0,8 %		0,0 %
● Filiales intégrées globalement et proportionnellement	347	4,1 %	60	2,4 %
Sous-total	8 388	98,5 %	2 444	98,7 %
AUTRES PRESTATIONS				
● Fiscal	111	1,3 %	0	0,0 %
● Autres	18	0,2 %	31	1,3 %
Sous-total	129	1,5 %	31	1,3 %
TOTAL ^(c)	8 517	100 %	2 475	100 %

(a) Les montants relatifs à l'audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent à 850 milliers d'euros.

(b) Les montants relatifs aux frais d'IPO s'élèvent à 1 180 milliers d'euros (Ernst & Young exclusivement).

(c) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 207 milliers d'euros.

20.2 **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes consolidés :

- la note 1.1, « Base de présentation », précisant que les états financiers du Groupe ont été présentés en retenant la méthode comptable de « *pooling of interest* », y compris pour l'exercice comparatif clos le 31 décembre 2008 ;
- la note 1.2.1 qui expose l'incidence des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers en prenant en considération le contexte de crise financière qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice précédent. Cette note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les provisions, les passifs pour renouvellement, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur ») et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés ;
- en ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le Groupe et vérifié que les notes 1, 5, 9 et 10 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- s'agissant des provisions, en particulier les provisions pour reconstitution de sites, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 16, 17 et 26 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- en ce qui concerne les passifs pour renouvellement, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces passifs pour renouvellement ont été constitués et vérifié que la note 13 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
- en ce qui concerne les ventes d'eau faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le Groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;

- en ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Enfin, nous avons vérifié que la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

20.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

20.3.1 BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2009			31 décembre 2008
		Brut	Amortissements provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés					
Fonds Commercial					
Autres (droits d'usage)					
Immobilisations incorporelles en cours		60,2		60,2	
Immobilisations incorporelles		60,2		60,2	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Immobilisations corporelles					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations		6 157 390,3		6 157 390,3	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts		351 678,0		351 678,0	
Autres immobilisations financières		38 009,5		38 009,5	20 095,3
Immobilisations financières		6 547 077,8		6 547 077,8	6 177 485,6
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3.2	6 547 138,0		6 547 138,0	6 177 485,6
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES					
		3,4		3,4	
Créances					
Créances clients et comptes rattachés		122,7		122,7	275,1
Autres créances		1 505 409,6		1 505 409,6	104 000,9
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie		51 272,7		51 272,7	
Comptes financiers					
Disponibilités		25,9		25,9	501,6
Placements bancaires		676 490,7		676 490,7	
Actions propres		4 686,9	3,2	4 683,7	16 446,9
Valeurs mobilières de placement		950 026,0		950 026,0	
Charges constatées d'avance	3.6	5 556,9		5 556,9	87,1
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		3 193 594,8	3,2	3 193 591,6	121 311,7
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3.6	8 070,3	954,6	7 115,7	
Primes de remboursement des emprunts	3.6	11 075,1		11 075,1	
Écarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF		9 759 878,2	957,8	9 758 920,4	6 298 797,2

20.3.2 BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		1 958 796,2	1 958 796,2
Primes liées au capital social		4 002 949,5	4 198 829,1
Réserve légale		195 879,6	
Autres réserves			
Report à nouveau		64 610,9	(12,0)
Résultat de l'exercice		611 780,2	64 622,9
Acompte sur dividendes		(317 621,9)	
Amortissements dérogatoires			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.1	6 516 394,5	6 222 236,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		7 305,3	
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.3	7 305,3	
DETTES			
Dettes financières			
Autres emprunts obligataires		3 103 399,7	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^(a)		100 037,1	
Emprunts et dettes financières diverses		4 675,2	50 017,4
Dettes d'exploitation			
Avances et acomptes reçus sur commande			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 030,4	26 279,5
Dettes fiscales et sociales		371,9	64,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		60,2	
Dettes diverses		485,1	200,0
Charges à payer sur instruments de trésorerie		12 976,5	
Produits constatés d'avance	3.6	6 184,5	
TOTAL DES DETTES		3 235 220,6	76 561,0
Écarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		9 758 920,4	6 298 797,2

(a) Dont comptes courants créditeurs de banques.

11,7

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la société

20.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Produits annexes		3 988,4	230,0
Chiffre d'affaires net	2.1	3 988,4	230,0
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges		8 902,5	7 414,8
Autres produits			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		12 890,9	7 644,8
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes		28 713,3	13 867,4
Impôts, taxes et versements assimilés		143,9	0,1
Salaires, traitements et charges sociales		1 220,0	469,4
Dotation aux provisions pour options d'achats et attributions d'actions gratuites		6 007,8	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions pour risques et charges		2 253,1	
Autres charges de gestion courante		384,7	200,0
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		38 722,8	14 536,9
Résultat d'exploitation		(25 831,9)	(6 892,1)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers des participations		608 657,6	
Autres produits financiers		3 044,7	
Autres intérêts et produits assimilés		74 798,4	5,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		687,8	
Différences positives de change		0,5	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		6 235,5	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		693 424,5	5,1
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et provisions		833,4	691,0
Intérêts et charges assimilées		144 942,1	711,3
Différences négatives de change		1,9	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		145 777,4	1 402,3
Résultat financier	2.2	547 647,1	(1 397,1)
Résultat courant avant impôt		521 815,2	(8 289,2)
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations de capital		5 124,2	539,8
Reprises sur provisions et transfert de charges			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 124,2	539,8
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations de capital		1 831,0	26 091,6
Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 831,0	26 091,6
Résultat exceptionnel	2.3	3 293,2	(25 551,8)
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	2.4	86 671,7	98 463,9
TOTAL DES PRODUITS		711 439,6	8 189,8
TOTAL DES CHARGES		99 659,5	(56 433,1)
Résultat net		611 780,1	64 622,9

20.3.4 TABLEAU DE FLUX

(en milliers d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat net	611 780,1	64 622,9
Dotations nettes amortissements et provisions	7 305,3	
Plus ou moins-values de cessions		0,1
Marge brute d'autofinancement	619 085,4	64 622,9
Variation du BFR	52 360,4	(77 821,4)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	671 445,8	(13 198,4)
Acquisitions d'immobilisations		(0,0)
Cessions d'immobilisations		0,0
Variation des créances financières ^(a)	(1 865 186,3)	(36 502,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 865 186,3)	(36 502,5)
Dividendes versés	(317 621,9)	
Augmentation de capital		185,0
Variation des dettes financières ^(b)	2 085 875,0	50 017,4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 768 253,1	50 202,4
Variation de trésorerie	574 512,6	501,4
Trésorerie d'ouverture	501,6	0,2
Trésorerie de clôture	575 014,2	501,6
Variation de trésorerie ^(c)	574 512,6	501,4

(a) Dont la variation nette du compte courant avec SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

(b) Dont l'émission d'emprunts obligataires pour un total de 3 milliards d'euros et des placements en OPCVM pour 950 millions d'euros.

(c) Il s'agit de la trésorerie nette y compris 675 millions d'euros de dépôt à terme.

20

20.3.5 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

20.3.5.1 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Dans le cadre de sa politique de diversification de ses sources de financements et d'allongement de la maturité de sa dette, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé un ensemble d'émissions obligataires dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN), mis en place en mars 2009.

Le montant émis s'élève à 3 milliards d'euros.

20.3.5.2 VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE

Le 3 juin 2009 et par décision du Conseil d'administration du 26 mai 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a versé un dividende de 0,65 euro par action sous forme d'acompte, pour un total de 317 621 889 euros.

20.3.5.3 PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Lancement du premier plan d'attribution d'actions gratuites SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au bénéfice des collaborateurs

Dans le cadre de la résolution votée lors de l'Assemblée générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 26 mai 2009, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 30 actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à chacun des 68 000 collaborateurs du Groupe, soit plus de 2 millions d'actions existantes.

Lancement des premiers plans d'options d'achats d'actions et d'actions de performance SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a décidé d'une part d'attribuer 3 464 440 options d'achat d'actions et d'autre part 173 852 actions de performance aux salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

20.3.6 ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

Le résultat net au titre de l'exercice 2009 s'établit à 611,8 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel est positif et s'élève à 3,3 millions d'euros.

Le résultat net positif est essentiellement constitué du dividende reçu de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS pour un montant

de 608,7 millions d'euros, du gain d'intégration fiscale constaté pour un montant de 86,7 millions d'euros, en partie compensés par la charge financière nette de 85,6 millions d'euros liée à la mise en place des emprunts obligataires.

20.3.7 ANNEXES AUX COMPTES

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

Le montant total du bilan avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2009, s'élève à 9 758 920 483,59 euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 711 439 637,71 euros dégage un profit de 611 780 177,28 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont intégrés globalement dans la consolidation du groupe GDF SUEZ (22, rue du docteur Lancereaux 75392 PARIS Cedex 08).

Les comptes sociaux de l'exercice 2009 sont établis en euros en respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Par dérogation au Plan Comptable Général, pour conserver au résultat financier un caractère de résultat courant et permettre des comparaisons utiles d'un exercice à l'autre, toutes les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées en capital, relatives à ce portefeuille, sont inscrites en résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des dotations et reprises de provisions sur titres de participations et créances rattachées à ces participations, ainsi que des éventuelles pertes relatives à ces éléments.

1.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION

1.1.1 Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'inscrit dans une logique de détention durable, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement ou au cours de Bourse.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession est prise par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime que son engagement est supérieur aux actifs.

1.1.2 Actif et passif circulant

Les créances de l'actif circulant sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non-paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

Les dividendes sont comptabilisés, pour leur montant net, dans l'exercice où est intervenue la décision de distribuer par l'organe compétent.

1.1.3 Actions propres

Les actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY autodétenues, dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont inscrites en actions propres, à l'actif du bilan, lorsque ces titres autodétenus sont destinés à régulariser les cours.

Les actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, achetées dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites sont inscrites à l'actif du bilan.

Les actions propres sont évaluées au cours moyen du mois de clôture.

1.1.4 Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

1.1.5 Retraites

Conformément aux méthodes préférentielles recommandées par le CNC, les engagements de retraite et assimilés, représentatifs de prestations définies, font l'objet d'une provision dans les comptes annuels.

La valorisation de ces engagements pris par la Société, en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires, ainsi qu'un taux d'actualisation déterminé en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang.

1.1.6 Stock-option, actions de performance et actions gratuites

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable, la provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur comptable des titres d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés. Les dotations, reprises et charges relatives aux attributions gratuites d'actions aux salariés figurent dans les charges de personnel.

Dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, une provision est constituée dès lors qu'à la clôture de l'exercice, le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice des options d'achats accordées. Elle est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur d'achat des titres déduction faite du prix d'exercice acquitté par les salariés.

1.1.7 Coûts des emprunts obligataires

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les coûts des emprunts obligataires sont amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts.

Les primes d'émission versées sont inscrites au passif du bilan et amorties linéairement sur la durée des emprunts. Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.

1.1.8 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les liquidités immédiates, et inscrites au bilan en « écarts de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes, non couvertes sur ces dernières, font l'objet d'une provision.

1.1.9 Impôt sur les bénéfiques

À compter du 1^{er} janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et toutes ses filiales faisant partie de l'ancien périmètre d'intégration fiscale SUEZ. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune des sociétés membres de son périmètre d'intégration fiscale.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY verse au Trésor un impôt correspondant au résultat fiscal de l'ensemble du Groupe fiscal, après compensation notamment des bénéfiques et déficits : le gain ou la charge d'intégration acquis à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est inscrit en résultat.

Conformément au principe de neutralité, la convention d'intégration fiscale prévoit l'obligation de restituer aux filiales les économies d'impôt résultant de l'utilisation de leurs déficits dès qu'elles redeviennent bénéficiaires. Néanmoins, n'estimant pas probable le reversement en trésorerie, la Société n'a pas comptabilisé de provision au titre de cette obligation au 31 décembre 2009.

NOTE 2 Notes sur le résultat**2.1 LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires de 3 988 429,42 euros correspond à la rémunération de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en tant que Président de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

2.2 RÉSULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Produits financiers des participations	608 657,6	
Autres produits ou charges d'intérêts	(67 099,0)	(706,2)
Dotations nettes sur provisions et transfert de charges	(145,6)	(691,0)
Différences nettes de change	(1,4)	
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 235,5	
Résultat financier	547 647,1	(1 397,2)

Le résultat financier s'établit comme suit :

2.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Sur opérations de gestion		
Sur opérations de capital	3 293,2	(25 551,8)
Dotations nettes sur provisions et transfert de charges		
Résultat exceptionnel	3 293,2	(25 551,8)

Le résultat positif de 3,3 millions d'euros est le résultat des opérations faites dans le cadre du contrat de liquidité. Pour mémoire, il était de - 2,3 millions d'euros en 2008. Les frais engagés pour la mise en Bourse et inclus dans ce poste en 2008 étaient de 23,2 millions d'euros.

2.4 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est la société mère du groupe d'intégration fiscale constitué de 112 filiales au 31 décembre 2009.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant après participation des salariés	521 815,2		521 815,2
Résultat exceptionnel	3 293,2		3 293,2
Incidence de l'intégration fiscale de l'exercice		86 671,7	86 671,7
Résultat net	525 108,4	86 671,7	611 780,1

Comme en 2008, du fait des déficits fiscaux des entités du périmètre d'intégration fiscale, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY n'a pas payé d'impôt sur l'année 2009. Au 31 décembre 2009, le gain d'intégration acquis est constaté au résultat pour 86,7 millions d'euros.

NOTE 3 Notes sur le bilan

3.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose au 31 décembre 2009 de 489 699 060 actions entièrement libérées.

	Nombre de titres à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	489 699 060			4,0
TOTAL	489 699 060			

Au 31 décembre 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient 201 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité pour une valeur de 3 067 359,24 euros, ainsi que 100 000 actions dans le cadre de son plan d'attribution d'actions gratuites pour une valeur de 1 619 494 euros.

La variation des capitaux propres au 31 décembre 2009 s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31 décembre 2008	6 222 236,2	
Variation en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations de la prime d'apport	195 879,6	
Variations du report à nouveau		64 622,9
Variation du résultat	382 244,8	611 780,2
Variation des réserves		195 879,6
Capitaux propres au 31 décembre 2009	6 516 394,5	

Par décision du Conseil d'administration du 3 mars 2009, la réserve légale a été intégralement dotée par prélèvement sur la prime d'apport.

3.2 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31 décembre 2008	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute 31 décembre 2009
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels et autres				
Immobilisations en cours		60,2		60,2
Total immobilisations incorporelles		60,2		60,2
TOTAL		60,2		60,2
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	6 157 390,3			6 157 390,3
Créances rattachées à des participations				
Autres titres				
Prêts		351 678,0		351 678,0
Autres immobilisations financières	20 095,3	58 180,8	(40 266,6)	38 009,5
TOTAL	6 177 485,6	409 858,8	(40 266,6)	6 547 077,8
TOTAL GÉNÉRAL	6 177 485,6	409 919,0	(40 266,6)	6 547 138,0

3.3 ÉTAT DES PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur 31 décembre 2008	Dotations	Reprises	Valeur 31 décembre 2009
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		7 306,3	(1,0)	7 305,3
Provisions réglementées				
Provisions sur immobilisations				
Provisions sur immobilisations financières				
Provisions sur comptes courants				
Provisions sur actions propres	691,0		(687,8)	3,2
Provisions sur autres éléments d'actifs				
Provisions pour dépréciation	691,0		(687,8)	3,2
TOTAL GÉNÉRAL	691,0	7 306,3	(688,8)	7 308,5
Dotations et reprises d'exploitation		7 306,3	(1,0)	
Dotations et reprises financières			(687,8)	

Au 31 décembre 2009, les provisions (classées en provisions pour risques et charges) au titre du plan mondial d'attribution d'actions gratuites, du plan d'attribution d'actions de performance et du plan de stock-options s'élèvent à 6 millions d'euros.

3.4 ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	6 157 390,3	
Prêts		351 678,0
Créances clients et comptes rattachés	122,7	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs des filiales)	1 505 892,0	
Comptes courants créditeurs des filiales		
Dettes rattachées à des participations		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 202,4	
Autres dettes		
Intérêts sur créances rattachées à des participations	1 255,5	
Intérêts sur prêts		1 789,1
Intérêts sur dettes rattachées à des participations		
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales		(232,3)
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	11 563,1	

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la société

3.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	Échéance 2010	Échéance entre 2011 et 2014
ÉTAT DES CRÉANCES			
Actif immobilisé			
Prêts ^(a)	351 678,0	351 678,0	
Autres immobilisations financières	38 009,5	38 009,5	
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	3,4	3,4	
Créances clients	122,7	122,7	
Autres créances ^(b)	1 505 409,6	1 505 409,6	
Instruments de trésorerie	51 272,7	51 272,7	
TOTAL	1 946 495,9	1 946 495,9	

(a) Placement auprès de GDF SUEZ Finance.

(b) Dont 1 505,9 millions d'euros de compte courant avec SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	Échéance 2010	Échéance entre 2011 et 2014	Échéance au-delà de 2014
ÉTAT DES DETTES				
Dettes financières				
Autres emprunts obligataires	3 103 399,7	103 399,7	1 300 000,0	1 700 000,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	100 037,1	100 037,1		
Emprunts et dettes financières diverses	4 675,2	4 675,2		
Dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 030,4	7 030,4		
Dettes fiscales et sociales	371,9	371,9		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	60,2	60,2		
Dettes diverses	485,1	485,1		
Instruments de trésorerie	12 976,5	12 976,5		
TOTAL	3 229 036,1	229 036,1	1 300 000,0	1 700 000,0

RÉPARTITION DES EMPRUNTS HORS INTÉRÊTS PAR TYPE DE PLACEMENT

	Lignes d'emprunts au 31 déc. 2009	Date de souscription	Échéances	Intérêts
<i>en milliers d'euros</i>	1 300 000	08/04/2009	08/04/2014	4,88 %
<i>en milliers d'euros</i>	800 000	08/04/2009	08/04/2019	6,25 %
<i>en milliers d'euros</i>	500 000	22/07/2009	22/07/2024	5,50 %
Placements publics	2 600 000			
<i>en milliers d'euros</i>	250 000	08/06/2009	08/06/2017	5,20 %
<i>en milliers d'euros</i>	150 000	12/10/2009	12/10/2017	4,50 %
Placements privés	400 000			

3.6 AUTRES DÉTAILS DE POSTES

Les comptes de régularisation sont constitués par :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		
Autres services extérieurs	81,6	87,1
Charges financières	5 475,3	
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	5 556,9	87,1
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		
Commissions de mise en place de facilités de crédit	513,6	
Frais sur emprunts obligataires	6 602,1	
TOTAL CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES ^(a)	7 115,7	
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ^(a)	11 075,1	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
Autres prestations		
Produits financiers ^(b)	6 184,5	
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	6 184,5	

(a) Les quotes-parts de charges à répartir constatées sur l'exercice en compte de résultat s'élèvent à 954 milliers d'euros en résultat d'exploitation pour les frais sur emprunts obligataires et à 833 milliers d'euros en résultat financier pour la prime de remboursement des emprunts.

(b) Dont produit sur prime d'émission reçue : 5 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la société

Les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de créances et dettes concernent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
CHARGES À PAYER		
Intérêts sur emprunts obligataires	103 399,7	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 776,1	140,2
Dettes fiscales et sociales	371,9	64,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	60,2	
Autres dettes	485,1	200,0
Instruments de trésorerie	12 976,5	
Charges à payer	122 069,5	404,3
PRODUITS À RECEVOIR		
Prêts	1 678,0	
Autres créances	3 633,1	
Instruments de trésorerie	51 272,7	
Produits à recevoir	56 583,8	

NOTE 4 Autres informations

4.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

En 2009, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs et membres de divers comités s'est élevé à 389 201,38 euros.

Le Directeur Général, en tant que mandataire social, a reçu, de la part de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, une rémunération de 958 911,18 euros.

4.2 ENGAGEMENTS EN MATIÈRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

Récapitulatif des engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Retraites ^(a)	2,6	0
Autres avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	0	0
Autres avantages à long terme ^(c)	0	0
TOTAL	2,6	0

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(c) Médailles du travail et autres avantages à long terme.

Mode de calcul des engagements de retraite et autres engagements assimilés

Conformément à la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003 (2003-R.01), les engagements de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont déterminés selon une méthode actuarielle. Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur les salaires de fin de carrière, les âges de départ à la retraite et l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE.

Les principales hypothèses utilisées dans le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 4,60 %. Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à l'échéance probable du régime. Les taux utilisés correspondent à des taux 10 ans sur les obligations composites AA dont la source est Bloomberg ;

- taux d'inflation : 2,0 % ;
- tables de mortalité : tables par génération.

Le montant des engagements ainsi calculé s'élève au 31 décembre 2009 à 2,6 millions d'euros.

Variation des engagements nets provisionnés

Les engagements de retraite et autres prestations résulte de la différence entre la dette actuarielle, la juste valeur des actifs de

couverture, les écarts actuariels non encore reconnus et le coût éventuel des services antérieurs non comptabilisés. Lorsque cette différence est positive, une provision est enregistrée. Lorsque la différence est négative, un actif de régime est constaté.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des engagements provisionnés s'élève à 0,8 million d'euros.

4.3 ENGAGEMENTS REÇUS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	Échéance entre 2010 et 2014	Échéance au-delà de 2014
Engagements de financement reçus	650 000,0	530 000,0	120 000,0

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a reçu des engagements de financement à hauteur de 650 millions, à comparer à 350 millions d'euros au 31 décembre 2008.

4.4 ENGAGEMENTS DONNÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	Échéance entre 2010 et 2014	Échéance au-delà de 2014
Instruments financiers			
Instruments de taux	2 050 000,0	1 300 000,0	750 000,0
Instruments de change			
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN FINANCIERS	2 050 000,0	1 300 000,0	750 000,0

Ces instruments ont été souscrits afin de couvrir les variations de valeur de marché des lignes d'emprunts obligataires.

La juste valeur de ces instruments financiers au 31 décembre 2009 est de 3 268 milliers d'euros.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la société

4.5 RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>(en euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 958 796 240	1 958 796 240	40 000	40 000	40 000
b) Nombre d'actions ordinaires	489 699 060	489 699 060	10 000	2 500	2 500
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 988 429	230 000			
b) Résultat avant impôt, participation, dotations/ reprises aux amortissements et provisions	533 513 868	(33 150 056)	(1 487)	(1 466)	(1 972)
c) Participation					
d) Impôt	86 671 700	98 463 894			
e) Dotations/reprises aux amortissements et provisions	(8 405 468)	(690 970)			
f) Résultat net	611 780 100	64 622 868	(1 487)	(1 466)	(1 972)
g) Résultat distribué ^(a)	317 621 889				
RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,27	0,27	(0,24)	(0,59)	(0,79)
b) Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,25	0,26	(0,24)	(0,59)	(0,79)
c) Résultat distribué	0,65				
PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés	0	0			
b) Masse salariale	958 911	312 960			
c) Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	261 124	156 480			

(a) SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a distribué au cours du 1^{er} semestre 2009 un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2009 d'un montant unitaire de 0,65 euro par action soit un montant total de 317,6 millions d'euros.

4.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)	Capital	Réserve et Ran*	Q/P de capital détenue (%)	VNC des titres détenus ^(a)		Prêts et avances consentis et non remboursés ^(a)	Montant cautions et avals donnés ^(a)	Chiffre d'affaires		Bénéfice ou (perte)		Devises
				Brute	Nette			Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N	

**A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL
DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY****I. Filiales**

(50 % au moins
du capital détenu par
SUEZ ENVIRONNEMENT
COMPANY)

SUEZ ENVIRONNEMENT SAS	3 323	102	100,00	6 157	6 157			171	162	364	379	EUR
---------------------------	-------	-----	--------	-------	-------	--	--	-----	-----	-----	-----	-----

II. Participations

(10 % à 50 %
du capital détenu par
SUEZ ENVIRONNEMENT
COMPANY)

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS**I. Filiales****non reprises
au paragraphe A**

- a) Filiales françaises -
ensemble
- b) Filiales étrangères -
ensemble

**II. Participations
non reprises
au paragraphe A**

- a) Dans les sociétés
françaises -
ensemble
- b) Dans les sociétés
étrangères -
ensemble

* Avant affectation du résultat de l'exercice, y compris subventions d'investissement, primes et provisions réglementées.

(a) Ces colonnes sont renseignées en millions d'euros y compris pour les filiales étrangères.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la société

4.7 ACTIF RÉALISABLE ET DISPONIBLE ET PASSIF EXIGIBLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
ACTIF RÉALISABLE		
Actif immobilisé	389 687,5	20 095,3
Prêts	351 678,0	
Autres immobilisations financières	38 009,5	20 095,3
Actif circulant	1 556 808,4	104 276,0
Créances clients et comptes rattachés	122,7	275,1
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	3,4	
Autres créances, y compris instruments de trésorerie	1 556 682,3	104 000,9
Disponibilités	1 631 226,3	16 948,6
TOTAL ACTIF RÉALISABLE	3 577 722,2	141 319,9
PASSIF EXIGIBLE		
Dettes financières	208 112,0	50 017,4
Autres emprunts obligataires	103 399,7	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^(a)	100 037,1	
Emprunts et dettes financières diverses	4 675,2	50 017,4
Dettes d'exploitation	20 924,2	26 543,6
Avances et acomptes reçus sur commande		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 030,4	26 279,5
Dettes fiscales et sociales	371,9	64,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	60,2	
Dettes diverses, y compris instruments de trésorerie	13 461,7	200,0
TOTAL PASSIF EXIGIBLE	229 036,2	76 561,0
ACTIF RÉALISABLE - PASSIF EXIGIBLE	3 348 686,0	64 759,0

(a) Dont soldes créditeurs de banque.

11,7

4.8 MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés à la société Ernst & Young s'élève à 800 milliers d'euros au titre du contrôle légal des comptes et à 269 milliers d'euros au titre des missions entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes. Le montant des honoraires versés à la société Mazars s'élève respectivement à 647 milliers d'euros et 146 milliers d'euros.

4.9 DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément à la loi de modernisation de l'économie, « LME », du 4 août 2008, ci-dessous l'information relative aux délais de paiement des fournisseurs :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Non échu	Échu	
			moins de 3 mois	plus de 3 mois
Fournisseurs	1 334,6	1 242,9	85,8	5,9

4.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

➤ 20.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- comme il est précisé dans la note 1.1.1 de l'annexe des comptes annuels « Principes et méthodes comptables – méthodes d'évaluations – Titres de participations », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre Société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de votre Société, à revoir les calculs effectués par la Société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

➤ 20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il sera proposé à l'Assemblée générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de verser un dividende unitaire de 1,30 euro par action, soit un montant total de 636,6 millions d'euros. Un acompte de 0,65 euro par action sur ce dividende avait été versé le 3 juin 2009.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale, ce dividende, net de l'acompte versé, sera mis en paiement au cours du premier semestre 2010.

➤ 20.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

20.6.1 CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre Veolia Eau (filiale de Veolia Environnement) et Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence. La décision du Conseil de la concurrence a fait l'objet de plusieurs recours de la part de Veolia Eau.

Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes.

Lyonnaise des Eaux France et Veolia ont signé en décembre 2008 un accord en vue de procéder à ce décroisement. La Commission européenne a, le 30 juillet 2009, autorisé le projet de rachat des participations de Lyonnaise des Eaux dans trois filiales communes détenues conjointement avec Lyonnaise des Eaux, par Veolia Eau. Le rachat des six autres filiales communes par Lyonnaise des Eaux a, quant à lui, fait l'objet d'une décision d'autorisation par la Commission européenne le 5 août 2009. L'accord de décembre 2008 a donné lieu à un avenant en date du 3 février 2010 visant au rachat par Lyonnaise des Eaux des participations détenues par Veolia Eau dans deux des trois filiales communes devant initialement être acquises par cette dernière. Une nouvelle demande d'autorisation reflétant les termes de l'avenant a été communiquée à la Commission européenne.

Le processus devrait être mené à son terme durant le premier semestre 2010.

20.6.2 LITIGES ET ARBITRAGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2009 s'élève à 132,7 millions d'euros (hors litiges argentins).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres litiges ou procédures gouvernementaux, judiciaires ou d'arbitrage, (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe autres que ceux décrits ci-dessous.

LITIGES ARGENTINS

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'Urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ – désormais GDF SUEZ – et ses coactionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fe ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'État argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Procédures judiciaires et d'arbitrage

International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux franco-argentinais de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI, actuellement en cours, visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Les audiences ont eu lieu dans le courant de l'année 2007 pour les deux arbitrages, les sentences devraient être rendues durant le premier trimestre 2010. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fe a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. Le règlement du passif est en cours. La proposition prévoit un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'État argentin. SUEZ et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas à faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont - préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY - conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ ENVIRONNEMENT des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Le Groupe estime que les provisions qui sont comptabilisées dans les comptes relatives à ces litiges sont appropriées.

NOVERGIE

Novergie Centre Est, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT exploitait une usine d'incinération de déchets ménagers à Gilly-sur-Isère à côté d'Albertville (Savoie), construite en 1984 et appartenant à la société d'économie mixte SIMIGEDA (syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets du secteur d'Albertville). En 2001, des taux élevés de dioxyde ont été relevés à proximité de l'usine d'incinération et le Préfet de Savoie a ordonné la fermeture de l'usine en octobre 2001.

Des plaintes avec constitution de partie civile furent déposées en mars 2002 contre notamment le Président de SIMIGEDA, le Préfet du département de la Savoie et Novergie Centre Est pour empoisonnement, mise en danger de la vie d'autrui, et coups et blessures non intentionnels, au titre d'une pollution causée par l'usine d'incinération. Au premier semestre 2009, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon rejetant une constitution de parties civiles.

Novergie Centre Est a été mise en examen le 22 décembre 2005 pour les chefs de mise en danger de la vie d'autrui et de violation de la réglementation administrative.

Dans le cadre de la procédure, les expertises judiciaires demandées ont établi qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de cancers parmi les populations riveraines.

Le 26 octobre 2007, le juge d'instruction en charge du dossier a prononcé un non-lieu à l'encontre des personnes physiques mises en examen pour mise en danger d'autrui. En revanche, le juge a ordonné le renvoi du SIMIGEDA et de Novergie Centre Est devant le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir fait fonctionner l'incinérateur « sans autorisation préalable, en raison de la caducité de l'autorisation initiale par suite des changements significatifs des conditions d'exploitation ». La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Chambéry en date du 9 septembre 2009 a confirmé la décision de non-lieu pour mise en cause de la vie d'autrui pour les employés de Novergie.

La date de renvoi devant le tribunal correctionnel n'est à ce jour pas connue.

UNITED WATER (NEW YORK)

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le comté de Rockland (État de New York) ont déposé auprès de la cour suprême de l'État de New York, une réclamation d'un montant total de 66 millions (ultérieurement porté à 130) de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake deForest attenant au réservoir de Lake deForest qui, à la suite de ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 65 millions de dollars américains ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, estime ne pas être responsable de l'entretien du barrage et du réservoir et que les plaintes ne

devraient pas pouvoir prospérer. Une demande visant au rejet de la réclamation (*motion to dismiss*) a été introduite par United Water en juillet 2009. Cette demande a été rejetée le 28 août 2009, United Water a interjeté appel de la décision.

La demande de dommages et intérêts punitifs a été rejetée en date du 21 décembre 2009, ce rejet a été confirmé le 11 février 2010 suite à l'appel interjeté par les riverains.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

SITA AUSTRALIA

En novembre 2008, des habitants du quartier de Brookland Greens Estate situé dans la banlieue de la ville de Casey – État de Victoria, Australie – ont intenté une « class action » devant la cour suprême de l'État de Victoria à l'encontre de la ville de Casey.

Du biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone) produit par la décharge de Stevensons road – et appartenant à la ville – migrerait par le sous-sol et menacerait des habitations construites à proximité. Une paroi moulée a été réalisée autour de la décharge afin de contenir la migration.

Les plaignants dont la demande n'est pas chiffrée invoquent une perte de valeur de leurs habitations et demandent à ce que la juridiction saisie détermine le montant du préjudice.

En avril 2009, la ville de Casey a appelé Sita Australia en garantie au titre de prestations de service fournies par SITA Australia entre 2003 et 2006 en relation avec la fermeture et le recouvrement de la décharge. SITA Australia a été également mise en cause directement par les plaignants en date 15 novembre 2009 en même temps que d'autres intervenants.

SITA Australia considère que sa responsabilité n'est pas engagée au titre des dommages allégués.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

20.6.3 LITIGES EN MATIÈRE FISCALE

SOCIEDAD GENERAL DE AGUAS DE BARCELONA

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressement de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de

12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros. De plus, en mai 2009, Agbar a été notifié au titre exercices 2002 à 2004 d'un redressement de 60,5 millions d'euros sans pénalité de retard.

La Société a contesté en justice ces redressements motivés, pour chaque période vérifiée, de façon analogue par l'administration fiscale. En effet, elle considère que les arguments de l'administration fiscale ne sont pas fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif, concernant les exercices 1995 à 1998, a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar ayant fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue ; l'affaire est actuellement en cours d'instruction.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008 : la partie du redressement maintenue est actuellement en cours d'instruction.

Enfin, en juin 2009, Agbar a saisi le tribunal administratif au titre des exercices 2002 à 2004.

LYDEC

Lydec, filiale à 51 % du Groupe, a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002 à 2005 concernant l'impôt sur les sociétés, la TVA, et l'impôt général sur les revenus.

Un protocole d'accord conclu le 28 septembre 2009 entre Lydec et l'administration fiscale marocaine y a définitivement mis fin.

Ce protocole a confirmé l'analyse du risque faite par Lydec selon laquelle les montants des redressements notifiés par l'administration étaient excessifs.

LYONNAISE DES EAUX ET SES FILIALES

Pour le calcul de la taxe professionnelle, Lyonnaise des Eaux France et ses filiales sont en discussion avec la Direction Générale des Impôts. Ces discussions portent sur la méthode d'évaluation à retenir tant pour les biens fonciers que pour les équipements et biens mobiliers (EBM) relevant du domaine concédé financés par le délégataire et / ou les collectivités.

Dans ce cadre, des propositions de redressements ont été reçues par les sociétés Lyonnaise des Eaux, Eau du Sud Parisien, Eau & Force, la Société des Eaux du Nord, SERAM, la Société des Eaux de Marseille et la Stéphanoise des Eaux.

20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Se reporter aux sections 10.5.2 « Sources de financement attendues » et 20.1 note 27 « Événements postérieurs à la clôture » du présent Document de référence.

	Page
21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	294
21.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2009	294
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	294
21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre	294
21.1.4 Autres titres donnant accès au capital	295
21.1.5 Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée générale	296
21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société	297
21.1.7 Historique du capital social	298
21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	298
21.2.1 Objet social	298
21.2.2 Stipulations relatives aux organes d'administration et de direction	299
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	301
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	302
21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires	302
21.2.6 Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société	302
21.2.7 Franchissement de seuils statutaires	302
21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital	303

➤ 21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

Au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 1 958 796 240 euros. Il est divisé en 489 699 060 actions ordinaires de 4 euros de valeur nominale par action.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Aucun.

21.1.3 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU POUR SON COMPTE PROPRE

L'Assemblée générale Mixte du 26 mai 2009 a, dans le cadre de sa 8^e résolution, (i) mis fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa 17^e résolution, et (ii) autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, et a délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée, dans les conditions ci-après :

- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social ;
- titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris.

Objectifs :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- attribution ou cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui

lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;

- conservation et remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;
- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Le contrat de liquidité entre la Société et Crédit Agricole Chevreux conclu le 24 juillet 2008 pour une durée d'un an pour un montant maximum de 40 millions d'euros a été renouvelé à l'identique. L'objectif de ce contrat consiste à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des entreprises d'investissement.

Le Conseil d'administration du 25 juin 2009 a décidé de mettre en œuvre la délégation conférée par l'Assemblée générale du 26 mai 2009 conformément aux objectifs autorisés par la 8^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009. Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce et à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, résultant de l'ordonnance du 30 janvier 2009, il est ici précisé que la Société a effectué en Bourse depuis le début du programme et le 31 décembre 2009 les opérations suivantes :

La Société a acquis 1 814 856 de ses propres actions pour une valeur de 25,2 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 13,9 euros) dont 1 714 856 au titre du contrat de liquidité et 100 000 au titre de la couverture des plans d'option d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions.

Sur la même période, la Société a cédé 2 557 828 de ses propres actions pour une valeur de cession globale de 36,4 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 14,2 euros).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital

Au 31 décembre 2009, la Société détenait 301 000 actions, (dont 100 000 au titre de la couverture des plans d'option d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions) pour une valeur évaluée au cours de clôture à 4 846 100 euros.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 22 février 2010, la Société a acquis 2 061 433 de ses propres actions pour une valeur de 34,1 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 16,54 euros) au titre du seul contrat de liquidité.

Sur la même période, la Société a cédé 1 034 433 de ses propres actions pour une valeur de cession globale de 17 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 16,47 euros).

Le 22 février 2010, la Société détenait 0,27 % de son capital, soit 1 328 000 actions dont 1 228 000 actions détenues au titre du contrat de liquidité pour une valeur unitaire de 16,14 euros, et 100 000 actions détenues en couverture d'options d'achat et d'actions gratuites pour une valeur unitaire de 16,19 euros.

Aucune action n'a été annulée, et aucune réaffectation n'est intervenue à ce jour.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2010.

21.1.3.1 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée générale : 10 % ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros.

21.1.3.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs poursuivis par la Société dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'assurance de la liquidité et l'animation du marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction

de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée générale mixte ;

- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise ou interentreprises ;
- leur conservation et leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

21.1.3.3 MODALITÉS

(a) Part maximale du capital pouvant être acquise et détenue et montant maximal payable par la Société

La part maximale du capital acquise et détenue par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société, pour un montant nominal maximal global de 196 millions d'euros. La Société se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

(b) Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre, conformément à la résolution proposée à l'Assemblée générale du 20 mai 2010, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 21 novembre 2011.

21.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Aucun.

21.1.5 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les délégations et autorisations de compétence qui ont été approuvées par les Assemblées Générales Mixtes de la Société du 15 juillet 2008 et 26 mai 2009 sont les suivantes :

AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DES ACTIONNAIRES DU 15 JUILLET 2008 ET 26 MAI 2009

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
1. Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société	26 mois à compter du 15/07/2008	220 millions d'euros ⁽¹⁾	Non utilisé	
2. Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société	26 mois à compter du 15/07/2008	220 millions d'euros	Non utilisé	
3. Augmentation du montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter du 15/07/2008	dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Non utilisé	
4. Augmentation en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital de la Société	26 mois à compter du 15/07/2008	196 millions d'euros	Non utilisé	
5. Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter du 15/07/2008	196 millions d'euros (dans la limite de 10 % du capital)	Non utilisé	
6. Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois à compter du 15/07/2008	220 millions d'euros	Non utilisé	
7. Augmentation de capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois à compter du 15/07/2008	220 millions d'euros	Non utilisé	
8. Émission à titre gratuit de bons de souscription en cas d'offre publique visant les titres de la Société	18 mois à compter du 15/07/2008	2 milliards d'euros	Non utilisé	
9. Émission de valeurs mobilières composées représentatives de créance	26 mois à compter du 15/07/2008	3 milliards d'euros	Non utilisé	
10. Autorisation d'utiliser, en période d'offre publique visant les titres de la Société, les autorisations et délégations financières consenties par les Assemblées générales mixtes des 15 juillet 2008 et 26 mai 2009	18 mois à compter du 26/05/2009	N/A	Non utilisé	
11. Autorisation d'opérer en Bourse sur ses propres actions	18 mois à compter du 26/05/2009	dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	0,06 % au 31 décembre 2009	9,94 %
12. Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues	18 mois à compter du 26/05/2009	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisé	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et/ou des sociétés du Groupe ainsi qu'aux mandataires sociaux	38 mois à compter du 26/05/2009	Détention maximum de 1,5 % du capital social au jour de l'attribution par le Conseil d'administration	Attribution le 17 décembre 2009 de 3 464 440 options, soit 0,71 % du capital social	0,79 % du capital social
14. Autorisation à procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés de la Société ou des sociétés du Groupe ainsi que des mandataires sociaux	38 mois à compter du 26/05/2009	Détention maximum de 0,5 % du capital social	Attribution le 25 juin 2009 de 2 040 810 actions, soit 0,42 % du capital social Attribution le 17 décembre 2009 de 173 852 actions de performance soit 0,03 % du capital social	0,05 % du capital social
15. Augmentation du capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers	26 mois à compter du 26/05/2009		Non utilisé	
16. Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour objet exclusif de favoriser l'accès au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY des salariés étrangers du Groupe	18 mois à compter du 26/05/2009	Montant nominal de 12 millions d'euros	Non utilisé	

(1) Plafond de 392 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputeront les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations 2., 3., 4., 5., 6., 7.

L'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 sera appelée à renouveler dans des termes similaires les résolutions votées pour 26 mois par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008, étant précisé qu'en ce qui concerne la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, et à l'effet de se mettre en conformité avec la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, il sera proposé à l'Assemblée une résolution concernant les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, destinés au public et une résolution d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription adressée aux investisseurs institutionnels. Le détail des renouvellements proposés à l'Assemblée générale du 20 mai 2010 figure dans le rapport du Président du Conseil d'administration annexé au présent Document de référence (Annexe A).

21.1.6 OPTIONS OU ACCORDS PORTANT SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Les sociétés GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu un pacte d'actionnaires le 5 juin 2008 au titre de leur participation au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, décrit à la section 18.3 du présent Document de référence.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération (en euros)	Prime d'émission / d'apports	Actions créées	Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération (en euros)
2006	N/A	40 000	N/A	N/A	16	2 500	40 000
2007	Division du nominal par 4	40 000	N/A	7 500	4	10 000	40 000
	Augmentation de capital ^(a)	40 000	N/A	46 250	4	56 250	225 000
2008	Augmentation de capital ^(b)	225 000	4 198 819 093	489 642 810	4	489 699 060	1 958 796 240

(a) Signature du bulletin de souscription le 28 décembre 2007, réalisation de l'augmentation de capital le 4 janvier 2008.

(b) Rémunération de l'apport par SUEZ à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, des titres SUEZ ENVIRONNEMENT.

En 2009, aucune opération sur le capital n'a été effectuée.

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

- l'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :
 - de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées,
 - de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre,
 - de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets,
 - la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage,
 - la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets,
 - et généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède ;
- de manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes ;
- l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- l'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés ;
- l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute société ou entité du groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités ;

7. la souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la Société ;
8. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

21.2.2 STIPULATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

21.2.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

(a) Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société.

(b) Composition du Conseil d'administration (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur, quel qu'il soit, doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

(c) Présidence du Conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut accorder à un ou plusieurs de ses membres le titre de vice-Président.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration, dans la réunion qui suit cette Assemblée peut, en une ou plusieurs fois, prolonger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(d) Fonctionnement du Conseil d'administration (article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'administration ou le secrétaire général, sont faites par lettre, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Le Conseil est présidé par son Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Si les convocations le prévoient, les réunions pourront être tenues par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées, par télégramme ou par

courrier électronique dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, sont annexées au registre de présence. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société, sis au 1, rue d'Astorg, Paris VIIIe, ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

(e) Réunion du Conseil d'administration et délibérations (article 12 des statuts)

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par le Président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil désigne la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, laquelle peut être prise en dehors de ses membres.

Des membres de la direction peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil à la demande du Président.

(f) Pouvoirs du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

(g) Rémunération des administrateurs (article 16 des statuts)

L'Assemblée générale peut allouer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe, annuelle dont le montant demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Il peut également être alloué aux administrateurs par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

21.2.2.2 DIRECTION GÉNÉRALE

(a) Directeur général (article 17 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise conformément aux présents statuts à la majorité des administrateurs présents ou représentés, après consultation du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Dans l'hypothèse où le Directeur Général viendrait à cesser d'être administrateur pendant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, il continuera d'exercer ces dernières jusqu'à l'expiration de la durée pour laquelle il a été nommé par le Conseil d'administration.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

(b) Exercice par le Directeur Général de ses pouvoirs (article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration)

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes du Directeur Général :
 - les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations,
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.

L'appréciation du caractère significatif est faite par le Directeur Général sous sa responsabilité.

2. Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour acquérir ou céder toute société d'une valeur d'entreprise de plus de 350 millions d'euros, prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, *joint ventures*, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations dans la mesure où le montant de ses opérations excède 350 millions d'euros.
3. Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1 milliard d'euros :
 - a. à l'exception des cas visés au 2. ci-dessus, consentir tous apports, échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - b. acquérir ou céder tous immeubles, fonds de commerce, instruments financiers ;
 - c. en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
 - d. consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
 - e. consentir des sûretés sur les biens sociaux ; et
 - f. acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Avant toute nomination à une fonction de direction générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le Conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction consultative au Comité des nominations et des rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte au Conseil d'administration, doit être consulté en temps utile par le Directeur Général.

(c) Directeurs Généraux délégués (article 18 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général délégué prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice

écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général délégué atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, sur la proposition du Directeur Général, décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués qui à l'égard des tiers disposent toutefois des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués ont la faculté de procéder à des délégations de leurs pouvoirs et de constituer autant de mandataires qu'ils aviseront, avec faculté de subdélégation.

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

(a) Droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les Assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs titres d'une certaine nature ou d'une certaine catégorie pour exercer un droit quelconque, les titulaires devront faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.4 MODALITÉS DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Néant.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

(a) Participation aux Assemblées générales (articles 20, 21 et 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission ; tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

(b) Droits de vote (article 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

21.2.6 STIPULATIONS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFÉRER OU EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

21.2.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Forme des titres

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Inscription des titres

Les actions et tous autres titres émis par la Société sont inscrits aux comptes de leurs propriétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cas où des titres seraient matériellement créés, le Conseil d'administration pourra donner pouvoir à toute personne, même étrangère à la Société, de signer ces titres.

Identification des titres

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Notifications à faire à la Société

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou qui cesse de posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 %, puis, à compter de ce seuil, tout multiple de 1 % jusqu'au seuil de

33 % du capital social ou des droits de vote, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert. Pour la détermination de ces seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Si le franchissement de l'un de ces seuils intervient moins de 5 jours ouvrables avant la date d'une Assemblée générale des actionnaires de la Société, la notification susmentionnée devra intervenir au plus tard avant que le bureau de l'Assemblée n'ait certifié l'exactitude de la feuille de présence, dans une forme en permettant la réception effective par la Société avant cette certification.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 10 % et 20 %, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, les objectifs que cette

personne a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois à venir conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce.

Dans toute la mesure permise par la loi, l'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra à compter du franchissement au titre duquel les informations n'ont pas été données, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus. Toutefois, l'application de cette sanction n'interviendra que si elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société.

21.2.8 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Il n'existe aucune stipulation particulière régissant les modifications du capital social plus strictes que la loi.



21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Actes constitutifs et statuts

Les contrats les plus significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, sont décrits dans les sections 6, 18 et 19 du présent Document de référence ; il s'agit notamment des contrats suivants :

- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ, SUEZ ENVIRONNEMENT, SUEZ ENVIRONNEMENT España, Criteria CaixaCorp et Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona le 18 juillet 2006 relatif à Agbar (voir section 6.5.2.2 (a)). Sous réserve de la levée de diverses conditions suspensives, un nouveau pacte devrait entrer en vigueur entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, SUEZ ENVIRONNEMENT España, Criteria CaixaCorp et Hisusa et se substituer à l'accord existant eu égard à la réorganisation d'Agbar (se reporter en section 6.5.2.2. (a)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre le Groupe et Beauty Ocean Ltd./New World Infrastructure Ltd., relatif à Sino-French Holdings (voir section 6.5.4.2 (b) (i)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT, Cofely (successeur d'Elyo), Fipar Holding et Al Wataniya en décembre 2004 relatif à Lydec (voir section 6.5.4.2 (d) (i)) ;
- pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre SUEZ (dont l'ensemble des droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires ont été repris par GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (voir section 18.3) ; et
- conventions conclues entre le Groupe et GDF SUEZ, et notamment le contrat de coopération et de fonctions partagées, le contrat de licence de marque et le contrat-cadre de financement. L'option d'achat consentie à GDF SUEZ et portant sur les titres Gas Natural n'a pas été exercée (voir section 19).
-



CONTRATS IMPORTANTS



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.



23

➤ 24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sociaux relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.suez-environnement.com, ainsi qu'au siège social de la Société, 1 rue d'Astorg, 75008 Paris, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les documents de référence de la Société déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers pour les exercices 2008 et 2009, les rapports financiers semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle peuvent être consultés sur le site de la Société (www.suez-env.com, rubrique finance, informations réglementées).

En outre, les informations réglementées telles que définies à l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers y compris le document annuel récapitulant certaines informations rendues publiques par la Société tel que prévu aux articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier peuvent être consultés en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse [www.suez-environnement.com/finance/informations réglementées](http://www.suez-environnement.com/finance/informations-reglementees).

Responsable de l'information :

Monsieur Jean-Marc Boursier

Directeur financier

1 rue d'Astorg, 75008 Paris

+ 33 (0)1 58 18 50 00

➤ 24.2 CALENDRIER D'INFORMATION FINANCIÈRE

Jean-Marc Boursier, Directeur financier

Éléonore de Larboust, Directeur de la Communication financière

Téléphone : + 33 (0)1 58 18 50 00

Adresse : 1 rue d'Astorg 75008 Paris

Site internet www.suez-environnement.com

Le Document de référence SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est traduit en anglais.

Calendrier des communications financières

Présentation des résultats annuels : le 25 février 2010

Assemblée générale annuelle : le 20 mai 2010

Résultats du premier semestre 2010 : le 4 août 2010



25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine,

de sa situation financière ou de ses résultats figurent dans les chapitres 6 et 7 ainsi qu'à la note 28 du chapitre 20 du présent Document de référence.



25



INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2010

	Page
26.1 ORDRE DU JOUR	314
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	314
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	314
26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2010	315
26.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	323
Absence d'avis de convention et d'engagement	323
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	323
26.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2010	326
26.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (quatorzième résolution)	326
26.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (Quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions)	327
26.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances (Vingt-troisième résolution)	329
26.4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Vingt-quatrième résolution)	330
26.4.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (Vingt-cinquième résolution)	331
26.4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (Vingt-sixième résolution)	332
26.5 RÉOLUTIONS	333

26.1 ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009
3. Affectation du résultat de l'exercice 2009
4. Approbation, en application des articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce de la poursuite des conventions réglementées et engagements dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice
5. Détermination de l'enveloppe globale des jetons de présence
6. Ratification de la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Patrick OUART
7. Nomination de M. Jérôme TOLOT aux fonctions d'administrateur
8. Nomination de M. Dirk BEEUWSAERT aux fonctions d'administrateur
9. Nomination de M. Alain CHAIGNEAU aux fonctions d'administrateur
10. Nomination de M. Guillaume PEPY aux fonctions d'administrateur
11. Nomination de M. Gilles BENOIST aux fonctions d'administrateur
12. Nomination de M. Gérald ARBOLA aux fonctions d'administrateur
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de titres

de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société, ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
27. Pouvoirs pour formalités

26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2010

Il est proposé à votre approbation 27 résolutions, les 13 premières résolutions sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, les résolutions 14 à 27 sont de celle de l'Assemblée générale extraordinaire.

APPROBATION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 1^{RE} RÉOLUTION

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 611 780 177,28 euros.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 2^E RÉOLUTION

Il vous est demandé d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 403 millions d'euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 3^E RÉOLUTION

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009, s'élevant à la somme de 611 780 177,28 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 64 610 916,55 euros, soit un bénéfice distribuable de 676 391 093,83 euros de la façon suivante :

Acompte sur dividende versé le 3 juin 2009 à valoir sur le dividende de l'exercice 2009	317 621 889,00 euros
Solde du dividende distribué au titre de 2009	318 304 389,00 euros
Dividende distribué au titre de l'exercice 2009	635 926 278,00 euros
Affectation du solde au poste de report à nouveau	40 464 815,83 euros
Total	676 391 093,83 euros

La mise en paiement du dividende s'effectuera à compter du 27 mai 2010.

Il est précisé que le montant de 318 304 389,00 euros est calculé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2009, soit 489 699 060 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au poste « autres réserves ».

APPROBATION DE LA POURSUITE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS ET L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE 4^E RÉOLUTION

En 2009, aucune nouvelle convention n'a été conclue. Il vous est donc uniquement demandé d'approuver la poursuite des conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce, conclus ou autorisés antérieurement et approuvés lors des Assemblées des 15 juillet 2008 et 26 mai 2009, et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

FIXATION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE DES JETONS DE PRÉSENCE 5^E RÉOLUTION

Il vous est proposé de porter à 450 000 euros le montant annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration, à compter de la décision de l'Assemblée et jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

L'Assemblée générale du 15 juillet 2008 avait fixé à 400 000 euros le montant annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration. Ce montant apparaît sensiblement inférieur à la moyenne des autres sociétés du CAC 40. Ainsi, en 2009, le montant moyen alloué aux administrateurs de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY était inférieur de près de 20 % au montant moyen alloué en 2008 aux administrateurs des sociétés du CAC 40.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR PATRICK OUART 6^E RÉOLUTION

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Patrick Ouart, décidée par le Conseil d'administration du 14 janvier 2010 en remplacement de M. Angel Simón, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue

de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

7^E À 12^E RÉSOLUTION

Nous vous rappelons que lors de l'introduction en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, l'ensemble des membres du Conseil d'administration a été nommé pour quatre ans et en conséquence, tous les mandats des administrateurs devaient expirer simultanément à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dans le cadre d'une démarche de meilleure Gouvernance et afin de se conformer aux recommandations « AFEP-MEDEF », le Conseil d'administration du 24 février 2010, après avoir sollicité l'avis du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre en place un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs par tiers à l'effet d'éviter leur expiration en bloc.

Pour mettre en œuvre ce principe le plus simplement possible dès cette année, en accord avec tous les administrateurs intéressés :

- MM. Gérald ARBOLA, Dirk BEEUSWAERT, Gilles BENOIST, Alain CHAIGNEAU, Guillaume PEPY et Jérôme TOLOT, soit un tiers des administrateurs, ont remis leur démission avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire ;
- Mme Valérie BERNIS, MM. Nicolas BAZIRE, Jean-François CIRELLI, Lorenz d'ESTE, Gérard LAMARCHE et Olivier PIROTTE, soit un autre tiers, ont remis leur démission avec effet à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée, en 2011, à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ;
- MM. Gérard MESTRALLET, Jean-Louis CHAUSSADE, Patrick OUART, Ezra SULEIMAN, Amaury de SEZE et Harold BOEL, soit le dernier tiers, poursuivront leur mandat jusqu'à l'expiration du terme initial, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée, en 2012, à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 ;
- tous les administrateurs démissionnaires verront leur nomination proposée à l'Assemblée générale ordinaire à l'issue de laquelle leur démission sera effective.

En conséquence de ce qui précède, il vous est proposé, dans le cadre des 7^e à 12^e résolutions de nommer, aux fonctions d'administrateur, MM. Gérald ARBOLA, Dirk BEEUSWAERT, Gilles BENOIST, Alain CHAIGNEAU, Guillaume PEPY et Jérôme TOLOT, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2014, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

De la même façon, il vous sera proposé lors de l'Assemblée générale de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de nommer, aux fonctions d'administrateur, Mme Valérie BERNIS, MM. Nicolas BAZIRE,

Jean-François CIRELLI, Lorenz d'ESTE, Gérard LAMARCHE et Olivier PIROTTE, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La mise en place du renouvellement échelonné des mandats d'administrateur sera alors achevée, le mandat de quatre ans des six administrateurs restant, MM. Gérard MESTRALLET, Jean-Louis CHAUSSADE, Patrick OUART, Ezra SULEIMAN, Amaury de SEZE et Harold BOEL venant à échéance à son terme initial, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2012, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

13^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale du 26 mai 2009 a, dans le cadre de sa 8^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois.

Cette délégation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration en ce qui concerne l'objectif de liquidité du titre, d'animation du marché secondaire et de couverture des plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions. Le détail de l'utilisation de cette délégation est précisé au paragraphe 21.1.3 du Document de référence 2009.

L'autorisation arrivant à expiration en décembre 2010, il vous est proposé de mettre fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 26 mai 2009 et d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Les conditions au titre de cette nouvelle autorisation sont identiques à celles précédemment autorisées et sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 25 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social ;
- montant maximal des acquisitions : 1 224 247 650 euros.

Cette nouvelle délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'acquérir les actions de la Société en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées sous réserve de l'adoption de la 14^e résolution soumise à vos suffrages ; ou,
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable,

notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ 14^E RÉSOLUTION

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 26 mai 2009 dans le cadre de sa 9^e résolution de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration en décembre 2010. Cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation à ce jour.

Il vous est en conséquence proposé de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 26 mai 2009 et de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social, pour une durée de 18 mois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 15^E À 23^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale du 15 juillet 2008 avait donné au Conseil d'administration des autorisations usuelles en matière financière qui avaient pour objectif de permettre pour la Société, le cas échéant, la réalisation d'opérations avec la rapidité d'exécution nécessaire. Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour et arrivent à échéance. En conséquence, nous vous proposons de les renouveler.

Les rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION 15^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2008 avait, dans sa 5^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois afin d'émettre des titres de capital et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de présente délégation vous est proposé à un montant identique à celui voté par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008, soit 220 millions d'euros, soit, à la date du 31 décembre 2009 11,23 % du capital social, ce plafond étant commun avec la 21^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, vous est proposé à un montant identique à celui voté par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008, soit 3 milliards d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient émises en vertu des 15^e à 20^e et des 22^e à 24^e résolutions.

Le montant nominal cumulé des augmentations de capital social réalisées sur le fondement des 15^e à 22^e et des 24^e à la 26^e résolutions ne pourra dépasser le plafond global de 392 millions d'euros, soit à la date du 31 décembre 2009 20 % du capital social;

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION 16^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2008 avait, dans sa 6^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois afin d'augmenter le capital par l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par une offre au public.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation vous est proposé à un montant identique à celui voté par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008, soit 220 millions d'euros, soit, à la date du 31 décembre 2009 11,23 % du capital social, ce plafond étant commun avec les 17^e et 22^e résolutions.

Le montant nominal cumulé des augmentations de capital social réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de 392 millions d'euros défini à la 15^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, s'imputerait sur le plafond de 3 milliards d'euros défini à la 15^e résolution.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires et légales applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe ci-dessus.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, PAR UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES
17^E RÉSOLUTION

Il vous est proposé de donner, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission, par une ou plusieurs offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant total des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution, s'imputerait sur le plafond de 220 millions d'euros défini à la 16^e résolution, étant précisé que les émissions de titres réalisées seront limitées, conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission et s'imputerait sur le plafond de 392 millions d'euros défini à la 15^e résolution.

Le montant nominal des obligations de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital susceptibles d'être émis sur le fondement de cette résolution, s'imputerait sur le plafond de 3 milliards d'euros défini à la 15^e résolution.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe ci-dessus.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DES ÉMISSIONS DE TITRE DE CAPITAL ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE
18^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2008 avait, dans sa 7^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisée sur le fondement des 15^e, 16^e et 17^e résolutions au même prix que celui de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2010

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de 392 millions d'euros défini à la 15^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, s'imputerait sur le plafond de 3 milliards d'euros défini à la 15^e résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, À L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SELON LES MODALITÉS ARRÊTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

19^e RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2008 avait, dans sa 8^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social de la Société et selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social sur le fondement de la présente résolution ne pourra pas excéder le plafond de 196 millions d'euros et s'imputerait sur le montant de 392 millions d'euros défini à la 15^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, s'imputerait sur le plafond de 3 milliards d'euros défini à la 15^e résolution.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois séances de Bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

Le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

20^e RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2008 avait, dans sa 9^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

L'augmentation de capital social réalisée dans le cadre de cette délégation ne pourra pas excéder 10 % du capital social de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social sur le fondement de la présente résolution ne pourra pas excéder le plafond de 196 millions d'euros et s'imputerait sur le montant de 392 millions d'euros défini à la 15^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, s'imputerait sur le plafond de 3 milliards d'euros défini à la 15^e résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU TOUTE AUTRE SOMME DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

21^e RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2008 avait, dans sa 10^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant maximal des augmentations de capital social sur le fondement de la présente résolution s'imputerait (i) sur le plafond de 220 millions d'euros défini à la 15^e résolution et (ii) sur le montant de 392 millions d'euros également défini à la 15^e résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS DE TITRES EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

22^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2008 avait, dans sa 11^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation vous est proposé à un montant identique à celui voté par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008, soit 220 millions d'euros, soit, à la date du 31 décembre 2009 11,23 % du capital social, et s'imputerait sur le plafond de 220 millions d'euros défini à la 16^e résolution.

Le montant maximal des augmentations de capital social sur le fondement de la présente résolution s'imputerait également sur le montant de 392 millions d'euros également défini à la 15^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, s'imputerait sur le plafond de 3 milliards d'euros défini à la 15^e résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES COMPOSÉES REPRÉSENTATIVES DE TITRES DE CRÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

23^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2008 avait, dans sa 15^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de titres de créances de la Société.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution s'imputerait sur le plafond de 3 milliards d'euros défini à la 15^e résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

24^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale du 26 mai 2009 avait, dans sa 12^e résolution, donné, pour une période de 26 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par votre Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, dans des termes identiques.

Le montant nominal maximal serait de 28 millions d'euros.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros défini à la 15^e résolution.

Nous vous proposons de déléguer, au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de fixer le montant définitif de l'augmentation de capital ainsi décidée.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

Il vous est également demandé d'autoriser expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2010

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Cette délégation supprime au profit des bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution.

Enfin, il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DE TOUTES ENTITÉS AYANT POUR OBJET EXCLUSIF DE SOUSCRIRE, DÉTENIR ET CÉDER DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY OU AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DES FORMULES MULTIPLES DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT
25^e RÉSOLUTION

L'Assemblée générale du 26 mai 2009 avait, dans sa 13^e résolution, donné, pour une période de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration en des termes identiques. Le montant nominal maximal serait de 12 millions d'euros.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros défini à la 15^e résolution.

Nous vous proposons de déléguer, au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de fixer le montant définitif de l'augmentation de capital ainsi décidée.

En outre, le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration.

Il convient, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. À cet égard nous vous proposons de déléguer, au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 24^e résolution de la présente Assemblée générale. Le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions ainsi émises dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables ; de sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération, et de limiter les augmentations de capital ou de chaque augmentation de capital au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS
26^E RÉSOLUTION

L'Assemblée générale du 26 mai 2009 avait, dans sa 11^e résolution, donné une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de votre Société, au bénéfice des salariés de la Société, ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code, à hauteur de 0,5 % du capital social.

Le Conseil d'administration du 25 juin 2009 a décidé la mise en œuvre d'un premier plan d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des 67 980 salariés du Groupe, à hauteur de 30 actions par salarié.

Cette délégation a été utilisée à hauteur de 0,43 % du capital social.

Nous vous proposons donc de mettre fin à cette délégation, pour la fraction non utilisée, et de consentir au Conseil d'administration une nouvelle délégation pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5% du montant global octroyé. Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 392 millions d'euros défini à la 15^e résolution.

L'attribution gratuite des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées, et devra pour les mandataires sociaux et les dirigeants être soumise à

des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration.

La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

En cas d'attribution d'actions existantes effectuée dans le cadre de cette autorisation, ces dernières devront être acquises par votre Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions propres applicable postérieurement.

L'attribution gratuite d'actions nouvelles emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

27^E RÉSOLUTION

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à effectuer toutes formalités relatives à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration

➤ 26.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION ET D'ENGAGEMENT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ

Nature et objet

Avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Modalités

Lors de sa séance du 28 octobre 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la convention suivante :

Le pacte d'actionnaires, signé le 5 juin 2008, prévoyait en son article 7 que la composition des Conseils d'administration de

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Le Conseil d'administration a ainsi autorisé la suppression de l'obligation de composition identique des Conseils d'administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus avec comme corollaire la nécessité de modifier par avenant l'article 7 du pacte.

2. AVEC M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

a. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnité de départ dans le cas de sa révocation en tant que Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, pour un montant maximal d'indemnité équivalent à quinze mois de la rémunération brute globale.

Il a été déterminé trois critères de performance :

- la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;
- la croissance du cours de Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- le ROCE (*Return On Capital Employed*) qui devra être supérieur au WACC (*Weighted Average Cost of Capital*) en moyenne sur cette même période.

Le montant de l'indemnité dû serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil d'administration a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation. Si cette décision devait intervenir avant que deux années de référence puissent être disponibles, le Conseil d'administration a décidé que la part variable de référence serait de 799 208 euros.

b. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, lors de ses séances en date du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit, en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

c. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 28 octobre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au Directeur Général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance.

Le montant de l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de 5 340 euros annuel en 2009.

3. AVEC LES SOCIÉTÉS GDF SUEZ ET SUEZ ENVIRONNEMENT

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 28 octobre 2008, a autorisé la signature d'un accord entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT qui octroie à GDF SUEZ l'option d'achat des titres Gas Natural jusqu'au 20 novembre 2009.

Cette convention n'a pas été exercée par GDF Suez.

4. AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ

a. Nature et objet

Pacte d'actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la convention suivante :

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (l'« Apport-Distribution »), qui conduira à l'admission des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, SUEZ (aux droits de laquelle viendra GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances, ainsi que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires d'une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la réalisation de l'Apport-Distribution.

Le pacte d'actionnaires sera constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ jouera un rôle prédominant. Il aura pour effet de conférer le contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à GDF SUEZ.

Le pacte serait résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

b. Nature et objet

Contrat de coopération et de fonctions partagées entre Suez et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, qui entrera en vigueur sous réserve de la réalisation de la distribution par SUEZ à ses actionnaires de 65 % des actions de sa filiale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de la fusion GDF SUEZ.

À travers ce contrat, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY conviennent de poursuivre leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication, étant précisé qu'en cas de réalisation du projet de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, l'ensemble des droits et obligations de SUEZ au titre du contrat sera transféré à la société issue de la fusion et dénommée GDF SUEZ.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ réaffirment par ailleurs leur attachement au « Pacte social » du groupe SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du Groupe. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, les salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié de GDF SUEZ.

Enfin, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ conviennent que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ, et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ.

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et GDF SUEZ à des conditions de marché.

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du

contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

5. AVEC LES SOCIÉTÉS SUEZ ET SUEZ ENVIRONNEMENT

Nature et objet

Accord-cadre relatif au financement de SUEZ ENVIRONNEMENT et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Modalités

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de Suez, qui conduira à l'admission des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juin 2008, la signature entre SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT d'un accord-cadre de financement fixant les principales modalités des financements à venir du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour la période 2008-2010.

Les financements seront fournis par SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe SUEZ et pourront être octroyés à toute entité du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ou SUEZ ENVIRONNEMENT devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés est limité au montant total des besoins de financement du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tel que convenu annuellement entre SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Les prêts seront consentis à conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre et sous réserve de certaines exceptions, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT s'engagent à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe SUEZ, ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

L'engagement de financement du groupe SUEZ cessera et le groupe SUEZ pourra demander le remboursement des financements octroyés en cas de changement de contrôle du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, établi par (i) la perte par SUEZ du contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, (ii) la perte par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (iii) la cessation de la consolidation globale (au sens des normes IFRS) par SUEZ de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT.

Au 31 décembre 2009, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a bénéficié, auprès de GDF SUEZ Finance SA, de prêts pour un montant global de 884,1 millions d'euros et des avances en comptes courants pour un montant global de 386,5 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les charges financières nettes générées se sont élevées à 46,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

➤ 26.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2010

26.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES (QUATORZIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (QUINZIÈME, SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME, DIX-NEUVIÈME, VINGTIÈME ET VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public (seizième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 11,23 % du capital social (dix-huitième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingt-deuxième résolution) ;
- de l'autoriser, par la dix-neuvième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux seizième et dix-huitième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingtième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 220 000 000 euros au titre des quinzième et vingt et unième résolutions ainsi qu'au titre des seizième, dix-huitième et vingt-deuxième résolutions. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 196 000 000 euros au titre de chacune des dix-neuvième et vingtième résolutions.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 392 000 000 euros au titre des quinzième à vingt-deuxième résolutions et vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 3 000 000 000 euros au titre des quinzième à vingtième résolutions et vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième et seizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission

des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, vingtième et vingt-deuxième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration

en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES COMPOSÉES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES (VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal des émissions ne pourra dépasser 3 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui seront émises en vertu des quinzième à vingtième résolutions, vingt-deuxième, et vingt-quatrième résolutions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par votre Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation de votre Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 28 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une (ou plusieurs) émission(s) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, pour un montant nominal maximal de 12 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros prévu à la quinzième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (ou plusieurs) augmentation(s) de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et

R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) de capital qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital sera (seraient) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX (VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part,

le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.5 RÉSOLUTIONS

A. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 611 780 177,28 euros.

Deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, décide d'affecter dans son intégralité le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 611 780 177,28 euros auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 64 610 916,55 euros formant un bénéfice distribuable de 676 391 093,83 euros de la manière suivante :

Dividende distribué au titre de l'exercice 2009	635 926 278,00 euros
Acompte sur dividende versé le 3 juin 2009 à valoir sur le dividende de l'exercice 2009	317 621 889,00 euros
Solde du dividende distribué au titre de 2009 (soit un solde de dividende net de 0,65 euro par action)	318 304 389,00 euros
Affectation du solde au poste de report à nouveau	40 464 815,83 euros

La mise en paiement du dividende s'effectuera à compter du 27 mai 2010.

Il est précisé que le montant de 318 304 389,00 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2009, soit 489 699 060 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « autres réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'à l'exception de l'acompte sur dividende décidé par le Conseil d'administration du 26 mai 2009 au titre des résultats de l'exercice clos le

31 décembre 2009 et mis en paiement le 3 juin 2009, aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

L'intégralité de la distribution de dividendes décidée le 26 mai 2009 et mise en paiement le 3 juin 2009 ainsi que celle décidée par la présente Assemblée générale sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Toutefois, il est rappelé que, conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts, ces personnes ont pu opter ou pourront opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, l'option devant être formulée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

Quatrième résolution

(Cette résolution a pour objet, en application des articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver les conventions réglementées et les engagements dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions réglementées et les engagements antérieurement conclus ou approuvés, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

Cinquième résolution

(Cette résolution a pour objet de fixer l'enveloppe annuelle des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 450 000 euros le montant annuel des jetons de présence à compter de ce jour, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

Sixième résolution

(Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Patrick Quart aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Patrick Quart décidée par le Conseil d'administration du 14 janvier 2010 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de Monsieur Jérôme TOLOT aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jérôme TOLOT pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Dirk BEEUWSAERT aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de nommer M Dirk BEEUWSAERT, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Alain CHAIGNEAU aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de nommer M. Alain CHAIGNEAU, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Guillaume PEPY aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Guillaume PEPY, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Gilles BENOIST aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Gilles BENOIST, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Gérald ARBOLA aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Gérald ARBOLA, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Treizième résolution

(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise au vote de la présente Assemblée ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 25 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment division du nominal ou regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 1 224 247 650 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2009 constitué de 489 699 060 actions.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations

pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société ou initiée par la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009 dans sa huitième résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et notamment pour passer tout ordre de Bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

B. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la date de la présente Assemblée) par période de vingt-quatre

(24) mois, étant précisé que ce pourcentage sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration ;

2. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
3. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2009, dans sa neuvième résolution ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, et
 - subdéléguer, le cas échéant, l'exécution des décisions susvisées.

Le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Quinzième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée

- soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
 3. décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 220 millions d'euros, soit au 31 décembre 2009, 11,23 % du capital social, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingt et unième résolution,
 - (ii) le montant nominal cumulé d'augmentation de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement, sur le fondement de la présente résolution et des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 392 millions d'euros, soit, au 31 décembre 2009, 20 % du capital social, et
 - (iii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui seront émises en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;
 4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
 5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour

parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

6. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juillet 2008 dans sa cinquième résolution.

Seizième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, et par une offre au public, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 220 millions d'euros, soit, au 31 décembre 2009, 11,23 % du capital social, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution, à la dix-septième résolution et à la vingt-deuxième résolution, et
 - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3 a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui seront émises en vertu des quinzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder aux dites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de Bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'administration en décide ainsi ;
6. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières décidée sur le fondement de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
7. décide, sous réserve des stipulations de la dix-neuvième résolution, que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant,

correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
9. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa sixième résolution.

Dix-septième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès

au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225 129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et sans préjudice des dispositions de la seizième résolution :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra dépasser le plafond de 220 millions d'euros, soit au 31 décembre 2009, 11,23 % du capital social, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
 - (a) sur le montant du plafond de 220 millions d'euros visé au « 3. a » de la seizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
 - (b) sur le plafond de 392 millions d'euros prévu au paragraphe « 3. a (ii) » de la quinzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal des obligations, valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être

émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 3 milliards d'euros prévu à la quinzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3. a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée et aux résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;
4. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa septième résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans

les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

Dix-neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-136 1° :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des seizième et dix-septième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) :
 - a. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois séances de Bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au « 1. a » ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 196 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3. a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises sur le fondement de la présente

résolution s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée et aux résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
5. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
6. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa huitième résolution ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

Vingtième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital au titre des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 196 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3. a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée et aux résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
 4. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
 5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa neuvième résolution ;
 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime,
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
- Vingt et unième résolution**
- (Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)*
- L'Assemblée générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225 130 :
1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
 2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
 3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 220 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
 - (a) sur le montant du plafond de 220 millions d'euros visé au « 3. a » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, ainsi que
 - (b) sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3. a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 4. décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;

5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa dixième résolution ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée, ne pourra dépasser le plafond de 220 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
 - (i) sur le montant du plafond de 220 millions d'euros visé au « 3. a » de la seizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la seizième résolution, ainsi que
 - (ii) sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3. a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

Vingt-deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée et aux résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
6. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa onzième résolution ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour

parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Vingt-troisième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société ;
2. décide que le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée et aux résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa quinzième résolution ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

Vingt-quatrième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 28 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3. a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès à son capital, pouvant être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009 dans sa douzième résolution ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Vingt-cinquième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres titres financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 12 millions d'euros par émission d'un nombre d'actions réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 5 ci-dessous ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3. a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à la dite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres titres financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;
5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée générale, et qui sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables ; et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
7. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
9. décide que la délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
10. met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009 dans sa treizième résolution.
- Vingt-sixième résolution**
- (Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions)*
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :
1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
 2. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 392 millions d'euros visé au « 3. a (ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 3. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
 4. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
 5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
 6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de

capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

7. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
- de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites

actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),

- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

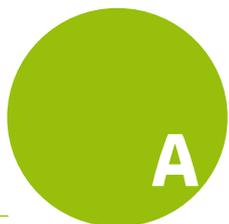
Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toute autre disposition légale nouvelle qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée générale, et

- 8. fixe à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 9. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009 dans sa onzième résolution.

Vingt-septième résolution

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



ANNEXE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport présente la composition du Conseil d'administration, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et les limitations de pouvoirs du Directeur Général.

1. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

SUEZENVIRONNEMENT COMPANY, (ci-après SUEZENVIRONNEMENT) est une société anonyme à Conseil d'administration.

1.1 La Direction générale

1.1.1 Mode d'exercice de la Direction générale

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Gérard Mestrallet assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Jean-Louis Chaussade exerce le mandat de Directeur Général.

Pour mener à bien sa mission, le Directeur Général est assisté d'un Comité de direction composé en plus du Directeur Général, de Jean-Marc Boursier, Directeur financier, Christophe Cros, Activités Propreté Europe, Marie-Ange Debon, Secrétaire Général, Juridique, Projets, Systèmes d'Information, Risques et Audit, Bernard Guirkingier, coordination des activités Eau, Recherche, Développement Durable et Relations Institutionnelles, Thierry Mallet, l'International depuis le 1^{er} octobre 2009, Denys Neymon, Directeur des Ressources humaines et Frédérique Raoult, Communication.

Frédérique Raoult et Thierry Mallet ont respectivement rejoint le Comité de direction les 1^{er} janvier et 1^{er} octobre 2009.

La biographie des membres du Comité de direction est détaillée au paragraphe 14.1.3 du Document de référence, déposé sur le site internet de la Société (www.suez-environnement.com).

La Société est également dotée d'un Comité exécutif composé de 15 membres dont la composition détaillée est accessible sur le site internet de la Société (www.suez-environnement.com). Sa composition a été modifiée fin septembre 2009, du fait de l'évolution du Comité de direction et de la volonté de resserrer les équipes dirigeantes. Le Comité exécutif se réunit dans une composition élargie à l'ensemble des dirigeants fonctionnels et opérationnels 1 à 2 fois par an.

1.1.2 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et (ii) des limitations de pouvoirs internes.

À cet égard, le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2008, définit dans son article 3, ainsi qu'il suit les limitations de pouvoirs du Directeur Général :

- Le Directeur Général, doit soumettre à autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions significatives d'implantation à l'étranger ou de retrait de ces implantations, ainsi que les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.
- Le Directeur Général doit également soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les





ANNEXE

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

opérations représentant un montant d'engagement supérieur à 350 millions d'euros et les opérations d'endettement, les cessions de tous immeubles, fonds de commerce, créances, instruments financiers, ainsi que tous traités, transactions ou compromis dans la mesure où ces opérations excèdent 1 milliard d'euros.

- En matière de cautions, avals et garanties, le Directeur Général est autorisé à donner des cautions, avals et garanties, pour un montant total maximum de 500 millions d'euros, assorti d'une sous-limite par opération de 100 millions d'euros, au-delà de ce double plafond, le Directeur Général devra solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
- Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, dans son article 3, prévoit qu'avant toute nomination à une fonction de Direction générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le Conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction consultative au Comité des nominations et des rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte au Conseil d'administration, doit être consulté en temps utile par le Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009, a décidé, comme le lui permet le règlement intérieur du Conseil d'administration, de déléguer cette fonction au Comité des nominations et des rémunérations, étant précisé que le Comité rend compte au Conseil, après chacune de ses séances, de ses travaux et décisions.

1.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juillet 2008, avec date d'effet au 22 juillet 2008, date de l'introduction en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT. Les administrateurs ont été nommés pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes 2011.

Il résulte du pacte d'actionnaires signé le 5 juin 2008, (**ci-après le Pacte**) entre les sociétés GDF SUEZ, Areva, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Sofina, Groupe Bruxelles Lambert et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, que 9 administrateurs sont désignés sur proposition de GDF SUEZ, 5 administrateurs sur proposition des autres actionnaires ayant signé le Pacte, étant précisé que parmi ces 5 membres, 2 sont désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, 1 est désigné sur proposition d'Areva, 1 sur proposition de CNP Assurances et 1 sur proposition de Sofina. Le Conseil comprend également 4 membres indépendants, désignés conjointement par les actionnaires ayant signé le Pacte, sur proposition du Président du Conseil d'administration, après concertation des autres administrateurs.

La composition du Conseil est la suivante à la date du présent rapport :

- *administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ :*
Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration, Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, Jean-François Cirelli, Gérard Lamarche, Alain Chaigneau, Dirk Beeuwsaert, Valérie Bernis, Jérôme Tolot, Patrick Ouart ;
- *administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert :*
Amaury de Sèze, Olivier Pirotte ;
- *administrateur désigné sur proposition d'Areva :*
Gérald Arbola ;
- *administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances :*
Gilles Benoist ;
- *administrateur désigné sur proposition de Sofina :*
Harold Boël ;
- *administrateurs indépendants :*
Lorenz d'Este, Nicolas Bazire, Guillaume Pepy et Ezra Suleiman.

Le détail de leurs mandats et fonctions est précisé au paragraphe 14.1 du Document de référence.

La Composition du Conseil a évolué début 2010 à la suite de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Angel Simón. Le Conseil d'administration du 14 janvier 2010 a pris acte de cette démission et a coopté en remplacement Monsieur Patrick Ouart, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Angel Simón, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010.

Par ailleurs, le Conseil a décidé de mettre en œuvre un échelonnement des renouvellements des mandats d'administrateur, afin d'éviter un renouvellement en bloc de l'ensemble du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale de 2012, et ce conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de décembre 2008. La mise en œuvre de ce rééchelonnement sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à compter de la prochaine assemblée.

S'agissant de la qualité d'indépendance de certains administrateurs, elle a fait l'objet d'une revue en 2009 en Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité a confirmé la qualité d'indépendance de MM. Bazire, d'Este, Pepy et Suleiman. Par ailleurs, le Comité s'est également interrogé sur la qualité

d'indépendance des administrateurs nommés sur proposition des actionnaires signataires du Pacte du 5 juin, autres que ceux nommés sur proposition de GDF SUEZ. Il a noté que certains de ces administrateurs, qui avaient été désignés sur proposition d'actionnaires possédant sensiblement moins de 10 % du capital de la Société, n'entretenaient aucune relation avec la Société, son groupe ou la direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, autre que celle du Pacte. Il a noté que si le Pacte prévoyait une concertation préalable au vote, il ne comportait pas d'engagement explicite de vote bloqué. Le Comité, tout en maintenant inchangées les qualifications d'indépendance, a conclu qu'il poursuivrait son analyse sur cette question en 2010.

1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

1.3.1 Fonctionnement et travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose d'un Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 définissant ses règles de fonctionnement. Le Règlement Intérieur est consultable en ligne sur le site internet de la Société (www.suez-environnement.com). Par ailleurs, les principaux éléments du Règlement Intérieur concernant le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrits au chapitre 21.2.2.1 du Document de référence.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2009, le Conseil s'est réuni 8 fois avec un taux de présence des membres du Conseil de 86 %. Monsieur Angel Simón s'est abstenu à plusieurs reprises de participer au Conseil d'administration du fait, en particulier, des discussions qui se sont tenues en 2009 relatives à la prise de contrôle majoritaire d'Agbar, société cotée sur le marché espagnol. Le taux de présence moyen hors Monsieur Angel Simón aurait été de 91 %.

Les principales questions traitées ont porté sur les résultats (examen des résultats annuels, semestriels et trimestriels), la situation de financement du Groupe (dettes, contreparties bancaires, trésorerie disponible, Programme EMTN), le projet d'acquisition du contrôle de l'ensemble des activités eau et environnement d'Agbar et les projets de développement tels que le projet de réponse à l'appel d'offres de l'État du Victoria en Australie pour une usine de dessalement, le projet de réponse à l'appel d'offres du Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF), visant à déléguer la gestion du service de production et distribution d'eau potable en Île de France.

Le Conseil d'administration a également examiné un programme d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble du personnel, programme qui a été décidé en juin 2009, un premier programme d'attribution aux managers de stock-options et d'actions de performance, décidé en décembre 2009.

Le Conseil a enfin renouvelé l'enveloppe annuelle conférée au Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties et approuvé plusieurs projets de garanties d'un montant supérieur au seuil d'autorisation du Directeur Général de 100 millions d'euros. Il a enfin fait le point à plusieurs reprises des travaux conduits par ses Comités.

Dans le cadre des travaux menés par le Conseil d'administration afin d'améliorer la composition, le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et ses relations avec les Comités, un questionnaire d'autoévaluation a été envoyé aux administrateurs le 17 novembre 2009. Les réponses apportées par les administrateurs à ce questionnaire ont fait l'objet d'une présentation au Comité des nominations et des rémunérations du 27 janvier 2010. Les administrateurs se sont déclarés globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et des Comités au cours de cette première année de cotation et de gouvernance de société cotée. Ils ont souhaité poursuivre et approfondir les travaux menés par les Comités en améliorant la coordination des Comités entre eux et avec le Conseil, en accroissant le cas échéant la longueur ou la fréquence de certaines séances de Comité. Ils ont souligné la difficulté de faire fonctionner, selon une collégialité active, un Conseil d'administration composé de 18 membres, mais ont noté que certaines actions en cours devraient permettre une collégialité accrue.

1.3.2 Les Comités spécialisés

Le Conseil d'administration est assisté par quatre Comités : le Comité d'audit et des comptes, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité stratégique et le Comité d'éthique et de développement durable.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Comité d'audit et des comptes est composé de 5 membres dont 3 sont indépendants, 1 membre est nommé parmi les administrateurs proposés par GDF SUEZ, et 1 membre est désigné parmi les actionnaires qui ont signé le Pacte.

La composition du Comité est la suivante : Monsieur Ezra Suleiman, Président, Monsieur Gérard Lamarche, Monsieur Olivier Pirotte, Monsieur Guillaume Pepy, Monsieur Nicolas Bazire ; Messieurs Ezra Suleiman, Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit et des comptes est chargé d'aider le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous.

Le Comité reçoit du Conseil d'administration notamment les missions suivantes, qui sont conformes aux missions définies pour le Comité d'audit par l'ordonnance du 8 décembre 2008.



ANNEXE

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

En ce qui concerne les comptes, le Comité :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction générale, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- examine avant leur publication les projets de comptes annuels et intérimaires, de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, et des communiqués financiers importants avant leur émission ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :

- examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société, le Comité :

- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- est informé par la Direction générale ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

En ce qui concerne les risques, le Comité :

- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examine les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni huit fois avec un taux de présence de 87,50 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les suivants : l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2008, des comptes semestriels au 30 juin 2009 et des comptes trimestriels, la situation du financement et de la dette, l'avancement du programme d'optimisation des coûts COMPASS.

Le Comité a également examiné le rapport annuel 2008 relatif à l'audit interne et a approuvé les plans d'audit interne pour 2009 et 2010.

Le Comité a analysé et suivi l'état d'avancement des plans de contrôle interne définis avec les principales entités du Groupe.

Le Comité a analysé la cartographie des risques établie par la direction et les actions mises en place pour gérer les risques identifiés. Le Comité a fait, de manière régulière, le point sur les principaux litiges en cours.

Le Comité a également eu à approuver au préalable des missions confiées aux Commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'audit.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux réunions du Comité d'audit et des comptes.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants et 1 membre est désigné parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

La composition du Comité est la suivante : Monsieur Lorenz d'Este, Président, Monsieur Ezra Suleiman et Monsieur Amaury de Sèze ; Messieurs d'Este et Suleiman étant administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance des administrateurs ;
- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du Président du Conseil d'administration ;
- de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Le Comité est consulté sur les nominations à une fonction au sein du Comité de direction, ainsi que sur toute question de rémunération concernant ces personnes. Lors des mouvements affectant les membres du Comité de direction, le Directeur Général consulte le Président du Comité, préalablement à toute décision, et avant même d'avoir engagé le processus de remplacement et de consultation des intéressés.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ;
- de procéder, à l'attention du Conseil d'administration, à des recommandations sur la rémunération des Administrateurs et le cas échéant des censeurs.

En 2009, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni sept fois avec un taux de présence de 90,5 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été la situation du Directeur Général (rémunérations, régimes de retraite, indemnités de départ en cas de révocation, couverture chômage, assurance mutuelle et prévoyance), les rémunérations des vingt principaux dirigeants, les résolutions relatives aux stock-options, aux attributions gratuites d'actions, les jetons de présence, la qualité d'indépendance des administrateurs, le changement d'organisation présenté par le Directeur Général, l'évaluation du Conseil d'administration et des questions de gouvernance, conformément à la délégation qui lui a été faite par le Conseil

d'administration, les plans d'attribution gratuite d'actions et les plans d'option d'achat d'actions et d'actions de performance.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est composé de 8 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants, 3 membres sont désignés parmi les administrateurs proposés par GDF SUEZ et 3 membres sont désignés parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

La composition du Comité stratégique est la suivante : Messieurs Gérard Mestrallet, Président, Nicolas Bazire, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy, Olivier Pirotte, Harold Boël, et Gérard Lamarche ; Messieurs Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant administrateurs indépendants.

Le Comité stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'administration concernant :

- les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'administration ou proposées par le Directeur Général ;
- tous projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'administration.

En 2009, le Comité stratégique s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 87,50 % et a examiné la stratégie globale de la Société, la politique en matière de recherche et innovation ainsi que différents projets de développement stratégique et notamment le projet d'acquisition du contrôle de l'ensemble des activités eau et environnement d'Agbar.

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité est composé de 3 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants et 1 membre est désigné parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

Le Comité est composé de la façon suivante : Monsieur Guillaume Pepy, Président, Monsieur Gérald Arbola et Monsieur Lorenz d'Este ; Messieurs Guillaume Pepy et Lorenz d'Este étant administrateurs indépendants.

Le Comité d'éthique et développement durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;



ANNEXE

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ;
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

En 2009, le Comité s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 100 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été le rapport annuel du déontologue sur les procédures et actions en matière d'éthique, les dispositifs d'alerte éthique, la politique de santé et sécurité du Groupe, les procédures internes (charte éthique et Parrainage et Mécénat) les questions de développement durable (bilan 2008, contrôle interne en matière d'environnement, assurance des « risques » environnement).

Chacune des séances de ces différents Comités a fait l'objet d'un compte rendu en Conseil d'administration et, le cas échéant, dans les domaines de compétence du Conseil d'administration, d'une recommandation de décision.

1.4 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ce point est traité en détail dans la section 15 du Document de référence.

Il est rappelé que le Conseil d'administration a indiqué le 28 octobre 2008 sa volonté de se conformer en tout point aux recommandations AFEP MEDEF en ce qui concerne les principes et les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés au Mandataire Social de la Société.

1.5 Code du gouvernement d'entreprise

La Société suit les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF) dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF de décembre 2008.

Ces recommandations sont suivies dans la mesure où les principes sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'avec le Pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008.

1.6 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale, sont décrites dans les statuts de la Société au titre VI Assemblées générales, articles 20 à 23.

1.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tels qu'énumérés à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont exposés dans le Document de référence 2009 aux chapitres 18.1, 18.3 et 21.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne

2.1.1 Objectifs

Le contrôle interne en vigueur au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la sauvegarde des actifs et à la maîtrise des opérations et à leur optimisation. Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

2.1.2 Référentiel

Afin de renforcer le contrôle interne existant, SUEZ ENVIRONNEMENT a déployé depuis fin 2004 un programme de contrôle interne Groupe, dans le cadre général de critères définis par GDF SUEZ. Ce programme a été développé sur le modèle « COSO » promu par le « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » et est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

2.2 Pilotage des activités et du contrôle interne

2.2.1 Pilotage des activités

L'organisation du Groupe en matière de pilotage des activités repose sur les principes suivants, constitutifs de l'environnement général de contrôle en vigueur au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT :

- le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre et a chargé le Comité d'audit et des comptes (entre autres missions) du suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf. 2.2.2) ;
- le Directeur Général met en œuvre les orientations décidées par le Conseil d'administration ;
- le Comité de direction, instance de réflexion et de décision composée du Directeur Général, des trois Directeurs Généraux adjoints en charge de la coordination des métiers Eau, Propreté et International, du Directeur des Ressources

humaines, du Directeur financier, du Secrétaire Général et du Directeur de la Communication examine les principales décisions et orientations Groupe ;

- le Comité exécutif, composé des membres du Comité de direction, des responsables de *Business Units* a pour mission de coordonner les actions du management ;
- le Comité des opérations, présidé par un membre du Comité de direction assisté d'un représentant de certaines des directions fonctionnelles, a pour mission d'évaluer les projets de développement ou de cession significatifs pour décision d'engagement et d'analyser la performance de projets spécifiques en cours d'exécution ;
- le Comité de trésorerie présidé par le Directeur financier est l'instance de gestion des risques financiers ;
- le Groupe est organisé autour de trois segments principaux (Eau Europe, Propreté Europe et International) eux-mêmes divisés en neuf *Business Units* auxquelles sont rattachées les filiales opérationnelles du Groupe.

Les responsables de *Business Units* et le management des filiales opérationnelles sont en charge, sur leur périmètre de responsabilité, de la conduite des affaires dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'administration et le Comité de direction.

Le suivi de l'activité et de la performance des *Business Units* est réalisé lors de Business Reviews mensuelles auxquelles participent un représentant du Comité de direction, les responsables de *Business Units* et les directions fonctionnelles concernées ;

- les directions fonctionnelles assistent le Comité de direction dans le contrôle et le pilotage des activités et interviennent en support aux *Business Units* suivant des principes et procédures applicables de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Les directions fonctionnelles comprennent la Direction des Ressources Humaines, la Direction Financière, le Secrétariat Général (qui inclut la Direction Juridique, la Direction de l'Audit Interne, la Direction des Risques et Investissements, la Direction des Projets et la Direction des Systèmes d'Information), la Direction de la Communication, la Direction Opérations Recherche et Environnement, la Direction de la Stratégie, la Direction du Développement International et la Direction du Développement France.

Les principes de comportements et d'actions des dirigeants et personnels du Groupe sont diffusés sous la forme de codes internes rédigés en coordination avec GDF SUEZ. Ce sont principalement : la charte d'éthique, les règles de conduite en matière de gestion des informations confidentielles, le code de conduite à l'usage des financiers, le guide éthique de la relation commerciale et la charte de l'environnement.

2.2.2 Pilotage et évaluation du contrôle interne

L'organisation du Groupe en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes suivants :

- le Comité d'audit et des comptes, a notamment pour mission (comme prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration) l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe et examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs du Groupe (conformément à l'Ordonnance du 8 décembre 2008), transposition en droit français de la 8^e Directive Européenne ;
- la mise en œuvre du système de contrôle interne est réalisée sous la responsabilité du Comité de direction de SUEZ ENVIRONNEMENT ; cette responsabilité est déployée en cascade vers les responsables de *Business Units* et le management des filiales opérationnelles. Les Directeurs Généraux et Directeurs financiers des principales filiales opérationnelles confirment par le biais d'une lettre d'affirmation annuelle leur responsabilité dans la mise en place d'un système de contrôle interne efficace au sein de leur organisation ;
- la mise en place du système de contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre d'un processus de cartographie de ces risques piloté par le *Chief Risk Officer* du Groupe ;
- les directions fonctionnelles définissent leurs propres procédures de contrôle interne, référencées au sein du « Management Book » diffusé auprès de chacune des entités contrôlées du Groupe ;
- la Direction du Contrôle Interne, rattachée à la Direction Financière, pilote le programme de contrôle interne Groupe ; elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les principales filiales et directions fonctionnelles du Groupe, à l'analyse et à l'amélioration du système de contrôle interne. Son action s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne et de responsables de processus identifiés au sein des principales filiales contrôlées du Groupe et formés aux principes de contrôle interne et à la méthodologie du Groupe.

Dans le cadre du programme de contrôle interne Groupe, une matrice des principaux processus a été définie ; elle couvre notamment l'environnement général de contrôle, la Gouvernance d'entreprise, la conformité aux lois et règlements, la fixation des objectifs et leur pilotage, la gestion des engagements, l'évaluation et la gestion des risques, l'élaboration et la communication de l'information comptable et financière, la gestion des systèmes d'information, la gestion juridique, la gestion financière, la gestion fiscale, la communication externe et la gestion des processus opérationnels : gestion des ventes, gestion des achats, gestion des actifs et gestion des contrats.



ANNEXE

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Pour chaque processus, ont été identifiés les risques et objectifs de contrôle standard considérés comme nécessaires au maintien d'un système de contrôle interne. Les procédures de contrôle interne mises en œuvre sont généralement spécifiques au métier et à l'organisation de chacune des entités.

Le programme de contrôle interne Groupe repose sur des outils de communication et de formation dédiés, dont un système intranet permettant :

- la diffusion des objectifs de contrôle standard,
- la description, la mise à jour et l'autoévaluation annuelle des activités de contrôle par les responsables de processus pour chacun des processus clés identifiés au sein des principales filiales contrôlées ;
- audit interne

La Direction de l'Audit Interne, rattachée au Secrétariat Général, a notamment pour mission de s'assurer que le Groupe dispose d'un système de contrôle interne efficace et gère ses risques de façon satisfaisante. Pour cela, lors de l'élaboration de son plan d'audit annuel, elle consulte (entre autres) la Direction du Contrôle Interne et le *Chief Risk Officer* du Groupe. Le plan d'audit est ensuite validé par le Comité de direction puis présenté pour approbation au Comité d'audit et des comptes.

Pour émettre un avis sur le niveau de fiabilité du système de contrôle interne, la Direction de l'Audit Interne réalise notamment des missions d'audit visant à évaluer la conception adéquate et le bon fonctionnement des procédures de contrôle interne au sein du Groupe, en particulier par le biais du testing d'activités de contrôles clés identifiées au sein de chacune des principales filiales. Elle émet des recommandations à l'issue de chaque mission, suit leur mise en œuvre, et rend compte régulièrement au Comité de direction et au Comité d'audit et des comptes. La Direction de l'Audit Interne est constituée de plusieurs équipes d'auditeurs, dont une équipe centrale basée au niveau de SUEZ ENVIRONNEMENT, qui intervient sur la totalité du périmètre du Groupe.

- audit externe

Les travaux d'analyse et d'évaluation du contrôle interne au sein du Groupe sont réalisés en étroite concertation avec les Commissaires aux comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT. Ils sont notamment informés des résultats du testing de l'audit interne.

2.3 Mise en œuvre des objectifs de contrôle interne

2.3.1 Évaluation et gestion des risques

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est placée sous la responsabilité du *Chief Risk Officer*, rattaché au Secrétaire Général. Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Le processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise. Ce processus comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène ; il permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Cette synthèse est validée par le Comité de direction et présentée au Comité d'audit et des comptes. Au titre de 2009, le Comité d'audit a également été informé de l'exposition du Groupe aux risques liés à la crise financière et économique.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés ou étroitement coordonnés par les directions fonctionnelles concernées :

- au sein du Secrétariat Général :
 - la Direction Juridique analyse et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose notamment sur un reporting périodique provenant du réseau des juristes des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT,
 - la Direction des Risques et Investissements participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la Direction Juridique à l'analyse des principaux projets du Groupe et de ses filiales (investissements, acquisitions, cessions...),
 - la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégralité et la confidentialité des informations,
 - la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.). Elle suit notamment les risques incendie et bris de machine par la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention et de protection pour les principaux sites du Groupe ;
- au sein de la Direction Financière :
 - la Direction des Opérations Financières et des Financements analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, change, matières premières, liquidité et contreparties bancaires) et met en œuvre les mesures de maîtrise de ces risques,

- la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières et des prévisions financières des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales,
 - la Direction Fiscale a pour mission d'identifier, d'analyser et traiter les risques fiscaux du Groupe ;
 - la Direction Opérations Recherche et Environnement étudie et suit les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales ; elle étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;
 - la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, les besoins en terme de compétences ; elle développe des plans d'actions dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences.
- Au sein de la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe. Le processus de gestion de crise est confié es compétence à la Direction de la Santé et de la Sécurité ; ce processus s'étend au-delà de la couverture des événements à caractère accidentel et prend en compte tous les événements pouvant donner lieu à une crise ; il assure la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;
- la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la charte des bonnes pratiques du réseau de communication de SUEZ ENVIRONNEMENT rappelle la nature confidentielle des informations détenues par certains collaborateurs et de prendre en compte les obligations liées à la diffusion de l'information.

2.3.2 Conformité aux lois et règlements

Le respect des lois et règlements est de la responsabilité des responsables de *Business Units*, du management des filiales opérationnelles ou des directions fonctionnelles dans leurs domaines de compétences respectifs. Par exemple, certains objectifs de conformité transversaux sont gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- le Secrétaire Général qui assure la fonction de déontologue du Groupe est chargé de veiller au respect du Dispositif Éthique ayant pour but de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe. La charte d'éthique de SUEZ ENVIRONNEMENT a été mise à jour et diffusée (après validation par le Conseil d'administration et le Comité éthique et développement durable) au sein du Groupe accompagnée de son guide pratique. Le déontologue du Groupe s'appuie sur un réseau de déontologues désignés au sein de chacune des principales filiales ; les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Éthique au sein de leur entité et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles Éthiques du Groupe. Chaque année, les déontologues et Directeurs Généraux des principales filiales communiquent au Secrétaire Général du Groupe une lettre de conformité et un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Éthique. Le Secrétaire Général du Groupe rend compte des activités du Dispositif Éthique au Comité d'éthique et développement durable.

Le Secrétariat Général pilote la mise en application de la procédure diffusée au sein du Groupe visant à se conformer aux obligations en matière d'informations privilégiées et de personnes initiées ;

- la Direction Financière veille à la conformité de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;
- la Direction des Ressources Humaines assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire. Elle met en œuvre les politiques de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière sociale, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité ;
- la Direction Opérations Recherche et Environnement veille à la conformité de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière environnementale.

2.3.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration, au traitement et à la diffusion de l'information comptable et financière

(i) Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur :

- le manuel des principes comptables GDF SUEZ édicté par le Centre d'Expertise Normes Comptables (CENC), appliqué au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT, accessible via intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction des évolutions des normes IFRS ; et



ANNEXE

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

- les instructions de clôture SUEZ ENVIRONNEMENT adaptées des instructions de GDF SUEZ et diffusées préalablement à chaque phase de consolidation par la Direction des Comptabilités. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation et taux d'impôt), les processus dédiés à des thèmes spécifiques (par exemple retraites, test d'impairment, hors-bilan), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture, les évolutions du plan de comptes et les principales nouveautés normatives.

(ii) Élaboration de l'information comptable et financière

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe. Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient.

Au sein de la Direction financière :

- la Direction des Comptabilités anime le processus de production des comptes du Groupe qui recouvre la production et le contrôle des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT ainsi que la production des reportings prévisionnels et reportings financiers consolidés mensuels. Ces travaux sont réalisés avec la contribution des Directions Comptables et de Contrôle de Gestion de chacune des filiales consolidées. Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et procédures comptables du Groupe. Ces responsabilités sont confirmées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de chaque filiale ou chaque palier de consolidation par le biais d'une lettre d'affirmation annuelle.

La Direction des Comptabilités est en charge des relations avec les services comptables de l'AMF ;

- la Direction du Plan et du Contrôle est en charge de l'analyse des comptes consolidés, des reportings prévisionnels et des reportings financiers consolidés mensuels ainsi que de la production du Plan à Moyen Terme.

(iii) Gestion des systèmes d'information comptables et financières

Le Groupe et ses filiales utilisent une application informatique de consolidation unique et standardisée, gérée par GDF SUEZ, permettant de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels, reporting mensuels et arrêtés comptables. Les systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière de chacune des filiales du Groupe, dont leurs comptes sociaux, sont gérés par elles-mêmes sous leur propre responsabilité.

(iv) Fixation des objectifs et pilotage

Au sein de la Direction financière, la Direction du Plan et du Contrôle pilote le processus d'élaboration des prévisions

financières et élabore des lettres d'instructions budgétaires à l'intention de chacune des *Business Units* incluant notamment les hypothèses macroéconomiques à prendre en compte, les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant dans le cadre des différentes révisions des prévisions.

La Direction du Plan et du Contrôle anime le processus des Business Reviews. L'objet de ces réunions qui se tiennent avec une fréquence mensuelle au cours de l'année est de définir les objectifs et prévisions financières, analyser les performances financières, la marche des affaires et le suivi de la gestion des risques des *Business Units*.

Le budget consolidé du Groupe est présenté au Comité d'audit et des comptes puis au Conseil d'administration pour validation.

Le Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT envoie à chaque *Business Unit* la lettre budgétaire définissant ses objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs.

En cours d'année, les prévisions financières des *Business Units* et du Groupe font l'objet d'une mise à jour à deux reprises au minimum et plus si nécessaire.

La Direction du Plan et du Contrôle produit le reporting de gestion mensuel établi sur la base du reporting financier mensuel consolidé du Groupe et intégrant pour chaque *Business Unit* une analyse de la marche des affaires, des faits marquants et des principaux indicateurs opérationnels et financiers.

(v) Communication Financière

a) Préparation et validation du rapport annuel

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Comptabilités est en charge de l'élaboration du Document de référence déposé à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et anime avec le Secrétaire Général un Comité de pilotage dédié ayant pour mission :

- de coordonner le processus de remontée et de validation par l'ensemble des directions fonctionnelles concernées des informations figurant dans le Document de référence ;
- d'assurer l'application de la réglementation et des recommandations AMF en matière de communication financière.

b) Préparation et validation des communiqués de presse

La Direction de la Communication et, au sein de la Direction Financière, la Direction de la Communication Financière sont responsables de la communication de toutes les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT.

La Direction de la Communication et la Direction de la Communication Financière ont mis en place depuis la cotation du Groupe des procédures visant à assurer la fiabilité de l'information réglementée communiquée en externe.

2.4 Axes de développement 2010

Le système de contrôle interne de SUEZ ENVIRONNEMENT évolue et fait l'objet d'adaptation en fonction des changements de l'environnement. De nouvelles procédures de contrôle interne avaient été mises en œuvre au cours de l'exercice 2008 dans le cadre de l'introduction en Bourse du Groupe. L'amélioration du système de contrôle interne est poursuivie chaque année notamment via :

- la définition d'un plan de contrôle interne spécifique défini avec le management de chacune des principales filiales et dont le suivi de l'avancement est présenté au Comité d'audit ;

- l'intégration progressive dans le programme de contrôle interne Groupe des sociétés nouvellement acquises ;
- ainsi que des entités de taille plus réduite suivant une approche spécifique ciblée sur les risques principaux.

L'analyse du système de contrôle interne débutée en 2009 au sein du groupe Agbar, en application de la méthodologie du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, sera poursuivie et approfondie en 2010.

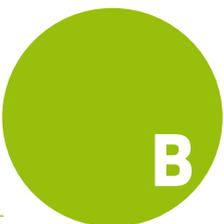
Gérard Mestrallet

Président du Conseil d'administration



ANNEXE

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce



B ANNEXE



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.



ANNEXE

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce



GLOSSAIRE

Amendement des sols	Opération visant à améliorer les propriétés physiques d'un sol par l'incorporation d'une matière qui, sans être un fertilisant, modifie et améliore la nature du sol. Le sable, l'argile, les matières calcaires ou organiques constituent des amendements.
Apport-Distribution	<p>L'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels s'était inscrite dans le cadre de la constitution par SUEZ d'un pôle regroupant l'ensemble des activités Eau et Propreté du Groupe dont la Société allait devenir la société holding (l'« Apport »), suivie de la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), à proportion des droits qu'ils détenaient dans le capital de cette dernière, de 65 % des actions composant le capital de la Société à l'issue de l'Apport, et ce immédiatement avant la réalisation définitive de la fusion SUEZ-Gaz de France (la « Distribution », ensemble avec l'Apport l'« Apport-Distribution »).</p> <p>La réalisation de l'Apport-Distribution avait été accompagnée de diverses opérations de restructuration ayant notamment pour objet de reclasser sous SUEZ ENVIRONNEMENT ou certaines de ses filiales les participations détenues par SUEZ ou ses filiales dans des sociétés relevant du pôle environnement, et d'organiser la sortie de SUEZ ENVIRONNEMENT et de certaines de ses filiales du GIE SUEZ Alliance.</p> <p>De chaque action SUEZ détenue par un ayant droit à la Distribution, avait été détaché un droit d'attribution d'actions de la Société, étant précisé que quatre droits d'attribution de la Société donnaient droit à l'attribution d'une action de la Société.</p>
Boue	Résidus obtenus après traitement d'effluents. La boue est constituée d'eau et de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.
Boue de station d'épuration	Ensemble des résidus de l'activité biologique des micro-organismes vivant dans les stations d'épuration, qui transforment les matières transportées par les eaux usées pour qu'elles puissent en être extraites. Elles sont constituées essentiellement d'eau, de sels minéraux et de matière organique.
Chiffre d'affaires pertinent	Chiffre d'affaires généré par les activités dites « pertinentes ». En effet, certaines activités du périmètre financier peuvent ne pas être pertinentes pour le reporting environnemental en raison de leur activité de base. Les activités de holding financier, commerciales, courtage, trading, marketing et vente sont considérées comme non pertinentes.
Contrat DB – Design Build	Contrat portant sur un projet de construction impliquant un système de livraison d'un bien achevé. La conception du projet et la construction sont assurées par une seule et même entité dénommée le <i>design-builder</i> ou <i>design-build-contractor</i> .
Contrat DBO – Design Build Operate	Contrat par lequel une société privée est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site.
Contrat BOT – Build Operate Transfer	Contrat par lequel une société privée est en charge du financement du projet et de la conception, de la construction et de l'exploitation du site pour une période déterminée, au terme de laquelle la propriété est transférée à l'entité cocontractante.
DEEE – Déchets d'équipements électriques et électroniques	Les équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets ou composants qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques (que ce soit par branchement sur prise ou batterie) Ce sont par exemple les équipements électroménagers ou produits blancs (appareils de cuisson, réfrigérateurs, appareils de chauffage, aspirateurs...), le matériel audiovisuel ou produits bruns (radios, télévisions, caméscopes et magnétoscopes, chaînes hi-fi...), et les équipements bureautiques et informatiques, ou produits gris (ordinateurs, imprimantes, scanners, téléphones...).



Délégation de service public	La délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une collectivité publique confie, pour une durée déterminée, à une entreprise la gestion d'un service public. L'entreprise se rémunère directement auprès des consommateurs, finance tout ou partie des investissements de renouvellement (affermage) et des infrastructures nouvelles (concession). Les durées d'un contrat de concession sont généralement plus longues (10 à 30 ans) que celle d'un contrat d'affermage (10 à 20 ans) en raison de la nécessité pour l'opérateur d'amortir les ouvrages nouvellement construits.
EMAS – Environmental, Management and Audit System	Certificat fondé sur une certification ISO 14001 et sur une déclaration environnementale certifiée par des vérificateurs européens, approuvée par la Commission européenne et publiée.
ISO 14 001	Norme internationale destinée à vérifier l'organisation des procédures et méthodes d'unités organisationnelles d'une entreprise, ainsi que la mise en place efficace de la politique de l'environnement et de ses objectifs environnementaux.
Lixiviat	Eaux qui ont percolé à travers les déchets stockés en centre de stockage en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Par extension, ce terme désigne également les eaux qui sont entrées en contact avec des déchets.
Membrane	Sorte de filtre, tamis qui retient les particules de taille différente selon ses caractéristiques et la taille de ses pores.
PFI – Private Finance Initiative	Dispositif apparu en Grande-Bretagne en 1992 dans lequel une société privée finance la conception et la construction d'un projet habituellement dévolu à l'autorité publique puis en assure la gestion par le biais de la conclusion d'un contrat PPP.
PPP – Partenariat Public-Privé	Mode de financement par lequel l'autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant à la conduite du service public.
RDF – Refuse Derived Fuel	Combustible solide produit à partir du tri des déchets ménagers en extrayant les matières non combustibles et en compactant les matières combustibles.
Skid	Dans les techniques des membranes, support constitué d'un cadre éventuellement sur patins, sur lequel repose le montage d'une installation. Permet de disposer d'un système immédiatement amovible et transportable sans démontage.
Stadtwerke	Terme d'origine allemande qui désigne une entreprise municipale, de la propriété d'une ville allemande et qui a pour objet d'assurer la gestion de certains services publics notamment l'alimentation en énergie, en eau et de transport.
Unités de valorisation énergétique	Autre dénomination des incinérateurs avec récupération d'énergie.
Valorisation biologique	Mode de traitement des déchets organiques par compostage ou méthanisation.
Valorisation biomécanique	Procédé par lequel les déchets sont traités en isolant mécaniquement certaines parties et en traitant biologiquement d'autres. Regroupe donc plusieurs types de procédés mécaniques et biologiques, qui peuvent être combinés de plusieurs façons en fonction des résultats souhaités. Permet une séparation des différentes fractions contenues dans le déchet en des fractions potentiellement réutilisables et/ou qui peuvent subir un traitement biologique.
Valorisation énergétique	Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout autre procédé, mais avec récupération de la chaleur. La valorisation énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle peut être réalisée en usine d'incinération ou cimenterie.
VHU – Véhicules Hors d'Usage	Un véhicule hors d'usage est un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à trois roues.
Zones Natura 2000	Ayant pour objectifs la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires, l'Union européenne s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un réseau de zones écologiques appelé Natura 2000 préservant les espèces et les habitats naturels tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes dans les zones désignées.



NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Données opérationnelles	L'essentiel des données opérationnelles contenues dans le présent document ont été calculées sur la base d'un périmètre comprenant les sociétés consolidées par intégration globale.
Habitants desservis par les activités de collecte	Le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe correspond au nombre d'habitants desservis en collecte traditionnelle auquel s'ajoute le nombre d'habitants desservis en collecte sélective (une opération de collecte traditionnelle et une opération de collecte sélective bénéficiant à une même personne peuvent donc s'ajouter). Il s'agit d'estimations (le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe ne font pas l'objet d'une comptabilisation).
Ressources humaines	Le nombre de salariés du Groupe correspond aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les salariés des sociétés qui sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence (par exemple, les salariés d'Agbar ou les salariés des filiales du Groupe en Chine ou au Mexique) ne sont donc pas inclus dans l'effectif total du Groupe selon ce périmètre ; leurs effectifs mentionnés sont donc complémentaires à ce total. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés consolidées par intégration globale, ses données sociales ont été intégrées à 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.





NOTE MÉTHODOLOGIQUE



TDC **TABLEAU DE CONCORDANCE**

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe III du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des paragraphes auxquels sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.





TABLEAU DE CONCORDANCE

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100 al. 2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R. 225-102, L. 225-100-3	Partie du Document de Référence
I – ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES ET/OU SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET PERSPECTIVES	
Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.	Section 6
Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net).	Sections 9, 20.1 et 20.3
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires.	Sections 6, 9, 10 et 20.1
Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel.	Sections 6, 17
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des parties au profit de la Société.	Sections 4.1.3 et 4.2.4
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché.	Sections 4.1.3 et 4.2.4
Activités en matière de recherche et développement.	Section 11
Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir.	Section 6.3.4
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis.	Sections 20.1 note 27 et 20.7
II – PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION SUR LE RAPPORT DE GESTION	
Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues Montant des charges non fiscalement déductibles. Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (art 223 quater du CGI). Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses.	Section 20.3
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat. Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avoir fiscal.	Sections 20.3, 20.5 et 26
III – FILIALES ET PARTICIPATIONS	
État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	Section 20.3
État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	Sections 9.1.2, 9.3.1, 9.3.2, 5.2.2, et 20.1 note 2.1
IV – INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL, LES PARTICIPATIONS CROISÉES, L'AUTOCONTRÔLE	
Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	Sections 18.1 et 21
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 1/20, du 1/10, du 3/20, du 1/5, du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ou des 19/20 du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales.	Section 18
V – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (ARTICLE L. 225-102)	
Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice. Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	Sections 17.3, 17.4 et 18.1

TABLEAU DE CONCORDANCE

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100 al. 2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R. 225-102, L. 225-100-3	Partie du Document de Référence
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.	Sections 17.3, 18.1 et 18.3
VI – STOCKS OPTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS	
Les stocks options et l'attribution gratuite d'actions.	Sections 15.1.1, 17.3, 17.4, 20.1 et note 23
VII – INFORMATION DIRECTION GÉNÉRALE – MANDATAIRES SOCIAUX	
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.	Section 14
Choix sur les modalités d'exercice de la Direction générale.	Section 14.1.2
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement, notification de cooptation.	Section 16
Les Rémunérations :	Section 15
Description des droits fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.	
Détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.	
Précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords.	
VIII – INFORMATIONS DIVERSES	
Présentation succincte des résolutions soumises à l'AG.	Section 26
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la Concurrence.	Section 20.6.1
Informations sur les installations classées à risques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; - capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; - moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société.	Sections 4.1.2, 4.2.2, 4.2.6
Montant des jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé.	Section 15.1.3.
IX – INFORMATIONS SOCIALES ET RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT	
Informations sociales.	Section 17
Informations environnementales.	Section 6.8
X – COMMISSARIAT AUX COMPTES	
Mandats des Commissaires aux comptes.	Section 2
XI – DOCUMENTS À JOINDRE EN ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION ET/OU À COMMUNIQUER AUX ACTIONNAIRES	
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	Section 20.3 et note 4.5
Rapport du Conseil d'administration.	Section 26
Rapport du Président du Conseil d'administration.	Annexe A
Rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes incluant l'attestation des Commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux.	Section 20.4
Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice.	Section 20.3, note 4.6
Tableau récapitulatif : - de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; - de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.	Section 21
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'Assemblée générale dans le cadre d'un programme de rachat.	Section 21.1



SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

1, RUE D'ASTORG
75008 PARIS, FRANCE
TÉL. +33 (0)1 58 18 50 56
FAX +33 (0)1 58 18 51 68

WWW.SUEZ-ENVIRONNEMENT.COM